


UNIVERSITAT · CAROL · SEPTENT
SIGILLVM
LVX
LIBERTAS

ÉDOUARD HARLÉ

LIVRE DE FAMILLE

RECUEIL DE DOCUMENTS SUR MA FAMILLE

SECONDE PARTIE

FAMILLE DE MA MÈRE

TOME I



BORDEAUX
IMPRIMERIE WETTERWALD FRÈRES
110, cours Saint-Louis, 110

1915

ÉDOUARD HARLÉ

LIVRE DE FAMILLE

RECUEIL DE DOCUMENTS

SUR MA FAMILLE

ÉDOUARD HARLÉ

LIVRE DE FAMILLE

RECUEIL DE DOCUMENTS SUR MA FAMILLE

SECONDE PARTIE

FAMILLE DE MA MÈRE

TOME I



BORDEAUX
IMPRIMERIE WETTERWALD FRÈRES
110, cours Saint-Louis, 110

—

1915

PRÉFACE

DE LA 3me PARTIE

L'on m'a enseigné l'histoire des Mérovingiens, voire celle des Égyptiens et des Assyriens, mais personne ne m'a fait connaître l'histoire de ma famille : l'on m'a seulement raconté quelques incidents détachés, sans liaison. Certes, j'ai apprécié les faits et gestes des peuples antiques ou éloignés, mais ceux de mes proches m'intéresseraient bien davantage. J'ai donc profité de mes loisirs pour rechercher des renseignements sur mes ascendants et aussi sur des collatéraux et alliés.

J'ai eu des notes que d'autres avaient déjà rédigées, des actes, des pièces d'anciens dossiers, des détails dispersés dans des registres et dans des livres, des lettres, quelques souvenirs. De tous ces renseignements, j'ai fait ce LIVRE DE FAMILLE.

J'ai cherché partout. « I have left no stone unturned » : pas de pierre que je n'aie retournée, pour peu qu'il y eut chance de trouver quelque chose dessous. Je me suis arrêté seulement lorsque mes recherches, faites avec grands efforts, ne m'ont rien donné.

Si j'avais rédigé ce LIVRE pour le public, je n'y aurais

compris qu'un choix de renseignements, de manière que sa lecture soit facile et attrayante. Mais le destinant à la famille, il m'a semblé que je devais tout y comprendre, car la famille peut être intéressée par le moindre détail sur les siens. Je prie donc de m'excuser si ce LIVRE est un peu chargé.

Mon travail m'a appris, non seulement l'histoire de ma famille, mais aussi beaucoup de celle de la France du XVIIIe siècle, de la Révolution et du premier Empire. Les ouvrages d'histoire que j'ai lus ne s'occupent guère que de l'État : mon LIVRE raconte la vie de particuliers.

En faisant ce LIVRE, j'ai pensé à mes enfants : Pierre, André, Jacques. J'espère qu'il contribuera à maintenir et à augmenter la cohésion de la famille.

J'ai divisé ce LIVRE en trois parties :

1° Famille de mon Père ;
2° Famille de ma Mère ;
3° Famille de ma Femme.

ÉDOUARD HARLÉ.

Bordeaux, le 13 Mai 1914.

PRÉFACE

DE LA 2me PARTIE

Depuis des années, je travaille à ce LIVRE DE FAMILLE. *Je projetais de le publier en une fois, mais j'ai dû renoncer à cette idée: la 3me partie,* Famille de ma Femme, *a été prête quand la 2me,* Famille de ma Mère, *était très avancée, mais la 1re,* Famille de mon Père, *bien loin d'être terminée. Pour ne pas retarder longtemps toute cette publication, je me suis décidé à publier chaque partie séparément: la 3me a paru le 13 mai 1914 et je publie aujourd'hui la 2me.*

La préface de la 3me partie s'applique aussi absolument à cette 2me. Je l'ai donc reproduite ci-dessus et je prie le lecteur d'en prendre connaissance.

Voici maintenant quelques remarques concernant plus spécialement cette 2me partie.

J'ai recueilli de très nombreux renseignements: notes rédigées par des parents, pièces copiées dans des registres ou dossiers, lettres particulières, etc. J'aurais pu les fondre en une nouvelle rédaction; il m'a paru, de beaucoup, préférable de les transcrire tels quels, autant que possible, en indiquant soigneusement l'origine d'un chacun. Il est vrai qu'ainsi il faut plus d'attention pour bien saisir l'ensemble, mais cet inconvénient est compensé par deux avantages: en effet, ces renseignements sont de véritables documents, manifestant par eux-mêmes toute leur valeur—

et beaucoup tirent une saveur particulière de cette tendance que nous avons tous, de nous mettre, en pensée, à côté de l'auteur dont nous lisons le récit.

On verra, en suivant les branches de ma famille, que bien des noms s'éteignent. Ceci provient, en partie, de ce que les conditions sont défavorables à la conservation des noms, car, à ce point de vue, la naissance d'une fille est bataille perdue définitivement, tandis que la naissance d'un garçon n'est bataille gagnée que provisoirement, puisque ce garçon peut mourir sans enfants ou n'avoir que des filles.

En faisant ce LIVRE, 2me partie, j'ai remarqué que les traditions de famille sont toutes vraies en gros, bien qu'elles soient fausses pour beaucoup de détails et mettent d'ordinaire les gens dans des situations plus importantes que celles qu'ils occupaient en réalité. Ces constatations m'ont frappé au point de vue de l'Histoire en général, car je ne doute pas qu'il en soit de même pour les traditions qui, recueillies plus ou moins tardivement, constituent une grande partie de l'Histoire ancienne.

La Révolution, époque terrible, ayant été aussi une époque extrêmement paperassière, m'a fourni des documents fort intéressants et j'ai cru devoir les reproduire malgré leur longueur. Ils apprennent non seulement l'histoire de la famille, mais aussi l'Histoire de la France et cette remarque s'applique à beaucoup des renseignements du XVIIIe siècle et du temps de Napoléon Ier.

Ce LIVRE, 2me partie, par l'importance de certains personnages et par la nature de certains documents, est plus qu'un LIVRE DE FAMILLE : il constitue, je crois, une contribution intéressante à l'Histoire de France.

ÉDOUARD HARLÉ.

Bordeaux, le 14 Février 1915.

PLAN

DE CETTE 2me PARTIE

ORDRE DANS LEQUEL ON DOIT LIRE

En 1819, Mme Campan, dont les Mémoires ont une célébrité universelle, a écrit, en une série de Notices, l'histoire de sa famille. Mme Campan était la sœur d'une arrière grand'mère de ma mère et ses Notices font ainsi connaître l'histoire de toute la famille de ma mère, sauf cependant celle du groupe des Partiot, ma grand'mère, nièce de Mme Campan, n'ayant épousé M. Partiot qu'en 1824. J'ai donc reproduit ici, tout d'abord, ce remarquable travail.

Les recherches que j'ai faites, guidé surtout par ses renseignements, m'ont donné beaucoup de pièces qui méritent d'être reproduites, beaucoup de faits qui méritent d'être cités. Ceci m'a amené à compléter les Notices de Mme Campan. Comme il ne pouvait être question de refondre un travail qui est l'œuvre d'une femme aussi distinguée et constitue un document de premier ordre, j'ai formé avec mes pièces et renseignements, une série de dossiers — un par groupe de la famille — et je les ai mis à la suite des Notices. Mais, naturellement, je n'ai pas raconté, dans chaque dossier, toute l'histoire du groupe qu'il concerne, car ce récit aurait fait double emploi avec la Notice rédigée sur ce groupe par Mme Campan. Je prie donc le lecteur de vouloir bien, avant de prendre connais-

sance de ces dossiers, se bien pénétrer des *Notices de Mme Campan sur sa famille.*

Les Partiot n'ayant pas été compris par Mme Campan dans ses Notices, j'ai donné, au début de leur dossier, un aperçu d'ensemble de leur histoire.

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES

E H..... L'auteur de ce LIVRE: Édouard Harlé.

M M..... Sa mère: Mme Harlé, née Partiot.

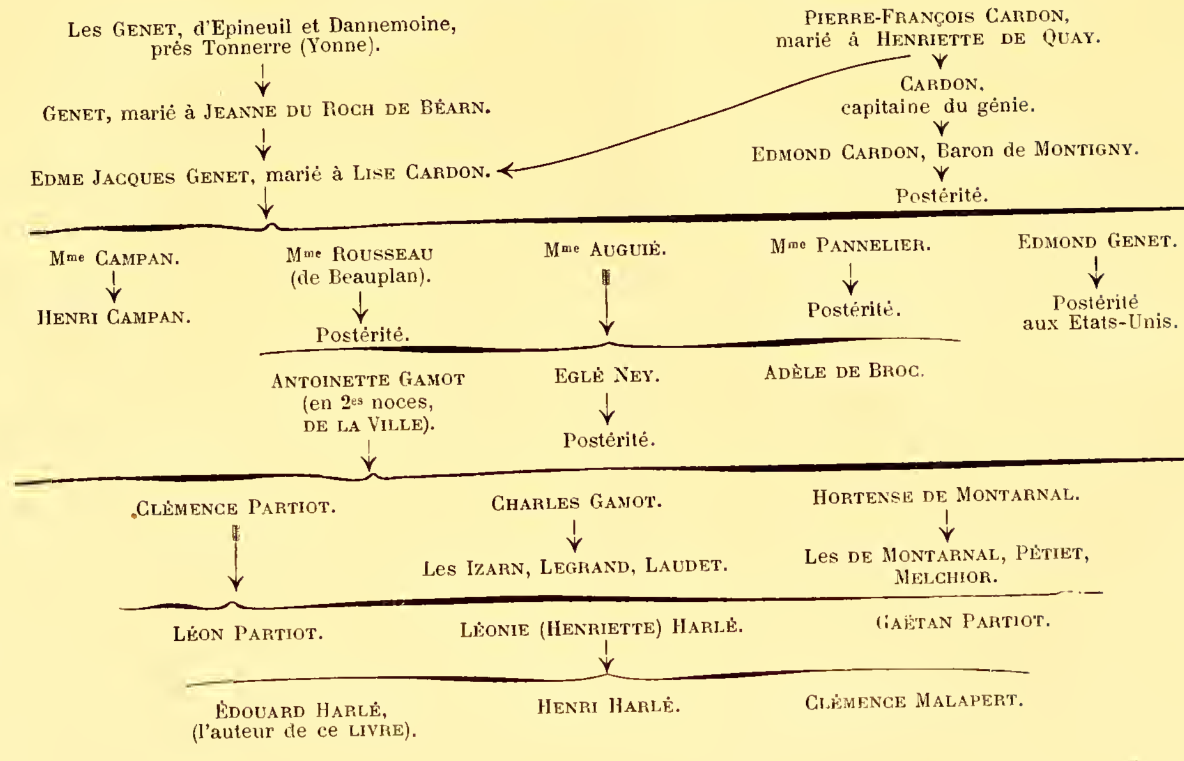
G P..... M. Gaëtan Partiot.

L P..... Papiers appartenant à M. Léon Partiot ou, plus exactement, depuis son décès, à ses enfants. (Ces papiers proviennent surtout de Madame Campan, dont la mère de M. Léon Partiot a été légataire universelle, et du général de la Ville.)

P I...... Papiers appartenant à M. Pierre Izarn. (Ces papiers concernent surtout les Gamot.)

M E L... Papiers appartenant à Mme Melchior. (Ce sont des lettres, les unes reçues, les autres écrites, par la Maréchale Ney, qui les a léguées à sa nièce et filleule, Mme de Montarnal, grand'mère de Mme Melchior.)

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE SOMMAIRE



NOTICES

DE

MADAME CAMPAN

SUR SA FAMILLE

INTRODUCTION

Par Édouard HARLÉ

La minute de cette pièce appartient aux enfants de mon oncle Léon Partiot. J'en possède une copie que j'ai collationnée, mais pas autant que je l'aurais voulu, et dont le texte est celui que je vais donner. Une dizaine de personnes, dont plusieurs ne sont pas de la famille, en ont aussi copie. Elle n'est pas datée, mais j'ai pu me rendre compte que Mme Campan l'a composée en 1819. En effet :

Le 26 Janvier 1820, Mme Campan a écrit à la Reine Hortense *(Correspondance inédite de Mme Campan avec la Reine Hortense*, T. II, p. 244*)* : « Je viens de terminer un « ouvrage qui ne sera jamais imprimé; c'est un hommage « à l'amitié que j'ai pour mon frère. Un secrétaire infidèle « lui a perdu la totalité de ses papiers de famille... ; il n'en « possède aucun en Amérique, où il est père d'une famille « nombreuse, et fixé pour toujours. J'ai eu l'idée d'écrire « pour lui seul des mémoires de famille, à partir de notre « grand-père qui fit une fortune assez considérable en « Espagne sous le règne de Philippe V, où il avait été placé « fort jeune dans le secrétariat du cardinal Albéroni. Tout « ce qui concerne notre famille s'y trouve successivement « placé... Le mariage de ma nièce, la fin déplorable de « l'illustre brave [le Maréchal Ney] qui lui a laissé le « souvenir de sa gloire et quatre fils sans avenir, forment

« un chapitre que je crois intéressant. J'ai fait relier ce « manuscrit ; il vogue en ce moment... »

Mme Campan a donc rédigé ces Notices en 1819. Les faits suivants conduisent à la même conclusion :

1o Mme Campan raconte, dans ces Notices, qu'elle est à Mantes depuis quatre ans. Or, elle s'est installée à Mantes au début de 1816 (*Correspondance... avec la Reine Hortense*, T. II, p. 162, 164, 167).

2o Mme Campan, dans ces Notices, dit que Clémence Gamot est âgée de 19 ans passés. Or, Clémence Gamot, ma grand'mère, est née le 28 Octobre 1799.

3o Une première ébauche de ces Notices, que l'on trouvera à la suite, est datée du 25 Septembre 1818.

E. H.

A MES NEVEUX ET NIÈCES

Genet Clinton et Genet Osgood

Famille Genet

« On doit chérir les siens
« Et chérir sa patrie. »

Mes chers Enfans,

Un espace immense vous sépare d'une famille nombreuse à laquelle, malgré votre éloignement, vous serez toujours chers.

En jetant les yeux sur la carte de l'univers, vous y voyez la vieille Europe, et dans cette vieille Europe la France dont vous descendez par votre si estimable père. Le rang dans lequel vos parens y ont été placés, ce qu'ils on fait de bien et les revers funestes qu'ils ont eus à supporter, tout ce qui les concerne doit vous intéresser et le temps ne peut qu'ajouter à cet intérêt.

Les familles les plus éloignées peuvent un jour, par les changemens de la fortune, se rejoindre; trop souvent ces liens si doux d'une proche parenté diminués à chaque génération, disparaissent totalement. Je veux donc, par une prévoyante tendresse, resserrer et entretenir ces liens en vous faisant connaître, non seulement l'origine de votre père du côté paternel et maternel, mais la position présente d'une famille qui, en perdant l'appui et les conseils de votre estimable père, a fait une perte plus grande que toutes celles auxquelles elle a été soumise par les événemens du siècle.

Votre Tante

[Signé] G[enet] C[ampan]

Edme GENET

Né à Dannemoine en 1692
Mort à Paris en 1760

Votre grand-père, Edme Genet, est né à Dannemoine, village situé auprès de la ville de Tonnerre dans l'ancienne province de Bourgogne. Ses auteurs avaient figuré parmi les plus riches propriétaires de sa province. Nous en avons la preuve dans une grande collection de titres qui sont demeurés injustement dans les mains d'un ancien secrétaire de votre père qui demande actuellement six mille francs pour les rendre; mais comme ces titres n'ont aucune valeur pour la fortune de votre père, cet écrit de moi les remplacera entiérement pour tout ce qui tient á votre origine. Dans ces papiers se trouvent des actes de partage de succession qui prouvent qu'en 1500 les Genets étaient des particuliers très riches et trés considérés. Le titre le plus évident sur ce point est l'acte qui constitue une chapelle, fondée en 1560 par un Genet avec un marquis de Clermont-Tonnerre, d'une maison illustre de la Bourgogne; pour desservir cette chapelle, ces deux pieux fondateurs formèrent un fond qui assura 1 200 livres de revenu annuel à l'écclésiatique qui y serait attaché. Cette somme était fort considérable dans ces temps, le signe représentatif des richesses ayant toujours été depuis en diminuant de valeur. Dans cet acte il était dit et stipulé que toutes les fois que ce bénéfice serait vacant, l'ainé de la famille des Clermont-Tonnerre et l'aîné de la famille Genet y nommeraient alternativement. — En 1762, ce bénéfice vint à vaquer; c'était à mon père á y

nommer, mais le marquis ayant un prètre à y placer, fit exprès le voyage de sa terre à Versailles pour venir demander à mon père de lui céder son tour, ce qu'il fit très volontiers, ne s'intéressant pour le moment à aucun ècclésiastique. Une si ancienne existence parmi les riches propriétaires de cette province française à vos auteurs, leur avait contracté d'honorables alliances [1]. Elles sont actuellement à ce degré où l'on ne reconnait presque plus la parenté. Cette heureuse position avait abandonné la famille Genet, des procès perdus les avaient ruinés, et ils ne figuraient plus que parmi les modestes cultivateurs de quelques arpens de vigne.

Edme Genet, votre arrière grand-père, beau, spirituel, entreprenant, dès l'âge de douze ans, s'affligea de sa position, et sachant que sa famille avait jadis tenu un rang considéré, ce jeune enfant forma le projet de la relever. Muni de quelques lettres de recommandation, il partit à pied de son village et vint jusqu'à Paris. On l'avait adressé à l'abbé Genet, littérateur estimé, auteur de plusieurs bonnes tragédies, on croyait qu'il était parent des Genets de Dannemoine, on se trompait, cet abbé était fils naturel, et n'avait point de parens connus, mais cet erreur même, la beauté et l'esprit du jeune Genet, décidèrent ce bon abbé à le traiter comme s'il lui appartenait. Il lui fit donner une place gratuite dans un collège, et l'en faisait sortir quelquefois pour venir jouer de jeunes rôles dans les tragédies de sa composition, qu'il

(1) La famille du chevalier ou de la chevalière Dion, les Jaquessous, les Leschevins, sont les seuls parents des Genet que j'aye vus à ce titre fréquenter la maison de mon père. La chevalière Dion [d'Eon] fut employée dans des négociations secrètes et publiques, tantôt comme femme sous le titre de lectrice de l'impératrice de Russie, tantôt comme ministre plénipotentiaire à Londres. Elle ou il avait servi militairement et était chevalier de St-Louis. Les mémoires du temps font mention de cette bizarre personne. Les Leschevin étaient pourvus de fort belles charges. Les Jaquessous sont encore de riches propriétaires de la Bourgogne.

faisait représenter au château de Sceaux, demeure habituelle de la duchesse du Maine, femme d'un prince fils [il] légitime de Louis XIV. Cette princesse avait beaucoup d'esprit et aimait fort les arts et les gens de lettres; sa cour dans ce palais de Sceaux était des plus brillantes. Parmi les personnages distingués qui la visitaient, se trouvait le cardinal *Alberoni* qui fut premier ministre sous le règne de Philippe V, petit-fils de Louis XIV, que ce prince avait fait monter sur le trône d'Espagne lorsque la maison d'Autriche cessa d'y régner.

Ce cardinal Alberoni qui, sous le règne de Philippe V, joua, en Espagne, le rôle le plus important, prit du goût pour les talens du jeune Genet et, à la demande de son protecteur, le plaça dans ses bureaux. On faisait alors de grandes fortunes en Espagne; au bout de quelques années celle de Genet était déjà considérable. Il fit venir son frère, le plaça dans les troupes espagnoles, et le fit parvenir assez promptement au grade de colonel. Le sort de ce frère était aussi fort beau; il se nommait Genet de *Belle-Ile;* il s'est marié en Espagne avec la fille d'un très-pauvre commandant de place; il mourut peu de temps après son mariage, et laissa une fille qui, si elle vit, est juste de mon age; mais la veuve et la fille de Mr Genet de Belle-Ile ayant cessé d'écrire à mon père, nous ignorons ce qu'est devenue cette branche de notre famille.

Edme Genet revint en France avec une fortune de plus de quatre cent mille livres. Il songea à se marier. Une commission qu'il avait eue pour une jeune Espagnole, pensionnaire dans un couvent à Paris, lui fit faire connaissance d'une demoiselle noble, mais pauvre; elle était enfermée derrière les grilles depuis l'âge de trois ans, elle en avait alors vingt-deux et sortit de son couvent pour épouser votre arrière grand-père. Sa mère était de la religion réformée, et pour cette raison notre grand-mère avait été enlevée par force à sa mère par ordre du

gouvernement pour la faire élever dans un couvent. C'était ainsi qu'on agissait dans ces temps malheureux où les familles étaient tourmentées pour leur foi. (1)

Notre grand-mère appartenait à une des premières familles de la province du Béarn, et quoique mon grand-père l'eût épousée sans dot, elle hérita peu de temps après son mariage de son oncle le chevalier Hamilien qui lui légua quatre vingt mille livres. Votre père avait encore le portrait de cet oncle peint en pied, dans les habits de l'ordre de St-Lazare dont il était chevalier : ce portrait a été brûlé par un fidèle serviteur de notre famille, nommé André Daix, qui nous a servi soixante ans. Il avait plus de zèle que d'esprit et de lumières : dépositaire du mobilier de votre père à Versailles, pendant que nous étions cachés dans les campagnes pour fuir les dangers du temps de la Terreur, un décrét de la Convention ordonna de détruire partout, les moindres vestiges de l'ancienne féodalité. Le pauvre André fut saisi d'une telle peur qu'il brùla d'abord le portrait du grand oncle, puis ceux du grand-père, de la grand'mère de votre père. Ces deux derniers portraits étaient bien peints, et je les ai regrettés ; assurément ils n'étaient accompagnés d'aucune trace féodale, mais André avait étendu la portée du décret sur tout ce qui était peintures ; les cadres dorés ne furent pas plus épargnés. La peur est un sentiment violent, et un de ses premiers dangers est de rendre les gens aveugles et sourds à tout ce qui tient à la raison. Heureusement que j'avais emporté avec moi le portrait de mon père, celui de ma mère et celui de mon cher Genet, votre père, car ils auraient de même figuré dans l'auto-da-fé du pauvre André.

---

(1) [Une ordonnance royale du 17 octobre 1685 prescrivait que les enfants des protestants fussent élevés dans la religion catholique, en dépit de la volonté des parents. (E H)]

Votre arrière grand-père employa la fortune qu'il avait apportée d'Espagne en acquisition de maisons, en une charge de magistrature et en placement sur les fonds de l'Etat : cette dernière portion a été anéantie par la Révolution. Il vécut heureux et estimé. Sa femme avait beaucoup d'esprit et un caractère très élevé. Je les ai connus l'un et l'autre dans ma première enfance, mais mon grand-père n'existait plus quand votre père vint au monde et ma grand-mère ne l'a vu qu'au berceau.

Ils avaient eu de leur union deux fils ; l'aîné était mon père, le cadet se nommait *Charmontot* (1), nom d'un bien que mon grand-père avait acquis en Bourgogne.

Mon père fit les plus brillantes études, il remporta les grands prix de l'Université ; sa mère le chérissait tendrement ; son père qui avait rapporté de la cour de Madrid, les moindres et les plus insignifiantes pratiques de notre religion catholique, ne le trouvait pas assez dévot. Votre bon ayeul ne se serait pas mis à table avant d'avoir dit, en se promenant dans son salon, la totalité de son chapelet ; en sortant de dîner il recommençait encore cette prière, et ses fils étaient obligés de suivre son exemple avant que les entretiens habituels fussent permis. Ces pratiques de dévotion, cette sévérité de manières fatiguaient mon père et convenaient bien mieux au caractère de Charmontot, qui était bien loin d'avoir le génie de son frère. Mon père tout rempli de ses auteurs Grecs et Latins, voyait quand il le pouvait d'illustres compagnons de ses premiers travaux, tels que Marmontel, Sicard, Thomas et beaucoup d'autres auteurs estimés qui

---

(1) Dans les temps où la féodalité avait encore son ancienne influence, on eut rougi en France d'ajouter à son nom de famille un simple nom de baptême et l'on donnait aux fils puînés des noms de terre. Cet usage est passé.

[*Charmontot* est un lieu dit de la commune de Dannemoine (près de la ville de Tonnerre), à 1 ou 2 kilm. au Nord-Est du bourg. (E H)]

sont restés ses fidèles amis. Il se hasarda a faire quelques pièces de vers; son père en fut si furieux qu'il fut au moment de le faire enfermer dans un cloître comme mauvais sujet.

Dans nos anciennes lois la seule plainte d'un père contre son fils, lui faisait obtenir un ordre pour le priver de sa liberté; cet ordre s'appelait une *lettre de cachet :* c'est un des premiers [abus] qui ait été aboli au commencement de notre révolution.

Mon père souffrait beaucoup de la sévérité du sien. Il était consolé par l'estime et la tendresse de sa mère qui ne cessait de répéter, mais inutilement, à son mari, que leur fils aîné était, non seulement un homme de génie supérieur, mais qu'il avait un cœur pur et droit; rien ne l'adoucissait en faveur de ce fils. Enfin mon père en se faisant aider par un confesseur qui avait du crédit sur l'esprit du sien, obtint la permission de voyager.

Avant de partir pour un voyage qui devait durer plusieurs années, il fut à l'âge de vingt ans jurer solennellement, aux pieds de la belle et vertueuse *Lise Cardon*, votre grand-mère, qu'il n'aurait jamais d'autre épouse qu'elle. Il s'était fait aimer de notre respectable mère par l'excellence de son cœur, par la pureté et l'élévation de ses sentimens; il était l'ami intime du frère ainé de ma mère qui, ainsi que lui avait été élevé d'abord au collège de Navarre, puis au collège des Jésuites. Ma mère répondit à ce serment par un serment semblable et lui jura de rejeter, pendant son absence, toutes propositions d'établissemens quelqu'avantageux qu'ils pussent être. Tranquillisé par une promesse dont rien ne pouvait le faire douter, mon vertueux père partit avec le projet de se livrer à toutes les études qui pouvaient le porter à se distinguer dans la carrière diplomatique, et trouvait en s'éloignant de la France, l'avantage de se soustraire aux impérieuses sollicitations de son père pour

épouser une fille, à la vérité, fort riche, mais d'un extérieur désagréable, d'un esprit très borné et d'un caractère dont elle avait souvent laissé percer l'aigreur et la dureté en présence de mon père.

Mon grand-père voulait aussi le contraindre à se pourvoir d'une charge de Magistrature. Le goût des langues étrangères, l'étude de l'histoire donnaient à mon père d'autres vues (1); tout concourut donc à lui faire quitter, sans regret, l'asile paternel avec l'espoir d'y revenir dégagé d'une volonté qui contrariait, à chaque instant du jour, son amour et son ambition. Il se rendit en Allemagne, y suivit avec le plus grand succès l'étude du droit public et se familiarisa avec la langue du pays, au point de la parler comme le saxon le mieux élevé. Après y avoir séjourné près de quatre ans, il se rendit en Angleterre, et se mit en pension chez le gouverneur du château de Douvres. Il préféra ce séjour m'a-t-il dit souvent, pour éviter la société des Français qu'il aurait rencontré à Londres, et pour porter plus facilement ses pensées vers les côtes de cette chère patrie où résidaient une mère chérie et une maîtresse qui seule lui fit connaître les charmes d'un chaste amour, et pour laquelle une passion née avec les premiers mouvements de son cœur, ne s'est éteinte que lorsque nous avons eu la douleur de voir ce cœur si généreux cesser de pouvoir s'émouvoir à la seule idée de servir son pays, d'être utile à ses parents, à ses amis et aux infortunés.

Pendant le séjour de mon père au château de Douvres, il ne cessait point d'être agité par un sentiment d'inquiétude sur la constance de sa maîtresse adorée et par le désir impérieux d'embrasser sa tendre mère et de voir si ses

---

(1) [C'est lui qui a introduit la langue anglaise dans la famille. Elle a été transmise de génération en génération jusqu'à mes enfants. (E H)]

traits n'indiquaient pas trop les effets de la tristesse que lui causaient à la fois la longue absence de son fils chéri et l'austère sévérité de son mari. Toutes les idées enfin qui naissent de deux sentimens si puissants, et ce Paquet-Book qui, presque tous les jours, transportait les passagers de Douvres à Calais, lui otèrent le courage de résister (malgré la défense que son père lui avait faite de reparaître devant lui) au désir de revoir un instant, sa maîtresse, sa mère et son pays. Il n'avait nulle envie de voir son père, dont les dernières paroles avaient été qu'il ne l'admettrait chez lui que lorsque les années l'auraient rendu assez sage pour renoncer à la folle idée d'épouser une fille sans dot et de suivre une dispendieuse carrière. Mon père n'avait changé aucune disposition de son esprit, aucun des sentimens de son cœur; il voulait donc éviter, pendant un séjour de deux jours à Paris, de revoir son père. Il lui écrivit de Douvres une très longue lettre sur l'emploi de son temps dans cette ville, la mit à la poste et s'embarqua; il vint descendre à Paris chez un ecclésiastique de ses amis, de là, il écrivit à sa mère, lui avoua sa démarche en la suppliant de le venir voir un instant dans la maison de cet ami où il avait été reçu avec une touchante bienveillance et les conseils d'une pieuse mais indulgente sagesse. Mon père qui racontait cette étourderie de sa jeunesse, ne se rappelait pas sans attendrissement les embrassements de cette respectable mère, ses caresses et ses grondes, sa joie et ses terreurs. Si Mr Genet eût appris que son fils était dans Paris malgré sa défense, il eût fait un testament pour le déshériter. Enfin, sa bonne mère, sachant qu'il était déterminé à faire une visite à sa chère Elize Cardon, aida de ses propres mains, l'abbé qui avait reçu son fils à le revêtir d'une soutane, d'un rabat et à le coëffer d'une calotte; l'ayant ainsi déguisé en abbé, elle le fit monter dans un fiacre qui devait le conduire vers sa bien-aimée

et invoqua le ciel pour qu'il ne fût reconnu par personne. La beauté de Mlle Cardon, son excellente conduite et sa piété inspiraient à Mme Genet beaucoup d'estime et d'attraits pour celle que son fils adorait; elle s'affligeait seulement de son peu de fortune, mais elle jugeait que l'imagination ardente et le cœur brûlant de son fils chéri avaient besoin d'être satisfaits et calmés par un sentiment vertueux et durable et que sans ce guide à la fois si doux et si impérieux, il pouvait s'égarer dans le périlleux voyage de la vie. La bonne mère Genet était toute occupée de ces idées lorsque son mari revenant d'une audience du *Châtelet* (1), rentra chez lui dans la robe de magistrat qu'il portait toutes les fois qu'il se rendait à ce tribunal en qualité de premier d'huissier audiencier. Il avait l'air plus soucieux que de coutume; sa craintive épouse sans paraître quitter son ouvrage le contemplait avec une secrète terreur qui s'accrut bien plus encore lorsqu'il lui dit : « Si je n'avais « pas reçu ce matin une lettre de votre cher écervelé qui « est encore à Douvres, je croirais que je viens à l'instant « de le rencontrer dans Paris; un fiacre a cassé au « tournant de la rue du Bacq, on a retiré un jeune abbé « qui ressemblait à votre fils à un tel degré, que jamais la « nature n'a formé deux êtres plus exactement semblables; « la foule était si grande que je n'ai pu m'approcher de « cet abbé qui était très pâle et paraît avoir reçu quelques « coups fort graves. » — Prête à perdre connaissance, un sentiment vif, une tendresse éclairée, fortifièrent le cœur de cette sensible mère; elle sut contenir ses alarmes et ne put que vers la nuit visiter son fils, apprendre de lui qu'il n'était nullement blessé, et que son extrême paleur avait été produite par la vue de la grande robe noire de son père qu'il avait de suite reconnue parmi la foule que son accident avait attirée.— Le lendemain il repartit pour

(1) Ou des tribunaux de l'ancienne monarchie.

Douvres où il attendit que sa majorité fixée par nos lois à vingt-cinq ans, fut arrivée. — Alors il rentra à Paris, toujours irrévocablement décidé à ne point occuper d'emploi de magistrat, à refuser la main de la riche héritière que sa laideur laissait encore libre, et à unir sa destinée à celle de la belle Elyze. — Son père refusa de le voir — ses nombreux amis l'accueillirent. Il fit à cette époque paraître un ouvrage qui eût du succès : le titre en est *Essais politiques sur l'Angleterre.* Enfin, il épousa ma bonne-mère, et dans les premiers mois de son mariage, ses talens et son esprit, déjà connus et appréciés par beaucoup de gens de lettres et par des gens en places, le firent appeler à la cour. — Le maréchal de Belle-Ile, alors ministre des Affaires étrangères, créa pour lui la place de secrétaire interprète de ce département avec six mille livres de traitement. — Mon père se transporta à Versailles et y fixa sa résidence au printems de 1753. — Je venais de naître. Charmé d'avoir un sort suffisant à ses modestes désirs, ce fut, m'a-t-il dit souvent, le plus heureux instant de sa vie. Son bonheur, son amour satisfaits, l'empêchaient presque toujours, de sentir le poids que supportait sa fortune future par la nécessité de soutenir toute la famille de sa femme. Mon père eût à recevoir, dès les premiers jours de son mariage, son beau-père et sa belle-mère, il plaça leur fils aîné, et eût à contribuer aux frais d'éducation des deux frères cadets de sa femme. Six mille livres de revenu étaient, même dans ce temps, insuffisans pour subvenir à tant de dépenses. Raccommodé avec son père par l'effet des prières et des larmes de sa mère, il n'osait cependant lui demander des secours. Rassurés sur les dangers de l'exhérédité, des gens d'affaires lui faisaient prêter de l'argent, et cette nécessité qui dura jusqu'à ce que le gouvernement lui eût fait un sort digne de ses talens, le fit anticiper sur son bien patrimonial, et empêcha la

fortune de notre grand-père de parvenir jusqu'à nous; mais la considération, l'estime générale que mon père ne cessait d'acquérir chaque jour, le rang qu'il tenait dans la société la plus choisie, fut une compensation qui pendant toute sa vie, diminua ses regrets pour la perte de son patrimoine.

A l'époque du mariage de mon père, le sien vendit sa charge et se retira à sa maison de campagne située à *Draveil*, près de la Seine, à cinq lieues de Paris. Son second fils Genet de Charmontot y vivait auprès de lui; une santé délicate, des infirmités graves venant des suites d'une rixe de collège où il avait été battu et même défiguré par un coup qui lui avait écrasé le nez, lui faisaient chérir la solitude. Près de cette campagne, se trouve la belle forêt de Sénard; dans cette forêt des gens pieux avaient érigé un superbe ermitage dont on ne voit plus, à présent, que quelques pierres éparses; le bon Charmontot se lia intimement avec les ermites, il observait presque toutes leurs pratiques de dévotion et n'est jamais sorti de cet asile; sa fortune n'ayant pas souffert de diminution comme celle de mon père, il vécut très honorablement, et n'a cessé d'exister que depuis l'établissement de votre père en Amérique. Malheureusement cette fortune, dont nous aurions hérité, fut presqu'entièrement détruite par la Révolution; des remboursemens en papier-monnaie qui n'avait plus aucune valeur, ruinèrent votre grand-oncle ainsi que presque tous les Français, et ce triste événement hâta la fin de sa carrière. — La maison qu'habitait notre bon oncle depuis la mort de son père, était située au hameau de *Mainville*, au bord même de la forêt. Une ou deux fois par an nous quittions Versailles, le palais et les brillans spectacles pour aller en famille, jouir des plaisirs de la campagne. Notre solitaire nous y recevait avec une bonté infinie; toujours nombreux dans ces petites excursions vers la

vie champêtre, notre bruit, le train de nos gens, de nos chevaux, rien ne l'importunait; votre père ne lira pas ces lignes, sans être attendri au souvenir de nos douces joies. Notre vertueux père prenait lui-même un grand plaisir à ces amusemens du village, et le soir après que chacun selon son goût avait suivit les plaisirs de la chasse ou parcouru les nombreuses routes de la forêt à cheval ou sur des ânes, nous nous réunissions sous le superbe chêne *Du Puy d'Antin*, arbre révéré depuis des siécles dans cette forêt, arbre que je vais voir tous les ans encore, et que je ne manque jamais de saluer avec un religieux respect. Je m'y rends ordinairement le soir à la même heure où, jadis, notre heureuse famille s'y réunissait, et là, mon cœur attendri, mon imagination animée, m'y font revoir mes respectables parens, m'y font presque entendre le bel organe de mon père; sous ce même feuillage je retrouve mes sœurs dans leur brillante jeunesse et mon cher Genet dans cette aimable ivresse d'un écolier qui jouit de la liberté que donnent les vacances, et mon vénérable oncle l'Ermite, dont les occupations étaient si calmes et si méthodiques, dont les délassemens étaient si simples et si rapprochés des seuls plaisirs de la nature ! [1]

A mon âge, mes chers enfans, l'avenir s'abrège, et tous les sentimens de l'âme et du cœur se portent vers le passé. J'aime donc à vous entretenir de tous ceux qui ne sont plus, et que les yeux de la tendresse me font en quelque sorte contempler et entendre encore. Cet avenir vers lequel la jeunesse vole avec tant de joie et

---

[1] [Le 7 mai 1906, j'ai visité le Chêne d'Antin et l'ermitage. Le Chêne d'Antin, dans le carrefour du même nom, est un fort bel arbre, quoique ses branches commencent à dépérir. J'ai trouvé que, à 1 mètre au-dessus du sol, son diamètre est $1^{m}70$. L'ermitage est transformé en restaurant avec « Jardins et Bosquets, Chambres meublées, Jeux divers, Balançoire ». Les quelques restes anciens qui existent encore sont du Louis XV de mauvais goût. (E H)]

d'espérances variées, cet avenir aussitôt qu'on l'a atteint devient le passé; notre sort serait donc bien misérable si la providence n'eût adouci la rigueur de cette destinée en versant sur les souvenirs une douce et mélancolique jouissance. Je sais donc par ma propre expérience que je n'afflige pas votre vertueux père en lui rappelant tant d'êtres révérés, dont à présent les images seules existent pour nous ! Il aimera même à retrouver ici le portrait de cet oncle Charmontot que la famille par goût pour les abréviations, nommait l'oncle *Toto*, il reverra, en me lisant, la marche lourde et négligée de cet honnête et paisible citoyen, ayant si peu de besoins pour lui-même, sachant si bien s'occuper de ceux des autres, dépensant peu, donnant beaucoup, ne connaissant d'occupations que celles que lui donnaient ses champs et sa basse-cour, n'entendant d'autre musique que celle de sa volière. Une vieille flûte accrochée dans sa chambre et ce qu'il disait de son talent attestaient cependant que dans sa jeunesse, il avait fait résonner les échos de la forêt de deux airs favoris : *Charmante Gabrielle*, et *Mon Berger volage*, les deux seuls qu'il avait pu probablement, jouer jusqu'à la fin. — Un coq à la crête brillante, à la queue dorée, embellissait sa basse-cour; on l'appelait Toto, comme notre bon oncle, parce que dans une longue maladie, il avait fait éclore l'œuf dont il était sorti en le couvant sous son bonnet de nuit; ce fut la seule progéniture de ce bon oncle, et il était bien juste qu'il lui accorda une tendre préférence; aussi ne lui donna-t-on jamais de rivaux dans la basse-cour de Mainville. Bon oncle s'était aussi amusé à former des pigeons voyageurs; quand il allait à Paris il en emportait deux dans une boîte préparée pour cet effet, et n'avait point d'autre poste pour écrire à sa gouvernante Bastienne. Ce n'était pas dans les usages des Orientaux que le bon oncle avait puisé l'idée de ces pigeons voyageurs, ils ne servaient aucun amour, ils ne

portaient point dans une ville assiégée des avis soustraits à la vigilance des assiégeans, ils annonçaient simplement à sa gouvernante, le retour du bon oncle et lui portaient l'ordre, pour ce jour-là, de mettre un pot-au-feu ou de lui faire une fricassée de poulet. Les blessures que ce brave homme avait reçues à la tête, avaient, de son propre aveu, presqu'anéanti sa mémoire, et il était obligé d'écrire tout ce qu'il avait à faire dans la semaine. J'ai conservé longtemps un de ces petits Mémorandums, il serait digne de figurer dans une des lettres du Spectateur, et je vais vous le transmettre pour achever le portrait du bon oncle Toto.

6 Juin 1793

« Envoyer demain Bastien vendre une charrette de foin, « au marché de Corbeille.

« Après demain matin nettoyer mes pigeons.

« Ne pas oublier, à travers tous ces décadis et quintidis « auxquels je n'entends rien du tout, de savoir quel jour « est le jour du Saint dimanche ?

« Puisqu'on ne va plus à l'église pour entendre la « messe, il faut que je la lise tout haut à mes domestiques.

« Dimanche est dans trois jours.

« Lundi mettre couver ma petite serine. Je lui rendrai « le mâle deux jours après : il en sera temps.

« Mardi écrire à ma nièce Campan pour savoir si l'on « a souvent des nouvelles de mon neveu Genet ?

« Demander en même temps à ma nièce, ce que c'est « que la Révolution ?

« Pourquoi tout ce bruit ?

« Pourquoi on fait périr tant de monde ? Et puis ce que « c'est qu'un aristocrate ? »

Heureux homme ! qui, au milieu de commotions de tant de crimes, à cinq lieues de Paris, sous le règne de Robespierre en était à faire de semblables questions ! Pour achever ce qu'il y avait d'agréable pour nous dans le respectable asile du bon oncle Toto, je dois encore vous dire que le rôle de gouvernante (qui, chez les vieux célibataires a au moins autant d'influence sur l'esprit du maître et sur la tenue de sa maison que celui d'une épouse) était rempli par une jeune personne gaie, douce, bonne, intelligente et très spirituelle. La nature l'avait formée pour profiter, avec une facilité inconcevable de tout ce qui lui était enseigné; son bon maître lui avait montré à lire, à écrire, et beaucoup de dames lisaient moins bien qu'elle. — Un mauvais racleur de violon qui faisait danser les filles du hameau de Mainville, lui enseigna à connaître les notes sur le violon, et bientôt elle fut en état de le remplacer avec avantage ; elle allait à la chasse, tirait à merveille, et revenait souvent avec quelques perdrix ; mais ce qui nous plaisait le plus dans ses divers talens, c'est qu'elle nous faisait d'excellents ragoûts; elle chantait toujours en remplissant ses devoirs, et sa gaité animait encore ce séjour. — Je vous entretiens de cette dame *Jacinthe* [1] *de Mainville* pour vous faire connaître un des actes de prudence de votre grand-père. Le bon Toto ne pouvait voir à tous les instans du jour une fille aussi agréable sans s'y attacher. L'amour n'était pour rien dans ce sentiment, mais il payait ses soins, par d'autres soins : il la menait à la messe de la paroisse dans son cabriolet, il la conduisait de même à la promenade dans les belles routes de la forêt, quelquefois ils allaient faire un dîner ou un goûter champêtre dans des fermes, ou dans les parcs des châteaux voisins. — Un vieux dévot

---

[1] Nom d'une gouvernante des vieux célibataires dans le célèbre roman de *Gil Blas.*

fort riche qui était voisin de nous, vint un jour avertir mon père que son frère se compromettait et faisait blâmer ses mœurs dans le canton, par les égards et l'amitié qu'il témoignait à sa gouvernante trop jeune encore pour rester sous le toît d'un homme non marié ; que dans une pareille position, s'il ne pouvait vivre sans cette femme, il ferait mieux de l'épouser. — Une demi-heure après avoir reçu cette visite, que mon père regarda comme le début d'une intrigue pieuse, il fit mettre ses chevaux à sa voiture, se munit d'un sac d'écus et partit pour Mainville. — Il représenta au bon Toto l'effet que ces habitudes pouvaient produire dans le canton contre des mœurs aussi pures que l'étaient les siennes, l'intimida par ces représentations, et lui dit que veillant à son bonheur et à son honneur il venait lui proposer de faire tomber des bruits injurieux en mariant sa gouvernante à son domestique Bastien, brave et modeste homme qui l'aimait assez mais n'osait le lui dire ni se l'avouer à lui-même parce qu'il avait porté pendant quatre ans le capuchon d'ermite, et avait juré de ne jamais aimer ni prendre femme. Mon père bien informé de ces détails par ses gens, après avoir alarmé la pure conscience de son frère, s'enferma avec *l'Ex-Ermite* et par l'ascendant de ses discours et par la puissance du malin dieu qui s'était glissé dans le cœur du pauvre Bastien, peut-être aussi par la vue du sac qu'il apportait en présent de noces, il décida le bon Bastien à épouser Jeannette et ne quitta point Mainville que le notaire n'eut dressé l'acte de mariage, et qu'il n'ait été signé par les futurs époux, par lui et par son frère. Le jour pour célébrer la noce fut fixé à un terme fort court. On en fit une fête agréable; nous étions déjà assez agées pour trouver très heureux de danser à la noce de la gouvernante, au lieu de l'avoir pour tante. Voilà donc Bastien et Bastienne établis paisiblement et selon le vœu de mon père dans la maison

de Mainville. — Vous serez bien aise de savoir que cette femme a parfaitement rempli ses devoirs, qu'elle vit encore et que sa famille nombreuse a prospéré.

Ces détails vous paraîtront peut-être minutieux, mais ils plairont à votre bon père, ils le reporteront au sein de sa famille et de ceux qui en dépendaient, ils vous la feront mieux connaître, et si dans les romans les parties descriptives sur des êtres et des sites imaginaires offrent autant d'attraits, pourquoi en priverais-je ces pages sur des personnages vrais et que nous avons connus?

J'ai oublié de vous parler d'un cousin Genet, neveu de mon grand-père, et qui n'a pas figuré parmi les gens éclairés, ni dans les rangs élevés de la société. Ce Genet était fils d'un frère de mon grand-père né d'un autre lit, son père ayant été marié deux fois. — Ce pauvre Genet avait eu le malheur, étant en nourrice, d'avoir un bras dévoré par un cochon. Mon grand-père le fit élever à Paris, et lui fit le don d'une charge de greffier à la cour du Châtelet. Cet homme n'avait jamais été très bien pour mon père, et il existait peu de liaison entre eux, mais nous avons souvent vu les fils. — L'aîné est très riche et fait, en gros, le commerce de toile; il a trois filles. Le second était prêtre, je l'avais fait, anciennement pourvoir de la place très honorable de *Grand Vicaire de l'Archevèché d'Embrun*, et il avait déployé de vrais talens pour l'éloquence de la chaire, mais pendant la Terreur il a renoncé à la prêtrise, s'est marié, est veuf, et a deux filles. Ainsi il n'y a point de Genets de votre famille actuellement en France; ceux qui portent ce nom, sont originaires d'autres provinces et ne sont pas vos parens, chose bonne à connaître dans un pays vers lequel tant de Français ne cessent de se diriger.

FAMILLE CARDON

Votre grand-père Cardon est né à Bergues St-Vinos en Flandre, il tenait à une très bonne famille de ce pays. La sœur de son père avait épousé Mr de Beaurepâire, militaire français, chevalier de St-Louis; elle n'eut point d'enfans de ce mari qui avait de la fortune; il se chargea de l'éducation de son neveu. Elle mourut, et son mari eut laissé ses biens à mon grand-père maternel s'il eut joint à une superbe figure, à beaucoup d'esprit naturel, moins de prodigalité et de passion pour le plaisir. Il connut à Paris Mlle *Henriette de Quay*, fille d'un colonel hollandais de la province de la Gueldres; elle était venue en France avec une sœur plus agée qu'elle pour y suivre paisiblement les devoirs de la Religion catholique. Elle aima Monsieur Cardon, l'épousa, et si mon père ne se fut par suite uni à sa fille, et considéré la famille de sa femme comme celle que son cœur lui avait donnée, la pauvre dlle Henriette de Quay eut fini ses jours très misérablement. Mr Cardon, son mari, dissipa jusqu'à sa dot qui était assez considérable; cette ruine totale était ce qui motivait l'opposition du grand-père Genet à l'union de son fils avec notre respectable mère. — La bonne maman Cardon eut treize enfans, dont quatre seulement, ma mère et ses trois frères, parvinrent à l'âge qui fait exister dans le monde. L'ainé de ses frères était un homme d'un mérite distingué, il avait été élevé au collège des Jésuites de Paris. Ce corps de Religieux dont l'esprit et la politique ont toujours fait une corporation importante en Europe, avait essentiellement, le talent de

distinguer dans les classes de leurs collèges, les élèves dont l'esprit et les dispositions pouvaient un jour procurer des membres honorables et utiles à leur congrégation. Ils engagèrent le jeune Cardon à prendre dans leur ordre l'habit de novice; son attachement pour ma mère le lui fit quitter pour la suivre à Versailles où mon père lui fit promptement obtenir une très bonne place dans les bureaux des domaines de la couronne. Il fut apprécié par ses chefs et par son ministre, mais il avait si parfaitement oublié l'austérité du cloître qu'un carnaval où il eut la folie de passer près de quinze nuits sans se coucher pour assister à tous les bals qui se donnaient à Versailles, lui occasionnèrent une maladie de poitrine qui le fit succomber six semaines après ce carnaval. Le second frère de ma mère était *Cardon de Tersil*; il partit pour les Isles du Vent en 1757, attaché au corps des ingénieurs de la Marine et en même temps aide-de-camp du général Beauharnais qui commandait alors dans ces iles françaises. Cet incident, bien éloigné des temps présents, sera, comme vous le verrez dans les pages suivantes, un pivot important, pour les derniers évènemens de ma vie; c'est ainsi qu'ils s'enchainent dans le monde d'une manière incalculable pour la prévoyance la plus exercée. Cardon de Tersil fut bientôt avancé en grade et nommé ingénieur en chef de la colonie. Prisonnier des Anglais quand elle fut prise en 1761 ou 1762, il revint en France à la paix de 1763 et fut réintégré avec le grade de capitaine dans le corps Royal du Génie, où déjà servait son plus jeune frère *Cardon de Bierne* qui s'était distingué au siège de Cassel en Allemagne et avait obtenu des grades par sa seule valeur; à 25 ans il était déjà capitaine de première classe dans un corps où l'avancement n'était pas rapide. Cardon de Tersil, l'ainé des deux, était, dans toute l'étendue du sens qu'on y attache, un aimable Français, estimé des hommes par sa loyauté, chéri des

dames par sa gaieté, sa politesse et ses petits soins, mais il était léger pour les affaires et manquait d'ordre et d'arrangement.

Nos deux capitaines du Génie venaient à leur tour passer des semestres de congé chez mon père, dont la maison remplaçait, pour tous les deux, le toit paternel. Mon père qui ne manquait jamais une occasion de nous instruire sur la variété des caractères et sur l'importance dont ils sont au bonheur de la vie privée, pour la conservation ou la dissipation de la fortune, exigeait que la malle de Cardon l'aîné, et celle de son frère, fussent ouvertes sous nos yeux toutes les fois qu'ils venaient passer leurs six mois de congé chez lui. — Il savait que l'ordre le plus exact présidait à tout ce qui appartenait au jeune de Bierne, que le désordre jusqu'au point d'en être un objet risible se remarquait dans les hardes de l'aîné. J'ai vu plusieurs fois ouvrir ces malles, et rien, à la vérité n'était plus curieux que celle de l'aîné par le désordre de tout ce qu'il y avait jeté pêle-mêle; il revenait n'ayant plus que cinq à six misérables chemises, des mouchoirs dépareillés, des bas qui n'étaient plus bons à mettre, et ma mère était chaque fois obligée de lui faire tout un équipement neuf. Le cadet au contraire avait toujours augmenté ses effets par l'acquisition de fort bon linge, rien n'avait manqué d'être convenablement entretenu, des livres et d'utiles ou nouveaux instrumens de Mathématiques avaient été achetés et payés par ses économies. L'un et l'autre, mes chers enfans, avaient pourtant le même revenu, étaient placés dans le même corps, obligés aux mêmes dépenses, et j'ai crû qu'il serait peut-être utile à quelques-uns des enfans de mon cher Genet, de trouver dans leur propre famille, cet exemple frappant de l'influence des qualités d'ordre et de soins pour tout ce qui peut contribuer à l'aisance et par suite au bonheur.

De Bierne fut nommé ingénieur à la Martinique; il partit au grand regret de mon père qui le chérissait comme un fils. Je me souviens de leurs tendres adieux; votre père venait de naitre, il lui fit don d'une parure complète pour le premier age, l'embrassa tendrement dans les bras de ma mère et lui dit : « Cher enfant je « veux te donner un oncle utile à ta future carrière, je « veux ainsi répondre à tout ce que ma famille doit de « reconnaissance à ton vertueux père; à cinquante ans « je serai officier général et cordon rouge, et je n'y « parviendrais pas en restant en France dans les « garnisons. » — Dans ce temps les années de service outre-mer comptaient double. Cardon de Bierne partait avec le grade de capitaine et au bout de trois ans aurait été lieutenant-colonel, mais à peine fut-il débarqué au Fort St-Pierre qu'en moins de douze heures de maladie une fièvre jaune l'emporta. Il fut très regretté dans son corps et longtemps pleuré dans sa famille. Je ne crois pas avoir jamais vu un plus bel homme. Cardon de Tersil resta dans le corps du Génie jusqu'au moment où par notre crédit à la cour de France, on lui accorda la majorité de la ville d'Arras; toujours aimable et devenu plus économe et plus rangé, il se fit estimer dans cette province, et obtint la main de Mlle Van Loyen qui lui apporta 15 000 livres de rentes. Cette aimable personne devint veuve au bout de deux ans d'union, il lui laissa un fils nommé Edmond, filleul de votre père. Pour suivre l'éducation et les intérets de son fils, la veuve de mon oncle vint se fixer à Versailles auprès de la famille de son mari. Edmond était doux, aimable, et d'une figure agréable. Après les années de la Terreur, je le fis entrer en pension à St-Germain avec mon fils, ma tante acheta une jolie maison de campagne à Marli, village voisin de cette ville; l'éducation de son fils terminée, elle retourna à Arras et dans ses terres en Flandre; là, à sa grande satisfaction,

elle maria son cher Edmond à Mlle Berlet riche héritière de la province d'Artois. Peu de temps après, Edmond Cardon fut nommé auditeur au Conseil d'Etat, puis Sous-Préfet d'Arras à l'époque de la Restauration; il fut au devant du Roi à Calais en qualité de Sous-Préfet et fut nommé maître des requêtes au Conseil d'Etat du Roi. Il avait obtenu sous Napoléon, que sa belle terre de Montigni fut érigée en Baronnie; et sous ce nouveau titre de Baron de Montigni, de maître des requêtes, il s'établit à Paris, avec tous les accessoires séduisants d'une grande fortune. Son estimable mère avait terminé ses jours trois ans avant cette époque, sa perte avait livré Edmond au plus violent désespoir, ses organes étaient aussi faibles que son âme était sensible; gai, poli, aimable dans la société, il avait dans son intérieur des moments d'une mélancolie qui depuis longtemps alarmaient sa mère et sa charmante femme. — Enfin la crise du 20 mars 1815, le malheur affreux du brave Ney, n'excitèrent pas cette disposition à l'ennui de la vie, mais vinrent y donner une plus grande force, et ce jeune homme si favorisé par la fortune, époux d'une jolie, douce et fidèle compagne, père d'un fils âgé de neuf ans et de deux filles extrêmement jolies, jouissant de 40 mille livres de rentes, devant encore en espérer au moins autant par diverses successions assurées, fut assez malheureux pour se livrer au désir de quitter la vie. Hélas! combien de gens ont résisté dans ce moment aux plus funestes revers préservés par leur piété et leur raison, de la plus funeste idée qui puisse jamais naître dans le cœur des humains, celle de disposer de leurs jours. La vie est un don du Ciel, que nous devons, à sa volonté seule, recevoir et restituer; qu'il est glorieux d'en supporter les revers, avec une courageuse résignation et il est précieux d'être pénétré de la sublime idée Religieuse, que ce monde n'est qu'un séjour d'épreuves. Si la bravoure a le droit de juger une

action qui présente une apparence de courage, les questions élevées sur le suicide doivent, de nos jours, être jugées. Depuis les siècles les plus reculés, l'histoire du monde rapporte peu d'époques où il y ait eu plus de héros affrontant la mort, et dans les plus funestes revers de la fortune aucun de ces braves n'ont cru devoir se la donner. Napoléon auquel la politique, la sagesse et la liberté peuvent adresser des reproches mérités, mais qui n'en recevait que de la plus basse injustice sur sa valeur, a rejeté ce moyen de terminer sa brillante carrière et y a préféré des fers. Ney qui, dans les batailles, a eu 54 chevaux tués sous lui, Ney qui, en apprenant sa condamnation et sachant que la nature de son supplice serait d'être fusillé s'écria : « Ah des balles, je ne les « crains pas » — en aurait méprisé et redouté une venant de sa propre main — et lorsque, dans sa prison, le colonel vendéen qui restait dans sa chambre osa lui demander ses rasoirs, ses ciseaux et même le couteau dont il se servait en ce moment pour manger, Ney le lui jeta avec dédain et lui dit : « Apprenez de moi, que ceux « qui ont bravé mille morts ne se la donnent jamais, et « que je considère cette précaution comme injurieuse à « mes principes. » Je crois donc la question sur cette fausse bravoure, religieusement, valeureusement, irrévocablement jugée.

La veuve d'Edmond pensa mourir de douleur, elle a langui deux années sans nous donner l'espoir de la voir se rattacher à la vie; cependant l'âge de ses enfans, l'effroi que nous n'avons cessé de lui donner, des dangers d'une longue tutelle pour la fortune de sa jeune famille, sa tendresse maternelle, l'ont enfin mise en état de vivre et de venir se fixer à Paris pour suivre l'éducation de son fils Jules qui est dans sa 13e année; un précepteur sagement choisi réside chez elle et conduit tous les jours son élève au Lycée, tandis que les premiers professeurs

de Paris viennent donner des leçons de piano, de dessin, de danse à ses filles Octavie et Eglé. Jules ressemble à son père, il est calme et doux, et il a des momens de franche gaité qui rassurent sur les craintes de la mélancolie qui avait suivi la scène horrible dont malheureusement il fut témoin ; Octavie est belle, Eglé filleule de la Maréchale est fort jolie.

FAMILLE DE QUAY

Les *de Quay* sont d'une ancienne et riche famille de la Gueldres. La branche dont est sortie ma grand'mère était catholique, et dans les temps de persécution contre cette religion beaucoup de leurs terres passèrent à la branche protestante. Ces de Quay firent de grandes alliances en Angleterre et en Suède, les noms de ces familles vous importent peu, la parenté est anéantie par le temps et par la fin de cette branche des de Quay protestans dont la dernière fille épousa un Mr Vanoiën, qui a eu un grand état en Hollande et est très vieux. Je n'ai eu de relations avec lui, qu'à l'avénement d'une de mes élèves au Trône de Hollande; ce brave homme m'écrivit plutot pour ses intérets que par attachement pour les descendans de sa cousine Henriette de Quay. — Nous ne sommes donc restés liés qu'avec la branche catholique des de Quay, la seule véritablement existante, moins riche que ne l'était les de Quay protestans, mais très considérés en Hollande. — Le chef de cette famille est le colonel de Quay, propre neveu de ma grand'mère par un frère plus jeune qu'elle.

L'établissement d'un frère de Napoléon sur le trône de Hollande nous a rapprochés de cette famille que nous estimons et chérissons beaucoup. Le colonel de Quay fut nommé commandant de la ville de Graves, et n'a perdu cette place qu'au rétablissement de la maison d'Orange dans la souveraineté des Pays-Bas. La famille habite encore la maison paternelle de Graves, où est née ma grand'mère, elle possède une jolie terre nommée

la *Retraite*, située à une lieue de la ville. — Le colonel avait trois fils, Charles, Henri et Rudolfe, cinq filles, Régine, Niss, Charlotte, Adèle, Clémence. Charles était un jeune militaire des plus distingués. — Lorsque Louis Bonaparte fit son entrée à La Haye avec sa femme, votre vertueuse cousine Adèle Auguié, femme de Mr de Broc, grand Maréchal du Palais, accompagnait la Reine de Hollande. Elle trouva dans la salle des gardes du Palais de La Haye, un charmant capitaine de la garde du Roi, qui vint à elle et lui dit, que toute la famille de Quay lui faisait exprimer par lui, la joie qu'elle ressentait de ce que les événemens les plus étonnants amenaient dans leur contrée une dame d'une famille à laquelle ils avaient l'honneur d'appartenir, et la bonne Adèle se trouva à l'instant des tantes, des cousins, cousines, dans un pays où elle ne connaissait personne. La Reine Hortense fit inviter Mme de Quay à venir à sa cour, et Régine, sa fille aînée fut amenée chez moi à Saint-Germain par son père et par sa mère. Charles fut ensuite attaché au service de France comme capitaine dans la garde impériale, il fut une des victimes de la trop funeste campagne de Moscou et mourut à Koenitzberg malgré les soins paternels que lui fit donner le Maréchal Ney qui le regardait comme un bon officier. Henri leur second fils se dévoue à l'état de cultivateur des biens de la famille, Rudolfe est encore fort jeune. Régine, l'ainée de ses filles que j'avais avec moi comme dame institutrice à Ecouen, est mariée à Mr L'Olivier, capitaine au service des Pays-Bas. Niss est de même mariée à un capitaine nommé Paris, les trois autres filles sont encore dans l'âge de l'enfance. Il existe aussi un capitaine de Quay, frère cadet du colonel, il est moins fortuné que lui, son fils ainé a été élevé à l'école militaire de St-Cyr du temps de l'Empereur, son arme était l'artillerie. Dans une des premières déroutes d'une armée

jusque là invincible, ce jeune de Quay qui n'avait alors que dix-huit ans et un de ses camarades de St-Cyr, aussi jeune que lui, fit gravir une petite pièce d'artillerie sur un monticule ; munis de tout ce qu'il fallait pour servir leur pièce, ils firent de là un feu si soutenu qu'ils parvinrent à gêner l'armée ennemie et favorisèrent la retraite de la nôtre. Pour ce fait honorable il reçut la Croix de la Légion d'honneur et fut nommé lieutenant. Il a quitté le service de France avec bien des larmes, mais il est entré dans un régiment des troupes du Royaume des Pays-Bas, sachant que l'on doit appartenir à sa patrie : il s'y conduit très bien.

ÉTABLISSEMENT
DE
VOTRE GRAND-PÈRE Mʀ GENET
A VERSAILLES

Etabli à Versailles en 1753, mon père y resta six ou sept années avec les seuls appointements de 6 000 livres — il crut devoir tenir une maison honorable, et c'est à cette époque qu'avec les charges de la famille de sa femme, il dépensa plus de cent mille livres sur le futur héritage de son père. Le duc de Choiseul arrivé au ministère, distingua mon pére et ajouta à ses honoraires et à son travail; plusieurs commis lui furent accordés en augmentation de ceux qu'il employait. Un travail ingénieux et important qu'il fit sur la marine anglaise, lui valut d'être connu du Roi Louis XV, et fit attacher son bureau au département de la marine et de la guerre comme il l'était à celui des affaires étrangères. Le travail que j'ai indiqué était si important que, pour lui en faire vérifier et rectifier les moindres parties, on le fit passer en Angleterre en 1762 en qualité de conseiller d'ambassade; à son retour, on enleva à une autre division du ministère des affaires étrangères, une branche de travail qui ajoutait à l'importance de sa place; cette opération ministérielle lui fit deux ennemis dans les bureaux des affaires étrangères. Votre estimable père bien des années après en a éprouvé les fâcheux résultats, car les haînes des ambitieux ne s'éteignent point par la succession des années.

Ma mère eut neuf enfants dont cinq seulement passèrent les premiers mois ou les premières années de la vie. Je suis l'aîné de sa famille et pour cette seule raison, je commencerai par vous faire connaître mes travaux et mes malheurs. — Votre cher et excellent père étant le dernier enfant du mien, ces feuilles finiront par les détails sur ce qui le concerne, quoique que ce soit et doive être la partie la plus intéressante de cet écrit pour vous et pour sa future descendance, dans sa nouvelle patrie.

HENRIETTE GENET

Mariée en 1774
à Monsieur CAMPAN.

Mon père, avec le travail du cabinet, cherchait des délassements dans son intérieur. J'avais de la mémoire, il profita de ce don de la nature et se fit un amusement des premières années de mon enfance. — Possédant toutes les langues de l'Europe aussi bien que la langue française, il me faisait parler, alternativement, l'Anglais et l'Italien. — Mon père employait aussi toutes les heures de son repos après le dîner à me faire apprendre des vers, et même des scènes entières des tragédies de nos meilleurs auteurs. Il déclamait parfaitement. Après quelques mois de ses leçons il fit de moi une tragédienne de cinq à six ans qui, par l'importance même qu'elle donnait à son rôle, et par ses inflexions tendres ou lamentables, donnait beaucoup plus d'envie de rire que de pleurer. La table à manger après qu'on avait desservi, était habituellement mon théâtre, une grande poupée à ressort était ma confidente, je passais subitement derrière ce paisible personnage et prenant un son de voix différent, je répondais à toutes les belles et douloureuses choses que j'avais confiées à sa muette discrétion. — J'étais probablement assez amusante, car tous les amis de mon père voulurent jouir de ce petit spectacle. Malheureusement il devint un jour assez tragique pour risquer d'y amener une véritable scène de douleur. Je faisais avec une sérieuse attention toutes mes petites singeries de grands sentimens, lorsqu'un des amis de mon père, d'une taille courte, fort gros et de

plus fort grand rieur, sortant de table et ayant bien diné, fut pris d'un [si] violent accès de rire sur le pathétique de la princesse, qu'il tomba de sa chaise à terre dans un état complet d'apoplexie. On prit à l'instant sous le bras et la tragédienne et la confidente. Très heureusement mon pauvre spectateur fut promptement retiré de l'état alarmant dont j'avais été l'innocente cause, mais il n'y eut plus de représentation sur la table.

Je continuai à apprendre par cœur tout ce que nous avons de beaux morceaux de poësie française ; on me faisait aussi apprendre les Odes et les épitres que l'Académicien Thomas, ami de mon père, présentait chaque année au concours de l'Académie; beaucoup de membres de cette grande institution venaient diner chez mon père avant le jour du concours, pour m'entendre répéter ces morceaux d'éloquence qui presque tous furent couronnés par l'Académie. — Pour me perfectionner dans la langue Anglaise, mon père me fit venir une gouvernante de Londres ; il me donna ainsi qu'à ma sœur Julie (Mme Rousseau) des maîtres de piano, de harpe, de guitarre, et de chant; une éducation à laquelle mon père mettait tant de soins, et qui lui coutait tant d'argent, fut remarquée et citée, non seulement dans la ville de Versailles mais à la cour. L'art de lire les vers et les différentes proses en Anglais, en Italien et en Français, fut esssentiellement ce qui donna l'idée à Mme la duchesse de Choiseul de me faire nommer *lectrice de Mesdames Victoire, Sophie et Louise*, filles de Louis XV. Ces vertueuses princesses n'étaient plus jeunes, elles avaient été condamnées au célibat parce que les filles de nos Rois ne pouvaient épouser que des Rois ou des princes héréditaires, catholiques, et qu'il ne s'en était point trouvé d'âge à les épouser; elles s'ennuyaient dans le vaste palais du Roi leur père et passaient leur vie à broder et à se faire lire, lorsqu'elles n'étaient pas occupées de devoirs pieux, ou du soin de recevoir leur cour.

Ce fut en octobre 1768 que je fus présentée par la comtesse de Périgord, à la cour des princesses. — En 1770, le Dauphin, petit-fils du Roi, neveu des princesses auxquelles j'étais attachée, épousa la charmante, l'aimable, l'infortunée Marie-Antoinette ! Elle n'avait que 15 ans j'en avais 17, et j'étais la seule jeune personne dans l'intérieur des princesses, elle venait souvent chez Madame Victoire, elle voulut bien me prendre en amitié, elle faisait de la musique avec moi. Enfin en 1774, lorsque Louis XV mourut et que Louis XVI monta sur le trône, la jeune Reine me fit demander en mariage par Mr Campan, fils de Mr Campan son secrétaire du cabinet, homme aimable, riche et considéré ; on me dota d'une pension de cinq mille livres, je conservai ma place de Lectrice, la jeune Reine m'assura auprès d'elle la place de la première de ses femmes que possédait alors la Baronne de Miserri. A cette place était réunie celle de trésorière ; les fonctions en étaient honorables, et le revenu annuel de plus de soixante mille livres. — Voilà les côtés séduisans et avantageux de cette union que je contractai, mais ce qui la rendit peu fortunée fut le caractère de mon mari, ses goûts et ses dissipations ; — marié à 18 ans pour la première fois, il avait été veuf à 20 ans et il n'en avait que 21 lorsqu'il m'épousa. Six semaines après notre mariage, il m'annonça qu'il avait eu tort de se marier une seconde fois, qu'il n'avait pas eu le courage de résister aux volontés de son père, au désir de la Reine pour notre union, qu'il n'aimait pas la cour, qu'il n'y voulait aucun emploi, que son intention était de voyager longtemps : en effet quelques mois après cette triste déclaration il partit pour l'Italie, visita Rome, Naples, la Sicile, dépensa beaucoup d'argent, et me laissa quatre ou cinq ans seule avec son père et sa mère qui me comblaient de tendresse et de soins, et sans jamais l'articuler me faisait juger par leurs attentions et par leurs procédés, combien

ils croyaient avoir de réparations à me faire. Je ne fus donc pas heureuse, je n'ai jamais connu le charme du lien conjugal, mais ma position à la cour devenait de jour en jour plus agréable, la Reine et le Roi daignaient me traiter avec une bonté si particulière que je fus utile à tous les miens. Mon aimable et malheureuse sœur *Adélaïde* fut mariée et dotée par la Reine, et en faveur de ce mariage son mari fut pourvu de la charge de receveur général des finances du duché *de Bar et de Lorraine* qui valait près de cent mille livres par an; j'avais placé mon oncle Cardon de Tersil, et jusqu'à mes amis se ressentirent de l'effet de ma faveur. Depuis que l'on savait avec quelle bienveillance soutenue la Reine m'accordait tout ce que je lui demandais, je ne voyais autour de moi que des gens empressés ou satisfaits; j'ai su depuis à quel degré cette faveur séduisante m'avait donné d'implacables ennemis, et je l'ai éprouvé quand Louis XVIII est rentré suivi de François dont les vieux souvenirs, les anciennes et injustes prétentions se sont ranimées en rentrant d'une manière si inespérée sur le sol de leur patrie. Ces préventions, ces haines, ce respect pour les plus antiques préjugés dans des gens qui n'avaient pas conservé aussi intact leur force phisique, parurent d'autant plus funestes aux penseurs, d'autant plus ridicules aux rieurs, qui abondent en France, que sous la verge dorée de Napoléon, et au bruit constant des chants de la victoire, les malheurs de la France étaient aussi éloignés de nous que l'auraient été les troubles de la France sous le Roi Jean. J'ai pourtant subi l'influence de toutes ces vieilles préventions. Quand j'ai vu dès 1814 (avant le retour de Napoléon qui a motivé tant de disgrâces), détruire le bel établissement *d'Ecouen* que j'avais organisé et perfectionné à la satisfaction de tous les parents de mes nombreuses élèves, et lorsque j'avais quitté pour régir ce nombreux établissement, ma maison de St-Germain que déjà j'avais rendu célèbre dans toute

l'Europe et même au-delà des mers — qu'avais-je fait qui put m'attirer une peine aussi sensible ?

J'avais servi, chéri, révéré ma souveraine, je ne l'avais quittée dans aucun désastre, j'avais bravé la mort pour elle, j'avais même rendu [1] à Louis XVI des secours *importans,* j'avais vu ma maison réduite en cendre, j'avais vu ma fortune entièrement perdue, et mon cœur avait éprouvé des pertes bien plus cruelles que celles des richesses. Je m'étais dévouée pour soutenir ma famille à des fonctions utiles mais pénibles, le hasard seul avait conduit vers ma maison de St-Germain la veuve du général Bauharnais qui m'avait confié sa fille Hortense et sa nièce Emilie (Mme de la Valette) deux ans avant que l'aimable et bonne Joséphine connût le Général Bonaparte. Elle m'avait comblée de soins, et de touchans témoignages d'intérêt dont elle faisait remonter la cause aux anciennes relations de sa famille et de la mienne. — Lorsqu'elle se maria avec Napoléon, elle partit avec lui pour sa mémorable campagne d'Italie, me laissa les deux demoiselles Bauharnais et de plus me chargea de veiller sur son estimable et brave Eugène placé dans une pension à St-Germain. Vainqueur en Italie, Napoléon revint en France, satisfait des talens et de la bonne tenue de mes élèves, et particulièrement de celle de Mlle Hortense de Bauharnais, il me confia sa plus jeune sœur. Bientôt après il partit pour l'Egypte, à son retour il fut mis à la tête du gouvernement français ; il me traita avec une distinction marquée, j'en fus honorée et reconnaissante, je devais l'être, en le témoignant je ne manquais en cela à aucun engagement, *à aucun devoir* — mes deux maitresses, la Reine et la princesse Victoire n'existaient plus. Napoléon fut couronné Empereur — je

(1) J'ai, deux fois sauvé le porte feuille secret de Louis XVI et l'ai soustrait à ses juges et l'infâme article d'un libelliste a suffi seul pour exciter contre moi la haine des aristocrates.

pouvais reparaître dans cette nouvelle cour, mais je fis connaître à l'Impératrice mon désir de rester uniquement dévouée à l'éducation publique, mes nièces étaient maréchale, duchesse, Baronne, dames du Palais, que je demeurais simplement institutrice à St-Germain — rien que l'injustice la plus grande pouvait trouver la moindre chose à blamer dans une conduite si éloignée de l'intrigue et de l'ambition. La place de surintendante d'Ecouen me fut confiée, les éternelles guerres empèchaient les étrangers de continuer à m'envoyer à St-Germain le nombre d'élèves nécessaires pour soutenir mon établissement; la maison Impériale fondée à Ecouen pour y élever les filles des généraux, des colonels et des capitaines de l'armée ainsi que celles des préfets, des présidens des cours Impériales, et des artistes célèbres qui y avaient droits comme membres de la légion, aurait fait éprouver une désertion qui aurait anéanti ma maison de St-Germain. Ainsi la prudence et non l'ambition me portèrent vers ce nouvel état, et je vécus à Ecouen pendant sept années soumise à la plus exacte cloture et loin de toute intrigue de cour. — Dans le siècle ou nous vivons on ne peut s'en prendre qu'aux évènemens publics pour la plus grande partie des malheurs particuliers, tel homme a transporté sa famille à deux mille lieues de sa terre natale qui par état et par goût était destiné à ne parcourir toute sa vie que quelques lieues de terrein aux environs de son toit héréditaire, celui-ci meurt dans un grenier, étant né dans un somptueux hotel, un autre né sous le chaume voit sa tête couronnée du bandeau des Rois, des souverains passent du trône sur l'échafaud ou en descendent pour l'exil ou pour la prison. Comment me reprocherai-je la trop médiocre existence que je laisserai à mon cher fils, lorsque deux fois je me suis trouvée placée de telle sorte que je n'en pus éviter de voir le médiocre édifice de ma fortune englouti sous les décombres du trône? Cependant pour me consoler au

moins de ce genre de malheur, je me retrace le dénument total où je me trouvai en 1792 après la chute des Bourbons. — Ma maison incendiée, mes biens et mes places anéantis, mes propres hardes pillées puisqu'il ne me restait qu'un déshabiller d'indienne qu'une de mes femmes m'avait prêté pour me déguiser et me soustraire le 10 août 1792 à la fureur du peuple qui assiégeait le Palais de nos Rois. — Heureusement j'avais eu le temps de mettre dans ma poche à peu près la valeur de 300 louis en bijoux et en argent comptant ; pendant deux années je vécus sur ces petits débris de ma fortune ; nous nous étions retirés à la campagne, Robespierre tomba quand cette dernière ressource était tout à fait épuisée. Je n'eus le moyen de faire mes courses de la campagne de Coubertin à S[t]-Germain, que je choisis pour y former mon établissement, qu'en me servant d'un âne : ma misère ne me permettait pas de prendre une autre voiture. J'étais accompagnée dans ces courses fatiguantes par ma chère bonne Voisin, qui depuis 40 ans ne m'a jamais quittée et réside encore avec moi depuis qu'elle a perdu la place d'Econome de la maison d'Ecouen que je lui avais procurée — l'une et l'autre nous portions à cette époque des sabots, notre inégalité n'existait plus que dans les souvenirs, tandis que nos liens d'amitié avaient acquis une force plus grande, aussi me suis-je constamment occupée de la traiter en amie éprouvée.

Ma maison de S[t]-Germain, ne tarda pas à me procurer la plus douce satisfaction que j'aie éprouvée dans tous le cours de ma vie, ce fut celle de pouvoir offrir à ma vertueuse et si tendre mère, toutes les choses nécessaires à son age : un bel appartement, un jardin agréable, une servante uniquement occupée d'elle, mes soins personnels, les délassemens d'une agréable société, enfin la consolante vue des rapides et heureux progrès de mon entreprise ont au moins consolé ses dernières années et adouci les chagrins que lui donnaient l'éloignement de son fils. J'acquis

aussi les moyens de faire soigner mon mari revenu valétudinaire d'Italie, qu'il n'avait quitté qu'à la fin de 1792, parce qu'il me devenait impossible de lui faire passer de l'argent en pays étrangers. Ma position me donnait en même temps le bonheur de pouvoir faire tous les frais de l'éducation de mon fils et me procura assez promptement une autre jouissance bien réelle, celle de payer trente mille livres de dettes contractées par mon mari et signées par moi. Je dois vous dire que deux estimables familles de votre bonne patrie ont contribué à mes premiers succès.

J'avais près de vingt élèves au commencement de 1795, mais elles payaient leur pension en assignats, et chaque jour la dépréciation du papier monnaie devenait si rapide que ce qu'elles donnaient ne fournissait pas à la dixième partie des dépenses d'une maison où je réunissais déjà trente personnes. Il m'était d'autant plus impossible de soutenir cette maison que les fermiers ne voulaient plus être payés en papier, et avaient monté le taux du blé à un tel degré que j'ai donné 15 louis d'or pour un sac de farine du poids de trois cents livres. Un soir après avoir fait ce dernier effort, sentant que je ne pouvais le recommencer, et que la plus affreuse disette allait disperser loin de moi, ce commencement d'un précieux troupeau, j'étais livrée à la plus grande douleur, ma bonne mère la partageait et pleurait avec moi, nous nous demandions comment nous allions vivre? Lorsque j'entendis le bruit d'une voiture qui s'arrêtait à ma porte (chose que la misère publique rendait alors fort rare): c'était monsieur Monroe, digne Président, alors ambassadeur des Etats-Unis en France, son aimable compagne et sa vive et jolie Eliza qu'ils venaient confier à mes soins; bientôt après ils me procurèrent cinq jeunes Américaines filles de Mr Prinkney qui passait par la France pour se rendre à Madrid après avoir été ambassadeur des Etats-Unis à Londres. Mr Monroe et Mr Prinkney voulurent bien stipuler nos arrangemens en me disant

que je serais payée dans la monnaie de leur pays, non dans celle de France qui chaque jour subissait une perte si prodigieuse qu'on ne pouvait baser d'honorables et justes arrangemens sur un pareil signe représentatif; par Eux, l'argent reparut dans ma maison quand on n'aurait pu trouver un seul louis d'or dans toute la ville de St-Germain. Deux familles Américaines ont donc, de fait, fondé un établissement dont les destins bizarres ont depuis fait sortir une foule de Duchesses, de Princesses et de Reines. De ce moment je changeai de maison et louai le plus bel hotel de la ville ([1]). J'eus aussi l'heureuse idée de prier les parens de mes jeunes français de ne me plus payer en assignats mais de s'ingérer pour s'acquitter en farine, un grenier fut préparé pour recevoir leurs envois; ainsi les françaises devinrent utiles et les Américaines à elles seules défrayèrent toute la maison pendant plus de huit mois que le cours des assignats eut encore lieu. J'aime à conserver tous les souvenirs de reconnaissance et ceux qui s'adressent aux compatriotes de la chère famille de mon frère ne peuvent manquer d'avoir une première place dans ma mémoire et dans mon cœur. — En 1806 — j'avais déjà plus de cent élèves. J'ai eu le bonheur d'admettre, dans cette maison, bien des personnes victimes des crises du temps, j'en ai placé beaucoup, quelques-unes en ont été reconnaissantes, et me consoleraient d'avoir fait beaucoup d'ingrats, si le bonheur de soulager l'humanité souffrante avait besoin d'un autre jouissance.

Je n'ai qu'un seul enfant, le ciel me l'a conservé! Unique stimulant de mes courageuses entreprises, j'avais atteint le moment où j'allais voir mes travaux couronnés — huit années de fonctions d'auditeur au Conseil d'Etat, lui donnaient des droits à une place de Préfet: aussitôt

---

([1]) [Plusieurs lettres m'ont appris que l'établissement de Mme Campan était situé rue des Ursulines. (E H)]

qu'il aurait été en possession de ce poste honorable, j'étais assurée de le marier avantageusement; la chute du gouvernement de Napoléon détruisit toutes nos espérances; mon fils quitta Toulouse où il était employé et se retira à Montpellier où sa santé malheureusement très délicate lui faisait rechercher les avis des savans médecins qui résident dans cette ville; il y vivait solitaire dans le moment où le Maréchal Ney fut arrêté. Un vieux gentilhomme que les opinions de ce moment avaient fait sortir d'un antique château, pour remplir le poste de Maire de la ville de Montpellier, sut que Mr Campan, ancien auditeur sous le règne de Napoléon! fils de la surintendante d'Ecouen! cousin germain de la Maréchale Ney! était à Montpellier, qu'il se promenait toujours *seul!* qu'il avait l'air fort *triste!* Suspecté d'être Bonapartiste on l'arreta, on lui mit des *menottes*, on le traîna dans une infecte prison. Il y resta deux mois et demi, et vint ensuite me rejoindre à Paris où j'étais fort malade; sa propre santé fut attaquée gravement par une semblable détention et par les nouveaux malheurs de ses parens; il est heureusement rétabli, il aime l'étude, le recueillement, il me donne toutes les consolations qu'un tendre fils, homme d'honneur et d'esprit peut donner à une mère sensible, mais il ne peut me dégager de la triste et persévérante pensée que je le laisserai, après moi, sans aucune fortune et peut-être sans état.— Je me suis retirée à Mantes, petite ville entre Paris et Rouen. — J'ai senti un besoin extrême de respirer, non seulement loin de la société de Paris, mais loin du bruit qu'amènent les grandes réunions; les bois, les campagnes conviennent pendant l'été à mes goûts et à ma santé, et l'hiver j'aime encore le calme d'une petite ville, et l'agrément d'en parcourir les rues sans craindre d'être écrasé par des milliers de voitures et de gens à cheval.

En province les loyers sont à bon marchés, j'ai toute une maison et un assez joli jardin pour la même somme

qui me logerait à Paris dans quatre chambres à un troisième étage; les vivres sont ici de la moitié moins chers, et je suis, depuis quatre ans, constamment satisfaite du parti que j'ai pris.

Voilà mes chers enfants, où en est en ce moment ma laborieuse carrière. Elle s'avance, mais le voyage de la vie a été long et pénible pour votre bonne tante.

Si mon fils vient à se marier, s'il a jamais une famille, accordez lui ce tendre intérêt que j'ai porté à la mienne.

Je vous ai assez longtemps occupés de moi. Je vais successivement vous faire connaître vos tantes et vos cousines. Puissai-je par cet écrit avoir à jamais établi un lien indestructible entre notre famille des Etats-Unis, et celle de France !

FAMILLE ROUSSEAU

JULIE GENET

Mariée à Monsieur ROUSSEAU

Il faudrait avoir un style aussi gracieux, aussi aimable, aussi pur que le sont à la fois le caractère et les qualités de la chère Julie, pour vous faire bien connaître cette aimable sœur de votre père : elle est sa marraine, elle a plusieurs années de plus que lui et fut par ses soins la seconde mère d'un filleul qu'elle affectionnait tendrement.

Jolie, élégante de taille, douce, constamment gaie, ayant de l'esprit naturel mais peu de goût pour les études sérieuses, elle désarmait notre bon père par ses saillies et ses gentillesses, quand il voulait la gronder sur le peu d'attention qu'elle donnait à ses leçons d'histoire, de géographie, de grammaire. Elle lui avouait qu'elle se sentait si peu de goût pour ses études, et un si dominant attrait pour son piano forté et pour les leçons de solfège et de chant d'Albanèze (célèbre chanteur du conservatoire de Naples, que la cour de France avait attiré à Versailles) notre maitre de musique, qu'il fallut se contenter de la voir écrire passablement, chanter et s'accompagner parfaitement. En effet en peu d'années son talent parvint à un degré assez supérieur pour qu'elle fut souvent invitée aux concerts des princesses filles du roi, où la conduisait ma mère ; mais ce talent futile n'était pas ce qui la distinguait aux yeux de mon père, qui savait l'apprécier ; la bonne et jolie cantatrice, était une excellente ménagère, les détails de la laiterie la charmaient, elle s'en occupait et rendait un

compte exact à notre mère, elle veillait à l'arrangement, à la propreté de la maison, à l'entretien du mobilier, donnant les ordres à la cuisine et ce joli Rossignol répétait dans tous les coins de la maison les chants des meilleurs maîtres de l'Italie et ceux de nos bons compositeurs, égayait l'intérieur de la maison en même temps qu'elle y portait des soins précieux. Nous avions eu la même éducation, nous nous chérissions comme peu de sœurs se sont chéries, et nous nous ressemblions fort peu. J'avais un cabinet à moi, des livres, et j'y passais une grande partie de la journée. Julie ouvrait de temps en temps la porte de ce cabinet, m'y embrassait et me disait : « Travaille, travaille « savantasse ; pour moi, je cours, je chante et je ris. » Je l'assurais que je n'étais pas une savantasse, que j'en saurais trop peu pour devenir une savante, mais que je m'amusais à ma manière comme elle à la sienne.

Je vous ai parlé de l'ordre et de la propreté que Julie faisait régner dans ma maison, et comme je vous écris autant en Institutrice qu'en bonne tante, je dois vous dire ici mes enfans pour vous et pour les filles de la famille Genet qui se plaisent à lire ces lignes, qu'il y avait chez mon père, un laquais frotteur et d'autres, mais que le goût et les soins d'une maîtresse de maison donnent seuls à ceux qui l'environnent le précieux éclat de la propreté. En remontant jusqu'aux Princesses et jusqu'aux Reines, environnées d'une foule de valets, on remarque bien vite l'influence du goût de la maîtresse pour l'arrangement intérieur. Si dans les chambres de son Palais destinées à la représentation il règne quelqu'apparence d'ordre, dans les cabinets particuliers il est bien aisé de distinguer d'un coup d'œil, si elle possède une qualité d'autant plus précieuse que le nombre des serviteurs n'y supplée jamais, parce qu'ils agissent à raison de l'impulsion qui leur est donnée. — Je ne vous désignerai pas telle ou telle princesse ou grande dame, que vous ne connaissez nullement et

n'avez pas besoin de connaître, mais je puis vous assurer que je ne suis jamais entrée dans ces intérieurs que j'ai tous fréquentés, sans remarquer l'ordre de celle qui en avait et jugé celles qui en manquaient.

Puisse cette petite digression vous être utile mes chères nièces en vous démontrant que dans une habitation Américaine, et dans un Palais de la vieille Europe ce charme si grand de l'ordre et de la propreté dépend uniquement de la maitresse de la maison. Personne n'a porté ce goût précieux plus loin que la bonne Tante Rousseau, et n'a uni à des qualités aussi solides autant de charme et de gaîté; malgré les nombreux malheurs dont elle a été accablée un rien la ranime et lui rend encore son activité. — Elle fut mariée à 17 ans à Mr Rousseau qui n'en avait que 20, et était le plus bel homme de Versailles quand elle était la plus jolie fille. — Lorsqu'ils furent l'un et l'autre présentés à Louis XV, à l'époque de leur mariage, ce Roi dit qu'il avait vu dans le cours de sa vie peu de jeunes couples d'une aussi grande beauté. Mr Rousseau était d'une très bonne famille; par les femmes il est allié aux familles les plus distinguées c'est-à-dire à des gens qui prouvaient une longue série d'ayeux. Pour lui son origine commençait à un Rousseau qui avait été nommé maître des Exercices militaires de Louis XIII, fils du Roi Henri IV. Il était le septième employé dans ce poste de l'Education des princes et cette succession de services lui donnait des titres à leurs faveurs. — Votre tante eût quatre fils et trois filles. L'aîné, Auguste, est mort aux armées, Inspecteur des vivres, place que lui avait donné votre oncle Mr Auguié (alors administrateur général des vivres de l'armée française) pour le soustraire aux dangers de la guerre. Le second mourut au collège, le troisième au berceau. Le quatrième que l'on nomme Amédée, est un jeune homme très distingué, il s'est livré à l'étude de la littérature et des beaux-arts, n'a réclamé aucun poste à la cour, et n'en

désire de ce genre. Il écrit en vers d'une manière peut-être trop distinguée pour les craintes de sa bonne mère qui ne veut point qu'il se fasse auteur. Il est grand musicien, et les boutiques des marchands de musique de Paris sont remplies de jolies romances dont les paroles et la musique sont de lui; elles ont assez de vogue pour être non seulement chantées dans nos plus brillans salons, mais pour lui donner l'agrément d'en avoir les oreilles réjouies par les joueurs d'orgues dans les rues. — Il est aussi très habile comme amateur dans l'art de la peinture; on voit les chambres de sa bonne mère ornées de forts bons portraits et de paysages de sa façon. Amédée a de l'ordre, est fort économe; par un arrangement de famille il porte actuellement le nom de la terre de Bauplan. L'ainée des filles de Mme Rousseau est veuve de M^r^ le Roi, négociant et entrepreneur de grandes fournitures des armées; il a laissé à chacun de ses deux fils à peu près dix mille livres de rentes. Malheureusement l'ainé qui se nomme *Théodore*, joli et grand jeune homme de vingt-trois ans, est né *sourd*, et par conséquent *muet*. La fortune de ses parents a permis de lui procurer toutes les précieuses ressources de l'enseignement de notre Ecole française pour les *sourds et muets*. Il lit, il écrit, il dessine et peut au moins employer son temps, mais malgré son air doux et affable, et son désir d'inspirer de l'intérêt, celui qu'il fait naitre en société est toujours réuni à une triste compassion. Il ne sera jamais en état d'être un membre utile à la société; il ne pourra obtenir assez de réflexions et de maturité pour régir sa propre fortune. Son frère cadet se nomme *Ernest:* c'est un bon et gros garçon qui se destine au commerce. La seconde fille de Mme Rousseau, est mariée à Mr Bourboulon de St-Edme, nommé Receveur général du Département de l'Aisne dont le chef-lieu est Laon où devrait résider ma nièce, mais malheureusement elle est forcée de rester à Paris pour suivre les avis des médecins

célèbres de cette ville et depuis huit ans ma sœur a la douleur de voir souffrir une fille, belle, douce, spirituelle, instruite, et particulièrement dévouée à faire le bonheur de cette aimable et tendre mère. — Elle n'a point d'enfants, a de la fortune et vient d'acheter de sa mère la terre de Beauplan, agrandie par l'acquisition d'une ferme. La maison est très agréable et bien changée depuis le jour où dans ce salon qui nous réunit encore quelquefois, votre estimable père embrassa sa mère et ses sœurs pour la dernière fois; c'est de *Beauplan* qu'il est parti, pour aller remplir auprès de la République des Etats-Unis, le poste d'ambassadeur de la République française; à cette époque il ne croyait pas nous quitter pour ne plus nous revoir ! ni servir une patrie ingrate, ou plutôt égarée qui le rayerait de la liste de ses plus dévoués serviteurs, et livrerait sa famille au glaive sanglant qui nous a tous menacé et a frappé parmi nous, non seulement le maître de la maison où il nous faisait ses adieux, mais sa belle et vertueuse sœur *Adélaïde Genet (Mme Auguié)*. Mme Rousseau a une troisième fille, si la fortune n'avait pas souri à sa famille elle s'était assuré un assez beau talent pour la peinture, et aurait pu vivre par le produit de son pinceau. Elle est mariée à un gallant homme nommé (Villars) qui est en Auvergne, où il a obtenu une place en indemnité d'un poste plus considérable qu'il possédait du temps de *Napoléon;* sa femme peut vivre sur son propre revenu et n'a pas eu d'enfants.

FAMILLE AUGUIÉ

ADÉLAÏDE GENET

La troisième fille de mon père était Adélaïde Genet ; elle a été une des plus belles, et des plus vertueuses femmes de Paris ; étant fille elle venait me voir souvent au Palais de Versailles quand mes devoirs de cour m'y faisaient séjourner. — La jeune Reine la vit, sa beauté et surtout son air gracieux et modeste lui plurent infiniment. Enfin un jour elle m'appela en particulier et me dit de voir Mr Genet de sa part et de lui demander s'il lui convenait d'avoir sa fille placée parmi les jeunes personnes qui composent sa chambre, qu'elle prenait de tout son cœur, si cette proposition lui convenait l'engagement de marier Mlle Adélaïde, et d'assurer à celui qui demanderait sa main une des premières charges de femmes. Je partis sur le champ pour annoncer à mon père, un événement qui le comblait de joie : c'était une troisième fille pourvue et mariée, et son patrimoine étant en partie dissipé le moment d'établir ses enfans lui donnait de justes soucis.

Mr Auguié né à Figeac dans le midi de la France, tenait à une des familles la plus recommandable dans sa province ; déjà pourvu du poste de munitionaire général des vivres de l'armée, il se présenta pour obtenir la main de ma sœur. — Il était aimable, galant dans la société, d'une figure agréable et fait autant pour plaire à ma sœur que pour convenir à mon père.

La Reine dota ma sœur d'une pension de 7 000 livres, d'un très beau présent en diamans, et donna de plus

l'engagement du Ministre des finances, pour que Mr Auguié fut pourvu de la première charge de Receveur général des Finances qui viendrait à vaquer. — Ce mariage se fit sous les plus heureux auspices. Peu de temps après, il obtint la Recette générale du duché de Bar et de Lorraine et conserva son ancienne place; cette charge rapportait près de cent mille livres par an. — Mr Auguié a toujours fait un bon et honorable emploi de ses richesses et en a laissé fort peu à sa famille, non par prodigalité, mais par des pertes que la Révolution rendit inévitables.

Mme Auguié eut trois filles —

Antoinette Auguié mariée à Mr Gamot — elle est filleule de l'infortuné Louis XVI et de Marie-Antoinette —

Eglé Auguié mariée au Maréchal Ney —

Adèle Auguié mariée au Général de Broc —

L'attachement de Mme Auguié pour la Reine fut ce que votre cœur vous dira qu'il devait être; aussitot que les fureurs révolutionaires amenaient des dangers pour la famille Royale, ma sœur accourait de Paris à Versailles, et ne quittait plus son infortunée et Auguste protectrice, qui, pour ces preuves de dévouement, l'avait surnommée *sa Lionne.*

Elle eut le bonheur dans la terrible journée du 6 octobre 1789 — de sauver les jours de la Reine, en volant au devant *d'assassins* qui se présentaient en foule à une porte qu'elle eut le courage de fermer et de barricader pour s'opposer à leur entrée, ce qui donna le temps à la Reine de s'enfuir à peine vétue dans l'appartement du Roi.

Il n'était pas question dans ce temps de dévouement, d'aucune opinion politique; le cœur et la reconnaissance formaient pour ma sœur et pour moi la base des lois les plus saintes. — Quand on suit ce que ces sentimens dictent et imposent on ne risque pas de s'égarer. Ce qui cache les pièges les plus dangereux, ce qui creuse les

abîmes les plus inévitables, ce sont ces temps funestes pendant lesquels sans changer rien à sa conduite privée, sans quitter ses foyers paternels, sans dévier un instant de la route tracée par l'honneur même, les lois, les institutions de votre patrie viennent à changer et vous imposent successivement des devoirs nouveaux. Malheur aux gens qui, par des motifs d'une louable reconnaissance, ou par une convenable bienséance, ne foulent pas aux pieds à l'instant même l'image de ceux pour lesquels ils doivent conserver des égards, ils sont alors écrasés sans ménagement par ces hommes qui, sans rougir, changent en une minute leur langage et méprisent et déchirent ceux qu'ils venaient d'encenser.

En France, une foule de gens semblables ont surnagé et se trouvent encore à flots malgré les fureurs des tempêtes, tandis que les parens de votre père ont deux fois payé de leur sang et de leur fortune des événemens qui les ont trouvés dans des postes honorables quoique mille intrigans ne les y eussent placés.

A la journée du 10 Aout 1792, le Palais des Tuileries fut assiégé et le trône de Louis XVI fut renversé, parce qu'il n'était plus établi sur les anciennes bases de la Monarchie, et que cet infortuné monarque dans l'espoir de reconquérir ses anciens droits, avait hésité à les assurer par de nouvelles lois constitutionnelles. Pendant cette affreuse et mémorable journée, ma sœur et moi nous avons plusieurs fois couru les risques de périr.

La Reine fut pendant 24 heures prisonnière à l'assemblée nationale. De là elle nous fit demander de la venir trouver; nous y volâmes au péril de notre vie. Pendant le trajet que la Reine eut à faire de son appartement des Tuileries à la salle des députés, elle avait été assez pressée par la foule, pour qu'un voleur l'ait dépouillée de sa montre et de sa bourse. Ma sœur prêta 25 louis à cette malheureuse Princesse. On transféra la famille

Royale au Temple. Pétion maire de Paris nous refusa la permission d'y suivre la Reine.

Nos devoirs se trouvaient entièrement terminés, nous nous retirâmes d'abord à Beauplan, puis nous louâmes en commun le château de Coubertin qui n'est qu'à un mille de celui de Beauplan. Votre père quitta la France le 23 Janvier 1793.

A partir du 31 Mai de la même année, lorsqu'on eut fait monter sur l'échafaud tous les députés républicains et non sanguinaires, la France resta livrée aux fureurs de Marat, de Danton et de Robespierre. Rien dans l'histoire n'est comparable aux temps de cette horrible anarchie dont les chefs réunissaient les fureurs des Tigres aux habitudes du cynisme le plus vil. Marat fut assassiné par une jeune et belle Demoiselle nommée *Charlotte Corday*, qui crut en se dévouant à la mort sauver sa chère patrie; elle périt en laissant Danton et Robespierre en rivalité pour le sceptre d'extermination dont ils s'étaient emparés. Le plus cruel des deux l'emporta. — Robespierre fit couler des fleuves de sang. C'est à cette époque de la terreur que votre estimable père fut dénoncé, destitué et qu'une mort inévitable l'attendait en France s'il eut quitté vos rives protectrices. — L'assemblée crut un moment qu'il avait eu la témérité de se rendre en France, et qu'il venait de débarquer à Brest (1); aussitôt les gazettes annoncent l'arrivée et la mort du Ministre Genet. — Ce jour là des affaires impérieuses m'avaient forcée de me rendre de la campagne à Paris pour y passer quelques jours déguisée en espèce de Paysanne. Je donnais le bras à ma fidèle bonne Voisin, lorsque j'entendis deux hommes qui criaient à haute voix dans les rues les articles les plus importants de la gazette du jour; ces crieurs répétaient alternativement

(1) C'était un nommé Duval sous-secrétaire qui en effet venait d'arriver de New-York.

aux deux cotés de la rue: « Arrivée dans le port de Brest « de Genet ambassadeur de la République auprès des « Etats-Unis. Ce ministre fera de suite le saut périlleux « à la Guillotine. » Ah! mes chers enfants! ces seuls mots lus après 25 ans révolus et à tant de distance du lieu où ils frappèrent mes oreilles et déchirèrent mon cœur, viennent sans doute de vous faire éprouver une vive émotion. Jugez ce que la sœur la plus tendre dut à l'instant même ressentir. Mme Voisin me vit palir, chanceler, j'allais tomber dans la rue, je pouvais y être reconnue et passer à l'instant même dans la fatale charrette qui plusieurs fois a conduit des gens à l'échafaud sans jugement préalable, pour de simples exclamations d'effroi ou d'improbation publique. Ma fidèle amie me soutint et me porta presque dans une boutique où des gens humains rappelèrent mes sens. Dès le jour même j'appris que mon frère n'était pas revenu et je retournai à la campagne pour ne la plus quitter.

Le 17 septembre 1793 — parut la loi sur les suspects. Cette loi désignait comme tels tous les nobles, tous les prêtres, tous les gens attachés à l'ancien gouvernement par des postes en diplomatie, en magistrature, en finances, ou en charges de cour; tous ces suspects étaient désignés pour la mort, et en attendant réunis sous la surveillance du peuple souverain et gardés par les sans culottes, qu'on était obligé de payer fort chèrement, de nourrir à sa table et de traiter avec tous les égards qu'inspire le plus violent effroi, car une dénonciation de la part de ces misérables faisait à l'instant appeler au funeste tribunal, tandis que bien payés, bien nourris, bien traités, ils ne se pressaient pas de se déssaisir de leurs prisonniers. Mr Auguié avait quatre de ces surveillans, nous en avions un, Mr Rousseau un — bientot après le pauvre Rousseau fut conduit dans les prisons de Versailles et de là à l'échafaud. Mr Auguié fut mis en prison à Paris, il y

mangeait avec tous les premiers financiers de Paris, et de cette table de 40 individus un seul après lui n'eut pas la tête tranchée. Cette pensée l'a longtemps poursuivie. Le triste tableau de toutes ces personnes décapitées, uni aux déchirants regrets sur la perte d'une femme justement adorée, pouvaient se terminer en idées fixes qui produisent ordinairement l'aliénation de l'esprit. — Des voyages dans les Pays-Bas qu'il fut contraint de faire et les qualités aimables et touchantes de ses trois filles le rendirent à la vie.

J'ai anticipé sur le récit de nos malheurs, tant il en coute à mon cœur d'avoir à me retracer la déplorable fin de votre vertueuse tante Mme Auguié; elle fut occasionnée par le procès de la Reine, qui crut devoir déclarer que 25 louis qu'elle avait pour seul argent dans sa poche, devaient être rendus à Mme Auguié qui les lui avait prêtés pendant qu'elle était prisonnière à l'Assemblée nationale. — Plusieurs mois se passèrent entre cette déclaration de la Reine et l'arrestation de ma sœur et de moi — on nous a assuré que le secrétaire du tribunal de sang avait écrit *Augal* au lieu d'Auguié, avec l'intention sans la connaître, de sauver une victime aussi innocemment désignée, car la pauvre Reine ne pouvait supposer en sortant d'un lieu où elle était privée de tout espèce de communication avec les hommes, qu'ils fussent devenus assez féroces, pour qu'un fait aussi simple fut transformé en crime. Enfin neuf mois après tandis que nous étions rassurés par le mot *Augal* imprimé dans tous les papiers à la place du vrai nom de ma sœur, un atroce homme de qualité dont je tais le nom pour ne pas rendre les haines de famille héréditaires prit le rôle affreux de Mouton (¹) de Robespierre, fit une note qu'il signa et adressa au comité

(¹) C'est ainsi que l'on désigne des gens mis en prison seulement pour servir d'espions aux prisonniers.

du salut public. — Cette Note portait ces mots : « J'ai par-
« couru toutes les prisons de Paris, je m'étonne de n'y point
« trouver Mme Auguié, désignée par erreur dans le procès
« de Marie-Antoinette sous le nom d'Augal ; elle et sa sœur
« Mme Campan devraient être en prison depuis longtemps. »
A l'instant même un mandat *d'amener* fut lancé contre
ma sœur et un d'arrêt par des gendarmes contre moi !
quatre gendarmes arrivaient à notre campagne, ma sœur
qui devait de suite aller à la prison de la conciergerie où
les victimes ne résidaient plus qu'un jour ou deux, ne
voulut point être arrêtée, elle s'enfuit sur un âne à travers
les champs, atteignit Paris et par l'effroi d'une sem-
blable position, perdit l'usage de sa raison, mais dans sa
folie elle traçait sur des papiers. « Si je meurs sur l'écha-
« faud, mon mari déjà prisonnier doit aussi périr ! Nos
« biens seront confisqués, mes filles que deviendrez-vous !
« Si j'évite l'échafaud je puis peut-être vous sauver le
« bien qui m'est personnel ! » [1] Cependant des signes
de véritable aliénation précédèrent le moment où elle se
précipita par une fenêtre d'un appartement d'hotel garni
où elle s'était cachée ! — Quel désespoir régna parmi nous !
Deux jours après Robespierre et son épouvantable puis-
sance croulèrent, les prisons s'ouvrirent, Mr Auguié en
sortit, mais il ne retrouva dans sa maison que le désespoir
et le deuil de la femme justement chérie. Antoinette sa
fille ainée pensa périr de douleur, la gaîté de son âge
disparut pour toujours, et son malheur fit éclore en elle
une raison précoce qui ne s'est jamais démentie.

Pendant que nos cœurs étaient déchirés par la douleur,

---

[1] [Il faut remarquer cependant que la Convention avait décrété, le 29 Brumaire an II (19 Novembre 1793), la confiscation des biens de ceux des individus mis en état d'accusation ou simplement renvoyés devant le tribunal révolutionnaire qui se donneraient la mort, et avait même donné à ce décret effet rétroactif, à compter du jour où le tribunal révolutionnaire fut établi. (E H)]

la France entière était livrée à la joie, on se cherchait on se rencontrait dans les rues, on se disait : il faut vivre ! nous le pouvons à présent, notre pays se relèvera !

Combien il était aisé de voir en ce moment qu'une audacieuse *minorité* poussée à d'horribles éxcès par une imprévoyante opposition, avait également égaré et comprimé la véritable et saine majorité de la nation Française !

Ce fut à cette époque même que je me transportai à St-Germain. Antoinette suivit son père à Paris. Eglé et la pauvre Adèle vinrent se ranger parmi mes premières Élèves. — Leur sœur ainée venait les y retrouver quand Mr Auguié était appelé pour le service des armées. — Mme de Beauharnais, depuis Impératrice, sortit aussi des prisons de Robespierre qui avait fait périr son mari ; elle vint à cette même époque me confier sa fille et sa nièce. L'amitié la plus sincère et la plus consolante s'établit entre l'aimable Hortense et mes nièces, et cette innocente liaison de classes détermina leur destinée. — Destinées brillantes et décevantes dont elles ont pu être justement éblouies, mais qui les conduisaient, ainsi que celle que le hasard leur avait donné pour appui, vers de nouvelles infortunes. Mr Auguié pourvu de la place d'administrateur des Postes, a joui longtemps de l'élévation de sa famille ; il a terminé sa carrière à l'age de soixante seize ans, six semaines avant la douloureuse fin du Maréchal. Ses restes sont déposés au cimetière du Père-la-Chaise à Paris dans le même caveau où reposent ceux du Brave des Braves.

ANTOINETTE AUGUIÉ

FILLE de Adélaïde GENET et de Pierre-César AUGUIÉ

Antoinette fut recherchée en mariage par beaucoup de personnes qui lui assuraient de grands avantages, mais dans ce nombre d'aspirans, elle distingua et préféra Charles Gamot, homme instruit, et déjà éprouvé par les orages de la révolution. Après avoir reçu une éducation très distinguée sous l'inspection de Mr l'Abbé Duval, frère de sa mère, et qui était à la fois le Proviseur du collège du Plessis, et recteur de l'Université de Paris, le jeune Gamot fut envoyé au Havres de graces, dans la maison de commerce de Mrs Fouache et Bégouën; il s'y distingua, et à 23 ans, il fut nommé agent de cette maison et de la ville du Havre à St-Domingue. Il fit de très heureuses entreprises; à 25 ans sa fortune était déjà considérable, lorsque l'insurrection des noirs dévasta cette colonie; il perdit tout ce qu'il n'avait pas fait passer en Europe, et se retira à New-York. Après le terme de la terreur de Robespierre, Charles Gamot rentra en France, forma une association avec quelques capitalistes et établit à Paris une maison de commission et de banque qui obtint une prompte estime et de là des succès rapides. Alors il épousa Antoinette Auguié. Le moment heureux mais trop court qui suivit le traité fait à Amiens entre le gouvernement Anglais et celui du Consulat, favorisa les entreprises de Gamot; ses grandes lumières dans les affaires de commerce devaient lui assurer cet avantage sur la plus grande partie des Négocians de la Capitale. Sa fortune marchait d'un pas si rapide qu'il avait 23 navires sur les mers tant à lui qu'à ses associés, lorsque la rupture

du traité d'Amiens les firent capturer en totalité par les Anglais. La prévoyance de Gamot l'avait heureusement mis à l'abri de voir tous ses biens engloutis par ce revers; il resta avec une fortune modeste, mais liquide, et jugeant défavorablement des spéculations futures des négocians français, il quitta le commerce et obtint la place d'administrateur général des impositions indirectes, nommées alors les droits réunis. Quelques années après, pour favoriser l'établissement de ses enfans, et à raison du rang de son beau-frère, il eut l'ambition de se placer dans une partie de l'administration plus distinguée, et fut nommé Préfet de la Lozerre; grand travailleur, instruit dans toutes les branches d'administration, il mérita d'être compté au nombre des préfets les plus distingués.

Au premier retour du Roi, il fut pourvu de la préfecture du Département de l'Yonne, dont la résidence est à Auxerre. Napoléon, à son inconcevable et imposant retour du 20 mars 1815, passa par Auxerre; un aide-camp le précedait et prescrivit au Préfet Gamot de tout préparer dans son hôtel pour recevoir l'Empereur; il le reçut. Louis XVIII rentra en France, Gamot fut destitué, au moment d'être proscrit, et privé de la pension accordée à tous les préfets réformés. — Il s'est distingué dans son infortune par les touchantes consolations qu'il a données à son illustre beau-frère dans sa prison de la conciergerie; au moment terrible qui a privé la France d'un héros aussi regretté, il vola sur le lieu funeste, se fit remettre les tristes restes de ce corps qui quelques instants avant venait de tomber et d'envoyer vers le Ciel le dernier cri patriotique: Vive la France. Gamot lava lui-même ses sanglantes plaies, l'ensevelit de ses propres mains, et lui rendit ces derniers devoirs que la France en pleurs eut voulu pouvoir rendre à un brave qui l'avait si glorieusement servie. Depuis ce temps Mr Gamot a eu sa santé dérangée au point d'alarmer sa famille, mais il n'a point pour cela négligé les

intérets des fils du brave Maréchal, et a mis dans leurs affaires tout l'ordre nécessaire pour que la mémoire de leur père ne soit attaquée par aucune plainte de ses trop nombreux créanciers ; il a de même travaillé à défendre la gloire du Maréchal injustement attaquée pour ses faits militaires dans la désastreuse journée de Waterloo. Il vient, il y a quelques mois, de faire paraitre une réponse à une attaque du général Gourgaut ([1]). — Cet ouvrage a produit l'effet désiré. Charles Gamot a eu d'Antoinette Auguié, trois enfants: un fils et deux filles.

Clémence Gamot est l'ainée de ses trois enfans. — Combien vous chéririez cette aimable cousine ! Elle a atteint sa dix-neuvième année et sans les événements désastreux qui ont asssailli notre famille, déjà elle figurerait parmi les femmes les plus aimables de Paris, et en serait sans aucun doute une des plus estimées. Il faut avoir été élevé par une femme parfaitement occupée de ses devoirs de mère et aussi instruite que l'est Mme Gamot pour réunir tous les talents et toute l'instruction qui se trouvent dans votre cousine Clémence. Elle parle l'Anglais et l'Allemand comme si elle eut passé sa vie en Angleterre ou en Saxe; des gouvernantes de ces deux contrées placées près d'elle dès sa petite enfance, lui ont facilité l'étude de ces deux langues étrangères; elle est de la première force sur le piano forté; dessine et peint d'après nature. — Clémence joint à ces avantages une modestie qui en augmente le mérite; elle reporte vers les soins de sa mère tous les

---

([1]) [*Campagne de dix-huit cent quinze*, par le général Gourgaud, Paris 1818. Le général Gourgaud y critique, à nombreuses reprises, les opérations du Maréchal Ney, avec beaucoup de force, mais en termes modérés, et ajoute : « Il paraît que le souvenir de sa « conduite en 1814, et dernièrement en Mars 1815, occasionnait en « lui un bouleversement moral, qui se faisait sentir dans toutes ses « actions. »

Je dois faire observer que les auteurs militaires modernes attribuent, au contraire, toutes les responsabilités a Napoléon, malade, fatigué, usé. (E H)]

succès de son éducation, et en jouit comme d'un bienfait reçu auquel elle n'aurait point eu de part. — Ce que je vous dirai des talents que l'on peut en ce moment acquérir en France, non seulement pourra vous paraitre éxagéré mais risque même de le paraitre aux yeux de votre père, qui ne peut juger ce que l'émulation qui s'est établie depuis les secousses de notre révolution a fait éclore d'écoles supérieures, de talents étonnants et d'utiles et nouvelles méthodes pour l'enseignement des jeunes personnes. Ces nombreux pensionnats dont j'ai établi le premier, admettaient pour l'enseignement de la langue, de la littérature, de la peinture, et de la musique, tous les premiers professeurs, que les grilles des couvents d'Ursulines et de Visitandines ne pouvaient admettre. Il est à présumer que le rétablissement des vieilles institutions fera éprouver un mouvement rétrograde à cet élan général, cependant un changement trop sensible a été opéré pour qu'il ne fasse pas époque; la plus petite bourgeoisie à Paris écrit actuellement sa langue avec une correction soutenue, et jadis la duchesse la plus agréable et la plus spirituelle dans les cercles brillants de la cour n'écrivait pas un mot d'orthographe [1]. C'est en vain que de trop austères censeurs osent dire que les mœurs des femmes ont perdu de leur pureté par l'augmentation de leur instruction; c'est une injuste erreur. Dans un pays ou les usages dégagent beaucoup trop les femmes des travaux

---

[1] Les Chevaliers des plus antiques usages opposent à l'assertion de cette vérité, les talents de Mmes de Sévigné, de Maintenon, de la Fayette, Dacier, des Houlières, qui, sous le règne de Louis XIV, ont mérité d'être rangées, parmi les littérateurs de tous les pays, parmi les auteurs Français les plus estimés. — Ces dames eurent des éducations particulières dirigées par quelques savants attachés à leur famille, quelques-unes même se livrèrent aux études classiques des hommes, l'éducation des femmes n'en était pas moins généralement négligée. C'est dans les masses qu'il faut chercher les preuves de la civilisation et de la prospérité publique, et non pas dans quelques familles privilégiées.

de leur intérieur, tout ce qui employe chez elles leurs loisirs aide à les dégager des entraînemens extérieurs; et dans tous les pays du monde et pour tous les usages variés des diverses contrées, ce qui forme, éclaire et rectifie le jugement, ne peut que tracer la route de la meilleure et de la plus louable conduite. Je me suis reposée avec plaisir sur ce qui concerne Clémence, je l'aime tendrement, et sa douceur, et sa sincère piété, et son modeste maintien, et ses talens retracent à toute la famille cette si charmante Adèle, Mme de Broc, qui m'honorait dans le monde comme son institutrice et me charmait comme sa tante.

Charles est le second enfant de Mr Gamot, et son seul fils. C'est un bon, sage, et brave jeune homme, d'une belle taille et d'une figure agréable, de bonnes études dans des écoles publiques où il a toujours remporté les premiers prix, le talent des langues étrangères, ceux du dessin et de la musique au degré de pouvoir servir à son amusement particulier, tout doit faire espérer qu'il se distinguera dans la carrière que ses parents lui feront embrasser, mais le temps actuel jette beaucoup d'incertitude sur le choix à faire

Hortense est la seconde fille de Mr Gamot et son dernier enfant; elle est fort jeune, et ne peut encore fournir à un portrait, mais se distingue par un cœur excellent et un grand amour pour ses respectables parents.

ÉGLÉ AUGUIÉ

Mariée à l'Illustre et Infortuné

Maréchal NEY

Eglé seconde fille d'Adélaïde Genet et de Mr Auguié, après la tragique fin de sa vertueuse mère, passa plusieurs années avec moi à St-Germain; spirituelle, gracieuse, née pour posséder des talents agréables, son enfance et sa jeunesse ont été aisées à diriger, son caractère la faisait chérir de toutes mes élèves, elle devint ainsi que sa sœur Adèle une amie particulière d'Hortense de Beauharnais, qui alors était fort éloignée de penser aux trompeuses grandeurs, encore bien moins au funeste honneur d'être assise sur un trône. Cette Hortense dont l'étonnante destinée a eu tant de part à celles de mes nièces était née avec les goûts les plus simples, charmante sans être fort jolie, organisée pour réussir dans la culture de tous les beaux-arts, déjà éprouvée par les terribles crises de la révolution, elle n'ambitionnait qu'une vie retirée, paisible, craignant l'éclat et le grand monde et me disait souvent, lors de la subite élévation du général qui avait épousé sa mère: « Hélas cet homme est une comète, et nous sommes « comparables à ces trainées de lumière qui suivent invo- « lontairement ces astres, où nous ménera-t-il? » — Pauvre jeune fille, elle devait être conduite à franchir tous les rangs de la société, pour tomber du plus haut point où l'on peut y atteindre et ce qu'il y a eu de plus terrible pour son âme vraiment pure, elle était condamnée à supporter tous les traits de ces calomnies violentes si multipliées quand des partis opposés se font la guerre. Hortense contribua

au mariage d'Églè avec le général Ney. Églé balança quelque temps à donner son consentement à cette union uniquement dans la crainte d'être la compagne d'un guerrier dont les jours seraient si souvent exposés. — Cependant cette haute bravoure, ce caractère franc et ouvert qui distinguait le général lui avaient inspiré beaucoup d'estime. La demande de sa main était faite, Églé avait supplié son père de lui accorder huit jours pour faire ses dernières réflexions, il y avait consenti, et il doutait encore du sentiment et de l'opinion de sa fille, lorsqu'un incident fort naturel décida la question. — Un étranger qui dinait chez Mr Auguié, parlait des hautes prouesses de Ney et citait [que] dans un engagement des plus vifs, ce brave général avait eu sept chevaux tués sous lui. — « Que « dites vous Monsieur, reprit Églé avec vivacité, il en a eu « treize... » Mr Auguié demanda à sa fille si cette exclamation était un consentement? Elle rougit et se tut. Il lui demanda s'il pouvait aller le soir même faire part de son consentement à Mme Bonaparte qui s'était chargée de la demande du Général. Elle ne s'y opposa pas, et leur hymen fut bientôt conclu. Mr Auguié avait employé une partie des restes de sa fortune à l'acquisition d'un domaine situé à sept lieues de Paris. Les bâtiments en sont à la fois antiques et majestueux. Cette terre s'appelle *Grignon* et a été depuis vendue par Mr Auguié au Maréchal Bessières. Là se fit la première entrevue d'Églé et du brave auquel elle allait unir sa destinée. Le général avait peu de fortune, il ne possédait en tout que le revenu de son grade militaire, et quatre-vingt mille francs. Mr Auguié donnait la même somme en dot à sa fille. Ainsi l'ambition des richesses ne déterminèrent point ce mariage. L'usage en France prescrit aux hommes qui se marient, d'offrir à leur prétendue le jour où l'on signe le contrat, une corbeille qui contient des parures, des bijoux, des diamans. Je vois encore ce brave Maréchal

présentant cet hommage à sa chère Églé: « Pour me « conformer, lui dit-il, aux usages, je vous prie, « Mlle d'accepter quelques parures qui pourront vous « plaire. Vous ne trouverez dans cette corbeille, ni perles « ni diamans, mais je suis intimement convaincu que je « vous plairai davantage ainsi qu'à vos respectables « parens en vous disant qu'ayant commandé pendant « plusieurs années les troupes légères qui ont pénétré « dans toute l'Allemagne, j'aurais pu avoir beaucoup de « ces choses brillantes à vous offrir si j'avais pensé que « mon épée dut me faire conquérir autre chose que de la « gloire. » Il rendait justice à sa future ainsi qu'à tous les siens. — La noce eut lieu quelques jours après au château de Grignon. Il y eut peu de personnes invitées. Hortense, alors mariée à Louis Bonaparte, était la seule femme étrangère; les deux témoins d'Églé, deux amis particuliers de son père: hélas un des deux était un commissaire ordonnateur des guerres nommé Villemauzi, sénateur sous le gouvernement impérial, pair de France sous le gouvernement royal et qui a *voté la mort du brave maréchal* (1).

La musique du régiment du Général fut établie pendant une semaine au château de Grignon, le parc fut illuminé, tous les habitants du hameau voisin furent admis à jouir de cette fête et furent traités pendant deux jours. Le Général adorait sa jolie compagne, sa joie lui donnait un air radieux, mais combien il nous toucha lorsque le jour où la bénédiction nuptiale lui fut donnée dans la chapelle du Château, nous le vîmes paraître conduisant un vieux Berger et sa vieille épouse, qu'il avait découverts dans la ferme du vieux château et qui à cette époque, avaient selon l'usage des catholiques à célébrer par une seconde

---

(1) [Erreur. Aucun témoin ou ami de ce nom ne figure sur l'acte de ce mariage. (E H)]

noce la cinquantième année de leur union; il les avait l'un et l'autre complètement habillés selon la coutume de leur canton. Cette grosse et vieille paysanne agenouillée sur la même marche de l'autel où était l'élégante et jolie Églé, faisait un contraste touchant, tandis que l'habit du vieux paysan placé auprès de l'uniforme éclatant du général en chef rappelait à la fois sa modeste origine et sa valeur [1].

Ces détails, vous intéresseront sans doute, mes chers enfants; tout ce qui regarde la vie militaire du brave Ney appartient à l'Histoire, mais ce qui tient à sa vie privée et à ses mœurs vraimant patriarcales est l'apanage de sa famille. Peu de temps après son mariage il fut envoyé ambassadeur en Suisse; votre cousine l'y suivit; son élévation devint plus grande lorsque le premier consul mit sur sa tête la couronne impériale. Le général fut fait maréchal de l'Empire, duc d'Elchingen, et par suite prince de la Moskowa. Sa femme fut successivement nommée dame du Palais des deux Impératrices. De grandes dotations leur furent données, mais ce brillant

---

(1) [Voici d'autres détails empruntés à une brochure de M. Risch, instituteur à Thiverval (où est Grignon), qui les devait à Mme d'Arjuzon :

« Dans la soirée, une comédie de circonstance fut jouée par les « deux sœurs de la mariée, Antoinette et Adèle, leur cousine « Alexandrine Pannelier et le général Savary, sur un théâtre dressé « au milieu du jardin anglais.... Sur l'invitation et sous la « conduite d'un paysan, toute la noce se dirigea au fond des bois, « vers une petite cabane où habitait une fort vieille femme qui, « connaissant les secrets de l'avenir, prédit à tous bonheur, « honneurs et prospérité. La diseuse de bonne aventure était « Mme Campan, le paysan, Isabey, qui avait organisé la fête. » La future Reine Hortense était parmi les invités.

C'est avec émotion que j'ai rapproché les détails donnés par M. Rich du fait suivant;

Le 20 octobre 1815, alors que le Maréchal Ney, en prison, va passer en jugement, Mme Campan écrivant une lettre triste, très triste, à la Reine Hortense, signe : « La Vieille de la Cabane » (*Correspondance inédite de Mme Campan avec la Reine Hortense,* T. II, P. 160). (E H)]

état exigeait de grandes dépenses et pour fournir à cette représentation, les immenses revenus s'employaient comme les moindres. Les guerres se succédaient, les campagnes d'Espagne et la funeste campagne de Russie coutèrent six cent mille francs au maréchal. La terre des Coudreaux, située sur la route de Tours, est le seul bien liquidé qui reste à ses chers enfants; ils doivent le chérir; leur père ne se plaisait que dans cette retraite, et sa mémoire y est encore adorée, un trait le confirme de la manière la moins équivoque.

Au départ des troupes Prussiennes, qui en 1815 s'étaient emparées du Château du Maréchal, les soldats en demeublèrent les appartements en totalité, leurs fourgons étaient chargés de ce butin, lorsqu'ils reçurent l'ordre de leur chef de les employer à d'autres usages. Alors ils mirent en vente sur la place de la ville de Chateaudun, qui n'est qu'à deux lieues des Coudreaux tout le mobilier de vingt-quatre appartements de maîtres. Ils offraient les meilleurs lits pour un écu de six francs et tous les autres objets à raison de ce vil prix.

Personne dans toutes les classes de la population de cette ville, ne voulut acheter la moindre partie de cet immense mobilier. Un seul chaudron fut vendu, mais les habitants du lieu firent constater par un acte, que cet acquéreur habitait un pays situé à plus de six lieues de la terre du Maréchal. Les troupes parties tout fut soigneusement réuni et renvoyé au château; ma nièce ne perdit qu'un seul volume d'une fort belle bibliothèque. Ce trait fait autant d'honneur aux habitants de cette province française qu'à la mémoire du Maréchal. Une position des plus funestes et trop audessus des lumières politiques du brave Ney, a creusé sous ses pas un abîme dans lequel il est tombé, mais sa gloire n'a pu s'y engloutir. Ney partit de Paris avec le ferme projet de rejeter Napoléon loin du sol de la France, parce qu'il

croyait que son retour allait y allumer la guerre civile dont le seul nom faisait frémir ce héros; son élan, ses expressions, en recevant les ordres du Roi n'ont pas été telles qu'il a convenu de les rapporter, mais ont été fortes et sincères. Ney a changé d'opinion quand il a vu des peuplades entières accourir sur les pas de Napoléon, quand il a su que le frère du Roi, et le maréchal Macdonald avaient quitté Lyon, l'armée ne voulant plus obéir au prince et au général; son changement de conduite a été confirmé quand les paysans insurgés lui enlevèrent dix pièces de canons qui étaient la seule artillerie de son corps d'armée. Enfin, quand il sut que déjà vingt mille soldats étaient réunis aux Aigles Impériales sous les ordres de Napoléon et qu'il l'avait dépassé de 40 lieues sur la route de Paris, alors cette même horreur pour la guerre civile, ce même amour pour le sol de la patrie, cette opinion qu'il fallait le défendre en se réunissant toujours à celui qui en était le chef voulu par la Loi ou par le vœu public, le décidèrent à suivre Napoléon et à se réunir à lui. Il le rejoignit à Auxerres, à l'hotel de la préfecture où était Gamot, beau-frère du Maréchal. Là il remit à Napoléon une déclaration dont les premiers mots portaient: « Je « suis votre prisonnier plutôt que votre partisan si vous « continuez à gouverner tyraniquement etc. etc. ». Mr Gamot a entendu le Maréchal lire cette singulière protestation avant de la remettre à Napoléon; malheureusement il n'en fit ni minute ni copie; cette pièce eut figuré noblement dans le procès du brave. Napoléon en fit lecture et avec un air calme que le pouvoir suprême enseigne si bien à adopter, il déchira ce papier en petits morceaux et dit seulement: « Le brave Ney est fou ».— Une sincérité impolitiquement combinée a dirigé toutes les actions de ce brave si regrettable et si généralement regretté. Sa conduite l'aurait privé de toute faveur auprès de l'Empereur, et l'a fait succomber sous les Bourbons.

Une âme dont les premiers élans avaient été pour les vertus républicaines et pour l'amour de la France, ne put se plier aux mesures de la politique des vieux gouvernemens et au renversement de cette gloire nationale à laquelle il avait lui-même concouru.

Ces lignes que je viens de tracer ont cela d'intéressant qu'elles sont le fidèle récit de l'entretien que j'ai eu avec le Maréchal dans sa prison de la conciergerie. Il comptait beaucoup sur la valeur du traité de Paris qui portait oubli et pardon des délits militaires et civils. Il se trompait!

Après cette fin tragique et généralement déplorée, la malheureuse femme du Maréchal ne pouvait supporter la vie à Paris, ni même à sa terre; ses enfants qui par leur vivacité de leur caractère avaient besoin de l'Education publique, auraient amené des sujets de rixes dans nos collèges, où les écoliers par suite des opinions paternelles étaient divisés dans leurs sentimens sur les vertus ou les torts du brave Ney. La maréchale a donc pris le parti de se transporter à Luques, où il existe encore un Lycée organisé selon les lois de ceux que Napoléon avaient fondés [1]. Ses trois fils aînés s'y distinguent, le quatrième encore enfant est resté avec elle; nous attendons le moment qui la ramènera parmi nous, la sagesse d'un gouvernement vraiment Constitutionnel devant écarter loin d'elle les préventions et les désagréments que le malheureux sort de son brave mari lui faisait éprouver.

Ses quatre fils se nomment:
Léon, il est âgé de 15 ans;
Aloys, il en a treize;
Eugène est dans sa douzième année;
Edgard a sept ans.

---

[1] [Lettre d'Aloys Ney à Clémence Gamot, datée de Florence 6 février 1816: « Quand tu recevras cette lettre je serai ainsi que Léon et Eugène dans le collége de Lucques ». Cette lettre fait partie des papiers L P. (E II)]

ADÈLE AUGUIÉ

Mariée au Général de BROC, Grand Maréchal de Palais du Roi de Hollande.

Je vais, mes enfants, vous parler d'un être charmant dont les rares vertus ont fait ma gloire et mon bonheur, dont la fin déplorable eût seule suffi pour le malheur de toute une famille, si la nôtre n'eut été une de celles qui a le plus éprouvé les variétés et les rigueurs du sort.

Adèle Auguié ma nièce et ma filleule fut remise entre mes bras par sa malheureuse mère au moment où elle s'enfuyait de Coubertin, lorsque les gens d'armes vinrent pour l'y enlever. « Ma sœur, me dit-elle, si tu te sauves « de la mort qui nous menace, celle-ci est ta fille. »

Adèle avait alors huit ans, elle ne me quitta plus. Aidée par le plus heureux naturel, par un esprit juste, par une docilité parfaite, je fis de mon Adèle l'élève la plus distinguée de ma maison de St-Germain. Jolie, simple, naturelle, remplie de grâces, elle réunissait à beaucoup d'autres talens, celui de dire les vers français aussi bien que l'actrice la plus consommée. Pour elle je fis jouer la superbe tragédie d'Esther que Racine composa pour la maison religieuse de St-Cyr fondée par Louis XIV. Depuis l'époque où Esther fut jouée dans cette maison Religieuse et dont les mémoires de ce siècle et les lettres de Mme de Sévigné parlent avec enthousiasme, ce sublime ouvrage de Racine transporté sur les théâtres publics n'avait plus produit un aussi grand effet. Composé pour d'innocentes jeunes filles, l'harmonie de ces vers pieux et touchants sont mille fois plus beaux récités par de jeunes

et vertueux organes. On eut pour l'Esther de Racine joué à St-Germain un enthousiasme semblable à celui qu'il inspira du temps de Racine; tout ce qui était en France voulut y assister; la salle était très petite, je ne savais comment satisfaire les demandes de ces curieux. Le Roi des Pays-Bas, le grand duc de Bade, le prince Royal de Bavière, des cardinaux Romains, tous les ambassadeurs des puissances étrangères, le premier Consul, sa famille, ses ministres voulurent y assister. Cette fête n'eut lieu que deux années de suite, au temps du carnaval. La prudence me prescrivit de cesser ces représentations d'Esther. Je voulais amuser et instruire mes élèves, ajouter à leur maintien une noble aisance et mon intention n'était point d'ériger ces amusemens en un spectacle public. Cent vingt ans avant, ce chef d'œuvre de Racine avait produit le même effet, et de même le chef illustre de St-Cyr [1] avait été forcé d'en arrêter les représentations. Par son talent et par la pieuse émotion qu'elle mettait en récitant les vers de Racine, Adèle était la véritable Reine Esther. L'âme la plus élevée, le cœur le plus pur avait saisi ces vers sublimes qu'elle récitait avec le plus touchant organe :

« Ce Dieu maître absolu de la terre et des cieux
« N'est point tel que l'erreur le présente à vos yeux,
« L'Eternel est son nom, le monde est son ouvrage
« Il entend les soupirs de l'humble qu'on outrage
« Juge tous les mortels avec d'égales lois
« Et du haut de son trône interroge les Rois. »

Comment n'aurait-elle pas produit une grande sensation dans le rôle d'Esther? Son âme était celle que Racine avait voulu peindre; modeste et gracieuse dans toutes les actions de la vie privée, digne et courageuse dans toutes

---

[1] Mme de Maintenon.

celles qui concernaient ses devoirs, pénétrée d'une piété profonde, elle se faisait un devoir de la cacher sous ses grâces et croyait qu'il fallait dérober sa foi et ses actes religieux aux regards d'un monde corrompu. Adèle inspira une estime générale, une foule de partis se présentèrent pour obtenir sa main, elle choisit le Général de Broc, brave officier d'une ancienne famille noble; il alliait les qualités cheralercsques à la valeur de nos républicains; une blessure mortelle l'atteignit à l'armée en 1809, il fut transporté à Milan et y mourut. Sa veuve vécut plus d'une année dans la retraite la plus absolue; sa charge de Dame du Palais la fit reparaître à la cour et de ce moment elle partagea ses journées en deux emplois tout à fait séparés: depuis huit heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi, son temps appartenait à ses prières, et à ses pauvres, vêtue d'une simple robe de toile elle visitait les demeures des infortunés, s'humiliait dans les soins qu'elle leur rendait, et nous avons appris après sa mort qu'elle avait prescrit à plusieurs vieilles femmes infirmes d'attendre l'heure de sa visite pour être levées, pansées, habillées par elle. Vivant chez la Reine Hortense dont elle était Dame du Palais elle n'avait aucune dépense à faire. Un tiers de son revenu était l'apanage des pauvres, et sur les deux tiers qui restaient pour ses dépenses habituelles, elle faisait encore des économies pour ses infortunés considérant qu'elle n'avait plus de droits sur la somme qu'elle leur avait allouée. Ces sentimens intérieurs, cette conduite secrète, ne dérangeaient nullement ce qu'elle devait à son rang et au goût d'une cour que Napoléon avait rendue chevaleresque et brillante. Adèle était une des meilleures danseuses de la cour et souvent elle conduisait avec la Reine Hortense les plus brillants quadrilles qui faisaient l'ornement des fêtes que donnaient l'Empereur; combien les cœurs des gens qui applaudissaient à ses grâces eussent été touchés si l'on eut su que

les contours de ces bras gracieux auxquels on payait un si juste hommage, avaient le matin, soulevé les matelas de quelques paralytiques et aidé leurs pas chancelants ! L'hommage que mon cœur se plaît à rendre à la plus intéressante jeune personne que j'aie connue, est d'accord avec les sentiments qu'elle inspirait et dont le souvenir est loin d'être effacé.

Le chevalier de Boufflers, un de nos aimables poëtes, rendit ce que lui inspirait les qualités de Mme de Broc dans le quatrin suivant :

« D'esprit et de grâces pétrie
« Elle sait briller, tour à tour
« Comme un Diamant à la cour
« Comme une fleur dans la prairie. »

Cet ange de perfection devait nous être enlevée, et disparaître de ce monde indigne de tant de vertus comme l'éclair passager.

Adèle avait accompagné la Reine Hortense dans une promenade aux environs des Eaux d'Aix en Savoie, elle eut à passer sur une planche très courte qui traversait au-dessus d'un torrent, un peu de mousse fit glisser son pied, elle s'abîma dans une partie creusée d'où elle fut retirée sans vie !

Par la tendresse et les soins de la Reine Hortense, les restes de cet être précieux furent embaumés et transportés à St-Leu, dans la vallée de Montmorency, où sa fidèle et inconsolable amie lui fit ériger un monument que ses vertus doivent à jamais faire respecter. A l'endroit où cet ange disparut de la terre, la Reine Hortense a fait construire un pont en pierre où se lit une touchante inscription. Elle y a aussi fait une fondation pour les pauvres malades dont Adèle prenait soin toutes les fois qu'elle suivait la Princesse à ces funestes Eaux.

Vous jugerez mes chers enfants la douleur des sœurs

de cette aimable personne et celle de la tante qui l'avait placée dans son cœur à côté de son unique enfant! Votre attendrissement sur ce déplorable évènement se mêlera aux flots de larmes que nous avons versés, et l'exemple d'une si digne parente se gravera dans les jeunes cœurs des enfants et petits enfants de mon cher Genet.

SOPHIE GENET

Mariée à Lucien PANELLIER

Sophie, la plus jeune des sœurs de votre père, était agréable mais point jolie; l'excellence et la pureté de son cœur la font généralement chérir dans sa famille; fort jeune encore elle éprouva les plus cruels revers de la fortune, mariée au fils d'un homme qui possédait des millions, en superbes terres, elle a vu tomber cette fortune dès les premières années de son mariage. D'imprudentes entreprises amenèrent la faillite de la maison Panellier, qui jusqu'à cette époque avait joui de la plus haute considération et avait été ennoblie par nos Rois, comme citoyens utiles à la France par le perfectionnement qu'ils avaient introduit dans la culture des terres et l'aménagement des forêts.

La révolution vint consommer cette ruine. La fille unique de ma sœur madame Panellier, fut élevée dans mon institut de St-Germain et profita de toutes les parties d'enseignement à un tel degré que, si la fortune ne fut venue récompenser ses vertus et son zèle, elle aurait pu vivre par ses talens comme musicienne et comme peintre.

Le fils de ma sœur excité par l'espérance d'être utile à sa vertueuse et malheureuse mère, voulut partir pour St-Domingue en qualité de secrétaire du Général le Clerq. A vingt ans, il y trouva une mort [im] prévue, la fièvre jaune l'emporta en peu d'heures, il expira tenant dans ses mains les portraits de sa mère et de sa sœur et disant ces mots: « Ma bonne mère, ma chère Alexandrine, c'est « pour vous que je suis venu chercher la mort. »

A cette époque le Maréchal Ney était ambassadeur en Suisse; il fallait absolument distraire ma sœur qui aurait succombé à la douleur d'une perte aussi cruelle; il eut la sensible et généreuse idée d'envoyer chercher Mme Panellier et sa fille, sous le prétexte que sa jeune compagne avait besoin des avis d'une tante expérimentée pour diriger la maison d'un ambassadeur. La pauvre Sophie crut à cette nécessité, regarda comme un devoir de se rendre à l'invitation de son neveu, et partit pour la Suisse. Là se trouvait Mr Lambert, commissaire ordonnateur d'une armée de quarante mille hommes, dont Ney avait le commandement, et qui appuyait en Suisse l'ambassade du Général. Mr Lambert vit Alexandrine Panellier chez sa cousine, il fut charmé de sa jolie figure, de la vivacité de son esprit, de ses talens et la demanda en mariage. Peu de temps après le Général ambassadeur étant revenu à Paris, on fit les noces de Mr Lambert et d'Alexandrine Panellier. Son mari a, depuis, parcouru toute l'Europe à la suite de cette armée glorieuse, formidable, anéantie, mais immortelle, comme tout ce qui a été grand mérite de l'être. Mr Lambert a pensé périr à Torgo en revenant de la funeste campagne de Moskow. Il a été sauvé par les soins d'un habile médecin, est rentré en France avec le titre de Baron et a sa retraite comme ancien Inspecteur général aux revues, intendant des armées françaises. Il jouit d'une belle fortune, passe l'été à sa maison de campagne de Draveil, l'hiver à Paris, et l'aimable Alexandrine après avoir eu le malheur de perdre trois enfans, a, en ce moment, un fils charmant âgé de cinq ans et une petite fille jolie comme sa mère; ces deux enfans font le bonheur de cet estimable ménage; le garçon est mon filleul, il se nomme Aimé, c'est un gros Brun qui lance des pierres et grimpe au haut des arbres mieux qu'aucun des polissons du village de Draveil; la fille se nomme Blanche Adèle. Sa mère a voulu qu'elle

porta le nom de cet être si aimable, si révéré, si pleuré par toute la famille, mais on la nomme Blanche en présence de la Maréchale Ney, de Mme Gamot et de ses filles, qui ne peuvent encore entendre le nom d'Adèle sans que leurs cœurs n'en éprouvent à l'instant même la plus vive douleur. Le sentiment que j'éprouve à ce nom est tout à fait différent, j'aime à l'entendre prononcer, et je le considère comme méritant une vénération héréditaire dans notre famille.

Mme Lambert est filleule de votre père et lui est bien tendrement attaché, elle a le cœur le plus sensible et sa famille lui est chère, quelque soit le lieu où elle réside et quelque soit le rang où elle soit placée. Je ne vous parle pas de Mr Panellier; il vit des secours des siens, mais point dans la maison de Mr Lambert, qui en se mariant a seulement contracté l'engagement de recevoir sa belle-mère.

SUITE DE L'ÉTABLISSEMENT
DE
VOTRE GRAND-PÈRE
A LA COUR DE VERSAILLES
Jusqu'à l'Époque de sa Mort

Vous connaissez actuellement mes chers enfants tous les membres de votre famille française, et les noms des enfants de cette famille qui débute en même temps que vous dans le voyage hasardeux et pénible de la vie. Je vais actuellement vous entretenir de votre père, de son aimable, heureuse et brillante jeunesse, de la tendre affection qu'il avait inspirée à toute sa famille. Mais je vous parlerai encore de votre grand-père; son portrait n'a jamais cessé d'être devant mes yeux, son cœur a toujours animé le mien, son âme a constamment dirigé la mienne. C'était elle qui m'a deux fois suggéré de sacrifier ma chère liberté et tous les instans de ma vie à remplir des devoirs qui devaient soutenir l'état et la fortune de sa chère descendance; deux fois les succès ont couronné mon dévouement, deux fois les tremblemens de terre politiques ont anéanti les fruits de mes travaux; mais vous devez avoir une grande idée d'un caractère dont l'ascendant dirige encore après lui, et vous en pouvez avoir une bien haute des vertus de votre grand-père par celles qu'il a transmises à son cher Edmond Genet, votre si estimable père; comment son cœur bien né n'aurait-il pas puisé les principes les plus nobles et les plus saints dans une source aussi pure?

Mon père n'était pas un bel homme, mais jamais

français n'a réuni à un degré plus admirable l'élégance, la vivacité, la grâce du discours des cours les plus policées, aux manières simples et naturelles des républicains, et à la bienveillance de l'antique hospitalité. Sa maison à Versailles se trouva, par suite de l'estime générale, le rendez-vous habituel des savants les plus distingués et des étrangers du premier rang qui venaient visiter la France.

L'amitié constante lui fit aussi connaître ses charmes et ses consolations : il conserva pendant 25 ans un ami digne de lui, Mr Emengard de Bournouville; placés sans rivalité l'un et l'autre dans la même carrière, ils se prêtaient réciproquement leurs lumières et leurs conseils. Mr de Bournouville fut successivement secrétaire général des Suisses et Grisons, ministre plénipotentiaire en Suisse, premier commis des affaires étrangères. Un jour dans ma grande jeunesse, j'ai vu ces deux estimables amis pleurer dans les bras l'un de l'autre; je voudrais vous bien peindre l'impression que me firent ces généreuses larmes. Mr de Bournouville entra un matin précipitemment dans le cabinet de mon père; j'y étais seule avec lui : « Embrasse-moi Genet, lui dit-il en lui ouvrant les bras, « je suis digne de toi. Ce matin le duc de Choiseul est « venu au devant de moi, tenant le brévet d'un poste « honorable dont le revenu est de trente mille livres, il « l'a obtenu pour moi hier au soir en travaillant avec le « roi. Je l'ai refusé; confident du brave N..... qui aspire « depuis trois ans à ce poste, je ne pouvais l'accepter; « j'ai trouvé le ministre très injustement et très vivement « prévenu contre ce pauvre N..... J'ai eu le bonheur de « faire revenir le Duc, et demain j'aurai le même brévet « où le nom de ce brave homme sera substitué au mien. « — Félicite-moi à ton tour, lui dit mon père d'avoir un « ami tel que toi. » Voilà mes enfants de ces traits dont l'exemple surpasse les plus éloquentes leçons de morale.

Heureux les enfans qui les reçoivent sous le toit paternel ! J'ignore si dans un pays neuf et républicain, où l'ambition doit porter moins de ravages dans les cœurs des faibles hommes, ce trait aura tout le mérite que l'on doit y trouver dans un vieux pays où la fortune est l'idole de chaque famille, mais le nombre considérable d'années n'a point effacé l'impression de mon cœur à cette scène touchante. Jamais homme ne fut plus constamment amoureux de sa femme que ne l'a été mon vertueux père; les années avaient à la vérité porté peu de ravages dans les traits agréables de ma mère, mais il était aisé de voir qu'aux yeux de son mari elle avait conservé la fraicheur et l'éclat de sa première jeunesse: il n'admira jamais la beauté qu'en elle, les plus tendres soins et les surprises les plus faites pour plaire à sa chère Lize l'occupaient encore après trente ans d'union. Rien aussi n'était plus édifiant et plus touchant que les soins respectueux et sensibles que mon père rendaient à la mère de sa femme (Henriette de Quay Vve Cardon) tombée en paralysie à 80 ans; elle en a vécu 85. Pendant ses dernières années la paralysie avait affecté essentiellement sa langue, elle n'articulait plus un seul mot, cependant ses regards exprimaient que les organes de l'intelligence n'avaient pas été atteints. Ses mains s'étaient aussi apesanties par cette triste maladie du vieil âge, et l'été, quand on la trainait dans son fauteuil sur la terrasse de la maison de campagne que mon père avait à un quart de lieue de Versailles, les mouches venaient la piquer jusque dans les yeux aussitot que la servante chargée de la soigner cessait un seul instant de les chasser. — Mon père témoin un jour de cet affligeant spectacle, s'écria en ma présence: « Pauvre brave femme, ta vieillesse m'est confiée, c'est à « moi de la protéger même contre ces odieuses mouches. » A l'instant il prend sa canne et son chapeau, sort avec précipitation et va commander à la ville une petite

chambre en charpente, recouverte de canevas, une porte qu'un ressort repoussait n'y permettait pas l'entrée des mouches et des cousins. Combien cette respectable femme était attendrissante quand elle suivait le protecteur de sa vieillesse avec des yeux humides des pleurs de la reconnaissance, et qu'elle levait ses pesantes mains vers le Ciel en lui adressant des vœux pour ce pieux et sensible gendre.

Mes enfants, nous disait souvent mon père, je ne veux pas introduire dans vos jeunes esprits, un trop grand enthousiasme pour cette religion des Grecs, qui personnifiait et déifiait chaque vertu; cependant je ne blâme point l'idée d'établir dans son âme une espèce de culte pour la vérité, la reconnaissance, l'attachement à votre famille, et l'amour de votre patrie. Ces préceptes étaient suivis d'exemples qui les gravent pour jamais dans les jeunes cœurs. Un ancien ministre plénipotentiaire de France en Hollande, nommé Mr de la Chapelle, avait jugé les talens de mon père dès le moment où il était entré dans le monde et avait été un des premiers protecteurs. Ce vieillard vivait retiré à St-Germain, ville située à deux lieues de Versailles. Chaque fois qu'il arrivait quelqu'heureux événement dans la famille de mon père, soit un grade nouveau, une augmentation de revenu ou le mariage d'une de ses filles, nous étions sûres qu'il partait pour St-Germain; son cœur éprouvait le besoin impérieux d'aller porter à la fois à son vieil ami l'expression de sa joie et celle de sa reconnaissance pour celui auquel il avait dû ses premiers succès. Un vieux prêtre de notre paroisse à Versailles, s'était obligeamment dévoué aux soins d'instruire toute la jeune famille de mon père dans les principes et les devoirs de la religion; il nous avait épargné par cette obligeante condescendance la peine et les inconvéniens de nous transporter au catéchisme public qui se tenait loin de notre demeure. Ce vieux prêtre fit

venir de sa province une jeune nièce et la plaça dans un couvent; sa médiocre fortune ne lui permettait d'y payer que sa pension alimentaire, et elle avait grand besoin d'instruction. On était, à cette époque en guerre avec l'Angleterre relativement à l'indépendance de l'Amérique. Mon père était surchargé de travail, cependant il crut devoir reconnaître les services du vieux prêtre en allant donner à sa nièce des leçons de langue Anglaise, d'histoire, de géographie, et prit pour acquitter cette dette de la reconnaissance les soins du plus modeste instituteur gagnant un écu par jour.

Mon frère se rappellera sans doute, que dans le cabinet de mon père était accroché sur la cheminée une grande et fort belle médaille en bronze (1) représentant la fable du père de famille donnant à chacun de ses fils, une branche de bois aisée à casser, après leur avoir démontrée que réunie en faisceau, il était au-dessus des forces humaines de les rompre. Ah! ces branches indiquées dans cette sublime allégorie, ces branches si chères au cœur de notre vertueux père, frappées par les événements les plus tragiques, jetées au-delà des mers, ne peuvent plus former ce faisceau indestructible! Que le vœu de ce bon père soit au moins connu et révéré par tous ceux qui descendent de lui, quelle que soit la partie du monde où le Ciel a voulu les fixer.

Votre père venait d'arriver de Vienne à Versailles avec le Baron de Breteuil, alors ambassadeur de la cour de France, en Autriche, quand une fièvre maligne de la nature la plus funeste, nous enleva ce père si révéré! si chéri! Il venait d'atteindre sa 54me année, lorsque le onze Septembre 1781 il fut enlevé à notre tendresse. Il eut encore été d'âge en 1789, époque de la première réunion

(1) Cette médaille a été perdue ou volée pendant les crises de la Révolution, sans cela je l'aurais envoyée à mon frère.

de l'assemblée nationale, d'être appelé par ses concitoyens à l'honneur de les représenter, et ses vertus et ses talens lui auraient indubitablement tracé la route du fatal Échafaud ! Depuis les malheurs de la France, j'ai souvent trouvé une consolation dans une perte si longtemps déplorée, en pensant que le cœur du plus généreux citoyen avait cessé d'être sensible, sans avoir éprouvé les douleurs qu'il eut ressenties en voyant la plus horrible anarchie faire éclater ses fureurs sur sa patrie et sur sa propre famille.

Les journaux français retentirent des éloges d'un homme généralement regretté, ceux même des pays étrangers payèrent un tribut d'hommage à sa mémoire, son convoi fut suivi par un immense cortège, et quoiqu'à cette époque les honneurs ne se rendissent qu'aux rangs et aux titres d'une éminente noblesse, tous les corps militaires de la maison du Roi envoyèrent, de leur propre mouvement, des députations aux obsèques d'un citoyen aussi estimé.

Ses restes furent déposés dans le cimetière de Montreuil, paroisse du village où était sa campagne, et les fureurs révolutionnaires ont respecté le marbre que sa veuve et et ses enfans y firent placer !

Edmond GENET

Mestre de Camp de cavallerie, Ambassadeur de la République Française auprès des États-Unis d'Amérique, membre de plusieurs Académies en Europe, associé à l'Académie des sciences de Paris; fixé aux États-Unis d'Amérique par son union avec Cornélia Clinton, fille du général Clinton, Gouverneur de l'état de New-York, Vice-Président des États-Unis — marié en seconde noce à Miss Osgood.

Mon père avait déjà eu d'Anne Louise Cardon, deux fils morts dans les premiers jours de leur naissance, lorsque le Ciel lui accorda son cher Edmond. — Quelque temps avant de lui donner le jour, ma mère rêva que la Vierge lui présentait dans un berceau blanc, un beau petit garçon. Elle se réveilla en formant le vœu, si elle donnait le jour à un fils, de l'habiller en blanc jusqu'à l'âge de 5 ans. Elle raconta son rêve à mon père, lui dit le serment qu'elle avait fait; il sourit à cette idée, il ne la contrariait jamais sur ses moindres désirs, il fut loin de le faire sur cet élan de piété, quoiqu'il crut la divinité peu occupée de la couleur du vêtement de son fils. Edmond eut donc ses habits, son chapeau, ses souliers blancs, jusqu'à l'époque de sa sixième année, et il était assez curieux de le voir déjà lire très correctement en français, et en Anglais, et de l'entendre réciter les premières racines de la langue grecque avec le petit costume de son premier âge. Quand Edmond eut atteint sa septième année, mon père lui donna deux instituteurs, l'un né en Suède,

homme d'un mérite distingué, l'autre né en Toscanne. — Le premier, nommé Mr Lindblam, après avoir terminé l'éducation de mon frère, fut placé par mon père dans les bureaux des affaires étrangères, et depuis son retour dans sa patrie il fut nommé secrétaire du cabinet du Roi Gustave; il est resté ami sincère de son Élève et de sa famille. Le second, nommé L'Abate Gateschi, paya les bontés de mon père par une ingratitude qui ne mérite aucun détail. — Le précepteur choisi dans le Nord fut chargé d'en enseigner les divers dialectes à son pupile. — Les langues classiques et l'Italien furent du ressort de l'instituteur du Midi. Mon père surveillait une éducation si étendue et se réservait toutes les leçons sur l'histoire, le droit public et sur tout ce qui occupe les classes supérieures dans les études des jeunes gens. Les arts, qui dans nos contrées sont inséparables de la vie sociale, et charment les loisirs des hommes occupés, ne furent point négligés dans l'éducation d'Edmond; un professeur de *Piano-forté* employait une partie des heures de ses récréations, il avait peu de moments à donner à cette étude, mais sa facilité de tout apprendre lui fit faire assez de progrès pour être musicien comme doit l'être un homme de bonne compagnie. L'équitation, les armes, la danse, eurent aussi leur place dans le plan d'éducation que mon père avait tracé. — A douze ans, Edmond traduisit du suédois en français, l'histoire du Règne d'Erich XIV Roi de Suède. Gustave III lui fit remettre par le Cte de Vergennes, alors ministre des affaires Étrangères, une fort belle médaille en or; une lettre très honorable accompagnait cette marque de satisfaction pour l'ouvrage du jeune traducteur. — A 16 ans, Edmond fut pourvu d'une sous lieutenance dans un régiment de dragons dont le duc de Lynnol était Colonel. — Voulant faire voyager mon frère dans les cours de l'Europe, mon père avait pensé que l'uniforme français lui fournissait

partout le costume le plus noble et le moins dispendieux. Il commença cependant son cours de voyage par un séjour assez long dans l'Université de Goetting. Il se rendit ensuite à Berlin, où le grand Frédéric lui donna des témoignages de bienveillance. Il avait séjourné, avant de partir pour l'Allemagne, dans un port de France, puis dans une grande maison de commerce à Nantes. — Partout, selon les directions données par son père, il avait été livré à l'étude des choses matérielles du commerce, de la Marine et de la tactique. Le dictionnaire des mots se grave plus sûrement dans la mémoire par la connaissance des choses qu'ils indiquent; une semblable éducation était bien le plus précieux don de la tendre prévoyance d'un bon père, mais il est bien rare que l'on en profite avec une si étonnante rapidité. A dix-huit ans, Edmond Genet était employé dans le secrétariat du Baron de Breteuil à Vienne, et lui avait inspiré un véritable intérêt, non seulement par les connaissances que déjà on remarquait en lui, mais par son excellente tenue et la régularité de sa conduite. Ce fut cet ambassadeur qui voulut le ramener à sa famille pour y passer quelque temps, et qui par cette attention lui procura le bonheur de revoir ce père si chéri, et la douloureuse consolation d'avoir recueilli ses derniers soupirs. Le retour de mon père à Versailles, son excellente réputation, décidèrent le ministre et le Roi à lui conserver (à peine agé de dix-neuf ans) le poste intéressant que mon père exerçait dans les divers départements des affaires étrangères, de la guerre et de la Marine; ses honoraires étaient de quarante mille livres. Dans un âge aussi jeune, maître de ses actions ayant sous ses ordres huit commis interprètes bien plus âgés que lui, Genet ne s'oublia pas une seule minute. — Il forma le louable projet de n'être qu'une continuation de son estimable père, il ne se permit pas une seule dépense personnelle jusqu'à ce qu'il eut acquitté tout ce que

devait son père pour les établissements successifs de ses quatre filles. Ces engagemens se montaient à plus de quatre-vingt mille livres, Genet ne quitta pas l'habit noir du deuil de son père qu'il n'eùt terminé cette honorable entreprise. Elle était complètée lorsque des mouvemens précurseurs des crises qui menaçaient la France amenèrent les plus grandes réformes dans les ministères du Roi. — Le bureau de mon frère fut compris dans ces réformes, un traitement de douze mille livres lui fut conservé, et il partit pour la cour de St-Pétersbourg en qualité de premier secrétaire de cette ambassade, alors confiée au Comte de Ségur. Mon frère plut fort dans cette cour, où bientôt devenu chargé des affaires de France, les désastres de notre Révolution vinrent l'atteindre.

Avant la suppression de son bureau, Genet avait été envoyé à Londres avec le titre de premier secrétaire d'ambassade à l'époque du traité de 1783. — Vingt ans avant, pour la paix signée en 1763, son père avait eu une semblable mission en Angleterre.

En se rendant en Russie, votre père séjourna quelque temps à Varsovie. Il y fut présenté à Poniatowski encore roi de Pologne, mais assis sur un trône prêt à s'écrouler. — Ce Roi était homme de société plutot que Monarque; avant d'être élu Roi de Pologne, il avait longtemps séjourné à Paris, fréquenté nos cercles brillants où il figurait comme simple Seigneur Polonais, il avait adopté nos goûts, il savait par cœur toutes nos chansons favorites, il avait conservé fidèlement tous les airs de nos opéras comiques gravés dans sa Royale mémoire. Ayant su que Genet était bon musicien, il avait fait apporter un Piano dans ses appartements et le faisait chanter si longtemps, que le jeune diplomate crut son caractère un peu attaqué par cette manière d'employer ses talens, et résolut de mettre fin à toutes ces demandes d'airs français en faisant entendre à S. M. Polonaise un air du roi Théodore de

Corse, opéra Bouffon où l'on dit en parlant du prétendu Roi objet de moquerie, *est-il Roi? n'est-il pas Roi? s'il n'est pas Roi? pourquoi l'appeler Roi?* Poniatowski interrompit Genet pendant qu'il lui chantait ce morceau pour lui dire que depuis qu'il avait quitté la France on y faisait de bien mauvaise musique et de bien ridicules paroles. Genet répondit que cet air était souvent exécuté à la cour de Versailles, en présence du Roi et de la Reine. Le roi n'eut rien à répondre, mais le piano ne fut plus ouvert. Quinze ans après cette petite aventure, une petite nièce du Roi de Pologne qui avait confié ses filles à mes soins, me racontait beaucoup de détails sur les tristes dernières années de la puissance de son Royal parent, et me dit qu'un jour un jeune français avait bien embarrassé le cercle de Poniatowski en lui chantant un air de moquerie sur la Royauté du prétendu Roi Théodore de Corse. — Je lui avouai que cet officier était mon propre frère. Cette dame était une Polonaise charmante, très éprises des idées libérales et ce trait de gaité ne lui avait laissé aucune mauvaise impression sur l'officier français.

Ce qui est relatif à la destinée de votre vertueux père, à sa translation en Amérique où il est devenu chef de famille, tient si directement aux événemens de la fin du dernier siècle que je suis contrainte de vous en donner rapidement un aperçu général; il vous servira à mieux juger la position dans laquelle il se trouva, les motifs qui dirigèrent sa conduite et la noblesse de ses sentiments vraiment patriotiques.

Quelques Réflexions
sur les
Causes de la Révolution Française

L'univers s'est ressenti de notre étonnante Révolution et rien ne donne une idée plus grande de la prépondérance du territoire Français et de l'esprit de ce peuple que l'influence de la France sur tant de contrées diverses. — Les Tures dans leur langage oriental, si fécond en images, disent que la Franee a de tout temps été la cueillière qui remue l'Univers, eomme la cuillière de la *Ponenta* remue chez eux cette bouillie favorite. Cette image n'est pas noble, mais le eélèbre *Baron de Tott*, duquel je la tiens, l'avait recueillie sortant de la bouche d'un membre du *Divan* et cette circonstance peut l'ennoblir. — Déjà depuis longtemps les ressorts de la puissanee Royale de Louis XIV étaient affaiblis, la régence du due d'Orléans avait sous la minorité de Louis XV introduit à la cour l'irréligion et la lieenee.

Le règne de Louis XV avait eonfirmé ces deux vices destructeurs de tout état bien eonstitué. La noblesse était amollie par le luxe et par la débauche; ruinée par ses excessives dépenses, elle s'alliait aux familles des plus obscurs partieuliers enriehis par le commerce ou par de coupables coneussions: peu lui importait, il fallait seulement que beaueoup d'éeus vinssent soutenir son antique illustration. Des bourgeois orgueilleux sacrifiaient des millions pour faire asseoir leurs filles au Cercle de la Reine. Les familles nobles qui avaient relevé leur splendeur dans des sources qu'elles eonsidéraient comme

impures, croyaient en effacer la tache en traitant avec moquerie et dédain les nouveaux parents qu'elles s'étaient donné; notre théâtre français retrace dans beaucoup de comédies ces scénes d'un orgueil aussi sot qu'immoral. Pendant que la noblesse se dégradait ainsi et perdait de jour en jour le prestige de son antique valeur, les lumières philosophiques se propageaient, animaient tous les esprits, échauffaient tous les cœurs, l'éducation faisait sortir des modestes et industrieuses classes de la société, des citoyens dont les talens éminens frappaient déjà les yeux de la multitude d'une manière bien supérieure à la puissance des titres.

La cour qui sentait l'approche de cette influence nationale, crut devoir pour en balancer l'effet, étendre et agrandir les prérogatives de sa vicillle noblesse; des ordonnances de Louis XVI fermèrent l'entrée des corps militaires à tout ce qui n'était pas d'une ancienne origine. Louis XV avait déjà exigé que pour lui être présenté, on fournirait les preuves d'une noblesse reconnue en 1400. On ne voyait plus un seul officier général sorti d'un autre ordre que celui de la noblesse, on n'accordait plus d'évêchés ou de riches domaines écclésiastiques qu'aux seuls nobles. Ces moyens nouveaux de faire pencher la balance en faveur de cette caste privilégiée produisirent un effet tout opposé à ses intérêts et aux vues du monarque; les murmures et les satires pleuvaient de toutes parts contre cette noblesse déchue que la politique de la cour voulait vivifier par une faveur exclusive, tandis que sous Henri IV et même sous Louis XIV le mérite parti d'un ordre inférieur, se frayait encore la route vers les honneurs faits pour récompenser les citoyens utiles à la patrie.

Le mot *patrie* avait cédé la place aux mots *cour* et *gouvernement*, mais il n'en était que plus profondément gravé dans le cœur des citoyens vertueux.

Une foule de vieilles prérogatives fondées dès le berceau

de la Monarchie en faveur des nobles guerriers, n'avaient point été abolies, et révoltaient le peuple qui ne pouvait apprécier des causes de distinctions si éloignées des temps présents, surtout lorsqu'ils en voyaient les possesseurs si peu dignes de leur vénération et de leur reconnaissance. Le droit de la chasse des Seigneurs de terre était terrible, et par toute la France un lapin ou une perdrix tué sur les terres de tel duc, de tel comte, ou de tel simple gentil homme conduisait l'assassin de ce noble gibier aux galères perpétuelles. Les Seigneurs avaient le droit de convoquer les habitans d'un hameau ou d'un village pour les faire travailler comme esclaves, sans payement à la construction et à la réparation des routes qui conduisaient à leurs terres. Ce droit s'appelait la *Corvée* et était un des plus odieux au peuple des campagnes. Il y avait une foule de nobles prérogatives de ce genre nommées droits *féodaux*; quelques uns sont de nature à n'être pas cités, mais un des plus ridicules était celui qui astreignait les paysans à venir pendant les neuf premiers jours des couches de la *noble dame châtelaine*, battre les eaux qui environnaient son château pour empêcher les grenouilles de nuire à son repos par leur croassement. La puissance du Roi, fondée sur les lois arbitraires, l'autorisait à faire enlever tout citoyen qui pouvait porter ombrage au gouvernement et à l'enfermer pour un temps ou pour toujours dans des prisons d'état, sans que la famille du détenu eût le droit de faire la moindre recherche ni de former la moindre plainte publique. On formerait un livre entier sur les lois oppressives et humiliantes qui existaient encore en France en 1789. Celle qui pesait le plus injustement sur la classe des particuliers formant le tiers état, dénommé alors sous le titre de *Roturier* et plus anciennement sous celui de *vilains*, était la cruelle nécessité de payer à elle seule toutes les impositions mises sur leurs terres, tandis que les nobles et le clergé

n'avaient rien à payer sur leurs immenses possessions territoriales.

A l'avènement de Louis XVI au trône, deux ministres éclairés et vertueux, Mr Turgot et Mr de Malsherbes avaient jugé l'affaiblissement des ressorts de la vieille Monarchie, l'accroissement prodigieux des lumières philosophiques, et la necessité de régénérer les vieilles institutions pour prévenir les ravages d'un orage politique; mais ils ne pouvaient rien changer au vieux système sans porter une atteinte quelconque aux gothiques institutions et aux vieux privilèges, et malgré l'appui que Louis XVI donna pendant quelque temps à leurs premiers efforts, ils ne purent résister aux clameurs de leurs ennemis, ils furent obligés de se retirer. Mr Turgot mourut peu d'années après sa retraite. Mr de Malsherbes, un des philosophes du dernier siècle dont la mémoire mérite la plus haute vénération, vivait encore uniquement occupé de la culture de ses terres, lorsque la convention nationale mit Louis XVI en jugement; Malsherbes quitta ses champs et ses charrues pour venir solliciter le dangereux honneur de défendre un Roi malheureux dont il avait depuis 14 ans déserté les palais. — Il fut victime de ce noble dévouement et dans un temps où les fureurs révolutionnaires de la dernière classe des citoyens avaient succédé au noble désir d'obtenir une constitution libre, le vertueux Malsherbes suivit de près Louis XVI sur le funeste Échafaud.

Dès l'année 1778 votre indépendance avait réveillé les idées de cette liberté si chère à tous les hommes.

La politique plutôt que le désir de favoriser de semblables principes, avait porté le gouvernement Français à donner des secours aux indépendants qui voulaient secouer le joug de l'Angleterre.

Beaucoup de Français se mêlèrent à vos braves soldats dans la guerre que vous eûtes à soutenir. Le marquis de

La Fayette s'y distingua par sa valeur, sa loyauté et sa précoce sagesse. La paix se fit en 1783. Il revint à la cour de Versailles, sa jeunesse, ses exploits l'y firent traiter en héros. L'enthousiasme fut général. Une foule de jeunes gens qui avaient été compagnons de ses exploits guerriers revinrent avec lui, et j'ai reçu à Versailles même, dès l'année 1784, des lettres écrites par des gentils hommes attachés à la cour, qui scellaient leurs missivess aimables d'un cachet où brillaient les treize étoiles de l'union environnant le mot *liberté*. Enfin, un de nos plus charmants poëtes, le chevalier de Parni, écuyer d'un des princes frères du Roi, fit publier un épître aux habitans de Boston où se trouvaient ces vers :

« Peuple heureux sans Rois et sans Reines,
« Vous dansez donc au bruit des chaînes
« Qui pèsent sur le genre humain ? »

Deux incidents qui pourraient paraître très éloignés des causes majeures faites pour amener de grands changemens, sont pourtant si particulièrement liés à l'histoire du temps qu'ils doivent trouver leur place dans l'enchaînement des évènemens qui précèdent la Révolution.

La censure Royale avait un pouvoir illimité sur les productions littéraires. Cependant quelques courtisans en crédit croyant se faire une renommée de gens d'esprit, s'étaient mêlés à la suite des philosophes novateurs; ils surprirent l'agrément de la Cour pour faire jouer une comédie de *Baumarchais*. Cette pièce qui ne mérite nullement d'être rangée parmi nos chefs d'œuvre dramatiques, laissera cependant dans les fastes du théâtre français un souvenir ineffaçable par l'effet prodigieux qu'elle produisit ; toutes les anciennes institutions encore en vigueur y étaient attaquées par l'arme du ridicule, et les prétentions des nobles y exerçaient surtout la satirique

gaieté de l'auteur. L'enthousiasme fut si général en faveur de cette production que la cour n'osa pas en suspendre les représentations; elle en eut cent de suite sans que le public permit de donner d'autres pièces.

Le Roi blessé d'avoir été trompé fit mettre l'auteur de cet ouvrage en prison; tandis que Paris en foule allait applaudir aux idées libérales et philosophiques de Baumarchais, on le voyait à regret privé de sa liberté. Ce châtiment parut tenir à la vengeance plutôt qu'à la justice, il déplut généralement. Homère dit que la vengeance est le mets des Dieux; les peuples civilisés attendent de leur Souverain de plus hautes vertus et leur interdisent la vengeance.

La Reine née sensible et bonne, regrettait les habitudes simples de la maison d'Autriche dont la vie privée est tout à fait séparée de la Royauté; elle voulait établir au moins pour elle des usages qu'elle chérissait. Il faut en convenir, ils contrastaient trop avec le reste de l'édifice établi par Louis XIV, où la représentation et l'étiquette la plus sévère devaient toujours maintenir la splendeur du trône. Cette infortunée princesse a payé trop cher une faute qui, dans un siècle de lumières méritait plus d'indulgence. Elle sortait presque seule et se promenait dans ses jardins, vêtue en simple particulière, elle y faisait la nuit de longues promenades. Quoiqu'elle y fut toujours accompagnée des princesses ses sœurs, ces habitudes donnèrent un champ libre à toutes les calomnies qui la poursuivirent jusque sur l'horrible échafaud. Enhardie par les usages trop simples de la vie privée de Marie-Antoinette, une misérable intrigante qu'elle n'avait jamais honoré d'un seul regard, imagina de faire croire qu'elle était l'amie intime et secrète de la Reine. Bientôt après, elle fit acheter par le Cardinal prince de Rohan, un collier de diamant de la valeur d'un million et demi: elle lui dit qu'il ferait une chose agréable à la Reine qui

ne voulait pas faire cette acquisition en son nom. Ce colier funeste qui joue un si grand rôle dans la série des malheurs de Marie-Antoinette, avait été deux fois refusé par cette princesse ; le Roi ayant voulu à deux reprises différentes lui en faire le don, elle s'y opposa ne voulant pas que les Français puissent lui reprocher d'occasionner d'aussi grandes dépenses. Cependant le joaillier pressé de se défaire d'un objet de si grande valeur livra le colier: c'était tout bonnement un vol audacieux. Le Roi, courroucé de ce qu'un prince de la maison de Rohan et un cardinal fût mêlé dans cette criminelle intrigue, fit arrêter ce prélat un jour de grande solennité dans la galerie de Versailles, lorsque revêtu de ses habits pontificaux il se rendait à la chapelle pour le service divin. — Le cardinal fut conduit à la Bastille château fort qui dominait Paris et fut démoli par le peuple à la première insurrection, 14 juillet 1789.

Le prince de Rohan tenait à une famille puissante et nombreuse, il était allié à la maison de Condé prince du sang royal, il était un des chefs de l'église catholique. — Les princes, les grands, les prêtres, depuis les Archevêques jusqu'au dernier écolier des séminaires, jetèrent un cri d'indignation à la nouvelle de l'arrestation du Cardinal.

Le Roi prescrivit lui-même au parlement de juger une affaire où dans une infâme escroquerie, on avait osé profaner le nom de la Reine. — Le parlement jugea, le Cardinal fut absous, l'intrigante seule punie; le Roi mécontent du jugement des magistrats, exila le Cardinal dans une de ses abbayes. L'autorité du Roi fléchissant devant les tribunaux et devant l'opinion publique, vous pouvez quoique loin de ces temps et de la connaissance de nos anciennes lois juger combien l'autorité se trouva compromise très malheureusement pour l'ancien gouvernement monarchique. Les finances de la France se trouvèrent à cette époque entièrement épuisées. Le trésor

était alors sous la direction de la puissance royale qui seule faisait des emprunts ou établissait des impôts. Le moyen des emprunts était épuisé, et quant aux impôts comment en établir de nouveaux sur la classe du pauvre peuple livré à la misère la plus effroyable par le nombre d'impôts vexatoires qui pesaient sur elle, puisque le peuple seul en supportait l'immense fardeau, tandis que les biens des nobles et du clergé n'étaient nullement imposés.

Le roi fut obligé de revenir sur les deux classes privilégiées pour trouver de l'argent en taxant leurs biens comme l'étaient ceux des Roturiers. Les anciennes lois de notre Monarchie obligeaient les Rois après avoir fait une nouvelle Loi fiscale, de la présenter au parlement de Paris, pour qu'elle y fut enregistrée, ce qui seulement lui donnait la force d'une Loi à mettre en exécution.

Le parlement de Paris composé de Nobles qui n'avaient pas envie de payer pour leurs terres, rejetèrent la loi du Roi; le Clergé et la Noblesse qui possédaient plus du tiers du riche territoire de la france, jetèrent les hauts cris. Enfin le parlement déclara que le Roi ne pouvait établir un nouvel impôt qu'en assemblant les états généraux, c'est-à-dire des députés de toutes les provinces de la France.

Les états généraux furent convoqué à Versailles, le clergé et la noblesse se déclarèrent contre le vœu général du peuple qui demandait une constitution libre, l'opposition du petit nombre amena la résistance d'une masse énorme, les idées libérales d'abord modérées se changèrent en une révolte générale. Le Roi menacé, insulté, arraché par force hors de son Palais de Versailles, faisait d'inutiles concessions pour calmer son peuple parce qu'elles n'étaient pas sincères et que la vérité seule en affaires publiques, comme en affaires privées a le droit de convaincre et de diriger. L'infortuné Louis seize et son aimable et malheu-

reuse Reine attendaient des secours étrangers pour les aider à soumettre leur peuple et à reconquérir les anciens privilèges dont les Rois de france, la noblesse et le clergé étaient si anciennement en possession. Un des frères du Roi, ses fils et presque toute la noblesse furent se réunir aux phalanges étrangères qui devaient fondre sur la france et enlever le Roi à ses oppresseurs. Pendant ces malheureux temps précurseurs de temps plus malheureux encore, le bon Louis seize gardé dans l'enceinte de Paris, était bien forcé de feindre quelques dispositions à satisfaire les vœux des français; de temps en temps, il faisait une action populaire, prenait des ministres honorés de la confiance du peuple. Mais les chefs de la révolution savaient que toutes ces actions étaient feintes et la fureur des motions à l'assemblée et celle des écrits ne s'apaisaient nullement. Enfin, le Roi fut forcé d'accepter une constitution libre et le fit avec la plus grande solennité; cependant il eut le malheur de conserver l'espoir et le désir de voir les rassemblements du dehors venir le retirer d'une position forcée.

Pendant tous ces débuts des scènes les plus tragiques, votre père était resté chargé des affaires de france en Russie. Monsieur de Montmorin, ministre initié dans les vrais secrets du Roi, mais pressé par la responsabilité qui pesait sur les ministres, avait établi deux correspondances avec les membres du corps diplomatique résidant dans les cours étrangères. Dans la correspondance *officielle* ce ministre leur enjoignait de défendre la nouvelle constitution française que le Roi avait acceptée et juré de maintenir. Dans la correspondance *confidentielle*, le ministre dictait à ses agens une conduite toute opposée. Cependant un serment solennel accompagnait la nécessité de suivre la route officiellement tracée et votre père n'hésita pas à servir le Roi constitutionnel dans le sens propre à consolider la nouvelle forme du gouvernement

français. Il déclara franchement au ministre des relations extérieures (Mr de Montmorin) le parti que l'honneur et la prudence lui prescrivaient également d'embrasser. De ce moment, les dépêches de St-Pétersbourg à Paris contenaient sans cesse des avis sur les préparatifs hostiles des émigrés français. Elles ne furent plus ouvertes, et peu de temps avant la subversion des restes du pouvoir monarchique, Mr de Montmorin fut appelé à la barre de l'assemblée, pour répondre à l'accusation d'avoir laissé sans les décacheter plus de trente dépêches du ministre Genet qui contenaient des avis de la plus haute importance au salut de la France.

Votre père se conduisit en Russie avec toute la dignité d'un brave français. En 1791, après l'arrestation du Roi sur la route de Varennes, Catherine II lui fit notifier en audience publique l'injonction de se retirer du rang des ministres des cours étrangères comme représentant un Roi prisonnier.

De sa place, Genet protesta hautement contre la notification de cette souveraine, alléguant que ses lettres de créances n'étaient point retirées, et que le représentant de la france quelque put être la situation présente de sa patrie, ne pouvait supporter un semblable outrage. Après cette noble et courageuse démarche, qui pouvait faire connaître à votre père les horribles déserts de la Sibérie, il se retira dans son hôtel et y passa près d'une année sans communiquer avec les gens de la cour de Catherine ni avec aucun habitant de St-Pétersbourg. A cette époque, je ne quittais pas un instant l'intérieur de la Reine. J'avais le bonheur de lui être souvent utile pour des commissions aussi secrètes qu'importantes; la conduite de mon frère me plaça dans une situation très délicate. Je n'avais à cette époque aucune idée sur la nature des constitutions; mon éducation, mes habitudes, mes intérêts, ceux de mon fils, de ma famille, tout m'attachait à la monarchie telle que

je l'avais connue et ma reconnaissance me faisait former les vœux les plus sincères pour que les troubles fussent promptement terminés et mes souverains replacés en paix sur le trône et dans le Palais de Louis XIV. Je ne croyais pas qu'il fut possible de douter de mes opinions dans les questions qui agitaient si cruellement la France, et de me faire un crime de la conduite de mon frère, mais j'étais favorisée par une Reine puissante et dans les cours une haine assurée de la part de tous les courtisans marche avec la faveur des Rois.

La loyauté de votre père, vint me préserver des doutes que l'on aurait pu faire naître dans l'esprit du Roi et de la Reine sur des sentimens qui m'étaient également imposés par mes engagemens et par la reconnaissance. Aussitôt que Genet eut pris la résolution de marcher d'un pas ferme dans la route constitutionnelle, il m'écrivit une lettre comme à peu de mots près dans les termes suivants :

« Ma Chère Sœur,

« Je connais votre respectueux et profond attachement « pour votre auguste maîtresse ; ces sentimens dirigent « exclusivement vos actions, elles sont louables et ne « doivent point changer. Ma position est différente de la « vôtre : Citoyen français appelé à l'honneur de représenter « mon pays, je dois le faire selon les lois prescrites par la « constitution que le Roi a juré de maintenir et à laquelle « j'ai aussi prêté serment. Ne m'entretenez jamais dans « vos lettres des opinions qui divisent les Français, « heureux si comme moi ils ne voyaient le salut de leur « souverain et de leur Patrie que dans le maintien de « l'acte constitutionnel ! — Sentinelle avancée, je reste « ici toujours prêt à donner l'alarme sur tout ce qui « pourrait se tramer contre mon pays. Je le fais avec « d'autant plus de zèle que je crois servir les véritables

« intérêts de mon souverain. Mettez ma lettre aux pieds
« de la Reine, je crois nécessaire que ce soit par vous-même
« qu'elle connaisse la résolution à laquelle m'attachent
« également mes sentimens comme citoyen français, et
« mon profond et respectueux attachement pour les
« véritables intérêts de mes souverains. »

La Reine lut cette lettre avec attention et me dit que Genet était un honnête homme, mais qu'il suivait une route qui dans l'avenir nuirait à son avancement. Elle garda cette lettre pour la montrer au Roi. J'avais agi avec une grande sagesse en exécutant fidèlement les intentions de votre père, car je sais par la Reine que dans le cours de cette même journée elle avait reçu plusieurs visites de personnes qui la suppliaient de cesser d'accorder une si grande confiance à la sœur d'un homme qui venait de se ranger hautement sous l'étendard de la *Révolte*. C'était ainsi que l'on désignait la conduite de ceux qui s'attachaient à une loi que le roi venait d'accepter et qui avait été proclamée dans Paris et dans toute la france comme l'achèvement de la régénération et le terme des troubles civils. —

Cette position bien neuve dans l'histoire était faite pour creuser les abîmes où je vis peu de temps après s'engloutir tous les objets de ma vénération !

La Reine me dit combien elle avait étonné les gens qui avaient cru devoir l'alarmer sur la sincérité de mon attachement à ses intérêts, en leur apprenant que c'était par moi qu'elle avait su ce qui concernait Genet. Quelques-uns, ajouta-t-elle, ont cherché à me faire entendre que votre démarche pouvait bien n'être qu'une ruse habile, mais elle m'assura avec une sensibilité touchante que depuis vingt années elle avait trop bien jugé ma sincérité, pour que l'on pût faire naître le moindre nuage entre son cœur et le mien. Sa généreuse confiance fut

payée d'un retour qui m'avait porté à lui faire franchement le sacrifice de ma vie. Le Roi continua ainsi que la Reine à me confier les commissions les plus importantes et le bon Louis XVI me dit un jour que la réputation constitutionnelle de Genet m'en donnait une semblable aux yeux de bien des gens, que cela lui convenait fort et servait la confiance que je n'avais pas cessé de mériter puisque je me trouvais par ces injustes soupçons à l'abri des inquiétudes et des recherches des chefs de la Révolution. Enfin le 10 août 1792, treize mois après l'événement de la fuite et de l'arrestation du Roi, Louis XVI fut précipité d'un trône qui n'était plus soutenu par les anciennes lois de la Monarchie, et qu'il n'avait pas voulu appuyer sur les nouvelles lois constitutionnelles. Catherine II fit alors notifier à votre père l'injonction de sortir de ses états; elle blama ses opinions politiques, mais rendit hautement justice à sa loyauté, à la fermeté de son caractère, et à la pureté de sa conduite privée. Mon frère avait agi par la seule impulsion de l'honneur comme citoyen français, il n'avait jamais eu de communications particulières avec les députés patriotes. Cependant, à son retour qui eut lieu au mois d'Octobre 1792, il fut reçu à Paris par le Conseil du gouvernement avec les témoignages les plus honorables pour la fermeté de ses principes constitutionnels; on le jugea digne de représenter la République française chez un peuple libre. Les patriotes qui obtinrent pour Genet cet importante mission s'étaient longtemps flattés de sauver les jours de l'infortuné Louis XVI, mais ce louable projet fut anéanti par les fureurs d'un parti qui, pour jamais, a imprimé sur la nation française le crime du meurtre d'un Prince vertueux et d'une partie de son auguste famille. — Il est donc très probable que mon frère devait être chargé de conduire sur le sol des États-Unis, un souverain qui avait favorisé son indépendance si le parti qui l'avait pourvu

de son ambassade n'eût succombé sous la puissance des Jacobins.

Votre père en rentrant en france, trouva la famille consternée, ruinée, réfugiée hors de l'enceinte de Paris, et deux de ses sœurs Madame Auguié et moi, sauvées comme par miracle du feu et des massacres de la journée du 10 Août. Il fut de suite porté dans le cercle des Républicains qui triomphaient d'avoir donné un gouvernement libre à la France. Brissot, Guadet, Vergniaux, Condorcet, le ministre Rolland, formaient la société où votre père passait ses moments de loisirs pendant les trois mois de son séjour à Paris; ses sœurs ne connaissaient aucune de ces personnes, et ne devaient ni les recevoir ni les visiter. Votre père sentit la convenance de cette conduite. Les bienséances sont la démonstration publique de tous les sentimens louables, rien ne doit jamais les faire négliger, et des femmes dévouées au Roi et à la Reine ne devaient pas se mêler à la société de Républicains.

Le cercle était pourtant composé de gens d'un esprit supérieur et de femmes très aimables; la femme du ministre Rolland y brillait au-dessus des autres par la dignité de ses manières, l'élévation de son patriotisme, la supériorité de son esprit et l'étendue de son instruction ; c'était vraiment une dame Romaine ornée des grâces d'une aimable française. Dans un livre estimé en france par les amis de la liberté, et par les appréciations d'un style aussi correct que naturel, cette dame a tracé un portrait de votre père qui mérite d'être placé dans cet écrit; Mme Rolland dans son livre intitulé *Appel à la postérité* dit que Brissot ne mit aucune personnalité dans le choix d'un ambassadeur auprès des États-Unis d'Amérique. — Il cita Genet qui venait de passer cinq ans en Russie, et qui déjà versé dans la diplomatie, avait d'ailleurs toute la moralité, toutes les connaissances dont la Réunion devait être goûtée chez un peuple sérieux.

Cette proposition fut réfléchie, toutes les considérations possibles l'appuyèrent et Genet fut choisi. Certes! si c'est là de l'intrigue, désirons (dit-elle) que tous les intrigants ressemblent à Brissot. « J'ai vu Genet, j'ai désiré le revoir « plusieurs fois et je le retrouverais toujours avec plaisir. « Son esprit est solide, éclairé, il a autant d'aménité que « de décence, sa conversation est instructive et agréable, « sans affectation et sans pédanterie, douceur, justesse, « grâces et raison le caractérisent. Il joint à son mérite « l'avantage de s'exprimer facilement en Anglais. Qu'un « ignorant comme Robespierre, qu'un extravagant comme « Chabot déclament contre un pareil homme et le traitent « d'ami de Brissot, qu'ils déterminent par leurs clameurs « le rappel de l'un et le procès de l'autre, ils ne font « qu'ajouter aux preuves de leur propre scélératesse et de « leur ineptie, sans pouvoir porter atteinte à la gloire de « ceux mêmes qu'ils feront périr. »

L'aimable auteur de cet article était fille d'un graveur sur métaux. Ces artisans ont en France de fréquentes communications avec des artisans d'un rang plus élevé. Encouragée par quelques gens instruits, cette Cornélie moderne, dans un modeste atelier de Paris, se livra à l'étude des beaux arts et à celle de la littérature; de profondes méditations sur les fastes de l'histoire ancienne et les écrits des philosophes modernes favorisèrent sans doute l'élan de ses idées d'indépendance; enfin lorsque les secousses révolutionnaires eurent successivement porté son nom aux postes du Ministère de l'intérieur, le cercle de Mme Rolland se composa de tous les ardents amis de la liberté. Cette association de patriotes qui avaient sapé les restes du trône chancelant de nos Rois, se vit à son tour attaquée par les plus sanguinaires des factieux : le 31 mai 1793, Robespierre, Danton, Marat et leurs farouches collègues, s'emparèrent de l'autorité et firent périr la totalité des patriotes désignés sous le titre

de *Girondins.* Mme Rolland fut mise en prison; elle employa le temps de cette douloureuse solitude à écrire des mémoires adressés à sa fille unique. C'est dans cet ouvrage estimé que j'ai copié le portrait qu'elle y fait de votre père. La Républicaine Rolland ne tarda pas à monter sur le même Échafaud qui avait terminé les jours de l'infortunée Marie-Antoinette (1). Les partisans du trône n'auraient pas manqué de voir dans cette fin le céleste châtiment dû à une des personnes qui avait le plus hautement manifesté son amour pour la liberté, si le sang des plus nobles et des plus illustres Royalistes n'eût été sans cesse mêlé à celui des plus ardens amis de l'indépendance. Mme Rolland venait d'atteindre sa 27me année; elle monta sur l'échafaud vêtue en blanc, convenablement parée et avec le calme d'une femme qui n'avait commis que l'erreur de se livrer au sentiment qui dominait son âme. Sur la place même où l'on sacrifiait les plus chauds amis de la liberté, on avait élevé une statue colossale de cette divinité politique. Mme Rolland s'inclina profondément devant cette image et articula avec force ces mots qui furent entendus par tous les spectateurs :

« Oh ! liberté que de crimes se commettent en ton nom. »

Brissot et ses collègues furent principalement inculpés d'avoir fait nommer le ministre Genet à l'ambassade de france auprès de votre gouvernement. On osa même, en désavouant toutes les instructions qui lui avaient été données à l'époque de sa nomination, accuser Genet d'avoir servi *Pit*, le plus terrible ennemi de la France Républicaine, en alarmant le Congrès par la démonstration de principes républicains qui pouvaient, à leur détriment,

(1) [Marie-Antoinette a été guillotinée le 16 octobre 1793; Madame Roland, le 9 du mois suivant. Marie-Antoinette était âgée de trente-huit ans et Madame Roland de trente-neuf. (E H)]

entraîner les américains dans la cause des patriotes Français : ils traitèrent de criminel d'état le citoyen Français le plus zélé, le plus généreux, et son rappel et son supplice furent en même temps publiés.

Je ne dois point placer au rang des hautes vertus de votre père son intègre probité dans l'emploi de plus vingt millions qui lui furent confiés pour faire passer des farines à la france, livrée aux horreurs de la famine, et pour secourir les colons qui fuyaient l'embrasement de nos colonies; l'emploi le plus scrupuleux des grandes sommes confiées par l'État, n'est qu'une vertu impérieusement dictée par l'honneur. Votre père a traité cette partie de sa mission avec la plus scrupuleuse exactitude; les commissaires envoyés de Paris pour épurer ses comptes, ont trouvé que le gouvernement français était resté redevable de neuf mille francs à Mr Genet. — Votre père m'envoya ce titre, j'en sollicitai le payement auprès de Mr Maret alors ministre, mais par la nature des opérations sur les assignats et les mandats, cette dette ayant été reportée à l'arriéré, la somme de 4 francs dix sous, qui n'équivaut pas à un de vos dollards, eut acquitté la créance. Je ne la réclamai pas, et trouvai que l'honneur de cette perte après l'emploi d'une si grande somme était d'un prix qui n'avait pu être mis à l'arriéré.

Ces lignes dictées par le plus pur sentiment seront lues avec intérêt par les fils et les petits fils de mon estimable frère et rappelleront à leur souvenir le nom de leur tendre bonne tante.

[Signé] GENET CAMPAN

APPENDICE

EXTRAITS D'UNE PREMIÈRE ÉBAUCHE DES NOTICES DE Mme CAMPAN

J'ai trouvé, dans les papiers de mon oncle Léon Parliot, une première ébauche, bien sommaire, de ces Notices. Quelques passages méritent d'être reproduits :

« Aux Coudreaux, ce 25 Septembre 1818.

La propriété des Coudreaux est située près de Châteaudun, Eure-et-Loir.

« Tandis que ma nièce l'Infortunée Maréchale Ney est forcée de suivre en pays Etrangers l'Education de ses quatre fils, j'habite avec sa sœur Madame Gamot La Terre des Coudreaux.

. . . .

« Mon pere fut à Leipsich ou à Guetting suivre le droit public, puis en Angleterre, mais pendant un court séjour qu'il fit à Paris, il devint éperdument amoureux de Mlle Cardon, dont à la vérité la beauté étoit peu commune, mais dont la fortune avoit été totalement dilapidée par son père = mon grand père s'opposa fortement à ce mariage, tout étoit arrangé pour que mon père Epousa une fille qui lui apportoit deux cent mille francs de dot — l'amour prévalut, il se brouilla pour quelques années avec son pere, et n'épousa ma mère que par le moyen des sommations respectueuses. Mon grand pere, courroueé contre lui, refusa de le secourir dans ses besoins il fallut être placé, les talens de mon pere étoient déjà connus on parla de lui au Maréchal de Belleisle qui le fixa à Versailles

en lui donnant la place de Sécretaire Interprette des affaires Etrangeres avec six mille francs d'appointemens. Mon pere n'avoit que vingt-cinq ans lorsqu'il se maria et vint s'établir à Versailles. Non seulement ma mere ne lui avoit apporté que ses charmes et ses qualités vraiment vertueuses, mais ses parens étant ruinés, il eut de suite à fournir à l'Existance de son beau pere et de sa belle mere et a soutenir dans la carriere militaire Les deux jeunes frères de ma mere qui furent placés dans le corps Royal du génie. Ma mère eut de suite neuf Enfans. Mon pere savoit qu'après la mort du sien il auroit de la fortune il pouvoit croire que son frere toujours valétudinaire ne vivroit pas ou au moins ne se marieroit Jamais, ces idées, les charges pesantes que lui occasionnoient les parens de sa femme et le nombre de ses Enfans, lui firent dépenser quoique sans fortune plus du double de son revenu, il contracta des dettes, son pere les paya plusieurs fois on lui en tint naturellement compte sur la succession et près de la moitié de sa fortune se trouva dépensée avant la mort de mon grand père — en 1763. Le Duc de Choiseul accorda à mon pere une confiance qui ne s'est jamais démentie, il créa pour lui le bureau des Interprettes des affaires Etrangeres, de la guerre de la marine et sa place lui valut alors plus de trente mille francs, malheureusement pendant les onze années qui avoient précédé cette heureuse Epoque il avoit eu le temps de former un déficit que son augmentation de fortune ne put combler parce qu'il fut alors obligé de vivre comme les premiers commis ses collegues et de depenser beaucoup d'argent pour l'Education de son fils et de ses quatre filles — voila comment mon pere fut amené à Versailles et les raisons qui le déciderent à *accepter* pour ses filles des places auprès des Princesses de la famille Royale, pensant que de si augustes protectrices l'aideroient à les Etablir avec de faibles dots.

« J'étais l'ainée de ses filles, mon frere Mr Genet actuellement établi à New-york fut le dernier de ses Enfans il a dix ans de moins que moi.

. . . . »

POUR MON FILS

EXTRAIT DE :

MÉMOIRES SUR LA VIE PRIVÉE DE MARIE-ANTOINETTE
REINE DE FRANCE ET DE NAVARRE

SUIVIS DE SOUVENIRS ET ANECDOTES HISTORIQUES

SUR LES RÈGNES

DE LOUIS XIV, DE LOUIS XV ET DE LOUIS XVI

PAR Mme CAMPAN

Lectrice de Mesdames et première femme de chambre de la Reine

---

PARIS. — BAUDOUIN FRÈRES. — 1822

[Ouvrage en 3 vol. — Les extraits " POUR MON FILS " sont T. III, p. 141 à 155]

POUR MON FILS

Ce 6 brumaire an V de la république (29 novembre 1797)

A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

J'ai toujours pensé qu'il était désagréable de ne pas bien connaître l'origine de sa famille, de ne pas savoir auxquels de ses auteurs on devait de la reconnaissance pour l'existence qu'ils nous ont acquise dans le monde, et de ne pas connaître enfin à qui l'on tient par les liens du sang, dans quel pays ou dans quelle ville on peut avoir des parens et à quel degré on leur appartient.

La vanité avait érigé cette connaissance en science qui a fait imprimer des volumes nombreux, et les ouvrages de généalogie étaient chers à la noblesse qui pouvait y retrouver les titres pompeux de ses ancêtres. Pourquoi le sentiment de reconnaissance pour un père ou un grand-père qui, sortant de l'humble toit qui l'avait vu naître, a formé lui-même sa fortune, ne nous porterait-il pas à vouloir connaître et suivre la trace de ses travaux et des efforts auxquels nous devons l'avantage précieux d'exister dans une classe distinguée, non par de vains titres, mais par les lumières inappréciables de l'éducation? Je crois donc servir la sensibilité de mon fils, et je ne crains pas de blesser un orgueil qui ne doit pas exister dans un cœur vertueux, en lui apprenant que, du côté paternel et maternel, il n'est que le quatrième de sa lignée vivant dans les villes et jouissant d'une considération acquise par le travail et les talens; que cette courte possession d'une existence qui doit lui plaire l'engage à ne pas laisser

retomber sa famille au point d'obscurité dont elle ne fait que sortir : ce qui serait d'autant plus aisé, qu'il n'a point de fortune patrimoniale, et qu'aux avantages près de l'éducation soignée qui lui est donnée tous les jours, il est déjà au point d'où sont partis ses aïeux paternels et maternels.

P.-D. Berthollet, son aïeul paternel, est né dans la vallée de Campan, près de la ville de Tarbes, dans le Béarn ; ses parens possédaient un petit bien patrimonial dans cette paisible vallée où régnaient, même dans ces temps, l'égalité la plus parfaite et des franchises qui existaient encore à l'époque de 1789. Le jeune Berthollet voulut servir son pays, mais n'étant point né dans la classe à laquelle étaient exclusivement réservés les grades d'officiers, il fut obligé de borner toute son ambition au simple mais honorable titre de soldat. Il porta les armes vingt ans : quelques années d'une éducation qu'il avait reçue à Toulouse, son intelligence, son activité et sa grande bravoure, le firent distinguer par ses supérieurs. Il avait assisté aux actions les plus vives et sa poitrine était couverte d'honorables blessures. Dans le nombre des supérieurs qui lui accordèrent de la bienveillance, M. Pâris Duverney, chef de la partie des subsistances militaires, s'attacha particulièrement à lui, lui donna quelques emplois de détail dans cette partie, et au moment du mariage de Louis XV avec Marie Leckzinska, fille de Stanislas Leckzinsky, roi de Pologne, M. Duverney, qui avait le plus grand crédit à la cour auprès de M. le duc, prince du sang, obtint, pour son protégé Berthollet, la place de garçon de la chambre ordinaire de la nouvelle reine. P.-D. Berthollet avait, en entrant au service, pris pour nom de guerre celui de la vallée qui l'avait vu naitre. Ainsi, il fut présenté à ses supérieurs et à sa maitresse sous le nom de Campan que sa famille a toujours porté depuis, ne se

servant plus de celui de Berthollet que dans la signature de leurs actes ([1]).

La place que M. Duverney avait procurée à notre grand-père, sans être brillante, était une des plus agréables de l'intérieur des princesses. Les garçons de la chambre, au nombre de quatre, servaient alternativement par quinzaine; ils étaient obligés de rester avec les femmes même dans l'intérieur de la princesse, c'est-à-dire dans sa chambre ou ses cabinets, toujours prêts à éxécuter ses ordres ou à la suivre lorsqu'elle faisait une course dans le palais, à l'heure où ses grands officiers n'étaient pas auprès d'elle; dans ce cas ils avaient même l'honneur de lui donner la main. Ils servaient son déjeuner ou son dîner, conjointement avec les femmes, lorsqu'elle mangeait dans sa chambre; ils allaient porter ses ordres chez ses enfans ou chez ses dames du palais; enfin ils étaient positivement les valets de chambre de l'intérieur le plus privé, les douze officiers qui portaient ce titre n'entrant jamais dans l'intérieur de la princesse et ayant leurs fonctions bornées à tout ce qui regardait les heures de représentation. Cette place rapportait huit à neuf mille livres de rentes; et comme elle procurait l'avantage d'être toute la journée sous les yeux de la souveraine, en parvenant à lui plaire par son adresse et son intelligence, elle était souvent une source de faveurs plus importantes pour les familles de ceux qui les possédaient.

M. Campan, ainsi pourvu, épousa une femme vertueuse et spirituelle ([2]), mais privée des avantages de la fortune

([1]) [L'indication suivante, que j'ai trouvée dans les Archives de la Seine (Insinuations, 27 juillet 1758), m'a paru intéressante à titre de simple comparaison : Par acte du 20 may 1758, le Maréchal de Coigny fait donation de 250 livres de rente viagère à Claude Bertolet (au répertoire : Berthollet) dit Beaufort, son frotteur. (E H)]

([2]) [En réalité, il s'est marié avant d'entrer au service de la nouvelle Reine, Marie Leckzinska, car son fils est mort en 1791, âgé de 69 ans environ, donc est né vers 1722, tandis que le mariage de Marie Leczynska a eu lieu en 1725. (E H)]

par un père qui avait tout dissipé et qui ne lui laissa rien au monde quoiqu'il fut né fort riche [1]. Il se nommait *Hardivilliers*. Il était d'une des familles de la plus ancienne bourgeoisie de Paris, il avait même un frère qui, par son mérite, avait été élevé dans l'état ecclésiastique au grade d'évêque. J'ai oublié le nom de l'évêché.

P.-D. Berthollet-Campan et M. Hardivilliers eurent un fils et une fille : cette dernière mourut au berceau. Il ne leur resta donc qu'un fils unique, votre grand-père, dont vous devez parfaitement vous souvenir. Ils le firent élever dans un des meilleurs collèges de Paris ; il s'y distingua dans ses études, remporta beaucoup de prix, et conserva toute sa vie un goût très-prononcé pour la littérature ; il fit même imprimer, dans sa grande jeunesse, deux ou trois romans qui furent distingués de la foule immense de ces sortes d'ouvrages. Il faisait des vers facilement, aimait beaucoup les arts et les talens, et a eu le bonheur de leur être souvent utile lorsqu'à la fin de sa carrière, il se trouva rangé au nombre des personnes favorisées par Marie-Antoinette. Lorsqu'il eut fini ses études, M. Duverney le plaça, comme employé, dans l'administration des vivres. Il y avança promptement, tant par la bonne volonté de son chef, que par ses propres talens ; et il était arrivé au grade d'inspecteur des vivres, lorsque son père, sentant que sa santé ne lui permettait plus de remplir ses fonctions à la cour, le fit revenir du blocus de Prague, en 174... et le fit pourvoir de sa survivance.

Déjà votre aïeul avait, par ses économies, accumulé une fortune assez honnête pour que son fils unique passât pour un très-bon parti.

Votre grand-père possédait un très-gros revenu, et jusqu'à l'âge de sept ans vos yeux ont dû être frappés de

---

[1] Elle fut pourvue d'une place de femme de chambre de madame Adélaïde, fille de Louis XV. (*Note de madame Campan.*)

tout l'éclat de la fortune. Mais tous ces dehors si brillans sont évanouis comme un songe, et il ne vous reste rien au monde que les soins donnés à votre enfance et les conseils de vos tendres parens. Puisque la fortune est si volage et que vous avez vu par vos propres yeux avec quelle rapidité elle abandonne ses favoris, n'oubliez jamais ces deux vers de La Fontaine, et qu'ils vous servent de devise :

Travaillez, prenez de la peine;
C'est le fonds qui manque le moins.

L'éducation, trésor plus solide que toutes les richesses, est le seul bien que nous pouvons vous laisser, et vous pouvez, par ce moyen, jouir dans l'avenir d'un sort plus assuré que ce que les auteurs de vos jours devaient à la faveur et à la puissance anéantie des êtres qui les avaient enrichis.

A Saint-Germain, an IV de la république.

POUR MON FILS

SA FAMILLE MATERNELLE

J'ai pris la peine de réunir tout ce que j'ai pu savoir sur l'origine et l'existence de votre famille paternelle. Je désire que vous sachiez aussi ce qui concerne ma propre famille : vous y verrez que, de ce côté, tout ce qui vous a précédé dans le monde a possédé une louable ambition, un grand amour pour le travail, et une moralité parfaite; puissent ces exemples vous indiquer la route que vous avez à suivre et vous y faire trouver les mêmes avantages!

Quand votre aïeul maternel Edme-Jacques Genet, après avoir été secrétaire du cardinal Albéroni, revint d'Espagne en France, il y rentra avec 200.000 liv. en or, acheta plusieurs biens de campagne et la charge de premier huissier audiencier au Châtelet, qu'il paya 80.000 liv., et qui lui rapportait 15.000 liv. de rente. Ce revenu le détermina dans ce choix, car cette charge était pénible, assujettissante et peu considérée.

Votre aïeul pensa alors à s'établir : il voyait dans un couvent du faubourg Saint-Germain une jeune personne liée avec une pensionnaire en chambre, qu'il allait souvent visiter à la grille. Cette jeune personne était d'une famille très-ancienne, et en portait le nom. Mais des malheurs, dus aux troubles de la religion dans les temps où la France y fut livrée, avaient fait regarder comme illégale l'union de son père, qui était catholique, avec une demoiselle d'une famille protestante, parce que ce mariage n'avait pas été fait dans les deux églises.

Jeanne-Louise de Béarn, votre aïeule, fut une femme

remplie d'esprit et de qualités distinguées. Elle vécut parfaitement avec son mari, eut plusieurs enfans dont elle ne conserva que deux fils: l'aîné était mon père dont vous m'entendez chaque jour parler avec avec un amour et une vénération qui ne s'effaceront qu'à la fin de mon existence. Mon père qui était l'aîné fut, dès sa plus tendre enfance, un être fort surprenant. A quatre ans juste, il porta lui-même à la poste une lettre entièrement écrite de sa main. Ces dispositions précoces furent suivies des succès les plus brillans dans ses études. Elevé au collège de Navarre à Paris, puis aux Jésuites, il enlevait à quinze ans tous les prix de l'Université. Quand ses études furent terminées, il se livra avec passion à la connaissance parfaite de l'ancienne et moderne littérature et des langues vivantes. Il avait fait ses études avec une partie des membres distingués de l'Académie : leurs goûts les rapprochèrent, et ils lui restèrent fidèlement attachés jusqu'à sa mort.

Il fut impossible à mon père de rester dans la maison paternelle: il n'y trouvait de douceurs que dans les momens qu'il pouvait passer auprès d'une mère tendre et éclairée, qui l'adorait et appréciait tout son mérite. Pour mon grand-père, il avait puisé, pendant les vingt années qu'il avait passées en Espagne, une foule de préjugés qu'il liait aux principes purs et simples de sa religion. Non-seulement il fallait assister tous les jours à la messe, se confesser deux fois par mois, communier tous les mois, ne pas manquer une seule fois la grand'messe, les vêpres, suivre exactement les processions; mais, à la maison, il exigeait encore que le chapelet et même le rosaire fussent dits en sortant de table. Mon père, qui savait qu'un Horace, un Virgile, ou un Anacréon, l'attendaient dans sa chambre, grognait ou murmurait en marmottant son rosaire dans le salon, et ne pouvait supporter un pareil sacrifice. Son père se fâchait, s'emportait contre lui, et,

l'esprit noirci par toutes les causes qui se plaidaient au palais, et dont par sa charge il ne manquait pas une seule, voyait dans la plus légère opposition à ses volontés un fils rebelle, un dissipateur. C'est dans cette sévérité excessive et dont mon père a eu tant à souffrir, qu'il a, dès sa jeunesse, puisé le désir de vivre avec ses enfans, s'il était jamais père de famille, d'une manière absolument opposée: et fidèle à sa parole, nous n'avons eu en lui qu'un chef, un guide, un tendre ami et le meilleur des pères.

La manière triste et sévère avec laquelle votre grand-père fut traité dans la maison paternelle, après avoir été couronné pour tous les premiers prix dans ses colléges, devait lui paraître d'autant plus insoutenable, qu'il sentait ses moyens.

Il fut alors question de choisir un état. Son père lui proposa de suivre le barreau, ou de lui acheter, pour l'établir en même temps avec une fille fort riche, une charge de conseiller au Châtelet. Le premier parti lui convenait mieux, je l'ai vu même regrettant quelquefois cet état dans les momens où il éprouvait quelques dégoûts auprès des ministres. Il eût été un des plus célèbres avocats de son siècle, ayant une éloquence naturelle, pleine de charmes et de douceur, la tête la mieux meublée, et une rapidité étonnante dans les idées. Son style aussi était facile, élégant et correct; mais, pour suivre cet état, il fallait rester à Paris et sous une férule aussi sévère et aussi injuste que celle de son père. Cette crainte lui fit donc préférer les voyages et la carrière diplomatique.

Il fallut employer tous les vieux amis du papa, tous les marguilliers de la paroisse Saint-Sulpice, ses collègues, pour obtenir son consentement. Ce fut l'ouvrage de plusieurs mois, pendant lesquels mon malheureux père ne parut ni à la table de son père, ni dans son salon. Il mangeait tristement un morceau, et retournait à sa chambre. Enfin l'aveu de son père étant obtenu, il lui fit

faire un trousseau, lui donna une montre d'or et 1500 liv. en argent, avec la permission de partir. Il ajouta à cela sa bénédiction et un ordre de ne plus paraître en sa présence.

Fallait-il qu'un cœur aussi sensible que celui de mon père fut privé de cette tendresse paternelle qui fait le bonheur, le charme de la jeunesse, et qui lui est en même temps si utile ! Sa bonne mère, qui trouvait cette séparation trop cruelle et trop peu faite pour son cœur, lui donna rendez-vous à minuit; trouva le moyen de sortir de la chambre de son mari sans être entendue, et vint se livrer aux doux épanchemens de son cœur. Elle promit au jeune voyageur qu'elle veillerait à ses besoins, en lui recommandant, comme de raison, une sévère économie; car elle ne disposait que d'une très-petite partie du revenu confié à ses soins pour un ménage décent, mais très-modeste et peu nombreux. Mon père passa la nuit à faire ses préparatifs, et le plaisir de voyager et de quitter un asile aussi sévère que la maison de son père, était balancé par la douleur de s'éloigner d'une aussi tendre mère.

Le matin, à six heures, tous ses paquets faits et n'ayant plus qu'à serrer ses 1500 liv. et quelques louis que la maman avait ajoutés à cette somme, il reçut la visite d'un jeune mousquetaire qui prétendait être de ses amis. A la vue de cet or et de ces écus, ce jeune insensé se permit de conseiller à mon père de différer son départ et d'essayer de doubler cette somme qui lui paraissait trop mince pour un si grand voyage. Mon père lui demanda comment on doublait aussi facilement son argent. « Je te mènerai, lui répondit son ami, dans une maison très-honnête où la fortune peut te favoriser au point non-seulement de la doubler, mais de la tripler........... »

(Les manuscrits de madame Campan ne renferment pas la suite de l'aventure : il est fâcheux qu'elle se trouve ainsi

suspendue dans une situation dramatique. Madame Campan reprend de la manière suivante le cours de son récit dans un autre fragment.)

Mon père, né avec de la fortune, épousa par inclination ma mère qui n'en avait pas. Elle lui apporta pour dot une charmante figure, une grande pureté de mœurs, un attachement qui ne s'est jamais éteint qu'avec elle, un père et une mère auxquels il ne restait pour tout bien qu'une rente viagère de deux mille livres, un frère qui venait d'être reçu avocat à Paris, et deux jeunes frères encore au collège. Mon père se chargea de toute cette famille.

Cinq ans avant de se marier, mon père avait quitté Paris pour achever son droit public dans les grandes écoles de l'Allemagne, et fit aussi un séjour assez long en Angleterre; son projet était de suivre la carrière diplomatique. Son père s'y opposait : l'ayant destiné à la magistrature, il voulait le faire conseiller au Châtelet. Un des motifs des voyages de mon père avait été de s'éloigner du plaisir et du danger de voir trop souvent mademoiselle Cardon, ma mère, à laquelle son père lui avait déclaré qu'il ne lui permettrait jamais de s'unir à cause de son peu de fortune.

Mon père avait vingt ans lorsqu'il quitta la France : sa majorité l'atteignit à Londres, son amour s'accrut avec l'idée que les lois lui permettaient d'assurer son bonheur. Il quitta subitement l'Angleterre, et prit, en arrivant à Paris, le costume d'un abbé avant de se présenter chez ses parens. Il s'assura de la constance de celle qu'il aimait, et, s'appuyant sur la tendresse de sa mère, de la protection de quelques vieux amis, il obtint pour son mariage un consentement qui lui sauva le malheur de recourir à une sommation respectueuse. Pendant les courses qu'il fit en costume d'abbé pour servir, sans être reconnu, le projet

qui l'avait ramené à Paris, un fiacre, dans lequel il était enfermé, cassa à la porte même de mon grand-père qui, rentrant à cet instant chez lui, considéra l'abbé que l'on retirait de cette voiture brisée, et apprit à sa femme qu'il venait de rencontrer un jeune ecclésiastique ressemblant si parfaitement à son fils, que, s'il n'eût pas reçu de lui la veille même une lettre de Londres, il croirait que son sot amour l'avait ramené en France. M. Genet n'apprenait rien à sa femme. Déjà, chez une de ses amies, elle avait serré dans ses bras, grondé et pressé sur son cœur maternel ce faux abbé, ce fils justement chéri, dont l'amour pour une fille vertueuse, bien née et peu fortunée était la première et l'unique faute. L'aveu du retour en France, du déguisement, du projet constant de n'avoir point d'autre femme que mademoiselle Cardon, le consentement enlevé dans un moment de sensibilité paternelle, toutes ces scènes de famille durèrent une quinzaine de jours. Mon père corrigeait en même temps les épreuves d'un livre intitulé *Essais sur l'Angleterre*. Cet ouvrage fit honneur à sa jeunesse, eut du succès à la cour, et, peu de temps après son mariage, il fut appelé à Versailles par le maréchal de Belle-Isle, et nommé secrétaire interprète des départemens des affaires étrangères, de la guerre et de la marine. Attaché à trois départemens, il obtint aisément de travailler chez lui : il lui fut accordé un ou deux commis, et, à son retour d'une mission à Londres en 1762, M. le duc de Choiseul créa en entier, pour mon père, le bureau des interprètes, lui donna un très beau local à l'hôtel des affaires étrangères, avec un traitement équivalent à celui des premiers commis des affaires étrangères, mais assigné sur les trois départemens.

Marié en 1751, le sort de mon père ne fut terminé d'une manière à le préserver du malheur d'anéantir son patrimoine, que onze ans après son installation à Versailles, et pendant ce nombre d'années, avec de faibles

appointemens et peu de secours de la part d'un père qu'il n'osait pas informer de ses besoins, il eut à soutenir un ménage nombreux, à faire terminer l'éducation de ses deux jeunes beaux-frères qu'il plaça dans le corps royal du génie, à soigner l'aîné que l'excès des plaisirs conduisit au tombeau après une maladie lente, et à entretenir le nombre de domestiques nécessaires dans une famille où, pendant dix années consécutives, un petit être de plus venait prouver la constante union des époux.

Vous croirez aisément, mon fils, qu'une partie du patrimoine se trouva épuisé par des emprunts avant l'époque de 1767, où mon père hérita du bien de ses parens. Il acquitta, à cette époque, cinquante mille écus de dettes : il lui restait cent mille francs, quatre filles et un fils au berceau.

COMPLÉMENTS

AUX NOTICES DE

MADAME CAMPAN

SUR SA FAMILLE

PAR ÉDOUARD HARLÉ

INTRODUCTION

Mme Campan, dans ses intéressantes Notices sur sa Famille que je viens de reproduire, nous a fait connaître ses ascendants paternels et maternels, elle-même, ses sœurs, son frère, leurs conjoints, leurs enfants. Elle nous a donné ainsi, sous une forme captivante, des récits complets et qui suffisent, largement, semble-t-il, à satisfaire notre curiosité. J'ai voulu plus encore. J'ai pensé que les Archives publiques, les documents conservés par plusieurs de nos parents [1], les papiers des notaires et d'autres sources devaient me permettre, au prix de recherches assidues, d'ajouter à ces Notices plusieurs détails curieux et, surtout, de préciser et de dater beaucoup de faits. J'ai cru aussi qu'il serait bon d'y joindre quelques renseignements donnant la suite de l'histoire de diverses branches dont Mme Campan s'est occupée, et qu'elle a arrêtée en 1819, année où elle a rédigé ses Notices. De tous ces renseignements, j'ai formé ces Compléments aux Notices de Mme Campan sur sa famille, dont les chapitres sont comme autant de *Dossiers de pièces justifiant et développant* les récits de Mme Campan. Ces Compléments étant surtout des *documents*, leur lecture aride a besoin d'être éclairée par un Aperçu d'ensemble en tête de chaque chapitre. Mais comme cet Aperçu ferait double emploi avec la Notice

---

[1] Surtout par M. Léon Parliot, M. Pierre Izarn, Mme Melchior. Je les ai désignés par les abréviations LP, PI, MEL.

correspondante de Mme Campan, j'ai cru préférable, au lieu de le donner, de prier le lecteur de vouloir bien, avant de lire le chapitre consacré à une partie de la famille, se pénétrer de la Notice qui la concerne.

L'ordre que j'ai suivi pour ces Compléments est naturellement inspiré de celui que Mme Campan a adopté pour ses Notices.

GENET[1]

[1] Prière de vouloir bien, tout d'abord, lire ce que Mme Campan a écrit, dans ses NOTICES, sur ses ascendants Genet.

I

I. Jean Genet, marchand à Épineuil près Tonnerre (Yonne), épousa Margueritte Quatrevaux. Ils eurent dix enfants, tous nés à Épineuil :

1° Marie, née en 1647 ;
2° Margueritte, née en 1648 ;
3° Léonarde, née en 1650 ;
4° Edme, né en 1652 ;
5° Nicolas, né en 1653 ;
6° Jean, né en 1655 ;
7° Nicolas, né en 1656 ;
8° Catherine, née en 1660 ;
9° *François*, qui suit ;
10° Edme, né en 1666.

II. François Genet, boulanger à Dannemoine près d'Épineuil, né à Épineuil en 1664, mort à Dannemoine en 1707.

Il épousa :

1° En 1689, à Dannemoine, Marie Bouzard, née à Dannemoine en 1657, morte à Dannemoine en 1694, fille de Hubert Bouzard, procureur fiscal au bailliage de Dannemoine et de Jacqueline Girardin ;

2° En 1696, à Dannemoine, Margueritte Meunier, née à Coussegrey (Yonne), morte à Dannemoine en 1703 ;

3° En 1706, à Verdonnet (Côte-d'Or), Anne Gérard, fille de Jean Gérard, marchand à Verdonnet.

Il eut, à Dannemoine :

Du 1er lit : 1° *Jean*, qui suit ;

2° Edme, né en 1692;
3° Marie, née en 1694;
Du 2e lit : 4° Edme Charle, né en 1698;
5° Jean, né en 1702;
Du 3e lit : 6° Anne, née en 1707, posthume.

III. Jean Genet, né à Dannemoine le 2 avril 1690, mort à Paris en 1761, Intendant du Cardinal Alberoni, puis Premier huissier audiencier au Châtelet Royal de Paris, épousa à Paris le 19 juillet 1721, Jeanne du Roch de Béarn, née vers 1683 [1], décédée à Draveil près Paris le 2 mars 1766.

De ce mariage :

1° *Edme Jacques*, qui suit;

2° Pierre Michel Genet Charmontot, né à Paris le 29 septembre 1730, toujours maladif et qui n'eut pas de postérité, mort à Mainville, commune de Draveil (Seine-et-Oise), le 12 ventôse an VII.

IV. Edme Jacques Genet, premier commis aux affaires étrangères, né à Paris le 13 décembre 1726, mort le 11 septembre 1781, inhumé à Montreuil près Versailles, épousa, le 10 janvier 1752, Marie Anne Louise (dite Lise) Cardon, née vers 1724, dont il a eu :

1° Jeanne Louise *Henriette*, née à Paris le 6 octobre 1752, morte à Mantes le 16 mars 1822, mariée en 1774 à noble Pierre Dominique François Bertholet Campan, dont elle a eu un fils, Henri, mort en 1821 sans postérité;

2° *Julie* Françoise, Remueuse des Enfants de France, née à Versailles le 16 novembre 1753, mariée en 1771, à noble Rousseau, Maître d'hôtel de Madame Comtesse d'Artois, Maître d'Exercice

[1] C'est l'année qui résulte d'une lettre de Mme Campan à la Maréchale Ney, du 20 juillet 1814 (M E L). Mais, d'après son acte d'inhumation, elle serait née vers 1686.

d'armes des Enfants de France, Porte manteau du Roi, guillotiné sous la Terreur, le 25 Messidor an II : plusieurs enfants ;

3° Reine Louise, née à Versailles le 10 novembre 1754, morte à Versailles le 25 mai 1758 ;

4° Marie Emelie, née à Versailles le 21 mai 1756, morte enfant ;

5° Jacques Henry, né à Versailles le 22 juin 1757, mort enfant ;

6° *Adélaïde* Henriette, qui suit ;

7° Enfant né non viable, à Versailles, le 11 décembre 1759 ;

8° Anne Glaphire *Sophie*, femme de chambre de Madame fille du roy, née à Versailles le 28 juillet 1761, mariée, à Versailles, le 26 mai 1781, à noble Antoine Lucien Pannelier, d'où descendance ;

9° *Edmond* Charles Genet, né à Versailles le 8 janvier 1763, mort près de New-York en 1834, Ministre de la République française aux États-Unis, où il se fixe définitivement : nombreuse descendance, toute aux États-Unis.

V. Adélaïde Henriette Genet, née à Versailles en septembre 1758, morte tragiquement à Paris le 8 thermidor an II. Femme de Chambre de la Reine, mariée le 12 juillet 1779 à Pierre César Auguié, De ce mariage :

1° *Antoinette* Louise, née à Paris le 28 avril 1780, morte (du choléra) à Paris le 4 avril 1833, qui a épousé M. Gamot en brumaire an VII. *Ils sont mes arrière grands parents.* M. Gamot étant mort, le 20 mars 1820, elle s'est remariée le 25 mai 1823, au général de la Ville : pas d'enfants.

2° Aglaé Louise (dite *Eglé*), née à Paris le 24 mars 1782, morte (du choléra) à Paris le 2 juillet 1854, qui a épousé le Maréchal Ney, d'où postérité ;

3° Adélaïde Henriette Joséphine (dite *Adèle*), née à Paris le 11 janvier 1784, morte tragiquement près d'Aix-les-Bains le 10 juin 1813, qui a épousé le général Baron de Broc, mort de maladie à la suite de la campagne de Wagram. Pas d'enfants.

II

Mme Campan raconte, dans ses Notices, que Edme Genet, son grand-père, est né en 1692 à Dannemoine, village situé auprès de la ville de Tonnerre, dans l'ancienne province de Bourgogne. Le grand-père de Mme Campan est notre ascendant. J'ai donc été à Tonnerre (en avril 1907), et j'ai fait des recherches dans les registres de l'État civil, à Dannemoine et à Épineuil, village situé à 3 kilomètres seulement de Dannemoine.

Les registres d'Épineuil remontent à 1629. Les anciens sont peu lisibles et ne comprennent guère que des baptêmes avec quelques inhumations.

Les registres de Dannemoine sont mieux écrits et moins incomplets. Ils remontent jusqu'à 1578.

Dans les registres de Dannemoine, j'ai trouvé, conformément à l'indication de Mme Campan, l'acte de baptême suivant :

1692. — « Le quatorziesme Jour d'octobre 1692 a este baptize Edme fils de francois genet boulanger demeurant a dannemoine et de marie bousard sa femme dont parain Edme boudrez fils dhonorable homme Mre edme boudrez vivant praticien demeurant dannemoine et pour maraine margueritte hardy de la paroisse de cheney. »

Le prénom *Edme (Edmond*, au féminin *Edmée)* était l'un des plus fréquents à Dannemoine et à Épineuil,

d'après les registres de cette époque. Au contraire, dans d'autres pays, il n'était jamais employé: ainsi, je ne l'ai pas rencontré une seule fois dans les nombreux registres de Bordeaux que j'ai parcourus.

L'on verra plus loin que le grand-père de Mme Campan s'appelait *Jean*, et non *Edme*, mais qu'il avait un frère appelé *Edme*. Je pense donc que le grand-père de Mme Campan est le Jean Genet dont voici l'acte de baptême, copié aussi sur le registre de Dannemoine:

1690. — « Jean fils de francois genet patissier En ce lieu né ce Jourdhuy deuxiesme du mois d'avril 1690 a esté baptizé le mesme jour par moy pretre Curé de ce lieu soussigné Et a eu pour parain Jean trousselot demeurant à espineul qui a signé Et pour Maraine barbe bouzard fille de M^e hubert bouzard procureur fiscal au bailliage de ce lieu qui a signé. »

Signé *Bouzard* et non *Bousard*. Il en est de même, dans ce registre, pour toutes les signatures de personnes de ce nom.

La mère n'est pas nommée. Néanmoins, l'on ne peut douter que c'est, comme pour Edme, Marie Bouzard. Tout le prouve : la marraine, Barbe Bouzard, qui, on le verra, était sœur de Marie Bouzard; — le nom du parrain Trousselot, signé Trosselot, et le lieu d'Épineuil que l'on retrouve dans d'autres actes de cette famille; — le fait que, à cette époque, il paraît n'y avoir eu, à Dannemoine et à Épineuil, qu'un seul François Genet.

Voici les actes que j'ai trouvés sur ce François Genet, en commençant par celui de son mariage. Tous, sauf une exception que je signalerai, sont des registres de Dannemoine:

1689. — « Francois fils de Jean Genet vivant marchand demeurant à Espineul en vertu du Certificat de publication de bans et de nulle opposition de Monsieur Le Curé despineul en datte du Jour d'hier signé J. Colotte ausi paraphe et

encore authorizé de M Jean troussellot procureur a espineul Curateur dudit espoux n'ayant encore atteint laage de maiorité a Espouzé en face d'Eglise honneste fille Marie Bouzard maieure d'ans ainsy qu'il appert par son extrait baptistaire en date du 30e. octobre 1657 signé de nous Et neantmoins authorizée de Mre hubert Bouzard procureur fiscal au bailliage de Ce lieu pere de ladite Epouse..... le treizeisme Juin mil six cent quatre vingt Et neuf. »

Ni la mère de l'époux, ni celle de l'épouse ne figurent dans cet acte. Nous verrons plus loin le nom de la mère de l'époux. Quant à celui de la mère de Marie Bouzard, il est donné dans l'acte suivant :

1657. — « Marie Bouzard fille de M hubert Bouzard procureur fisqual Et Jacqueline Girardin sa femme fut baptizée Le 30e octobre A eu pour parrain honorable ho Missel offlard M chirurgien demeurant en ce lieu Et pour Marraine damoiselle Marie Girardin fille de défunt noble homme pierre Girardin, vivant [deux mots illisibles] a Tonnerre. »

1690. — Baptême de Jean Genet, acte que j'ai donné ci-dessus. Notre ascendant Jean Genet était le premier né.

1692. — Baptême d'Edme Genet, acte que j'ai donné ci-dessus.

1694. — Le 12 août, baptême de Marie, fille de Francois Genet, boulanger, demeurant à Dannemoine, et de Marie Bousard, née le même jour.

1694. — « Le vingt quattre doctobre 1694 a este Inhumée Marie bousard fa de francois genet boulanger demeurant a dannemoine agée de trente deux ans en presence dudit genet mary pierre bousard frere germain veron charpentier a chesney beau frère jean vilain beau frere Jean trousselot d'espineuil Edme genet beau frere. »

Le père de Marie Bouzard était mort peu avant :

1691. — « Mre hubert Bouzard procureur fiscal au bailliage de Ce lieu aagé denviron soixante Et dix ans decedé d'hier a

esté Inhumé dans l'Eglise par moy ptre Curé de Ce lieu soubsigné le premier Jor du mois d'avril 1691 en presence de M Pierre bouzard son fils chirurgien demeurant a Verdonnet d'Edme friquet son gendre sergent au bailliage de ce lieu demeurant à Cheney de germain veron charpentier demeurant à Cheney aussy son gendre de francois genet aussy son gendre. »

François Genet n'a pas tardé à se remarier :

1696. — « Le vingt six de Novembre 1696 a este admis a la benediction nuptiale francois genet vefve de feu marie bouzard qui a espouse margueritte meunier de la paroisse de coussegrey..... agee de vingt sept ans en presence de philibert munier frere Jean trousselot, maistre Edme Genet. »

Coussegrey est à 9 kilomètres de Dannemoine.

1698 — « Le vingt deux du mois d'avril mil six cent quatre vingt dix huit ai baptize Edme charle fils de francois genet boulanger demenrant a dannemoine et de margueritte munier ses pere et mere est né du vingt dudit mois a eu pour parrain Edme genet Lieutenant demeurant a Coussegrey et pour marraine charlotte boulachin. »

1702. — Le 17 février, baptême de Jean, fils de François Genet, boulanger, et de Margueritte Meunie.

1703. — « 12e de mars 1703 a esté inhumée par le soubsigné prêtre curé dans le cimetière le corps de honeste femme margueritte meunier agée de 35 ans et femme de francois genet boulanger et en presence des temoings francois genet son mary philibert meunier laboureur. »

Je me suis procuré, à la mairie de Verdonnet, canton de Laignes, Côte-d'Or, l'acte suivant:

1706. — « L'an mil sept cent et six le 8e jour de Fevrier après les publications de bans de Mariage entre Francois Genet boulanger a Dannemoine et Anne Gérard fille de M Jean Gérard Marchand à Verdonnay..... J'ay..... admis

a la benediction nuptialle les dits Genet et Gérard en presence du 1er Curé de Verdonnay et desdits Jean Gérard M Jean Montenot fermier de la terre dAsnières de Edme Montenot lieutenant en la justice de Verdonnay et autres parents et amis. »

L'une des signatures est *Bouzard.*

Verdonnet est à 30 kilomètres de Dannemoine.

Je reprends maintenant les registres de Dannemoine :

1707. — « Le 25e sepbre 1707 a Este Inhumé dans le Cimetiere de LEglise de Dannemoine Le corps de francois genet Boulanger aud Lieu agé de quarante cinq ans Et Decede La veille après avoir Recu avec Edification les sacremens de LEglise Le presen Enterrement fait en presence de Jean trousselot Lainé procureur à Espineuil Beau frere dudt deffunt de Jean trousselot Le Jeune son neveu, Jean Villain Le Jeune son Beau fils Et autres temoins Et amis. »

1707. — « Le 18e octobre 1707 a Esté Baptizée. . . anne genet fille de Deffunt francois genet vivant Boulanger a Dannemoine Et de anne gerard ses pere Et mere en legitime mariage Le Parain Edme genet frere de la Baptisée La Marraine Marguerite gerard fille de Jean gerard marchand a Verdonnay. »

François Genet est mort en 1707, à 45 ans. Il est donc né vers 1662. Nous savons aussi qu'il était fils de Jean Genet, marchand à Èpineuil.

Ces indications me font penser que l'acte de baptême suivant, que j'ai trouvé à Èpineuil, est le sien :

1664. — « Ce Jourdhuy 23me Juillet 1664 jay baptis. francois fils de M Jean Genet et de Margueritte quatrevaux son espouse..... »

Ce ménage Jean Genet-Marguerite Quatrevaux a eu de nombreux enfants à Èpineuil :

1647. — « Le [mot illisible] Mars 1647 a esté baptizée Marie fille de Jean Genet et Margueritte quatrevauls..... »

1648. — « Le 14 febvrier 1648 a este baptizée Margueritte fille de Jean Genet et Margueritte quatrevauls .... »

1650. — Mars. « Le 19me jour du pnt mois et an a esté baptisée Leonarde fille de M Jean genet et de margueritte quatrevaulz..... »

1652. — Mars. « Le 28me du mesme mois et an Jay baptis Edme fils de Jean Genet et de Margueritte quatrevaulz le parrain M Edme trousselot proc. fiscal au bailliage desp .. »

1653. — « Ce Jourdhuy 18me aoust Jay baptisé Nicolas fils de M Jean Genet et de Margueritte quatrevaulz..... »

1655. — « Ce 18sme Janer M..... a Baptisé Jean fils de Jean Genet, et Marguerite quatrevaux..... »

1656 — « Ce Jourdhuy 29me mars Jay baptisé Nicolas fils de M Jean Genet et de Margueritte quatrevaux..... »

1660. — « Le onze mars mil six cent soixante a esté baptisé par moy pbtr chanoine de St pierre de Tonnerre soubsigné Catherine fille de Jean Genet et de Marguerite quatrevauz..... »

1664. — 23 juillet. Baptême de notre ascendant François Genet, acte dont j'ai donné copie ci-dessus.

1666. — « Ce Douziesme Septembre 1666 a esté baptisé Edme Genet fils de honnorable homme Jean Genet Marchand demeurant à espineul Et de Margueritte Quatrevaux..... »

En remontant dans les registres d'Épineuil, je n'ai rien trouvé sur Jean Genet, le mari de Marguerite Quatrevaux. C'était à prévoir, car, alors, on n'a pas inscrit les mariages et, en outre, Jean Genet ayant eu un enfant en 1647, est né avant 1629, date d'origine de ces registres.

C'est tout ce que j'ai pu trouver de certain sur nos ascendants et leurs enfants. Mais il y a, dans les registres d'Épineuil et de Dannemoine, beaucoup d'autres Genet (aucun Genest). Plusieurs sont probablement de notre famille.

Un Jean Genet et Marie Offlard, son épouse, ont eu de nombreux enfants à Dannemoine et un à Épineuil. Le plus intéressant est Philibert.

DANNEMOINE 1646. — « Philibert Genet fils de Jean et Marie Offlard ses pere et Mere fut baptisé le 15e aoust a eu pr parrain M Philibert chapotin procureur au bailliage d'Espineul Et p marraine Marguerite Quatrevaux fille de Nicolas Quatrevaux [ici mot illisible] demt à Espineul. »

DANNEMOINE 1675. — « M Philbert Genet Procureur et Notaire au bailliage de Danemoyne fils d'honorable homme Jean Genet marchand boulanger En ce lieu et de marie offlard ses pere Et mere aagé denviron vingt neuf ans a espouzé En face dEglise Et des parens [des deux Cottés margueritte Imbert fille de Toussaint Imbert marchand Boucher En ce lieu et danne Badois ses pere Et mere aagée denviron dix neuf ans..... le vingt neuviesme Juillet mil six cent septante Et cinq. »

Ce Philibert Genet a eu de nombreux enfants dont il a inhumé quelques uns et marié plusieurs, toutes choses que j'ai reconnues dans les registres de Dannemoine. Le notaire actuel de Dannemoine est son successeur.

Le père de Philibert, « Jean Genet marchand boulanger en Ce lieu aagé d'environ quatre vingt ans », a été inhumé à Dannemoine le 16 mars 1688, en présence de Michel Genet, son fils, et d'Edme Cerneau, manouvrier, son gendre.

Sa mère, « Marie Offlard vefve de feu h homme Jean Genet marchand boulanger En ce lieu aagée denviron quatre vingts ans », y a été inhumée le 13 décembre 1690, « en presence de M Philbert Genet procureur au bailliage de Ce lieu son fils de Michel Genet aussy son fils d'edme Cerneau son gendre ».

L'acte suivant est intéressant en ce que il aurait pu prêter à confusion pour notre ascendant, le grand-père de Mme Campan :

EPINEUIL 1680. — « Ce vingt uniesme septembre est ne et Le vingt deuxsieme ete bap Jean fils de Edme genet patissier à Espineul et de Catherine D..... [ce nom est illisible] son parrain M Jean Trousselot Not [?] a espineul... »

Beaucoup de *Genet* étaient boulangers ou pâtissiers. C'est, je pense, une conséquence des corporations : il était facile d'être admis dans le métier de son père, très-difficile d'être admis dans un autre. Il est probable que tous ces *Genet* sont issus d'un ascendant commun.

Je crois inutile de citer les autres Genet de Dannemoine ou Épineuil.

Les archives du notaire de Dannemoine remontent à 1640. Les quelques recherches que j'y ai faites ne m'ont rien donné.

Il n'existe pas, actuellement, de *Genet* à Dannemoine, ni Épineuil, mais il y en a tout près de là, à Cheney.

Il est intéressant de noter que l'acte de baptême de mars 1647 est l'acte le plus ancien que je connaisse sur notre famille. Y figurent nos ascendants directs Jean Genet et Marguerite Quatrevauls.

Dans l'église de Dannemoine, à gauche du chœur, on a fixé au mur une pierre sur laquelle est gravée l'inscription suivante :

POUR
LA PLUS GRANDE GLOIRE DE
DIEU

ET A LA MÈMOIRE D'ANTOINETTE
LÉVÈQUE, Vve. DU S^r^. ANTOINE CHIPIER
LIBRAIRE A PARIS, LAQUELLE A LAISSÉ
PAR SON TESTAMENT A L'ÉGLISE DE
DANNEMOINE, LIEU DE SA NAISSANCE
ET DE SON BAPTÈME, UNE SOMME
DE 3000 LIV. PORTANT 150 LIV. DE
RENTE POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN

PRÊTRE, CE QUI PAR ACTE DU 21
SEPTEMBRE 1739 A ÉTÉ ACCEPTÉ PAR
LES Srs. CURÉ, MARGUILLIERS ET
PAROISSIENS, POUR ÊTRE JOINT
AUX AUTRES FONDATIONS ET POUR
L'ENTRETIEN D'UN PRÊTRE QUI LES
DESSERVIRA LE TOUT PAR LES
SOINS DE Me. JEAN GENET PREMIER
AUDIENCIER DU ROI EN SON CHATELET
DE PARIS EXÉCUTEUR TESTAMENTAIRE
ET COUSIN DE LA DITE DÉFUNTE
ET QUI A DROIT ALTERNATIVEMENT
AVEC Mr. DE PIMELLE DE PRÉSENTER
LE DIT PRÊTRE CONJOINTEMENT
AVEC Mr. LE CURÉ, ET QUI A FAIT
APPOSER LA PRÉSENTE ÉPITAPHE.

Priez Dieu pour l'âme d'une si pieuse et charitable bienfaitrice et pour le Sr. L'Eveque de Girardin de Serrigny son frère.

Pimelles et Serrigny sont des communes des environs de Tonnerre.

Je rappelle que la grand'mère maternelle de Jean Genet, d'après un acte de baptême de 1657, était née *Girardin*. Dans cette inscription, près d'un siècle plus tard, nous retrouvons le même nom, mais agrémenté de la particule *de*.

Je remarque l'intervention des paroissiens dans l'approbation. Je note que le taux de l'intérêt est 5 %.

J'ai trouvé, aux Archives de la Seine l'enregistrement de ce testament (Insinuations, 9 may 1739). En voici quelques extraits :

« Du Testament de d^{me} antoinette Levesque veuve du S antoine chipier libraire à Paris y demeurante rue de seve fauxb. St Germain p^{sse} St Sulpice reçu par Bellanger Le trente avril mil sept cent trente neuf.....

« Donne et legue lad d^{me} testatrice à l'Eglise p^{ssale} D'annemoyne pres tonnere diocèze de Langres la somme de trois mil livres qui sera fournie par son legat^{re} universel cy après nommé..... pour servir Le revenu de lad somme a perpetuité a l'entretien d'un prestre qui sera establi en lad P^{sse} pour y celebrer tous les jours la messe à l'intention Et pour le repos de l'ame de lad testatrice et de celles de ses parens et pour faire le Cathechisme les dimanches et festes aux enfans de lad p^{sse} lequel prestre sera aussy a Perpetuité a la nomination dud S Legataire universel cy après nommé et de ses descendans.....

« Donne et legue la somme de mil livres aux pauvres de lad p^{sse} de Dannemoyne laquelle somme Leur sera distribuée par le S son leg^{re} universel cy apres nommé et suivant sa discretion lad testatrice l'Exhortant de Préferer dans cette disposition les pauvres de sa famille.

« Donne et legue à Edme antoine Genest filleul du mary de lad testatrice cinquante livres de rente viagère.

« Et quant au surplus de tous les biens. . . . lad d^{me} testatrice donne et legue tout le surplus audit Me Jean Genest son cousin chez lequel elle demeure et qu'elle fait et institue son leg^{re} universel... »

Rue de *Seve* est pour rue de *Sèvres*.

Je remarque que, dans cette famille, il y a des pauvres. Je remarque aussi que ce testament (ou du moins son enregistrement) ne fait nulle mention du Mr de Pimelle de l'inscription.

III

J'ai cherché à me renseigner sur les *Genet* au moyen des diverses Archives qui se trouvent à Paris :

Les ARCHIVES DE LA SEINE comprennent à la fois les Archives départementales de la Seine et les Archives municipales de Paris. J'y ai puisé surtout dans les Actes de l'État civil et dans les Insinuations.

Les Actes de l'État civil de Paris existaient, comme partout, en deux exemplaires, l'un à l'Hôtel de Ville, l'autre au Palais de Justice. Le gouvernement insurrectionnel de la Commune ayant incendié, le 24 mai 1871, et l'Hôtel de Ville et le Palais de Justice, les deux exemplaires de tous les actes antérieurs ont été détruits. Une loi insérée au Journal officiel du 11 février 1872, p. 1014, a prescrit d'en reconstituer le plus grand nombre possible au moyen des expéditions, extraits ou enregistrements de ces Actes qui se trouvaient dans les dossiers détenus par les notaires, par les administrations, par les tribunaux, etc. Bien que, par économie, l'on n'ait pas poussé ce travail à fond (il a coûté plusieurs millions et a duré plus de 20 ans), l'on a reconstitué ainsi 2.700.000 actes, soit le tiers du nombre de 8 millions des actes détruits. Pour le XVIIIe siècle, qui m'intéresse particulièrement en vue de mes recherches, le nombre des actes reconstitués atteint 240.000. Les actes sont divisés en trois catégories : les naissances, les mariages, les décès. Pour chaque acte, l'on a fait une fiche portant le nom, les prénoms et la date. Dans chaque catégorie, les fiches sont classées par ordre alphabétique et les actes par date. Les recherches sont ainsi extrêmement simples et rapides.

Les Insinuations (enregistrements fiscaux) comprennent les Testaments depuis 1704, mais avec tables depuis 1724 seulement — et les donations (dont les contrats de mariage comportant donation) depuis 1733, tout avec tables.

Les Archives Nationales contiennent une masse énorme de documents variés. Dans mes recherches sur les anciens Genet, j'y ai consulté les Insinuations du Châtelet, qui sont des enregistrements d'actes (enregistrements judiciaires), et les Publications du Châtelet, où certains actes sont reproduits intégralement. Les deux millions de pièces contenues dans les six mille liasses Y. 10719-16022, comprennent les « avis de parents » sur les décès du XVIe au XVIIIe siècles, mine inappréciable de renseignements généalogiques. Mais il n'y a pas de table. Il est donc pratiquement impossible d'y faire des recherches utiles.

Les Archives de chaque notaire de Paris contiennent les actes passés par tous ses prédécesseurs. Les notaires de Paris ont une haute idée de leur responsabilité professionnelle. Pour voir, chez l'un d'eux, le contrat de mariage Genet-de Béarn, de 1721, j'ai dû présenter une lettre de mon notaire certifiant que je suis descendant des susdits et que mon honorabilité est parfaite.

Voici comment j'ai trouvé le contrat de mariage Genet-de Béarn, pièce que je supposais d'un grand intérêt : Quelques minutes de recherches dans les fiches des actes de l'État civil m'ont prouvé que leur acte de mariage n'a pas été reconstitué, mais elles m'ont indiqué les actes de naissance de leurs deux enfants, actes que j'ai eus, par suite, immédiatement. Ils m'ont appris que la naissance de l'aîné est du 13 décembre 1726. J'ai cherché le contrat de mariage dans les Insinuations du Châtelet, en remontant à partir de quelques mois avant cette date. J'ai craint, un moment, de ne pas le trouver parce que j'ai constaté que les mariages n'étaient insinués au Châtelet que plusieurs

années après, quelques fois même 31 ans après ! Bientôt, cependant, je l'ai trouvé, insinué le 22 mars 1725. Cette insinuation m'a fait connaître la date du contrat : 8 juillet 1721 — et le nom du notaire : Me Duport, dont le successeur actuel est Me Meunié, Boulevard du Montparnasse 94, ce qui m'a donné le moyen de voir le contrat lui-même :

« MARIAGE DE JEAN GENEST ET DE JEANNE DU ROCH — 8 Juillet 1721

« *Fait*

« Furent présens Jean Genest bourgeois de paris demt rue Saint Jacques parroisse Saint Benoist pour luy et En son nom d'une part

« Et Damelle Jeanne du Roch de Béarn fille majeure jouissant de ses droits demeurant a paris rue Saint dominique parroisse Saint Sulpice en l'hotel de madame la Comtesse de Brassac aussy pour Elle et en son nom d'autre part

« Lesquelles partyes de l'agrément de haut et puissant dame dame Marthe Madelaine foullé de Pruneuaux Veuve de haut Et puissant Seigneur Mre alexandre de Gallard de Bearn Baron de Salles Seigneur de La Rochebeaucourt et autres Lieux Colonel d'un régiment d'infanterie et de haut et puissant seigneur Mre Guillaume alexandre de Gallard de Bearn chevalier marquis de Brassac Baron de Larochebeaucourt Colonel de de Cavallerie fils de lad Dame Et Encorre En la pnce des parens et amis desdits futurs Epoux cy apres nommez Scavoir du coté du futur Epoux d'Edme Genest marchand de vin son frere, d'antoine Chipier libraire son cousin et du coté de la future Epouze de Jean Amilien chlier de l'ordre de St Lazare son oncle et de catherine Forestier fille son amie.

« Ont volontairement fait Entrelles les Conventions de mariage qui En suivent

« Savoir que ledit Jean Genest Et Jeanne Du Roch promettent se prendre L'un l'autre pour legitimes Epoux en face de notre saint Eglise Incessament.....

« qu'ils seront Communs en biens meubles et conquets

immeubles suivant la coutume de cette ville [c'est-à-dire de Paris: c'est ce que nous appelons maintenant Communauté légale, art. 1401 du Code civil; — *conquet* a le sens actuel d'*acquet*].....

« Le futur Epoux prend la future Epouze avec les biens et droits a elle appartenant quelle promet luy aporter et luy en faire dellivrance la veille de leurs Epouzailles... . [nulle part ces biens ne sont définis ou évalués et il en est de même de ceux du futur époux].

« . . . . »

Je crois inutile de reproduire les diverses clauses du contrat relatives au remploi des propres de l'un ou l'autre époux, qui auraient été aliénés pendant le mariage; — donation au survivant des biens du premier mourant, sauf en cas d'enfants; — etc. La clause suivante, qui termine le contrat, m'a paru, au contraire, intéressante:

« Et désirant ladite Dame Comtesse de Brassac donner a ladite future Epouze des marques de la satisfaction quelle a de son attachement et des services quelle luy rend depuis plusieurs années a ladite Dame Comtesse de Brassac en faveur du mariage fait par ces présentes, présent et don Entrevif et irrevocable a ladite future Epouze ce acceptant de la somme de mil livres a prendre en deniers Comptans sur tous les biens meubles et immeubles quelle delaissera au jour de son deces pour Estre ladite somme Employée a l'achapt d'un diamant a lusage de la future Epouze le payement de laquelle somme ladite future Epouze ne poura neanmoins Exiger qu'une année après les deces de ladite Dame Comtesse de Brassac..... »

[Suivent les formules de clôture ordinaires et enfin:]

« Fait et passé Paris, en l'hotel de ladite Dame Comtesse de Brassac L'an mil sept cent vingt un le huit juillet avant midy Et ont signe.

[Signé]

« MM de foullé de pruneuault Contesse de brassac
« janne duroch de bearn Jean genet
« G. A. de Galard de Bearn marquis de Brassac
« Amilien Chippier Genet
« Foretier
« [une illisible] Duport »

« Mil livres pour l'achapt d'un diamant » signifie « Mille livres à titre de cadeau personnel ». Le mot « Diamant » a souvent ce sens figuré, de même que, dans d'autres cas, le mot « Pot de vin » est pris pour l'argent par lequel on achète la conscience de quelqu'un.

En marge du contrat, on lit :

« Et le vingt jour de may mil sept cent trente Cinq En [ont ?] comparû Pardevant nous lesdits Notaires à Paris soussignez le S Jean Genet audiancier au chatelet de Paris y demeurant rue de Sève [rue de Sèvres] paroisse St Sulpice Lequel a reconnu avoir recû de madame la Comtesse de Brassac qui luy a paye et delaize en Ecus et monnoye ayant cours la somme de mille Livres dont ladite Dame a fait don a l'Epouze dudit Sr genet suivant La clause du contrat cy en droit Laquelle somme ne devoit cependant estre délivrée qu'après le décès de Ladite Dame Comtesse de Brassac ; dont et de quoy ledit Sr genet se declare content et satisfait en quitte Et remercy ladite Dame et se charge de ladite somme envers son Epouze.....

[Signé] « Genet [et les notaires] ».

La future étant de la paroisse St-Sulpice, j'ai pensé que le mariage avait dû être célébré dans cette paroisse. Or, à la fin du règne de Napoléon III, on a fait des fiches de l'ancien État civil dans le but de dresser une table. Ces fiches existent (Arch. Seine), mais dans le plus grand désordre. Celles de St-Sulpice remplissent 31 boîtes ! Après plusieurs heures de travail j'ai trouvé une fiche ainsi libellée : « Sulpice-1721-19 juillet-Genet Jean-Durocq Jeanne ». D'autre part, la maison Pavy, la célèbre maison de recherches d'héritiers, qui avait, de son côté, relevé jadis sur les registres de nombreuses fiches de l'État civil de Paris, a eu l'amabilité de me faire savoir que, le 19 juillet 1721, à St-Sulpice, s'est marié Genet Jean avec Durocq Jeanne. Ces deux renseignements concordants nous donnent la date exacte du mariage.

Examinons successivement les diverses personnes qui figurent dans le contrat :

1° Genet, le futur époux. Il porte le prénon de Jean et aucun autre, dans ce contrat et dans tous les autres actes que j'ai vus, ainsi que dans l'inscription de l'église de Dannemoine. Dans son testament « J'implore, écrit-il, Saint Jean Baptiste, Saint Jean l'Evangéliste, mes patrons». Et cependant, Mme Campan, qui est sa petite-fille et l'a connu lorsqu'elle était enfant, l'appelle Edme ! Mais plusieurs archivistes m'ont dit que, souvent, à cette époque, l'on donnait, en famille, un prénom différent du prénom légal : le prénom légal, celui du baptême, était généralement, en effet, celui du parrain, et non pas le prénom préféré. Peut être d'ailleurs Mme Campan s'est-elle simplement trompée, comme elle l'a fait pour d'autres détails ?

Il est extrêmement probable que ce Jean Genet est le même que celui qui est né à Dannemoine, près Tonnerre, le 2 avril 1690, de François Genet, boulanger et pâtissier, et de Marie Bouzard.

L'insinuation du contrat de mariage porte, en marge « Led. Genet n'est que Domestique ». Nous le verrons en effet plus tard qualifié « ci-devant intendant de S. E. Mgr le Cardinal Alberoni ».

En 1728, il a acheté l'une des seize ou dix-huit charges d'Huissier audiencier du Châtelet de Paris (il ne figure pas dans l'*Almanach Royal* de 1728, mais figure dans ceux de 1729 et années suivantes). Il a acheté l'une des deux charges de Premier Huissier audiencier du Châtelet de Paris en 1741 et l'a vendue en 1757 (résulte des divers volumes de l'*Almanach Royal*).

2° Jeanne de Béarn, la future épouse. De l'avis de toutes les personnes compétentes, elle est très-probablement la fille naturelle d'un de Galard de Béarn.

M. Jean de Jaurgain, de Mauléon, m'a écrit (janvier 1905):

« J'ai en ce moment-ci, chez moi, toutes les Archives de la Maison de Galard de Béarn, mais je n'ai rien trouvé qui ait trait à Jeanne du Roch de Béarn ».

D'après Mme Campan, Jeanne aurait été enlevée à sa mère, qui était protestante, pour être élevée dans la religion catholique. Je l'ai vainement cherchée dans plusieurs ouvrages protestants et, notamment, dans *La Révocation de l'Edit de Nantes à Paris,* 3 vol., où l'auteur, M. Douen, a relevé les noms de tous les protestants enfermés à Paris qu'il a pu découvrir. Si le de Galard de Béarn, père de Jeanne, n'a épousé sa mère que devant un pasteur protestant, ce mariage a dû être regardé comme irrégulier et Jeanne comme fille naturelle.

En 1771, à l'acte de mariage d'une petite fille de Jeanne de Béarn avec M. Rousseau, « Mre francois Alexandre Galard de Béarn, officier dans les carabiniers » a signé comme l'un des témoins.

J'ai trouvé l'acte d'inhumation de Jeanne de Béarn à Draveil (Seine-et-Oise) où, sans doute, devenue veuve, elle était aller habiter chez son fils Pierre Michel Genet :

« L'an mil sept cens soixante six et Le quatre mars a été inhumée dans le cimetiere de Draveil, par nous curé soussigné Le Corps de dame jeanne Du Roch de Beard veuve de feu monsieur jean genet ancien premier audiencier au chatelet de paris décédée Le deux de ce mois en sa maison de campagne sise dans cette paroisse, agée d'environ quatre vingt ans Le dit enterrement fait en presence de Mr pierre michel genet son fils et de Mr Charles Louis Cardon capitaine d'infanterie, ingenieur ordinaire du Roy demeurant a Versailles..... »

D'après cela, elle est née vers 1686 et elle avait 35 ans environ lorsqu'elle a épousé Jean Genet.

3° et 4° La Comtesse de Brassac, Veuve de Galard de Béarn, et son fils. Ce sont de très-grands personnages. Il en sera question plus loin.

5° Edme Genet, marchand de vin, frère du futur. C'est très-probablement le Edme Genet, né à Dannemoine près Tonnerre, en 1692. Il est bon de remarquer que, dans les actes de l'État civil de cette époque que j'ai vus dans cette commune, un très grand nombre de ses habitants sont qualifiés de « vigneron ».

6° Antoine Chipier, libraire, cousin du futur. Je rappelle qu'il figure dans l'inscription de Dannemoine.

7° Le chevalier Amilien. Madame Campan le cite dans ses Notices.

8° Catherine Forestier. M. de Jaurgain m'a écrit que la Comtesse de Brassac, née Foullé de Prunevaux, mentionne *sa Nanette* Forestier, sa première femme de chambre, femme de Maurice Vaudey, son homme d'affaires, dans son testament du 5 août 1743. J'ai trouvé, dans les Archives de la Seine :

Paroisse St Sulpice. « Le sept juin mil sept cent soixante quatre a été fait le convoi service et enterrement dans le cimetiere de Catherine Forestier épouse de Maurice Vaudey bourgeois de Paris décédée la veille rue de Seve chez Monsieur Bonneau architecte entrepreneur des Batimens du Roy et des Ponts et chaussées agée de soixante cinq ans et huit mois. Témoins Mr Etienne Sebastien Lenoble ancien huissier audiencier au chatelet de Paris gendre de la défunte et Mr Urbain Firmin Lenoble huissier en la cour des Requètes du Palais. »

L'analogie est frappante avec Jeanne du Roch de Béarn.

La rue de Seve s'appelle actuellement rue de Sèvres.

Maurice Vaudey a signé au contrat de mariage de Edme Jacques Genet, fils de l'amie de sa femme.

Jeanne du Roch de Béarn paraît être, nous l'avons vu, fille naturelle d'un de Galard de Béarn : probablement, pense M. de Jaurgain, de l'un des beaux frères de la Comtesse de Brassac et, parmi eux « peut-être de René de

Galard de Béarn, capitaine au régiment d'Angoumois ». Il est donc intéressant de rechercher leur généalogie. Mon cousin Pierre Izarn m'a envoyé à ce sujet beaucoup de précieux renseignements. Je n'en reproduirai qu'une partie, mais en y ajoutant quelques dates que j'ai trouvées dans *Le grand Dictionnaire historique du Moréri*, 1759.

Louis VIII,
Roi de France,
épouse
Blanche de Castille.

↓

Leur 3e fils, Robert de France,
Comte d'Artois, I du nom, né 1216, † 1249 ;
épouse, 1237, Mahaut de Brabant, † 1288.

↓

Robert, Comte d'Artois, II du nom, né 1250 (posthume), † 1302 ;
épouse Amicie de Courtenai.

↓

Philippe, Comte d'Artois, † 1298 ;
épouse, 1280, Blanche de Bretagne, † 1327.

→

Gaston, Comte de Foix, I du nom,
Vicomte de Béarn et de Castelbou, † 1315 ;
épouse, 1301, Jeanne d'Artois.

↓

Roger-Bernard de Foix, IV du nom,
Vicomte de Béarn et de Castelbou,
† 1349.

↓

Roger-Bernard de Foix, V du nom,
Vicomte de Béarn et de Castelbou ;
épouse Géraude de Navailles.

←

Archambauld de Grailly,
Captal de Buch, † 1412 ;
épouse Isabelle de Foix,
Vicomtesse de Béarn et de Castelbou,
† 1426.

JEAN DE GRAILLY,
Comte de Foix et de Bigorre,
Vicomte de Béarn, † 1437 ;
épouse :
1° JEANNE DE NAVARRE, † 1420 ;
2° JEANNE D'ALBRET, † 1433 ;
3° JEANNE D'ARAGON.

BERNARD DE BÉARN,
épouse N. DE LAVEDAN,

JEAN DE BÉARN,
épouse ANGLINE DE MIOSSENS.

JEAN DE BÉARN, Seigneur de St-Maurice,
épouse BRUNETTE DE LION.

JEAN DE BÉARN, Seigneur de St-Maurice,
épouse JEANNE D'ANTIN
(remariée à HUGUES DE GALARD).

HUGUES DE GALARD DE BRASSAC,
épouse :
1° En 1484, MARIE DE GROSSOLES DE FLAMARENS,
† 1505 ;
2° Le 12 novembre 1508,
JEANNE D'ANTIN.

FRANÇOIS DE GALARD DE BRASSAC,
épouse, 12 novembre 1508,
JEANNE DE BÉARN DE GERDEREST,
dame de St-Maurice.

JEAN DE GALARD DE BRASSAC DE BÉARN,
épouse, 1553,
JEANNE DE LA ROCHE ANDRY.

RENÉ DE GALARD DE BRASSAC DE BÉARN,
épouse, 1578,
MARIE DE LA ROCHE-BEAUCOURT.

↓

LOUIS DE GALARD DE BRASSAC DE BÉARN,
† (?) 1647 ;
épouse MARIE DE RANCONNET DE NOYANT.

↓

ALEXANDRE DE GALARD DE BRASSAC DE BÉARN,
Comte de Brassac, † 1691 ;
épouse, 1646, CHARLOTTE DE LA ROCHEFOUCAULD.

↓

FRANÇOIS-ALEXANDRE DE GALARD DE BRASSAC DE BÉARN, Comte de Brassac, Marquis de La Rochebeaucourt, † 1713 ; épouse, 1692, MARTHE-MADELEINE FOULLÉ DE PRUNEVAUX, † 1747.	LOUIS-ALEXANDRE-RENÉ (mort sans enfants).	DANIEL (marié).	Plusieurs filles.

↓

GUILLAUME-ALEXANDRE
DE GALARD DE BÉARN,
Comte de Brassac.

On a vu que cette filiation passe, pendant trois générations, dans la Maison de Foix. Or, d'après ce que m'a écrit mon cousin Pierre Izarn, qui l'a trouvé dans divers ouvrages :

« La tradition fait descendre la Maison de Foix, de Pharamond, roi des Francs, et Pharamond, de Marcomir V, Prince Franc. Marcomir V descendait lui-même d'Anténor, Prince Troyen, qui fut au siège et vint ensuite fonder la ville de Padoue. Anténor eut pour descendant Marcomir I, qui conduisit les Francs de la Troade en Germanie.............. »

Nous allons redescendre, plus terre à terre, aux actes qui concernent directement ledit Genet.

« Extrait des Registres des baptêmes de l'église paroissiale de Saint Sulpice à Paris.

« Le Dimanche quinze Déeembre mil sept cent vingt six a été baptisé *Edme Jacques* né avant hier fils de *Jean Genet* ci devant intendant de S. E. Mgr le Cardinal Alberoni et de Jeanne Duroe de Beard son épouse demeurant rue de Grenelle, le parrain jacques Le Tellier bourgeois, la marraine Nieole Carbon femme du parrain, le père présent le parrain et la marraine ont déelaré ne savoir signer Genet, Delavralle vie. »

« Extrait des registres des sépultures de l'Église paroissiale de Saint Sulpiee, à Paris.

« Le Vingt neuf septembre mil sept eent trente a été baptisé *Pierre Michel* né aujourd'hui fils de jean *Genet* ci devant intendant de S. E. Mgr le eardinal Alberony et de Jeanne Duroeq de Bearn son épouse demeurant rue de Grenelle faubourg St Germain le parrain Pierre Béutot bourgeois, la marraine Marie Magdeleine Laverlan fille de Laurent bourgeois le père absent, le parrain et la marraine ont déclaré ne savoir signer. Signé de Marinay vie. »

« Constitution Viagère.
« La Compagnie des Indes.
« Edme Jacques Genet.
« 15 Juillet 1748.
« Monsieur Robineau Le Jeune, notaire. »

C'est un immense imprimé dont les blancs sont remplis. Il y est exposé que S. M., par l'Édit du mois de Juin 1747, a erée et aliéné au profit de ladite Cie « neuf millions de livres de rente annuelle et perpêtuelle au Denier vingt..... au payement de laquelle rente le produit de la Ferme du privilège de la vente exelusive du Tabae, sera et demeurera spécialement et par privilège affecté et hypothéqué..... que le Roi, par Arret de son Conseil d'Etat du 13 Mai 1748,... a permis... créer et constituer au nom de ladite Compagnie, jusqu'à eoncurrence de douze eens mille livres de rentes viagères, soit à raison de dix pour eent sur une seule tête, soit à raison de sept et demi pour cent sur la tête de deux personnes et de la survivanee d'elles.................

« Et en eonformité desdits Edit et Arrêt du Conseil, lesdits sieurs sindies et directeurs eomparans ont vendu, créé,

constitué, assis et assigné par ces présentes et promis pour et au nom de ladite compagnie des Indes, garantir de tous troubles et empêchemens généralement quelconques à Mr Jean Genet, Premier audiancier du chatelet de Paris et à Dame Jeanne Du Roc de Béard son épouse de luy autorizée demts Rue du Four psse St Sulpice pour joüir par Eux et le Survivant d'Eux de la Rente ci après sur la teste et pendant la vie du Sr Edme Jacques Genet leur fils qui en joüira après le décès du survivant Desdits Sr et demoiselle ses pere et mere.......

« Six cent Livres de rente viagère................

« Cette constitution est faite moyennant la somme de six mille livres qui est à raison de dix pour cent [et qui a été remise] au caissier de ladite compagnie ».

Suivent diverses signatures dont « Jean Genet » et « jeanne duroch de beard ».

« Constitution Viagère.
« La Compagnie des Indes.
« Jean Genet.
« 15 Juillet 1748 ».

Cet acte est identique au précédent, sauf le nom Pierre Michel Genet, au lieu de celui Edme Jacques Genet.

A la première Constitution est joint l'acte de baptême d'Edme Jacques et, à la seconde, celui de Pierre Michel. Lors de la reconstitution des actes de l'État civil, après la Commune, le notaire a versé copies de ces actes aux Archives de la Seine, où je les ai trouvées. Les mentions ajoutées à ces copies m'ont indiqué les deux Constitutions et le notaire, chez qui j'ai pu ainsi aller les consulter (actuellement Me Meunié).

S. M. Le Roi en son Conseil, ainsi que les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes, étaient vraiment bien naïfs d'offrir des rentes viagères à taux fixe, sans tenir compte de l'âge des rentiers. On a vu quel habile parti ledit Genet a sû tirer de cette situation.

A cette époque, le prêt moyennant intérêt était considéré presque comme un péché. L'on cherchait à obtenir le même résultat par d'autres procédés, par exemple par Vente pour une rente viagère.

(Archives de la Seine.
Insinuations. Donations. vol. 168. — f° 233. V°.)

« Du 28 aoust 1752.
« Mariage Genet Cardon, 1752.
« Par contrat de mariage passé devt charlier notaire au chatelet de Paris le neuf Janvier mil sept cens cinquante deux » se font donation de l'usufruit de leurs biens.

Ceci m'a permis de voir ce contrat, chez Me Huguenot, successeur actuel de Me Charlier :

Furent présents à ce Contrat « Mr Jean Genet Premier huissier audiancier au chatelet de Paris et dame Jeanne Duroc de Beard son épouse [elle signe : jeanne duroch debeard] .... demeurant à Paris rue du four faubourg St Germain Paroisse St Sulpice stipulans pour le S. Edme Jacques Genet bourgeois de Paris leur fils majeur demeurant avec eux .... S. Pierre francois Cardon bourgeois de Paris et demoiselle henriette Dequay son épouse [elle signe : henriet de quaeij]... demeurant à Paris susd. rue du four paroisse Saint Sulpice stipulans pour damoiselle Marie anne Louise Cardon leur fille majeure marchande lingere demte avec lesd. S. Et dame ses père et mère.... Lesquels pour raison du mariage qui doit estre incessament célébré entre led. S. Edme Jacques Genet et lad. demoiselle Marie anne Louise Cardon en la présence des sieurs Philippe henry Cardon avocat en parlement, Charles Louis Cardon Bourgeois de Paris, Reine henriette Cardon fille tous fréres et sœurs de Ladite future Epouse Demoiselle Elisabeth Dequay [elle signe : elisabeth de quay] fille majeure tante maternelle de la future sieur albert [nom illisible] marchand Epicier et de Reine Dequay [elle signe : rene de quaeij] son Epouse oncle a cause de

lad de son Epouse du coté de la future, Des S..... Maurice Vaudey Bourgeois de Paris ... amis communs des parties.. .

« Les dits S et dlle futurs époux seront communs en tous biens meubles et conquets immeubles suivant la coutume de Paris ».

Le futur reçoit, en avancement d'hoirie, de ses parents, 10.000 livres qui sont payées « en louis d'argent et monnaye ayant cours » (en louis d'argent, cela devait peser 50 kilogrammes). En outre, il porte 1.000 livres de hardes.

La future, la demoiselle Cardon, reçoit de ses parents, aussi en avancement d'hoirie, 5.000 livres « en marchandises, meubles et effets ». En outre, elle « aporte en mariage... trois mille livres en meubles meublans habits « linges et hardes..... qui proviennent des gains et « épargnes de lad. dlle Cardon ».

Une fiche de l'ancien État Civil, paroisse St Sulpice, aux Archives de la Seine, m'a appris que le mariage a été célébré le 10 janvier 1752.

Lingère, Épicier, tout cela cadre mal avec les renseignements de Mme Campan et autres. Tous ces gens ont été grandis par la tradition.

TESTAMENT DE JEAN GENET

J'ai trouvé son insinuation, très développée, aux Archives de la Seine, Registre 243, Fo 40, verso, — et sa copie intégrale, aux Archives nationales, Publications du Châtelet, Y.68, Fo 239, Vo.

Ce qui suit est extrait de l'insinuation (du 5 mai 1761) :

« Testament Genest 9 juillet 1759.

« Vu le 25 mars 1761.

« Du Testament olographe de Me Jean Genest ancien premier audiancier du chatelet Et juré crieur, en datte du neuf juillet mil sept cens cinquante neuf, Et d'un codicile aussi olographe

en datte du onze juin mil sept cens soixante, déposés à horque de Cerville, notaire au chatelet de Paris, le vingt deux mars mil sept cens soixante un, a été Extrait ce qui suit.

« .... un annuel aux hermites de la forest de Senard. »

[Legs à des domestiques. Puis :]

« Et quant au surplus de tous mes biens.. .. Je donne et legue ledit surplus a mes deux Enfans a chacun Et par moitié à la réserve. Je dis donc que je fais une réserve touchant mon second fils que je vais Expliquer cyaprès que pour l'acquit de ma Conscience Et par derniere reflexion Jay jugé apropos de donner à Pierre Michel Genet mon second fils par prelegs comme je lui donne par mon p^{nt} testament Et avant partage des biens de ma succession Et Communauté la part et portion de maisons tant à Draveil qu'à Meinville dit les Creux Clos et terres et dépendances qui se trouveront lors de mon décès non seulement tous les heritages qui dependent des deux maisons: Je lui donne aussi les meubles Et pressoirs Et gnalement tout ce qui se trouvera dans lesdites maisons sans aucune reserve, distraction toutefois faite de tout ce qui revient à ma femme car je n'Entend donner à mon second fils que ce qui regarde ma succession à la charge de substitution Et le surplus de mes biens je fais mes deux fils savoir Edme Jacques Genet mon fils ainé Et pierre Michel Genet mon second fils, Je les fais mes legataires universels Et neanmoins sous les Conditions cy après Expliquées qu'il sera fait deduction à mon fils ainé non seulement de ce que j'ai payé pour lui dont on trouvera ses obligations touchant ses Emprunts Et que j'ay paiés Je veux et Entends que le montant de mad. succession tant en meubles qu'immeubles demeurera substituée aux Enfans nés Et à naitre d'Edme Jacques Genet mon fils ainé Et aux Enfans nés Et à naître de pierre Michel Genet mon second fils puiné, bien Entendu les Enfans provenant de legitime mariage Et dans le cas que l'un de mes deux fils s'avisera de demander distraction de sa legitime en justice Je le reduis a sa legitime pure et simple Et le surplus sera en accroissement sur celui qui ne la demandera pas en Executant ma volonté à l'Effet de quoy pour former la masse de ma succession le mobilier sera converti en immobilier Et du tout en sera fait Employ soit en ferme ou maison a Paris ou a la Campagne lesquels biens en fond Et mon fils ainé Et mon fils puiné n'auront que l'usufruit leur vie durant seulement le

fond demeurant substitué comme je le substitue a leurs Enfans nés Et à naitre 3° dans le cas que mon fils ainé n'ait point d'Enfans, la présente substitution aura pareillement lieu en faveur de celui ou ceux qui se trouveront le plus proche a lui succeder. En outre si mon fils puiné vient a mourir sans Enfans avant mon fils ainé Et que mon fils ainé se trouve dans le cas de lui succeder, J'Entend Et veux que tous les biens tant meubles qu'immeubles qu'il recueilleroit soit à titre successif de donataire ou legataire de son frere puiné Et provenant du legs universel cy dessus Expliqué lui soit pareillement substitué de la meme maniere Et sous les memes Conditions que celles cy devant Expliquées. Cette seconde substitution n'aiant lieu que dans le Cas de donation ou de disposition testamentaire qui sera par lui faite au profit de son frere ainé ou que celuicy se trouverait dans le cas de lui succeder.

« Sa femme Ex. Test.

« Et pour adjoint pour suppléer à l'Execution de mes volontes Et soulager ma femme a vaquer aux affaires Je nomme Edme Antoine Genet mon neveu qui est Greffier au depot civil des sentences sur production Et par Ecrit au Chatelet de paris. Et pour ses peines Et soins Je lui donne Et legue Cent livres de rente viagere a prendre sur ma succession sa vie durant Et sous la condition qu'il aura attention à maintenir la substitution dans sa force Et teneur Et que cela le regarde en cas que mes deux fils mourussent sans Enfans. . . . . »

Ce testament ayant été déposé le 22 mars 1761, il est probable que Jean Genet est décédé en mars 1761. Le lieu de son décès est sans doute Paris, parce que j'ai vainement cherché son acte d'inhumation dans les registres de Draveil et parce que son testament a été insinué à Paris (Edit de décembre 1703).

Ni dans cette insinuation, ni dans le texte intégral l'épouse de Jean Genet n'est désignée autrement que « sa femme », « ma femme ».

La rédaction de ce testament suffirait à démontrer que Genet n'a jamais été secrétaire de S. E. M[gr] le Cardinal Alberoni. « Secrétaire » a dû être, dans sa famille, un euphémisme pour « Intendant ».

Je remarque qu'il n'est pas question de droit d'aînesse : au contraire, le plus jeune est favorisé.

Ce testament prescrit et assure autant que possible la substitution, opération par laquelle on faisait passer les biens sur les descendants de l'héritier. Les substitutions avaient pour but de conserver les biens dans la famille et, souvent aussi, de les accumuler sur les aînés successifs. Presque tous les testaments du XVIII[e] siècle en prescrivent. La loi du 14 novembre 1792 les a prohibées. Ellles étaient contraires à notre esprit moderne, en accumulant les biens de génération en génération sur une seule tête et en entravant leur circulation. Elles sont interdites, en principe, par le Code civil, art. 896. Cependant l'article 1048 autorise la substitution en faveur des petits enfants (et, l'article 1049, des petits neveux), c'est-à-dire celle du testament ci-dessus, mais dans des conditions un peu différentes et notamment en la limitant à la quotité disponible.

Jean Genet charge Edme Antoine Genet « mon neveu », de veiller à l'exécution de ce testament. Ce Genet a sans doute pris sa mission au sérieux, car M[me] Campan le traite assez mal dans ses Notices.

Mes recherches dans les Actes de l'État civil et les Insinuations, aux Archives de la Seine, m'ont appris que, pendant tout le XVIII[e] et le XIX[e] siècles, il a vécu, à Paris, de nombreux *Genet* et *Genest*, de situations très diverses. J'en ai trouvé beaucoup dans l'*Annuaire du Commeree de Paris,* 1905.

IV

J'ai trouvé à la mairie de Versailles les actes suivants, tous de la paroisse S[t]-Louis de Versailles :

1753. — « L'an Mil sept cent cinquante trois le Dix huit du mois de novembre julie françoise née le seize précédent fille de Edme jaques Genêt Commis aux affaires étrangeres et de Marie Anne Louise Cardon son Epouse a été Baptisée par nous soussigné Prêtre de la mission faisant les fonctions Curiales Le parein a été francois Cardon grand pere maternel de l'enfant représente par Louis chérou, La Maraine jeanne de Béard grand mere paternelle représenté par [prénom illisible] poteau qui a déclaré ne savoir signer ainsy que ledit chérou, le pere Present. »

1754. — Le 11 novembre, Baptême de Reine Louise « fille de edme jacque genet avocat au parlement commis aux affaires étrangères et de marie anne son épouse . . . née le jour précédent . . . parein pierre genet oncle de l'enfant représenté par pierre francois Cardon commis des baptiment et la mareine a été Reine de quay Eponse de sieur decossine représenté par Rose godelou. »

1758 — « L'an mil sept cent cinquante huit Le vingt six may reyne Louise Genet agé de trois ans, fille Legitime de Edme Jacques Genet secretaire interprette du roy, au affaire etrangeres et de marie Anne Louise Cardon, ses pere et mere, décédé hier, a été inhumé dans le Cimetiere de cette paroisse par nous soussigné, prêtre de La Congregation de la Mission faisant Les fonctions curiales en presence de Sieur philippe henry Cardon, oncle de L'enfant, Avocat en parlement de Sieur Claude de Sablon commis des affaires etrangeres qui ont signé avec nous. »

1756. — Le 22 may, Baptême de marie emelie, née le jour précédent, fille de Edme Jacques Genet, premier commis des affaires étrangères, et de marie anne Louise Cardon.

1757. — Le 23 juin, Baptême de Jacques henry, né le jour précédent, fils de Edme jacque Genet, secrétaire interprete du

Roy aux affaires etrangers et de marie anne Louise Cardon « parein pierre charles Genet Bellisle capitaine de cavalerie au service du Roy despagne représenté par philippe henry cardon avocat au parlement oncle de l'enfans et la mareine henriette genet sœur de lenfans laquelle a déclaré ne savoir signer. »

1758. — *Baptême de mon arrière-arrière-grand-mère :* « L'an mil sept cent cinquante huit Le onze septembre adelaide henriette fille Legitime d'Edme jacques Genet, secretaire interprette du Roy aux affaires etrangeres et de marie anne Louise Cardon son épouse a été baptisée par nous soussigné pretre de la congregation de la mission faisant les fonctions curiales, le parein a été philippe henry cardon avocat en parlement, oncle de l'enfant, et la mareinne henriette genet sœur de l'Enfant Laquelle a déclaré ne scavoir signer, Le parein et le pere ont signé avec nous. »

1759. — Décès. « Le même jour [12 décembre 1759] un enfant ondoyé suivant Le certificat de la sage femme, nommée margueritte Abraham veuve Rodes, fils d'edme jacques Genet interprete des affaires etrangeres et de marie anne Louise Cardon, son Epouse, décédé d'hier, a été inhumé dans le cimetiere de cette paroisse par nous soussigné pretre de la Congrégation de la mission faisant les fonctions Curiales en presence d'étienne mongredien Clerc de cette paroisse et de rené Tourneur garcon d'Eglise qui ont signé avec nous. »

1761. — Le 29 juillet, Baptême de Anne Glaphire Sophie, née d'hier, fille de Edme jacques Genet, Secretaire interprete du Roy, au département des affaires etrangères et de marie anne Louise Cardon, parein Claude gabriel francois foucher commis aux affaires etrangères, marreine Margueritte pauline sophie de Lusignan.

1763 — « L'an mil sept cent soixante trois le dix de janvier, Edmond, Charles, né Le huit du présent mois, fils legitime d'Edmond jacques Genet, chef d'un bureau des affaires étrangeres, et de marie anne Louise cardon, a été baptisé par nous soussigné pretre de la congregation de La mission faisant les fonctions curiales, le parein a été M. antoine charles Emangart de Bournonville premier commis au departement des suisses, et secretaire de M^r le Duc de choiseul, et La mareinne julie genet, sœur de L'enfant, Lesquels ont signé avec nous ainsi que le pere present. »

J'ai trouvé aussi à la mairie de Versailles, mais dans le registre de St-Symphorien, l'église de la paroisse de Montreuil :

1781. — « Le douze septembre a été inhumé Edme Jacques Genet Chef du Bureau des interpretes aux affaires Etrangères Epoux de marie Loüïse Cardon âgé de cinquante quatre ans décédé d'hier a été inhumé par nous vicaire soussigné de cette paroisse En présence de pierre Michel Genet de Charmontaut son frère et d'augustin Bernard Loüïs Joseph rousseau Ecuyer maitre d'hôtel de Madame La Comtese d'artois, et de pierre dominique francois Bertollet de Campan Ecuyer maitre de la Garde robe de Madame la Comtesse d'artois et d'antoine Lucien pannelier Ecuyer receveur des domaines Et Bois du roy ses Gendres, de Jean Lechevin Ecuyer Controleur general et inspecteur des maisons de Monsieur Et de Madame Et de Loüis charles Lechevin Ecuyer Controleur general et inspecteur des maisons de Monsieur Et de Madame En survivance Cousins Et de messire Claude Léonard Collignon pretre de la mission faisant les fonctions Curiales a la paroisse de Notre dame de Versailles Et de charles Gilbert de La Chapelle premier commis de la Maison du roy parent qui ont signé avec nous.

[Signé] « P. M. Genet De Charmontaut
P. D. F. Bertholet de Campan. »

Le *de* de *de Campan* est minuscule et noyé dans une fioriture.

V

Les deux pièces suivantes concernent Pierre Michel Genet, le second fils de Jean Genet et de Jeanne de Béarn, qui habitait Mainville, à Draveil.

La première est une lettre qu'il a écrite à Edmond Genet, son neveu, qui allait partir, agé de dix-sept ans, faire, seul, un voyage d'instruction en Allemagne. Pierre Michel Genet s'y montre bien tel que Mme Campan nous l'a fait comprendre dans ses Notices : c'est un homme pieux et

naïf, vivant avec ses bonnes et ses poulets. J'ai trouvé cette lettre dans les papiers de mon oncle Léon Partiot.

La seconde pièce est son acte de décès que je me suis procuré à la mairie de Draveil (Seine-et-Oise).

« A Monsieur
« Monsieur Genet de Mainville Secretaire et Interprete de Monsieur et du Bureau des affaires Etrangeres a Versailles. »

« A Mainville ce 23 février 1780.

« Mon cher ami. Je ne désire pas moins que toi d'avoir le plaisir de te voir et de t'Embrasser avánt ton départ pour L'allemagne. Il y a cependant grande apparence que Je n'aurai pas cette satisfaction car je ne pourrai pas quitter mon Mainville que ma 3e fille que je dois Envoyer à Montreüil, pour avoir soin de la basse cour de ton Pèrc n'En soit revenue, pour rester chez moi avec Jeannette pendant que je serai à Paris avec Bastienne. Le mauvais tems et les mauvais chemins Empechent Bastien d'aller a Versailles, pour chercher Jeavotte et me procurer promptement le retour de ma Margueritte. Je regrette beaucoup aussi de ce que tu n'est pas venu te récréer dans mon Joli canton, que tu aime autant que moi. Il me parroit que tu a devance ton voyage car ton Père m'a dit a ce que je crois que ton départ seroit pour le 20 de mars. Si je n'ai pas le plaisir de t'Embrasser, Je te souhaite un bon voyage et une bonne santé, aye toujours l'amour et la crainte de Dieu, elle te préservera d'accident et te maintiendra dans la sagesse met toi dans l'Idée que quand on n'a pas de religion on est Exposé a des malheurs et a de mauvaises actions, parce que La crainte de Dieu met un frein a toutes nos mauvaises inclinations Par amitié pour toi Je me trouve obligé a te conseiller a ne pas oublier ces Préceptes, qui te feront Estimer parmi les honnetes gens. Je me flatte que tu me donnera de tems en tems de tes nouvelles qui me flatteront toujours beaucoup. Adieu mon cher ami Je t'embrasse et suis ton sincere ami et affectionné oncle.

[Signé] « Genet De Charmontaut »

Charmontot est un lieu-dit de la commune de Dannemoine près Tonnerre, à 1 ou 2 kilomètres au Nord-Est du bourg : je l'ai constaté sur le plan cadastral.

DRAVEIL (Seine-et-Oise).

« Aujourd'hui 13 Ventose an 7 de la R. F. pardevant moi Remy françois aubeau adjoint municipal de la Commune de Draveil, pour l'administration municipale du canton de Villeneuve St Georges, élu pour recevoir les actes destinés à constater la naissance et le décès des citoyens, sont comparus à la maison commune Sébastien Fouillioux, jardinier, agé de 60 ans et Jacques Allard serrurier agé de 52 ans, tous deux domiciliés dans ladite commune et amis de Pierre Michel Genet, propriétaire agé de soixante neuf ans demeurant à Mainville en cette commune né à Paris, département de la Seine, lesquels Sebastien Fouilloux et Jacques Allard, m'ont déclaré que ledit Pierre Michel Genet est mort hier à neuf heures du matin, en son domicile audit Mainville, d'après cette declaration Je me suis transporté sur le champ au lieu de ce domicile, Je me suis assuré du decés dudit Pierre Michel Genet et j'en ai dressé le présent acte que Sebastien Fouilloux et Jacques Allard ont signé avec moi. »

La rédaction de cet acte est compliqué et allongée comme à plaisir : c'était l'habitude pendant la Révolution.

J'ai trouvé, dans les actes de l'état civil de Draveil que, le 17 septembre 1770, « Sebastien fouilloux demeurant dans cette paroisse de draveil depuis plusieurs années » a épousé « jeanne Boutillier cuisiniere a mainville hameau de cette paroisse, ou elle demeure depuis plusieurs années », et que Pierre Michel Genet a été fondé de procuration du père de l'époux. Sans doute, cette jeanne Boutillier est la Jeannette dont il est question dans les Notices de Mme Campan, et Sébastien Fouilloux est son Bastien.

EDME PIERRE GENET

Prêtre avant la Révolution,

Marchand de vin et marié après.

EDME PIERRE GENET

Les NOTICES de Mme Campan sur sa famille contiennent le passage suivant, à la fin du chapitre « Edme Genet » :

« J'ai oublié de vous parler d'un cousin Genet, neveu de mon grand-père, et qui n'a pas figuré parmi les gens éclairés, ni dans les rangs élevés de la Société. Ce Genet était fils d'un frère de mon grand-père né d'un autre lit, son père ayant été marié deux fois. — Ce pauvre Genet avait eu le malheur, étant en nourrice, d'avoir un bras dévoré par un cochon. Mon grand-père le fit élever à Paris, et lui fit le don d'une charge de greffier à la cour du Châtelet. Cet homme n'avait jamais été très bien pour mon père, et il existait peu de liaison entre eux, mais nous avons souvent vu les fils. — L'aîné est très riche, et fait, en gros, le commerce de toile ; il a trois filles. Le second était prêtre, je l'avais fait, anciennement pourvoir de la place très honorable de *Grand Vicaire de l'Archevêché d'Embrun*, et il avait déployé de vrais talens pour l'éloquence de la chaire, mais pendant la Terreur il a renoncé à la prêtrise, s'est marié, est veuf et a deux filles. »

J'ai trouvé sur ces Genet, et surtout sur le prêtre, des pièces assez nombreuses, que voici.

I

(Archives de la Seine.)

« Paroisse St Jacques le Majeur.

« Mardi onze Decembre mil sept cent cinquante neuf a été baptisé antoine Jacques né du jour même fils de Me Edme Antoine Genet Greffier au chatelet et Md mercier et de Marie Bauchard sa femme demeurant quai de Gevres de cette paroisse. Le parrain Jacques Pouillot Md de vin rue et paroisse St Jacques du haut pas la Marraine Marie Jullien femme de pierre Bauchard Md mercier rue de la jouaillerie de cette paroisse ayeule de l'enfant. . . . . »

(Archives de la Seine.)

« Extrait du Registre des Naissances de la ci-devant Paroisse Jacques de la Boucherie.

« L'an mil sept cent soixante un le unze Janvier a Eté nommé Edme Pierre, né le meme jour, fils de Edme Genet et de Marie Bauchard demeurans quay de Gesvres de cette paroisse.

« Les témoins ont été Pierre Bauchard et Nicole Le Doux femme de Jacques Pouillot le pere present.

« Collationné par moi officier public nommé par le comité de Salut public. »

St-Jacques-le-Majeur et St-Jacques-la-Boucherie sont une seule et même église.

(Archives de la Seine.)

« Ville de Paris. 7e Arrondissement.

« Du mercredi vingt huit avril mil huit cent treize une heure de Relevée.

« Acte de Décès de Edme Antoine Genet décédé ce jourd'huy à quatre heures du matin agé de quatre vingt treize ans né à paris département de la seine ancien Greffier au chatelet de paris demeurant à paris rue des Ecouffes No 26 quartier marché St jean, veuf de marie Bauchard.

« Sur la déclaration à moi faite par Antoine Jacques Genet agé de cinquante trois ans négociant demeurant à paris rue quincampoix No 18 quartier des lombards, fils du défunt.

« Et par Edme Pierre Genet agé de cinquante deux ans, négociant demeurant à paris quai de la tournelle No 35, quartier jardin des plantes, fils du défunt. . . . . »

(*Almanach du Commerce de Paris*, 1814.)

« Négocians — Paris. — Genet aîné, en moussel., impression suisse et mouchoirs, r. Quincampoix, 18.

« Vins — Paris. — Genest, en gros, quai de la Tournelle, 35.

« Commissionnaires en marchandises — Paris. — Genet, en vins, quai de la Tournelle, 39. »

Les Almanachs de 1815 et années suivantes ne contiennent plus que le Genet aîné.

(*Almanach du Commerce de Paris pour l'an VIII*, le plus ancien de cette publication.)

« Merciers. — Genest R. Quincampoix, 81 — Lombards.

« Commissionnaires. — Genest (en vins), R. et Div. de la Fraternité, 7. »

Cette rue de la Fraternité (il y en avait plusieurs de ce nom) était, d'après un document que j'ai vu, la : « Rue de la Fraternité, ci-devant de l'ile St-Louis. »

Dans les Almanachs de 1802 et 1803, Genest, commissionnaire en vins figure « R. de la Femme sans Tête, 4 — Fraternité ».

II

(Archives nationales. B[1] 11.) (Imprimé)

« Tableau des ecclésiastiques de la ville de Paris qui ont prêté le Serment ordonné par le Decret de l'Assemblée Nationale, du 27 Novembre 1790, accepté par le Roi, le 26 décembre suivant, transcrit le 30 sur les Registres de la Municipalité, et publié le 2 Janvier 1791.

. . . .

« Paroisse S. Opportune

« Messieurs. . . . .

« Genet (étienne-pierre) prêtre, rue S-Denys . . . .
. . . . »

Ce Genet est certainement le nôtre malgré l'erreur du premier prénom.

La paroisse Ste Opportune a été supprimée peu après.

(Archives de la Seine.)

« Brouillard Du Journal Des Recettes et Dépenses faites par la Caisse De La Municipalité De Paris à cause Des Opérations Relatives aux Domaines Nationaux »

[Les Recettes sont passagères, *extraordinaires,* et malgré cela, beaucoup des dépenses qu'elles ont servi à payer sont permanentes, *ordinaires :* procédé détestable.]

Registre 693.

« Du 26 Mars 1791.

« N° 2270. Payé Deux cent cinquante Livres à M. Edme Pierre Genet Pretre habitué de la p^{sse} St Jacques et St Innocents de Paris Idem pour Idem. . . . . 250 »

[La mention « Idem pour Idem » doit se lire : « pour son quartier à échoir au 1er avril prochain de son Traitement annuel de 1000 L^{es} ».]

Registre 698.

« Du 16 Juillet 1791.

« N° 5130. Payé Cinq mille neuf cent Soixante quinze Livres aux fonctionnaires de la paroisse St Jacques le Majeur Idem pour Idem cy dessus de leur traitement individuel savoir

« à M.M.	N. Morel curé		1500 Livres	5975 »
	Louis Trianon	1er Vicaire .	600	
	J^{n} Boileau	2 Idem .	375	
	J^{n} p^{re} Cerveau	prêtre habitué.	250	
	. . . .	.		
	Edme p^{re} Genet	Idem .	250	
	. . . .	.		

[« Idem pour Idem cy dessus » doit se lire : « pour 3 mois au 1er 8bre prochain ».]

Il y a 14 prêtres habitués, soit, en tout, 17 prêtres, compris le curé et les vicaires ! En 1905, avant la séparation, d'après ce que ma dit M. l'abbé Grente, vicaire à Paris, les paroisses de Paris avaient 1 curé, 2 vicaires titulaires et 2 à 10 prêtres habitués, soit en tout, de 5 à 13 prêtres, suivant l'importance et surtout les ressources de la paroisse.

(Archives nationales. B^{I} 11.)
« Monsieur Le Président de
L'assemblée Electorale

« Monsieur

« Au moment de procéder à l'Election d'un curé de la paroisse St Jacques, permettés à un citoyen de vous manifester son vœu, pour en faire part à Lassemblée, *Mr Genet*, que je n'ai pas L'avantage de connoitre directement, mais seulement par son travail dans le ministere, me paroit mériter de concourir avec ceux sur lesquels vous paraissés fixer votre attention. d'après les informations que j'ai pu prendre, j'ai appris qu'il étoit enfant de la susditte p^{sse} p^{tre} depuis plus de cinq ans et demi et depuis ce tems vicaire dans deux p^{sse} de paris. Malgré les occupations ordinaires du ministere il sest Encore Livré à L'Etude de la Chaire, Et cela non sans succès, car il vient de Remplir la station du Carême 1792 à L'Eglise Métropolitaine et paroissialle de notre dame. Je crois, Monsieur, ne pouvoir vous donner de témoignage. plus sur des talens de ce vertueux Ecclésiastique et si Jamais les talens doivent etre Requis et Equivaloir à la Maturité de l'age, c'est surtout dans une place, où il s'agit de diriger les hommes dans le chemin de la probité et de la vertu par la voye de la persuasion.

« J'ai L'honneur d'etre, avec les sentimens les plus Respectueux

« Monsieur Votre très humble
et ob^{t} serviteur

« Paris Ce 12 Mai 1792

[Signé] « ARAN
« Chirurgien Major du Bataillon S^{t} honoré »

(Archives nationales. B^{I} 13.)
« District de Paris
« Assemblée Electorale ([1]). [*Voir cette note à la p. 172*].
« 1ere Séance
« Procès verbal du 13 May 1792, l'an 4e de la liberté

. . . .

« 1er et 2^{d} scrutin le 2^{d} portant nomination de M. Trianon a la cure de St Jacques le majeur.

« Du Dimanche 13 May 1792 L'an 4e de la liberté onze heures du matin. »

On avait d'abord écrit *dix* heures; donc, on a commencé par passer une heure à se mettre en train.

« Les Electeurs du district de la ville de Paris sur la convocation à eux faite pour ce jour le 5 de ce mois par le Procureur de la Commune pour « procéder à l'Election du Curé « de la psse de St Jacques le Majeur au lieu et place de M. Morel « inhumé le 4 de ce mois. . . . . »

Procès-verbal immensément long, détaillant une succession d'opérations très-nombreuses et compliquées :

L'assemblée nomme des scrutateurs provisoires.

Elle vote le maintien de l'organisation du bureau arrêtée dans les séances des 27 fevrier et 5 mars 1792.

Elle nomme un président (343 votants).

Elle nomme un secrétaire (358 votants).

Ce président et ce secrétaire prêtent serment.

Puis « Un membre a demandé la parole pour interesser l'assemblée en faveur d'un Citoyen recommandable qui venoit d'éprouver le malheur d'un incendie. L'ordre du Jour a aussitôt été demandé appuié mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer. »

L'assemblée nomme ensuite des scrutateurs généraux et des scrutateurs suppléants (747 suffrages) : « l'un de M.M. Les scrutateurs généraux provisoires doyens d'age a annoncé que le nombre des votans étoit de 251 réduit par deux Bulletins nuls au 1er Bureau a 249 produisant 747 suffrages. »

Les scrutateurs prêtent serment.

Puis « M. lefevre Electeur de la Section de l'Observatoire » (quartier très-éloigné de celui de la paroisse St Jacques en question) revient à la charge en faveur de l'incendié, son voisin : il dit le nom de cet infortuné, son adresse, détaille son malheur, énumère ses mérites, sur quoi l'assemblée vote que « les Présidens de chaque Bureau seroient invités à engager

---

(1) L'assemblée électorale était formée des électeurs du second degré nommés par ceux du premier degré, lesquels comprenaient, à peu de chose prés, tous les citoyens d'au moins 21 ans. Les électeurs du second degré de Paris étaient prés de 1000. L'assemblée électorale qu'ils composaient avait une durée de plusieurs mois. Elle nommait les députés, les juges, les curés, etc., etc.

chacun des membres qui se présenteroient pour voter à donner ce qu'il jugeroit a propos. »

« Sur l'annonce faitte à l'assemblée par M. le President de deux lettres qu'il venoit de recevoir touttes deux en datte du 12 de ce mois » — ce qui suit a été biffé : « l'une de M. Aran chirurgien major du Bataillon S[t] honoré qui prie l'assemblée de fixer son attention pour l'Election du Curé de la p[sse] de S[t] Jacques le majeur sur M. Genet l'autre de . . . . . ». Ce passage a été remplacé par celui-ci : « qui recommandent à l'assemblée deux candidats. . . . . ». Puis vient, commun aux deux rédactions : « l'ordre du jour a été réclamé, appuié mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer ».

Puis (enfin !) l'on vote pour désigner le curé. Le « total au dépouillement » est 316 voix, sur lesquelles 301 se répartissent sur 11 personnes désignées par leurs noms (Genet n'y est pas) et « Les 15 voix de surplus [sont] dispersés en unités sur différents membres » dont les noms ne sont pas donnés. La personne qui a le plus de voix est M. Trianon, vicaire de la paroisse en question : il a 152 voix. Mais, de ce que « le nombre des votants étoit de 316, la pluralité absolue de 159 voix », il résulte qu'il faut revoter.

Donc, l'on revote. « Total au dépouillement — 284 », dont 276 sur 6 individus, qui sont désignés par leurs noms (Genet n'y est pas) et « Les 8 voix de surplus Dispersées en unités sur différents membres ». M. Trianon a 195 voix. Or « le nombre des votans étoit de 284 la pluralité absolue de 143 voix ». M. Trianon a obtenu « 52 audelà de la pluralité absolue fixée à 143 ». D'après le Décret du 12 juillet 1790, art. 31 du titre 2, il sera proclamé dans l'Eglise principale (Notre-Dame) avant la messe solennelle. Mais quel jour ? Les uns proposent Jeudy prochain, les autres Dimanche prochain. L'assemblée décide que ce sera Jeudy. Puis, elle décide que ce sera à 9 heures.

Le Président annonce que la « collecte volontaire » faite, pour l'incendié, dans les 6 bureaux de vote, a produit 100 livres 7 sols. L'assemblée arrête (autre vote !) que cette somme sera confiée, pour être remise à cet infortuné, à M. Lefevre, l'Électeur qui a proposé de le secourir.

« A cinq heures du soir M. le Président a levé la séance. »

J'observe que l'on a convoqué les électeurs du second degré de tout Paris — et que ceux qui sont venus ont eu

toute leur journée absorbée, de 10 heures du matin à 5 heures du soir, sans interruption. Il est donc probable que beaucoup étaient des oisifs, des propres à rien, avec, en outre, cette circonstance que la chose dont il s'agissait ne les regardait pas.

III

(Archives nationales. F. 19.880.) Dossier intitulé :

« Conv. N^{ale}

« Inst. pub.

« Le C. Genet cidevant curé de Villemoisson Dépt de Seine et Oise fait passer au comité par la voye du District de Corbeil, ses titres et lettres de prêtrise. »

J'ai trouvé, dans ce dossier, les pièces suivantes :

« Aux Citoyens Administrateurs du Directoire du District de Corbeil

« Citoyens Républicains

« La démarche du cidevant Evêque du Département de Paris dont je suis natif, celle des cidevant Vicaires de la cidevant Métropole, celle de plusieurs Membres de la Convention Nationale, Evêques, curés et Vicaires; qui tous se sont emprêssés à remettre entre les mains des Représentans du Peuple français leurs lettres de Pretise et d'autres pouvoirs qui leur étoient délégués par les assemblées Electorales ; sont pour moi un puissant motif qui me détermine à remettre entre vos mains mes diférentes lettres *d'ordination,* celle de Pretrise, l'extrait du procès verbal de mon Election à la Cure de Villemoisson sur orge etc. District de Corbeil, etc., etc.

« Depuis huit ans forcé plus par volonté que par gout à professer un état, dont les loix m'ont toujours parû contredire les premières institutions de la Nature et de la Société, je profite de la nouvelle Cariere qu'un Gouvernement philosophe et

bienfaisant ouvre à ceux qui ne sont point entichés du fanatisme, pour abdiquer à jamais et les fonctions du Ministère et le caractère de Prêtre, que je n'ai conservé jusqu'a present que pour obéir aux volontés paternelles. maintenant comme Republicain français, pensant plus en pere, l'auteur de mes jours voit avec plaisir l'abandon que je fais d'un état contraire à mes inclinations, pour en professer un plus conforme à la nature, comme plus utile à la Société. •

« J'espere donc, Citoyens administrateurs, d'après les sentimens républicains qui m'ont toujours parû faire la baze de votre conduite, et qui doivent sans cêsse animer tout citoyen voué à la chose publique, que vous prendrés en considération la démarche que je fais aujoud'huy auprès de vous, en recevant avec emprêssement ees titres qui d'homme libre que j'étois (si toute fois on peut l'etre sous le regne d'un tiran) me rendirent esclave en les possedant.

« Offrés les en holocauste à la Raison à la philosophie, à ce Génie régénérateur de la Nation francaise, qui rend à la liberté tant d'êtres, qui gémissoient sous le joug insuportable de la hierarchie sacerdotale, et à la Patrie de nouveaux citoyens que la reconnaissance seule forcera à s'immoler pour elle. anéantissés ces titres pompeux, ces hochets du fanatisme et de la stupidité, dont m'avoit gratifié le despotisme Episcopal; et qui en me sacerdotalisant, n'avoit fait qu'avilir mon existence, enchainer tous les ressors de mon ame, et répandre sur moi le caractère odieux de Citoyen antisocial. rendés à la Patrie à la République un francais un frere qui des les premiers instans de la révolution, s'est déclaré ouvertement partisan de la liberté et de l'egalité; et qui depuis qu'il vit comme curé à Villemoisson sur orge, n'a Jamais donné à la commune le moindre motif de plaintes, de suspicion ou de haine; en me rendant tous les droits de la nature et de la société que m'avoit enlevé un gouvernement tirannique et superstitieux :

« Votre concitoyen Edme Pierre Genet, de present curé de Villemoisson sur orge, et du moment de l'extinction de ses lettres de Prêtrise, republicain francais, domicilié à Villemoisson.

« A Villemoisson ces 27 Brumere l'an 2d de la Republique francaise Une et indivisible : »

J'ai lu, dans la même liasse, les Lettres d'abdication de nombreux prêtres de diverses parties de la France :

toutes sont du même type que celle de Genet, elles sont comme coulées dans un moule commun.

A la suite de la Lettre d'abdication ci-dessus de Genet, sur la même feuille, on lit :

« Nomenclature des papiers remis au Directoire du District de Corbeil, Departement de Seine et oise.

« lettre de tonsure, à Paris,

« lettre des quatre moindres, à Paris,

« dimissoire pour le sous diaconat à Rheims,

« lettres du sous diaconat

« dimissoire pour recevoir le diaconat à soisson

« lettre du diaconat

« lettre de Prêtrise à Meaux

« pouvoirs de precher et confesser accordé par juigné cidevant archevêque de Paris

« lettre de maitre és arts de la cidevant faculté de Paris

« lettre de Bachelier de la cidevant faculté de théologie de Paris

« lettres des gradues pris dans la cidevant université de Paris

« signification des gradues sur le cidevant Evêché de Meaux

« Extrait du proces verbal de mon Election à la Cure de Villemoisson

« lettres d'institution canonique par le cidevant Evêque du Département de Seine et oise

« Extrait de la prise de possession de la cure de Villemoisson sur orge District de Corbeil »

D'après cette liste, Genet n'aurait jamais été Grand Vicaire de l'Archevêché d'Embrun, contrairement à l'affirmation de Mme Campan. Il ne figure pas, d'ailleurs, sur la liste, trés-incomplète il est vrai, des Grands Vicaires de cet Archevêché, m'a écrit l'archiviste départemental des Hautes-Alpes. M. l'abbé Grente, qui s'est spécialisé dans l'histoire du clergé de Paris de cette époque, m'a dit que des Évêques de province avaient, à Paris, un représentant qui portait le titre de Vicaire Général. Tel était peut-être le cas pour Genet ?

Un prêtre constitutionnel, appelé André-Simon-Henri

Genaist ou Genais, a été Vicaire Général de l'Église métropolitaine de Paris (*Brouillard du Journal des Recettes*... Registre 697, N° 4.642, du 5 juillet 1791. — *Almanach Royal*, 1792). Il était nécessaire de le mentionner ici, pour éviter des confusions avec notre Genet. D'après le récit de la mort de Marie-Antoinette, dans le « Glaive Vengeur » (cité par Wallon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire de Paris*, T. I, p. 350) : « Elle monta très-vite dans la charrette de l'exécuteur; un prêtre constitutionnel, appelé Genet, vicaire épiscopal, était à ses côtés. » Ce Genet ne devait pas être le nôtre qui, alors (25 vendémiaire an II - 16 octobre 1793) était curé à Villemoisson-sur-Orge.

Revenons à la Lettre d'abdication de notre Genet. Les pièces énumérées dans la « Nomenclature » y sont encore jointes. Voici la date et l'explication de toutes ces pièces (rédigé avec l'aide de M. l'abbé Grente) et copie complète de la dernière :

30 mars 1776. — Tonsure, à Paris.

23 septembre 1780. — Les quatre ordres mineurs, à Paris.

5 août 1784. — Diplôme de maître ès arts.

26 novembre 1785. — Titre patrimonial: Son père lui assure 150 Livres par an pour qu'il puisse être sous diacre.

17 décembre 1785. — Sous diaconat, à Reims.

3 juin 1786. — Diplôme de Quinquennium. Signifie qu'il avait fait 5 ans de philosophie et théologie.

19 juin 1786. — Il fait intimer ses grades à l'evêque de Meaux, pour prendre rang en vue de bénéfices.

20 juin 1786. — Diplôme de bachelier en théologie « Edmundum Petrum Genet subdiaconum Parisianum ».

26 août 1786. — Lettre dimissoriale de Mgr de Juigné, archevêque de Paris, lui permettant d'aller se faire ordonner diacre à Soissons.

23 septembre 1786. — Ordination de diaconat à Soissons.

7 avril 1787. — Ordonné prêtre, à Meaux.

18 avril 1790. — Pouvoir de confesser et prêcher à Ste Opportune, Paris, et tous les autres lieux de notre diocèse tant qu'il sera attaché à ladite paroisse.

29-30 novembre 1792. — Edme Pierre Genet, Prêtre vicaire de St Jacques-Le-Majeur à Paris, a été nommé curé de Villemoisson par l'assemblée Electorale du District de Corbeil, à la séance du 29 novembre 1792, en l'église Notre-Dame du dit Corbeil « et a été de plus proclamé le lendemain avant la messe solenelle dans la même église en présence du Peuple et du Clergé ».

29 décembre 1792. — Nomination à la cure de Villemoisson par l'évêque de Versailles.

3 janvier 1793. — Son installation à cette cure. Voici copie de cette dernière pièce :

« Extrait Du Registre des Délibérations de la municipalité de Villemoisson du 2 janvier 1793 Lan deuxième de La Republique française.

« Ce jourd'hi trois janvier mil sept cent quatre vingt treize Lan Deuxième de Republique francaise à Neuf heures Et demie Du Matin à La Requête du Citoyen Edme pierre Genet prêtre du Departement de paris Et vicaire de la paroisse St jacques Le Majeurs de la Ditte Ville Les officiers Municipaux Et la Commune de Villemoisson assemblés dans l'Eglise dudit Lieu D'après L'Exibition qui nous a été fait à nous soussignés Maire et officiers municipaux Et procureur de la commune de L'Extrait du procès Verbal d'election à la cure de Villemoisson à la quelle le dit Citoyen genet a été nomé par l'assemblée Electorale du District de Corbeil le vingt neuf novembre mil sept cent quatre vingt douze Lan 1er de La Republique francaise Et proclamé le lendemain suivant les formes accoutumées et Prescrites par la Loi, dans leglise de notre dame de la ditte Ville de corbeil, avant la Messe solennelle En presence du peuple et du Clergé ainsi que Dapres L'Exibition de l'Etrait du procès Verbal de son institution canonique qu'il a Reçu du Citoyen jean julien avoine Evêque du Département de Seine et D'oise le vingt neuf décembre mil sept cent quatre vingt douze Lan 1er de la Republique, Et apres avoir preté le serment prescrit par La Loi à tout fonctionnaires publique, Ainsi que le serment De liberté, Et Egalité Et de

Maintenir de tout son pouvoir La sureté Des personnes Et celle des propriétés Et plutot mourir que de porter atteinte à La Republique francaise nous avons procedé à son installation dans les formes prescrites En presence de la Commune de Villemoisson dans leglise dudit Lieu Avant La Messe paroissiale, Et Lui en avons Delivrer un Extrait pour lui servir En tant que de Raison, tant au Departement de Seine Et D'oise, qu'au Directoire du District de Corbeil.

« fait et arreté En Leglise du dit Lieu le trois janvier Mil sept Cent quatre vingt treize Lan 2eme de la Republique francaise. Ainsi signé Dupré Maire Laffeuille Offer f. thomas procureur de la Commune Et dautres habitans qui ont aussi signé avec nous

« Certifié conforme à L'original par Moy jean Baptiste Saint Lot secretaire Greffier.

« A Villemoisson ce cinq janvier mil sept cent quatre vingt treize Lan 2eme de la Republique francaise

[Signé] « Saint Lot Sre Greffier »

J'observe que, pour l'élection à la cure de Villemoisson, on a convoqué tous les électeurs du second degré du district de Corbeil; — qu'ils se sont réunis à Corbeil; — que Villemoisson est à 17 kilomètres de Corbeil. Je conclus : il est probable que l'élection à la cure de Villemoisson a été surtout faite par des oisifs (c'est-à-dire les propres à rien) de Corbeil que, d'ailleurs, elle ne regardait pas.

IV

Les Archives nationales contiennent une série de liasses sous le titre :

« Consulat et Empire — Archives du Cardinal Caprara — Pétitions de prêtres mariés pour maintien de mariage réponses favorables ».

Il y a dans ces dossiers, environ 2.000 pétitions de

prêtres de toutes les parties de la France, pêle-mêle, sans autre classement que leur groupement en liasses, par dates et qui, des pièces que je connais, sont peut-être les plus dramatiques. J'y ai cherché notre Genet et je l'ai trouvé !

(Archives nationales. A. F. IV. 1911.) Dossier intitulé :

« 2. Pro sacerdotibus uxoratis ad remanendum, et in sacris constitutis etiam ad contrahendum.

« Regla die p^ma^ augusti 1802 ad diem 31 8^bris^ 1802. »

Ce dossier m'a donné les deux pièces que voici :

« A Monseigneur le Cardinal Caprara, Légat du St Siege en france

« Monseigneur

« Edme Pierre Genet natif de Paris, agé de 42 ans, Prêtre et cidevant Curé de Villemoisson sur orge, District de Corbeil, D^pt^ de Seine et Oize ; marié civilement depuis neuf ans, et de present pere de quatre enfans, desire profiter de la faveur accordée par le St siege et des Pouvoirs superieurs dont votre Eminence est revêtue pour legitimer son mariage aux yeux de L'eglise.

« Pour obtenir cette faveur il ose demander de Votre Eminence une audience dans laquelle il vous exposera ses motifs et son sincere désir de se soumettre à l'autorité du St Siege apostolique.

« il a l'honneur d'être, avec le plus profond respect,

« De Son Eminence, Monseigneur,

« Le très humble et obéissant serviteur

[Signé] « GENET Négociant
isle St Louis, a Paris

« Paris ce 29 th^or^ an dix »

Au dos, d'une autre main :

« 21 Augti 1802 »

Cette lettre a été annotée ainsi dans les bureaux du Cardinal :

« Parisien
« Sacerdos ad remanendum
« Archiep° cum fac. j. f. »

C'est-à-dire :

« Parisien. — Sacerdos ad remanendum. — Archiepiscopo cum facultatibus jure fulminandi. »

En français, d'après M. l'abbé Grente :

« Diocèse de Paris. — Prêtre pour demeurer marié. — J'accorde et je charge l'Archevêque de transmettre cette dispense, après avoir (c'est sous-entendu) préalablement vérifié que les motifs donnés dans la demande sont exacts. »

Genet sera marié, mais il restera prêtre ; ce caractère est indélébile : « Tu es sacerdos in æternum ». Il sera prêtre, mais avec défense d'exercer, sauf en cas de nécessité. Ainsi, Genet, je suppose, se trouvera auprès d'un homme qui va mourir et aucun autre prêtre ne sera à portée : non seulement il sera permis à Genet de confesser ce mourant, mais il y aura pour lui obligation de le faire.

« A Monsieur

« Monsieur le Secretaire de Monseigneur le Cardinal Caprara à Paris :

« Monsieur

« J'ai reçu l'honneur de la votre, en datte du 22 aout, par la quelle vous m'annoncés reception de ma lettre en mémoire addressée à Monseigneur le Cardinal Caprara. pour l'envoy du rescrit relatif à la grace que Je sollicite auprès de son Eminence vous me demandés mon adresse bien précise. si

j'avois prévû cette difieulté, quoique demeurant dans un quartier ou tout le monde se connoit comme dans une petite ville de province, je l'aurais donné

« J'ai l'honneur d'etre avec respect,
Monsieur
Votre très humble et obéissant serviteur

[Signé] « GENET n.g^t isle St Louis, R. de la f^e sans tête N° 4 —

« Ce 23 aout 1802. »

La rue de la Femme-Sans-Tête est la partie de la rue Le Regrattier actuelle comprise entre la rue Saint-Louis et le quai Bourbon.

Je trouve que la lettre de Genet est bien celle d'un marchand de vins. Jadis, Genet avait prêché à Notre-Dame. Sa littérature a baissé depuis qu'il a renoncé au « fanatisme » et à la « stupidité ».

J'ai vivement regretté de ne pas trouver les motifs pour lesquels Genet s'est marié. J'ai tâché de m'éclairer en cherchant dans la même liasse, ceux d'un grand nombre d'autres prêtres. Près de la moitié des demandeurs ne donnent aucun motif. Les autres donnent des motifs très-différents, mais ayant un grand air de vérité : ces demandes sont des confessions et non point des exposés dè thèses convenues, comme les lettres d'abdication.

Pourquoi me suis-je marié ?

« pour me soustraire à la guillotine »

« pour se soustraire à une mort certaine »

« Emporté par l'antousiasme De la Revolution francaise »

« J'avoue que la frayeur s'est emparée de moi »

« Je ne vis d'autre moyen pour me mettre a Couvert de la poursuite des buveurs de sang »

« l'état de détresse et de misere ou il se trouva »

« séduit par les illusions des sens »

« la puissance civile ayant, par l'art. 352 de la constitution

abrogé la loi sur le célibat des prêtres, j'ai cru, après plusieurs reflexions, pouvoir régulierement et en conscience me marier »

« me trouvant sans état comme sans fortune je me suis trouvé dans la dure nécessité pour pouvoir subsister d'en embrasser un nouveau et par suite j'ai épousé. . . . . »

« couvert du sang de deux de mes fréres qui furent assassinés : moi même errant et fugitif, incarcéré pendant prés d'une année : tremblant moins pour mes Jours que pour ceux d'un pére plus qu'octogénaire menacé de périr avec moi, Je n'espérai le sauver qu'en m'unissant à une compagne honnête et vertueuse »

« pour se soustraire aux Loix contre les célibataires et principalement pour s'exempter Des réquisitions »

« je formai la résolution, fruit du désespoir, de contracter mariage et de prendre pour épouse une fille agée de quarante ans dont la modique fortune en me fournissant les moyens de travailler à la pharmacie. . . . . »

« alors le suppliant ne scut que devenir, craignant d'ailleurs la réquisition »

« J'ai cherché alors les moyens de me soustraire tant a la Misere qu'aux persécutions dont j'Etois menacé, un Emploi que j'obtins dans les Bureaux de l'administration remplit ce double but. J'étois tranquille dans ce nouvel Etat Lorsqu'au mois de Mars 1794, on m'intima l'ordre de me marier ou de quitter mon Bureau. . . . . »

« c'est l'envie seule de satisfaire aux devoirs de la reçonnoissance envers une personne qui s'est exposée à tout pour l'arracher d'entre les mains des bourreaux à bonnets rouges... Le suppliant poursuivi comme prêtre fanatique, renfermé dans une maison d'arret et menacé touts les jours de la guillotine, d'après les instances réitérées des membres des comités révolutionaires et d'un représentant du peuple, se détermina à chercher une personne qui voulut bien contracter avec lui un mariage civil. . . . . »

« La Convention Nationale porta une Loi disant que tout Ministre du Culte catholique qui se sera marié. . . ne sera sujet ni à la réclusion ni à la déportation. Dans ce Tems là, pour un Prêtre être reclus ou trainé à L'échafaud, c'étoit la même chose. . . . Elle [ma famille] me proposa une demoiselle de leurs amies, agée de 52 ans, sans fortune. Elle en eut eu 100 que je l'eusse acceptée de même. »

« . . . . »

Une requête analogue, des Archives de l'Évêché de Versailles, contient le passage suivant au sujet du conventionnel Jean-Pierre Couturier, envoyé en mission, en 1793, dans le département de Seine-et-Oise :

« Il faisait venir à Etampes et autres lieux les jeunes ecclesiastiques, et ceux encore mariables, il les mariait en place publique, devant l'arbre de la liberté, où il faisait monter un homme, et pour fin de la cérémonie, le perché leur lâchait ses eaux sur la tête en criant : Vive l'eau bénite. »

Villemoisson-sur-Orge était compris dans la mission de ce Représentant du peuple.

On a vainement cherché pour moi le mariage de Genet dans les registres de l'État Civil de Corbeil et de Villemoisson. Je ne l'ai pas trouvé parmi les actes de Paris qui ont été reconstitués après les incendies de 1871. J'ai alors songé que, Genet ayant fait approuver son mariage par l'Église, en août 1802, il avait dû le faire consacrer, peu après, dans sa paroisse, St-Louis-en-L'Ile. Malheureusement, les registres n'y commencent que le 1er janvier 1803. Mais il y a, hors séries, un petit registre qui comprend les Mariages et Baptêmes du 3 juin 1795 au 17 octobre 1797, c'est-à-dire jusqu'au renouveau de persécution religieuse du Directoire. C'est un vrai registre de poche : il n'a que 15 centimètres sur 9 — pas de dates suivant le calendrier républicain, pas de signatures. Le titre est : « Nottes des Baptèmes et des Mariages faits en L'Oratoire de St Louis en l'isle ». A la date du 16 décembre 1796, j'y ai trouvé :

« Decembre 1796

« Le 16 (B) Marie Adélaïde Genet, fille de Edme pierre Genet Md de vin et de hilaire françoise Baron Parrein Etienne Ducarruge marreine Marie Beauchard. »

On doit en conclure que Genet, prêtre marié, était resté chrétien; qu'il s'était marié parce que forcé.

Le nom de la femme m'a permis de trouver son acte de décès aux Archives de la Seine :

« Du quatorze février mil huit cent quatorze. . . . .

« Acte de décès de hilaire françoise Baron, décédée le treize de ce mois à onze heures du matin, à Paris, quai de la tournelle N° 35 quartier du jardin des plantes, agée de cinquante trois ans, née à Paris y demeurant comme dessus mariée à Edme Pierre Genet, marchand de vin en gros. les témoins sont ledit Genet, époux agé de cinquante trois ans, demeurant et qualifié ci dessus. . . . . »

CARDON, de QUAY [1]

[1] Prière de vouloir bien, tout d'abord, lire les deux chapitres que Mme Campan a consacrés à ces familles dans ses Notices.

(D'après des notes diverses et l'*Armorial du 1er Empire* par le Vte Reverend, 1894.)

Jacques Cardon, épouse Marie-Pétronille Flameng.

↓

Pierre-François Cardon,
né à Bergues (près Dunkerque) 22 février 1695,
† à Versailles 2 juillet 1763.
Receveur des Domaines et principauté de Chimay.
Épouse à Paris, 3 juin 1720, Henriette Dequay,
née vers 1695 à Grave, en Hollande.

Cardon de Bierne,
né vers 1739,
† 1764 à la Martinique.
Capitaine du Génie.
Célibataire.

Reine-Henriette.
Célibataire.

Marie-Anne-Louise.
Épouse, 1752,
Edme-Jacques Genet.

- Edmond Genet.
- Mme Pannelier.
- Mme Auguié.
- Mme Rousseau.
- Mme Campan.

Charles-Louis
Cardon de Tersil,
† vers 1783.
Officier du Génie,
Major d'Arras.
Épouse, 1781,
Marie-Louise-Isabelle
de Loyen,
† vers 1812.

Philippe-Henry
Cardon,
né vers 1728,
† à Versailles,
19 janvier 1759.
Avocat au
Parlement de Paris.

↓ (de Charles-Louis Cardon de Tersil)

Edmond Cardon de Montigny,
né à Paris 26 septembre 1782, † 1815.
Baron de l'Empire, 1811, sur institution de majorat (Baron de Montigny).
Membre du Collège électoral du Pas-de-Calais,
Sous-Préfet, Auditeur au Conseil d'État.
Épouse, 1804,
Charlotte Lallart de Berlette.

Octavie,
née 1804, † 1879.
Épouse, 1824,
François Asselin
de Villequier.

Jules,
Baron de Montigny,
né vers 1806.
Conseiller à la Cour de Paris.
Épouse
Marie-Françoise-Stéphanie
Asselin de Villequier,
† 1893.

Eglé.
Épouse
Achille Conrad Morell,
Comte d'Aubigny d'Assy,
† 1849.
Officier.

Norbert-Edmond-Louis,
Baron de Montigny.
Épouse, 1864,
Marie-Berthe Bouzier
d'Estouilly.

Étienne-Charles-Raoul,
né 1844, † 1878.
Jésuite.

La Marquise
du Fresne de Beaucourt.

Marie.

Marguerite.

Mathilde.

Stanislas.

Joseph.

Antoine.

Jacques-Marie-Jules-Alphonse.
Officier
d'infanterie.

I

La maison Pavy, de Paris, la célèbre maison de recherches d'héritiers, qui avait pris beaucoup de notes sur les registres de l'État civil de Paris, avant leur destruction par le gouvernement insurrectionnel de la Commune, a eu l'amabilité de me faire savoir que le mariage de Pierrre François Cardon avec Henriette Dequay, a eu lieu à Paris, paroisse St-Médard, le 3 juin 1720.

Cette indication m'a permis de chercher l'enregistrement du Contrat de ce mariage, aux Archives nationales, dans les Registres d'Insinuations de Donations de Mariages. Je l'y ai trouvé dans le registre Y. 305, folio 44, à la date du 21 Juin 1721. Cet enregistrement m'a appris, entr'autres choses, que le Contrat en question a été passé le 16 mai 1720, devant Mes Touvenot et de Mahault, notaires à Paris. J'ai trouvé ce contrat chez le successeur de ce dernier, Me Pierre Robineau, 57 rue du faubourg Montmartre :

« Mariage du 16 may 1720.

« Furent présents Sr Pierre Francois Cardon Valet de Chambre de Monseigneur le Prince de Chimay dem^t en lhotel de mond seigneur prince rue des postes p^sse St Medard fils de Deff^ts Jacques Cardon et Petronille Flament sa femme ses pere et Mere pour luy et en son Nom d'une part.

« Et D^lle henriette Dequaey Natifve Grave en hollande Majeure suivant la Coutume du lieu ou elle est Née fille de Sr Arnoult Dequaey lieutenant dans les troupes de hollande et de Deff^te Michelle Vergheest son Epouze ses pere et mere dem^t Lad D^lle à Paris en la Comm^té de la providence Rue de

l'harbaleste p^{sse} St Medard et disant avoir Le Consentement dud S^{r} son pere a l'effet cy apres pour elle et en son Nom d'autre part.

« Lesquels en la presence et de Lagrement de haut et puissant seigneur M^{re} charles antoine Dalsace Comte de Boussu prince de chimay et du St Empire Grand d espagne de la premiere Classe chevallier de l'ordre de la toison d'or [suivent deux autres personnages].

« et en la presence et du consentement de Marie Dequaey fille majeure tante de lad future epouze et de D^{lle} Reine Dequaey fille majeure sa sœur demeurantes toutes deux chez mond seigneur Prince de chimay.

« Ont fait et accordé entr'eux..... a savoir .... seront Les sieur et Dam^{lle} futurs Epoux communs en tous biens Meubles et Conquets immeubles.....

« Led futur Epoux apporte en mariage la somme de quatorze mil livres en billets de banque et lad^{e} future Epouse apporte aussy en mariage la somme de Cinq mil livres y compris deux mil livres que luy donne D^{lle} Marie Dequaey fille majeure sa tante et mil livres que luy donne D^{lle} Reine Dequaey fille Majeure sa sœur laquelle somme a esté presentement Fourny aud. S^{r} futur epoux ainsy qu'il le reconnoist.....

« Desquels quatorze mil livres, appartenans aud futur Epoux, Il en entrera dans lad future communauté Celle de huit mil livres et a legard de lad^{e} future Epouse Lesd^{es} Cinq mil livres entreront aussy en lad^{e} Communauté et le surplus desd^{es} quatorze mil livres demeurera propre aud futur Epoux.....

« Pour La bonne amitié que lad Dam^{lle} Reine Dequaey a dit porter a lad^{e} future Epouse [elle lui fait donation entre vifs de tous les biens qui lui appartiendront au jour de son décès, en gardant jusque là l'usufruit].....

« . . . . »

Ont signé : Le Prince de Chimay, les deux autres personnages,

« Pierre francois CARDON
« heriiet DE QUAEIJ
« M DE QUAEIJ
« reijen DE QUAEIJ »

Je me suis renseigné en Hollande. On m'a écrit que, jadis, les abréviations y étaient en usage pour les prénoms, d'où *He (n) riet (te)*. *Reyen* doit être pour *Reyn* (*e*), mais cette forme n'a guère été usitée.

J'ai trouvé, à la Mairie de Versailles, les actes suivants (Paroisse St Louis) :

« L'an mil sept cent Cinquante neuf le vingt Janvier Philippe henry Cardon, Avocat en Parlement, agé de trente et un ans, fils de Pierre Cardon Bourgeois de Paris, et de henriette Dequay ses pere et mere décédé d'hier, a été inhumé dans la Cimetiere de cette paroisse par nous soussigné prêtre de la Congregation de la mission faisant les fonctions curiales, en presence du Sieur Edme Jacques Genet Secretaire Interprete du Roy aux affaires étrangeres, Beau frere du defunt et du S. . . . . »

« L'an mil sept cent soixante trois le trois juillet Pierre francois Cardon, ancien receveur des Domaines et principauté de chimay, décédé d'hier agé de soixante huit ans, a été inhumé dans le cimetiere par nous soussigné prêtre de la congregation de la mission faisant les fonctions curiales, en presence de Mre Vincent de lusignan chevalier de l'ordre de saint Lazare, de claude francois gabriel fouché, de charles Louis Cardon, fils du deffunt, et d'edme jacques genet son gendre. . . . . »

Pierre François Cardon est donc né vers 1695. D'après les Notices de Mme Campan, c'est à Bergues-Saint-Winoc (à 10 kilomètres de Dunkerque). Le secrétaire de la mairie de cette commune m'a envoyé copie de son acte de baptême :

Bergues (Nord), Paroisse St Martin.

« Vigesima tertia february anno millesimo sexcentesimo nonagesimo quinto infrascriptus baptisavi petrum franciscum

filium Jacobi Cardon et mariæ petronillæ Flameng conjugum natum heri post meridiem ad medium primæ quem susceperunt infrascriptus et Maria franscisca Flameng.

[Signé] « Courtois vicep. 1695 »

Il est donc né le 22 février 1695, à midi et demi, de Jacques Cardon et Marie Pétronille Flameng, époux, et a eu pour parrain et marraine le soussigné, Courtois, vicaire, et Marie Françoise Flameng.

De nombreux *Cardon* figurent dans l'*Inventaire des Archives communales du département du Nord*, quelques-uns plus de deux siècles avant la naissance de Pierre François : *Cardon* est un nom de ce pays.

II

Voulant me documenter sur l'origine hollandaise des *de Quay*, j'ai fait paraître une Question à ce sujet dans *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux*. Peu après, le 20 juillet 1906, une Réponse envoyée de Hollande par M. G. Wildeman, 2de rue Sweelinck, La Haye, m'a appris :

Que « les armoiries de la famille *de Quay* sont : *d'argent, à la fasce de sinople, soutenant une feuille de tilleul du même, la tige en haut ;* »

Et que « la famille *de Quay* est encore représentée dans notre armée par le capitaine au second régiment d'Infanterie *R. B. A. N. de Quay*, en garnison à Bois-le-Duc (Brabant Septentr. — Pays-Bas) ».

J'ai écrit au capitaine de Quay, et il a eu la grande amabilité de m'envoyer de nombreux renseignements, parmi lesquels le Tableau généalogique suivant :

(*Voir ce Tableau p. 196-197.*)

Le capitaine de Quay, avec une complaisance dont je ne saurais assez le remercier, m'a envoyé une liste généalogique qui explique et complète ce Tableau et que je vais reproduire sans être certain cependant d'avoir lu correctement tous les noms propres. Elle s'étend jusqu'au capitaine de Quay lui-même et à ses enfants.

« Jean de Quay, seigneur de Duekenburg; il avait quatre enfants :

1) Ludolf de Quay, seigneur de Duekenburg, né en 1652, bailly, juge et intendant des digues de Grave et du pays de Cuyk, décédé à Grave 2 novembre 1728;

2) *Arnold de Quay*, né ? ;

3) Jaeomina de Quay, elle vivait encore en 1709;

4) Wilhelmina Henrica de Quay, déeédée à Grave, 23 oct. 1720, a épousé en 1687 Mr Albert de Greve, avoeat de la eour de justice, né à la Haye 7 octobre 1655, décédé à la Haye 1 dée. 1703.

« Arnold de Quay, capitaine hollandais, passé au service de Franee, a épousé :

1o En France, N. N. Wergeest.

Enfants : *a* Une fille, qui a épousé N. N. Deeossine;
b Elisabeth de Quay, décédée à Paris;
c Henriette de Quay, qui a épousé Pierre Franeois ehevalier de Cardon.

A épousé 2o le 11 mai 1708 à Maestrieht, Anna Maria Lambreek.

Enfants : *a* *Carel Jacob de Quay;*
b Henriette de Quay;
c N. N. de Quay.

« Carel Jacob de Quay, colonel au régiment du général von Dopff, baptisé 30 oet. 1712 à Maestricht, décédé 15 octobre 1798 à Maestrieht, a épousé 6 dée. 1750 à Maestricht, Ida Strengnaert, née à Maestricht 20 sept. 1724, décédée à Maestrieht 1 avril 1802.

Enfants : *a* *Petrus Franciscus Gerardus de Quay;*
b M. A. de Quay, née 1755, déeédée 1823;
c Hendrikus Arnoldus de Quay, eapitaine, né à Maestricht 3 sept. 1758, déeédé à Grave 25 janv. 1828;

(*Voir la suite p. 198.*)

GÉNÉALOGIE FAITE PAR LE CHEVALIER DE CARDON EN 1779.

Grand père de ma mère
Mr JEAN DE QUAY
Souche commune aux deux familles.

Il y a d'autres enfants qui
sont morts sans ligne.

Mr DE QUAY
Bailly à Grave
dont il y a un mosolle dans l'église.
[Suite ci-dessous].

Mr DE QUAY
Lieutenant au service d'Hollande
épousé WERGEEST.

Mr DE QUAY
a épousé en 2e noce
Demoiselle LAMBRECK.

Une DE QUAY
a épousé DECOSSINE
morte sans enfants
à Paris.

ELISABETH DE QUAY
morte fille à Paris.

HENRIETTE DE QUAY
a épousé
PIERRE-FRANÇOIS DE CARDON.

Mr DE QUAY
lieutenant
colonel
au régiment
Général Major
von Dopff
à Maestricht.

HENRIETTE
DE QUAY
actuellement
au
chateau
de
Barendonck.

Mr DE QUAY
mort
Luit.
[Lieutenant?]

MARIE LOUISE DE CARDON
a épousé
EDME JACQUES GENET
Premier commis des affaires étrangères
à la Cour de France.

CHARLES LOUIS DE CARDON
né à Paris sur la Paroisse Sulpice
chevalier de l'Ordre Royal et Militaire
de St-Louis
et Major de la Ville d'Arras.

EDME JAQUE
GENET
destiné
aux affaires
étrangères.

SOPHIE GENET
femme
de chambre
de Madame fille
du
roy de France.

ADELAIDE GENET
femme de chambre
de la
Reine de France
a épousé
Mr AUGUIÉ
receveur général

JULIE GENET
chargée du soin de
l'éducation physique
des enfants du roi
a épousé ROUSSEAU
maître d'armes des
enfants de france

HENRIETTE GENET
femme de chambre
de la reine de France
et lectrice de
Madame Victoire
et Sophie de France
a épousé Mr CAMPAN

JEAN LEONARD
DE QUAY
Major au régiment
du Général Major
de Hardenbroeck
a épousé
demoiselle

JACQUES
DE QUAY
Capitaine de
Grenadiers
a épousé
demoiselle
DE QUAY.

de 3 ans.	de 4 ans.	de 6 ans.	DE QUAY de 24 ans étant à Bréda chez leur mère.	âgée de 26 ans restant à Bréda.	âgée de 28 ans restant à Bréda.	Capitaine au régiment d'Orange Stad et lande décédé le 15 janvier 1800 a épousé Mad[lle] CORNEILLE MARIE SALOME SCHNEIDERS VAN GREYFFENSWERT.

ANTOINETTE PÉTRONELLA FRANCISCA DE QUAY née 8 mars 1787.	JOSEPHUS PETRUS JOHANNES DE QUAY Lieutenant au 6e régiment Infanterie de ligne né 30 avril 1785 Juge de paix a épousé MARIA FREDERICA JOHANNA ELEONORA VON HORN.	JEANNE LEONARDE WILHELMINA DE QUAY née le 13 avril 1783 morte.	MARIE CORNÉLIE JEANNE DE QUAY née le 2 juillet 1781 morte.

[Suite de « Mr de Quay, Bailly à Grave..... », ci-dessus].

Mr DE QUAY Bailly à Grave
dont il y a un mosolle dans l'église.

Une demoiselle DE QUAY vivant sur ses biens entre Grave et Nimègue.	Une demoiselle DE QUAY a épousé RUYL receveur général du Prince d'Orange est veuve a plusieurs enfants.	Une DE QUAY qui a épousé Mr DE OYEN Lieutenant général des armées qui est douairière plusieurs enfants.	Mr DE QUAY mort dans le Basage.	Mr DE QUAY demeurant au chateau de Barendonck (Beers) a épousé une demoiselle INGENOOL.

Mr DE QUAY vivant chez son père à Barendonck.	Mad[lle] DE QUAY a épousé un de ses cousins du même nom est mort dont la veuve vit encore.	Mr DE QUAY Lieutenant Ingénieur a épousé Mad[lle] SCHADD.

J'ai copié intégralement ce tableau. Bien qu'il soit daté de 1779, on l'a complété, plus tard, en ce qui concerne Jacques-Jean-Louis de Quay, capitaine au régiment d'Orange, et ses enfants, car leurs noms sont accompagnés de dates postérieures.

d Joannes Carolus Adolphus Lucas Jacobus de Quay, capitaine, né à Deventer 1764, décédé à Boxmeer 25 déc. 1835.

« PETRUS FRANCISCUS GERARDUS DE QUAY, lieutenant-colonel, commandant de la ville de Grave et membre du conseil communal, baptisé 26 mai 1753 à Maestricht, décédé 2 nov. 1834 à Grave, a épousé 31 janv. 1786, à Groningue, Regina Maria Catharina van Ringe, baptisée à Groningue 3 mai 1768, décédée à Beers 9 mai 1824.

Enfants :

1) Carolus Jacobus Rudolphus de Quay, capitaine de grenadiers de la garde impériale sous Napoléon I, né à Maestricht 16 nov. 1786, décédé à Driessen sur l'Oder 20 Janv. 1813;

2) Regine M. C. de Quay, décédée 17 juillet 1879, dans la 85me année de son âge, à Malines, a épousé Jean Nicolas Marie l'Olivier, lieutenant-général Belge;

3) Henri Arnold Jan Baptist de Quay, né 24 juin 1790, décédé à Beers 20 déc. 1870;

4) *Rudolph Charles Eugène de Quay;*

5) Clémence de Quay, née à Grave 26 juillet 1805, a épousé Henri Gregorius, jonkheer van Steenhardt;

6) Adelaide Armandine Louise de Quay, née en 1808, décédée à Amsterdam 25 mai 1874, a épousé Daniel Guillaume van Bothnia Andreae, colonel de génie;

7) Memie J. F. de Quay, a épousé en 1829, E. Paris, colonel Belge.

« RUDOLPH CHARLES EUGÈNE DE QUAY, colonel de cavalerie, baptisé à Grave 5 août 1801, décédé à Beers (Huise Nierschenhof) 22 oct. 1865, a épousé 29 nov. 1836 à Boxmeer, Catharina Maria Carolina Antoinetta de Kesschietre van Havre, née 9 avril 1814 à Boxmeer, décédée 15 août 1891 à la Haye.

Enfants :

1) Eugène Francois Henri de Quay, né à Tilburg 16 oct. 1837, décédé à Cuyk 30 nov. 1885, a épousé Sophie Marie Hubertine Ermérence Leesens;

2) *Gasparus Reginald Joannes de Quay.*

« GASPARUS REGINALD JOANNES DE QUAY, directeur en retraite des finances du royaume dans la province de Limbourg,

chevalier dans l'ordre du lion néerlandais, à Beers (Huise Nierschenhof), né 10 janv. 1841 à Utrecht, a épousé 7 janv. 1868 à Venlo, Lucia Charlotte Cecile Hubertine van Steenvelt, née 22 février 1841 à Rotterdam, décédée 2 déc. 1900 à Maestricht.

Enfants :

1) *Rudolph Balthazar Antoine Nicolas de Quay;*

2) Charlotte Christine Marie de Quay, née 16 déc. 1871 à Geertruidenberg;

3) Emmanuel Jacques Gaspard de Quay, né 22 mars 1873 à Geertruidenberg;

4) Lucie Eugénie Arnoldine Marie de Quay, née 15 mai 1875 à Geertruidenberg;

5) Anna Johanna Sophie de Quay, née 24 juin 1876 à Geertruidenberg;

6) Gaspard Willem Eugène de Quay, né 11 mars 1879 à Vlaardingen;

7) Emma Christine Clothilde de Quay, née 22 nov. 1881 à Nimègue.

« RUDOLPH BALTHAZAR ANTOINE NICOLAS DE QUAY, capitaine au second régiment d'infanterie, né à Maestricht 6 déc. 1868, a épousé 21 juin 1897, à Bois-le-Duc, Joanna Elisa Rosa van de Mortel, née à Bois-le-Duc 16 juin 1874 (fille de Joannes Benedictus Augustinus van de Mortel et de Jonkoromoe Rosa Cornelia Eugenia Maria van Meeuven).

Enfants :

1) Gaspard Jan Eugène, né 25 fév. 1899 à Bréda;

2) Jan Eduard, né 26 août 1901 à Bois-le-Duc;

3) Lucie Cornelia Joanna, née 27 décembre 1902 à la Haye;

4) Rosa Lucia Johanna Maria, née 6 mai 1906 à Bois-le-Duc. »

Le Tableau et la Liste que je viens de reproduire montrent que nous avons pour ancêtre commun Arnold de Quay, capitaine hollandais passé au service de la France, fils de Jean de Quay. Moi, je descends de son mariage avec d[lle] Wergeest, sa première femme, tandis que mon aimable correspondant, le capitaine de Quay, du second régiment d'infanterie, à Bois-le-Duc, descend de son second mariage.

On a vu que Arnold de Quay avait un frère, Ludolf de Quay. Le Capitaine de Quay m'a envoyé aussi une Liste détaillée de la descendance de Ludolf. Je me bornerai à y noter que Ludolf a eu 6 enfants dont le 5e est :

5) « Maria Leopoldina Catharina de Quay, née à Grave 20 janv. 1709, décédée à Tiel 12 décembre 1782, a épousé sur le château de Heuvelicy, juillet 1734, Louis Anthonie van Oyen, né à Tiel 5 mai 1704, lieutenant-général d'infanterie, etc. décédé à Bois-le-Duc 16 août 1775. »

Le Capitaine de Quay m'a écrit que ce Ludolf et son fils Willem Arend sont des personnages connus.

Notons aussi que l'un des derniers représentants de cette branche, Bonifacius Antonius de Quay, né en 1822, décédé en 1879, a été major du génie aux Indes néerlandaises.

La Liste généalogique suivante, dont copie m'a été envoyée par mon cousin Pierre Izarn, a été dressée par un petit-fils du général van Oyen dont il vient d'être question :

« Liste généalogique écrite par Louis Antoine d'Oijen en septembre 1806.

« Des de Quay provenant de Henriette de Quay, fille du Capitaine de Quay, née en 1695, passée en France avec ses deux sœurs Elisabeth et Régine, mortes sans enfants. Le frère de ce Capitaine de Quay était le père de Madame la Générale d'Oijen, née de Quay, ma grand'mère.

« Henriette de Quay épousa Pierre François Cardon et en eut 13 enfants, dont une fille et trois garçons parvinrent seuls à l'âge de s'établir.

« Henriette Cardon, née de Quay, était donc la cousine germaine de Madame la Générale d'Oijen, comme elle était l'aïeule de Madame la Maréchale de Neij.

« Cardon l'aîné mourut en 1757, ayant été reçu avocat au Parlement de Paris.

« Cardon de Bierne mourut en 1761 à la Martinique, âgé de 25 ans, Capitaine au Corps Royal de génie.

« Marie Anne Louise Cardon épousa en 1752 Edme Jacques Genet, attaché au corps diplomatique et depuis premier commis des Affaires étrangères.

« Cardon, capitaine au corps royal de génie et depuis major de la ville d'Arras, épousa en 1781 Marie de Loijen et a laissé de ce mariage.

« Une douairière résidant à Arras.

« Edmond Cardon, son fils unique, marié à Charlotte Lallart de Berlette, dont il existe deux enfants :

« Un fils Jules Cardon.

« Une fille Octavie Cardon.

« Edmond Cardon et son épouse résident à Arras.

« Marie Anne Louise Cardon, mariée à Edme Jacques Genet, était grand'mère de la Maréchale de Neij, elle eut 9 enfants dont 5 parvinrent à l'âge de s'établir. »

L'auteur de cette Liste est, peut-être, ce vieux Monsieur dont Mme Campan raconte qu'il lui écrivit aussitôt l'avènement de la Reine Hortense au trône de Hollande, c'est-à-dire précisément à l'époque où cette Liste a été rédigée, et qu'il se ralia à la France, mais avec réserve.

Enfin, j'ai trouvé à la Bibliothèque Nationale, Manuscrits, une pièce dont voici copie (j'ai fait suivre de ? les mots que je n'ai pu lire d'une façon certaine). Le de Quay qui l'a signée ne paraît pas être le même que l'officier hollandais, passé en France, notre ascendant.

(Bibl. Nale. Manuscrits.

Séries généalogiques, Français, Pièces originales, 2409.)

« 1676.

« Nous charles de quay lieut. de la compe de Moncault Confessons avoir recu comptant de M. Francois le Maire Escuier sieur de Villeromard [?] Conr du Roy tresr general de Lexce des guerres Et [deux mots illisibles] par les mains de son

commis La somme de *Cent trente deux livres* à Nous ordonnée pour Nos app^{s} en la dite qualité pendant les mois de no^{bre} et decembre *1674* Janvier Fevrier *1675* a raison de *XXXIII livres* par mois de laquelle somme de *CXXXII livres* nous quittons led Sr de Villeromard [?] son dit commis Et tous autres fait ce huit^{e} Janvier 16^{c} soixante seize.

[Signé] « Charle DE QUAY »

III

Le 5 juin 1806, Napoléon a « proclamé » Roi de Hollande, son frère Louis.

Petrus Franciscus Gerardus de Quay, arrière-grand-père de mon correspondant, le capitaine de Quay, s'est rallié à la France et s'est rapproché étroitement de notre famille :

Lettre de Mme Campan à la Reine Hortense (*Correspondance inédite de Mme Campan avec la Reine Hortense,* T. I., p. 330) :

« 11 juillet 1806.... Votre Majesté est infiniment bonne d'avoir daigné accueillir mes cousines de Guay [de Quay : l'écriture de Mme Campan permet souvent de confondre le Q avec le G]. M. l'ambassadeur de Hollande m'a dit que c'était une ancienne famille militaire estimée dans la Gueldre. »

Lettre de Mme Campan à la Reine Hortense (*Correspondance inédite...*, T. I., p. 340) :

« 20 septembre 1806..... J'ai près de moi en ce moment la famille de Guay [de Quay]. Le colonel ressemble à mon oncle le major d'Arras, d'une manière surprenante, si le degré de propre cousin germain ne rendait pas cela fort naturel ; ma cousine a beaucoup des manières de ma tante Cardon. J'ose recommander cette famille aux bontés de Votre Majesté..... Je serai..... très touchée de cette faveur de Sa Majesté et j'ose vous la demander avec instance. »

Lettre du Roi de Hollande à Mme Campan (L P) :

« J'ai reçu, Madame, La Lettre que vous m'avez écrite le 22 octobre dernier au sujet de la nomination que j'ai faite de votre parent Le Lieutenant colonel Dequay, au commandement de la place de Grave. J'ai été bien aise, en récompense de ses bons services, de faire quelque chose qui vous soit agréable.

« Je n'oublierai pas, Madame, La recommandation que vous m'adressez pour le frère du Lieutenant colonel Dequay, non plus que celle pour le jeune Dequay, auxquels vous prenez interet. Je saisirai avec plaisir ces occasions que vous m'offrez de vous donner de nouvelles preuves de mes sentimens pour vous.

« Louis

« Au Palais Royal de la haye

« Le 3 Decembre 1806 »

Extraits d'une lettre reçue par Mme Campan (L P) :

« Grave le 24 Janv : 1807. je reçois à l'instant ma chère cousine Votre lettre en dâte du 14 et vois que vous désirez savoir lorsque je pourrois vous fixer sur le moment du paijement [suivent quelques détails sur un prêt d'argent, sans importance, que Mme Campan a fait à l'auteur de la lettre] les papiers publiques mandent que la Maj : la Reine passera Mardij prochain par Nimègue, si cela se confirm j'ijrez la pour voir la Cousine Adele.

« . . . . . votre toute dévouée parente De Quaij »

Le capitaine de Quay m'a envoyé une intéressante brochure sur son grand-oncle, Charles de Quay, le fils aîné du Petrus Franciscus Gerardus de Quay dont il vient d'être question.

Cette brochure est intitulée : *Charles de Quaij, capitaine de grenadiers de la garde impériale sous Napoléon I, sa correspondance inédite*, publié par A. F. van Beurden, à Ruremonde, M. Waterreus, 1900. *Quaij* y est toujours imprimé avec un *i* et un *j*. « Charles de Quaij, y est-il exposé, naquit à Maestricht le 15 novembre 1785, d'une

famille ancienne, d'origine française,..... qui s'établit ensuite à Grave, ville forte sur la Meuse, dans le Brabant septentrional. Les parents, le lieutenant-colonel P. F. G. de Quaij et dame Régine M. C. van Ringe, comme toutes les familles aisées des Pays-Bas, subirent de grandes pertes par suite de l'occupation française et de l'introduction d'une nouvelle législation. Ayant pris du service dans l'armée de Louis Bonaparte, roi de Hollande, Charles fut, après l'incorporation des ci-devants Provinces Unies à l'Empire Français, placé en garnison à Versailles jusqu'en 1812 ». Il fit la campagne de Russie et mourut d'épuisement peu après son retour, le 20 janvier 1813, à Driessen, près Custrin-sur-l'Oder. Les lettres que contient cette brochure sont au nombre de 70. Beaucoup, en hollandais, sont adressées à ses parents. Un certain nombre, en français, sont adressées à sa sœur : « Mademoiselle Régina de Quaij à la Maison Impériale à Ecouen » ; — ou : en vacances, chez Madame la Duchesse d'Elchingen, au château des Coudreaux, près Châteaudun ; — ou : chez Madame Gamot, à Draveil, près Villeneuve-St-Georges. Il résulte de ces lettres que les de Quaij ont été accueillis par toute ma famille comme de très-proches parents et traités avec la plus vive affection. D'ailleurs les de Quay actuels en sont reconnaissants et se montrent fiers de ces relations : la préface et les observations de cette brochure en donnent des preuves répétées.

Un hollandais que j'ai rencontré en 1904, m'a dit connaître un M. de Quay, catholique, directeur des contributions directes à Maestricht et originaire de Cuyk (on prononce « Keuk ») près Grave et Nimègue. Il m'a appris que « de Quay » se prononce « de Kwaï ».

Je pense que ce M. de Quay n'est autre que le père du capitaine de Quay, mon correspondant.

CAMPAN [1]

(1) Prière de vouloir bien, tout d'abord, lire dans les NOTICES de Mme Campan, le chapitre intitulé : « Henriette Genet, mariée en 1774 à Mr Campan ».

Probablement :

DOMENGE BERDOLET ou VERDOLET, tisserand à Campan, près Bagnères-de-Bigorre.
Époux de DOMENGEA GUTET.



DOMINIQUE BERTHOLET CAMPAN,
né, probablement, à Campan, près Bagnères-de-Bigorre, 27 octobre 1683,
† à Versailles, 16 novembre 1766, agé de 83 ans.
Soldat; puis Officier de la chambre de la Reine (Marie Leczinska).
Épouse MARIE-ANNE HARDIVILLIER,
« attachée pendant près de vingt ans à nos très chères et aimées Tantes »,
écrit Louis XVI,
fille de JEAN HARDIVILLIER et MARGUERITE LA VIE.



PIERRE DOMINIQUE BERTHOLET CAMPAN, né vers 1722,
† 20 septembre 1791 à La Briche, inhumé à Épinay-les-St-Denis, près Paris.
Commis général aux descentes des sels ; premier valet de chambre
de madame la Dauphine ; maître de la garde robe de madame Adelaïde de france ;
la survivance de son père ; secrétaire du Cabinet de la Reine (Marie-Antoinette).
Anobli en 1782.
Épouse, à Versailles, 11 avril 1747, ANTOINETTE GONET DE LONGEVAL,
femme de chambre de la Reine,
fille de CLAUDE GONET et de MARIE MARGUERITE HIEROME.

PIERRE DOMINIQUE FRANÇOIS BERTHOLET CAMPAN,
né, à Versailles, 12 février 1749, † 1797 ou 1798.
Maître de la garde robe de madame la Comtesse d'Artois ;
Officier de la chambre de madame la Dauphine.

Épouse :

1° Le 11 avril 1769, AMABLE GENTIL,
née 1749, † à Versailles 29 avril 1773.
Femme de chambre de la Dauphine.
Pas d'enfant.

2° A Versailles, 11 mai 1774, JEANNE LOUISE HENRIETTE GENET (Mme Campan),
née à Paris, 6 octobre 1752, † à Mantes, 16 mars 1822.
Lectrice de Mesdames Victoire et Sophie de france ;
puis, femme de chambre de la Reine (Marie-Antoinette) ;
puis, Surintendante de la Maison impériale d'Ecouen.
De ce mariage :



ANTOINE HENRY LOUIS CAMPAN,
né, à Paris, 31 octobre 1784, † à Paris, 26 janvier 1821.
Célibataire.

AGLAÉ-MARIE,
née à Versailles,
21 décembre 1751.

Je remarque que tous les Campan du XVIIIe siècle et leurs alliés faisaient partie de la domesticité de la famille royale. Un même Campan ou allié cumulait souvent des fonctions diverses auprès de plusieurs membres de la famille royale.

I

D'après Madame Campan, P. D. (Pierre Dominique) Bertholet, le premier des Campan, est né dans la vallée de Campan, près de Tarbes, et, d'après les renseignements qu'elle nous a laissés, l'on doit admettre que la date de cette naissance diffère peu de 1685. J'ai écrit au secrétaire de la mairie de Campan et il a bien voulu chercher cette naissance dans les registres de la commune. Voici ce qu'il m'a répondu :

« Campan, le 5 septembre 1904.

« Je viens de chercher dans nos archives l'acte de naissance du nommé Pierre Dominique Bertholet, né dans la vallée de Campan aux environs de 1685.

« Nos registres de naissances remontent à 1618.

« Le nom de Bertholet ne s'y trouve pas inscrit.

« Mais j'ai trouvé :

« 1° que le nommé Dominique (sans autre prénom) Berdolet, fils de Domenge (sans indication de profession) et de Domengea Gutet, mariés, domiciliés à Campan, était né le 27 octobre 1683 ;

« 2° que Anne Verdolet, fille de Domenge Verdolet tisserand, et de Domengea Gutet, domiciliés à Campan, était née le 19 avril 1678. (Dans ce dernier acte de naissance le nom de Verdolet est écrit avec un V ou avec un B douteux).

« Il paraît probable que Domenge Berdolet avait été marié deux fois, parce que je l'ai trouvé dans l'acte de naissance de Françoise Verdolet, fille de Domenge Verdolet, tisserand, et de Domengea Jumère, mariés, domiciliés à Campan, en date du 29 décembre 1661. (Dans cet acte, le nom de Verdolet est écrit avec un V).

« Et dans l'acte de naissance de Marie Berdolet en date du 11 mars 1672, fille de Domenge Berdolet tisserand, et de Domengea Jumère, mariés, domiciliés à Campan. (Dans cet acte, le nom de Berdolet est écrit avec un B). »

Encore maintenant, le prénom de Dominique est extrêmement répandu dans ce pays.

La confusion entre le B et le V est fréquente dans toute la région : « *Felices populi quibus Vivere est Bibere* ».

On lira, plus loin, l'acte d'inhumation du premier des Campan, d'où résulte qu'il n'avait en réalité d'autre prénom que Dominique et qu'il est né en 1683, ce qui concorde avec les renseignements sur le Berdolet ou Verdolet né à Campan.

J'ai trouvé, à la Mairie de Versailles, de nombreux actes de l'état civil des Campan :

(Versailles, Paroisse Notre-Dame, 1747.)

« L'an mil sept cent quarante sept Le onze d'avril, après la publication des Bans faite sans oppo^on dans cette Paroisse Le trois, quatre et neuf dudit mois, et dans Celle de St Loüis,... Les fiançailles Celebrés le Jour précédent, ont Eté mariés..... Pierre Dominique Bertolet Campan, Garçon de la Chambre de la Reine, fils Mineur de Dominique Bertolet Campan, et de marie anne hardivilliers de la paroisse de St Loüis, d'une part, Et Antoinette Gonet de Longeval, femme de chambre de la Reine, fille majeure de Claude, Employé dans les fermes du Roy, et de defunte marie marguerite hierôme, de cette paroisse, d'autre part.....

[Signé] « Bertholet Campan, Gonet, Hardivillier, Campan, Dufour... »

(Versailles, Paroisse St Louis, 1749.)

« L'an mil sept cent Quarante Neuf le Treizieme de fevrier Pierre Dominique francois né du jour précédent fils de Pierre Dominique Bertholet Campan Officier de La Chambre de la Reine en survivance et de Antoinette Gonet de Longeval son Epouse femme de chambre de la Reine a été Baptisé par nous soussigné Curé de Cette parroisse le Parain a été Mr Dominique Campan Officier de la chambre de la Reine Grand Pere de l'Enfant Et la Marraine D^e Anne francoise

Gonet Nourrice de Monseigneur le Dauphin Premierre femme de Chambre de Madame La Dauphine Epouse de Mr Dufour Me Dhotel de La Reine Contrôleur General de la Maison de Madame La Dauphine Lesquels avec le Pere Present ont signez avec nous.

[Signé] « Dominique BERTHOLET CAMPAN,
GONET DUFOUR, BERTHOLET CAMPAN »

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1751.)

« L'an mil sept cent cinquante un le vingt un du mois de decembre aglaé marie née ce jourd'huy fille de Sr pierre dominique Bertholet De Campan commis general aux descentes des sels interessé dans les affaires du Roy [1] et de dlle antoinette gonet Delongeval femme de chambre de la Reine, son epouse a été baptisé par nous soussigné curé de cette paroisse, le parrain sr claude Gonet interessé dans les affaires du Roy resident à Paris, la maraine demlle marianne hardivilliers femme du Sr dominique Bertholet Campan officier de la Reine lesquels ont signés avec le pere.

[Signé] « GONET, CAMPAN, HARDIVILLIER,
BERTHOLET CAMPAN »

Je n'ai trouvé aucune autre trace d'Aglaé Marie; ainsi, elle n'a pas signé aux actes de mariage de son frère en 1769 et 1774.

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1755.)

« L'an mil sept cent cinquante cinq, Le huit may Marie hardivilliers fille majeure de deffunts jean hardivilliers, et de Marguerite La vie morte d'hier agé de soixante sept ans a esté inhumée aujourd'huy dans le cimetiere de cette parroisse, par nous. . . . . en présence de dominique Bertholet Campan Officier ordinaire de la Chambre de la Reyne son beau frere de Pierre Dominique Bertholet Campan premier valet de chambre de Mad La Dauphine son neveu maternel qui avec d'autres parents ou amis ont signés avec nous.

[Signé] « BERTHOLET CAMPAN, GONET,
BERTHOLET CAMPAN, ... »

---

(1) « Intéressé dans les affaires du Roi » est la manière élégante de signifier : « qui a pris une sous-ferme de fermier général ».

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1766.)

« L'an mil sept cent soixante six le dix huit novembre dominique Bertholet Campan Ecuyer garcon de la chambre de la Reine agé de quatre vingt trois ans more d'avant hier a été inhumé dans le cimetière de cette parroisse par nous sousssigné . . . . . en présence de Mre paul de ganderat chapelain ordinaire de madame de jean Louis [illisible]. . . . . et pierre dominique Bertholet Campan son fils ecuyer premier valet de chambre de Madame La Dauphine.

[Signé] « P. D. BERTHOLET CAMPAN fils,
BERTHOLET CAMPAN, ... »

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1769.)

« L'an mil sept cent soixante neuf, le onze avril. . . . . avons fiancés et unis en Légitime mariage. . . . . Pierre Dominique francois Bertholet Campan, Ecuyer, garcon ordinaire de la chambre de feue la Reine en survivance, agé de vingt ans, fils de Pierre Dominique Bertholet Campan, Ecuyer, garcon ordinaire de la chambre de feue la Reine premier valet de chambre de la feue Dauphine, et maitre de la Garde-robe de Madame adelaïde de france, et d'antoinette Gonet de Longeval, femme de chambre de feue la Reine, d'une part; Et Amable Gentil, agée de dix neuf ans, onze mois, fille de francois Antoine Gentil, Ecuyer, garcon ordinaire de la chambre de feue la Reine, et de francoise Amable Molliere ancienne femme de chambre de feu monseigneur le Duc de Bourgogne, d'autre part; tous deux de fait et de droit de cette paroisse,. . . . . »

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1773.)

« L'an mil sept cent soixante treize Le trente avril amable Gentil femme de chambre de Madame La Dauphine, Epouse du Sr Pierre Dominique Bertolet Campan garcon de la chambre de madame La Dauphine, décédée dhier agée de prés de vingt quatre ans, a été inhumée par nous soussigné pretre Curé de cette paroisse, en presence de Sr Antoine Richard Travers de Bauvert, Commissaire des guerres et de Mr Louis Toussaint herambourg Clerc tonsuré qui ont signé avec nous. »

(VERSAILLES, Paroisse S[t] Louis, 1774)

« L'an mil sept cent soixante quatorze le onze may apres la publication d'un seul ban. . . nous soussigné prêtre de la mission faisant les fonctions curiales, avons fiancé et uni en légitime mariage de leur mutuel Consentement et de Celui de leurs parens, pierre Dominique francois Bertholet Campan maitre de la garde Robes de madame La Comtesse d'artois et officier de la chambre de madame La Dauphine agé de vingt cinq ans trois mois, veuf d'amable Gentil, femme de chambre de madame La Dauphine de cette paroisse rüe Satory, d'une part, et jeanne Louise henriette Genet, Lectrice de mesdames victoire et sophie de france, agée de vingt un an et six mois, fille d'Edme jacques Genet, premier Commis des affaires Etrangeres et de marie anne Louise Cardon de fait et de droit de cette paroisse rüe Royale d'autre part, en presence du coté de L'époux de pierre Dominique Bertholet Campan, maitre de la garde Robes de madame adelaide de france et d'antoinette gonet de Longeval, femme de chambre de feüe La Reine ses pere et mere, d'antoine Richard travers de Bauvert, Ecuyer ancien mousquetaire commissaire des guerres de Louis toussaint herambourg clerc de paris tous deux de cette paroisse rüe Satory, du coté de L'épouse de ses pere et mere de pierre michel genet De charmontault Bourgeois de paris rüe du four faux bourg saint germain de Barthelemy d'andré gatteschi, clerc de florence de cette paroisse rue des Bourdonnois, lesquels sous les peines portées par les ordonnances du Roy ont certifié La liberté La catholicité et Le Domicile des contractans, tous et les époux ont signé avec nous.

[Signé] « BERTHOLET CAMPAN, P. M. GENET, GENET, GENET, BERTHOLET CAMPAN, TRAVERS DE BEAUVERS, L'abbé HERAMBOURG, CARDON, Adelaide GENET, GONET, C. GENET, Sophie GENET, L'abbé GATTESCHI, LE COQ pretre »

Voici enfin un acte d'inhumation, dont copie m'a été envoyée par le secrétaire de la mairie d'Épinay (Seine) :

(ÉPINAY, Paroisse S[t] Médard, 1791.)

« L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-un septembre, le corps de Pierre Dominique Bertholet Campan, Administrateur de la Loterie Royale de France, et Secrétaire du Cabinet de

la Reine, âgé de soixante-neuf ans environ, décédé d'hier, en la maison de Monsieur Moret, à la grande Briche, son ami et son confrére, a été inhumé dans le cimetière de cette Paroisse, en présence de Antoine Richard Travers de Beauvers, chevalier de St-Louis, neveu, paroisse St-Roch, rue Dauphine à Paris, et de Claude Delapoix de Freminville, Trésorier Général des Invalides, cousin, demeurant audit hôtel, lesquels ont signé avec nous.

[Signé] « PANNELIER, TRAVERS DE BEAUVERS, FREMINVILLE, THIBAUD, AUGUIÉ, POUREZ curé »

II

J'ai trouvé les LETTRES DE NOBLESSE des Campan à la Bibliothèque nationale, manuscrits, nouveau d'Hozier, 40 — et aux Archives nationales, P. 2601, juin 1782. Les papiers de mon oncle Léon Partiot en contiennent une copie que je vais reproduire :

« ARCHIVES DE L'EMPIRE

« SECTION JUDICIAIRE

« Extrait des Minutes du Greffe Civil du Parlement de Paris.

« Mars 1782
« LETTRES DE NOBLESSE
S
LE S CAMPAN
Reg. le 14 may
1782

« LOUIS par la grâce de Dieu Roy de france et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut.

« Nôtre cher et bien Amé, L. S. Pierre Dominique Bertholet Campan, Nous a paru être du nombre de nos Sujets qui par leur zèle et leur service peuvent espérer de recevoir des témoignages de nôtre Satisfaction, de ressentir les effets de notre bienfaisance, Son père et sa mére ont été attachés, l'un pendant plus de quarante ans à notre trés chére et honorée

Dame et Ayeule la feüe Reine, Et l'autre pendant près de vingt ans à nos très chères et aimées Tantes ; Sa femme Nièce de la Nourice du feu Dauphin nôtre très cher et honoré Pére, a été dès mil sept cent quarante quatre attachée à notre d. Dame la feüe Reine et l'est encore á présent á la Reine nótre très chère Epouse et Compagne ; Les Services personnels dud. S. Campan ne Sont ni moins anciens, n'y moins recommandables, ils ont commencé en mil sept cent trente-neuf, auprès de lad. Dame la feüe Reine, il les a continués depuis tant auprés d'elle qu'auprès de lad. Dame Reine nótre très chére Epouse et Compagne, qui luy donna il y a déjà qu'elques années une marque distinguée de sa confiance, en lui conférant la place de Secrétaire de son Cabinet, qu'il exerce actuellement ; C'est en Elevant led. S. Campan aux droits et prérogatives de la Noblesse que nous croyons devoir récompenser comme il le mérite d'aussy longs Services réunis dans une seule famille et toujours remplis avec l'assiduité, l'exactitude Et l'empressement actifs qui prouvent l'attachement et la fidélité. A CES CAUSES Nous avons de nôtre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale, Annobly par ces présentes Signées de nótre main, Annoblissons led. S. Pierre Dominique Bertholet Campan, Secrétaire du Cabinet de la Reine, nôtre très chère Epouse et Compagne et du Titre de Noble et d'Ecuyer l'avons décoré et décorons, Voulons et nous plait qu'il Soit censé et réputé Noble, tant en Jugement que dehors, Ensemble ses Enfans, postérités et descendans Máles et femelles nés et á naitre En légitime-Mariage ; que comme tels ils puissent prendre en tous actes et en tous lieux la qualité d'Ecuyer, parvenir á tous degrés de Chevallerie, Autres dignités, Titres et qualités réservés á nôtre Noblesse ; qu'ils Soyent inscrits au Catalogue des Nobles et qu'ils joüissent et usent de tous les droits, privilèges, prérogatives, préeminences, franchises, Libertés Exemptions et immunités dont joüissent et ont accoutumés joüir les anciens Nobles de nôtre Royaume, tant qu'ils vivront Noblement et ne feront Acte de dérogance ; Comme aussy qu'ils puissent acquérir tenir et posséder tous fiefs, Terres et Seigneuries Nobles de quelques Titres et qualités qu'elles Soyent ; Permettons audit Sieur Pierre Dominique Bertholet Campan, et á ses Enfans, postérités et descendans de porter des Armoiries timbrées telles qu'elles Seront réglées et Blasonnées par le S. d'hozier, Juge d'armes de france et ainsy qu'elles seront peintes et figurées dans ces présentes au

qu'el son acte de réglement Sera attaché Sous nôtre Contre-Scel avec pouvoir de les faire peindre, graver et insculper si elles ne le sont déjà en tels endroits de leurs Maisons, Terres et Seigneuries que leur Semblera, sans que pour raison de ce ledit Campan, ses enfans, postérités Et descendans puissent être tenus de nous payer et à nos Successeurs Rois, aucune finance et indemnité, dont à qu'elques Sommes qu'elles puissent monter Nous leur avons fait et faisons Don par ces présentes et Sans qu'ils puissent être troublés n'y recherchés pour qu'elque cause et prétexte que ce Soit, à la charge pour eux de vivre Noblement et Sans déroger. SY DONNONS en mandement à nos Amés et féaux conseillers les Gens tenant nôtre Cour de Parlement, Chambre des Comptes et Cour des Aydes à Paris, que ces présentes ils ayent à faire Enregistrer et du contenu en icelle joüir et user ledit Sieur Campan, Ses Enfans, postérités et descendans mâles et femelles nés et à naître en Légitime mariage, pleinement, paisiblement et perpétuellement, Cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement qu'elconques, nonobstant tous Edits et Déclarations à ce contraires, aux qu'els et au dérogatoires des dérogatoires y contenus, Nous avons dérogés et dérogeons pour ce regard seulement et sans tirer à conséquence. Car tel est nôtre plaisir Et à fin que ce soit chose ferme et Stable à toujours, Nous avons fait mettre nôtre Scel à ces dites présentes, Sauf en autre chose nôtre droit Et l'autruy en tout.

« Donné à Versailles au mois de Mars, L'an de grâce mil sept cent quatre vingt-deux, Et de nôtre règne le huitième.

« Signé Loüis, par le Roy signé Amelot, et plus bas est Ecrit Visé pour annoblissement En faveur de Pierre Dominique Bertholet Campan. Signé hüe de Miromesnil.

« Au dessous Est La mention de L'Enregistrement des d. Lettres, ainsi qu'il suit.

« Registré, ce requérant, le Procureur général du Roy, pour joüir par l'Impétrant, ses Enfans, postérité et descendans, mâles et femelles, nés et à naitre en légitime mariage, de leur effet et contenu et Etre exécutés selon leur forme et teneur, Sans approbation de la qualité de Juge d'Armes de France, donnée par les dites Lettres Patentes à Antoine Marie d'hozier, Suivant l'arrêt de ce Jour, à Paris en Parlement Le quatorze May mil sept cent quatre vingt-deux.

« Signé Dufranc.

« Au dessous Collation faite, Signé Dufranc, avec paraphe.

« Collationné et trouvé conforme à la minute des dites Lettres de Noblesse, étant au Dépot de la Section Judiciaire des Archives de l'Empire, et délivré (Pour Seconde Expédition) à M. Mollion, ce requérant fondé de pouvoir de De Jeanne Loüise henriette Genet, ve de M. Bertholet Campan, Sur-Intendante de la Maison Impériale Napoléon d'Ecoüen, et d'après la déclaration par elle faite et signée qu'elle ne veut faire usage de la d. Expédition que pour éclairer des questions de propriété et de filiation indépendantes de tous droits féodaux, conformément à l'avis du Conseil d'Etat, approuvé par Sa Majesté le dix février mil huit cent six.

« En foi de quoi j'ay apposé le sceau des archives.

« A Paris le quatorze Mars mil huit cent douze.

« Pour le garde des Archives de l'Empire Membre de l'Institut de la Légion d'honneur.

. [Signé] « TERRASSE »

(Bibl. Nale. Manuscrits. Nouveau d'HOZIER. 40.)

« Bertholet CAMPAN. 1782. Paris.

« Règlement d'armoiries pour le Sr Pierre-Dominique Bertholet-Campan, Secrétaire du Cabinet de la Reine, en conséqce des Lettres de son annoblissement du mois de mars 1782.

« Antoine-Marie D'Hozier de Sérigny chevalier, Juge d'armes de la noblesse de France, chevalier-grand-croix-Honoraire de l'ordre Royal des Sts Maurice et Lazare de Sardaigne.

« Vû les Lettres Patentes en forme de Charte données par le Roi à Versailles en ce présent mois de Mars mil sept cent quatre-vingt-deux, signées Louis et plus bas Par le Roi Amelot, par lesquelles sa Majesté annoblit le Sr Pierre-Dominique Bertholet-Campan Secrétaire du Cabinet de la Reine, ensemble ses enfants, postérité et descendants, mâles et femelles, nés et à naitre en légitime mariage.

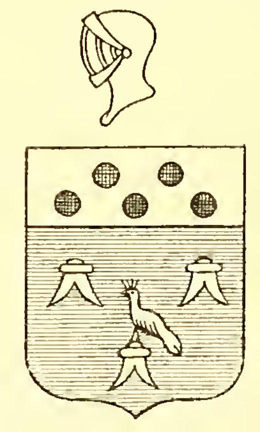
« Nous, en vertu de la clause énoncée dans les dites Lettres, qui permet audit Sr Pierre-Dominique Bertholet-Campan, et à ses enfants, postérité et descendants de porter des armoiries timbrées telles qu'elles seront réglées par nous comme *Juge d'Armes de la Noblesse de France*, et ainsi qu'elles seront figurées dans les dittes Lettres auxquelles notre acte de

Reglement sera attaché sous le contrescel de la chancellerie conformément à l'Arrêt du Conseil du 9 de mars 1706, avons réglé pour ses armoiries un Ecu *d'azur à un Paõn d'Or posé sur une Tente d'Argent et accosté de deux autres Tentes de même*, les dites trois Tentes représentant un Camp; *et un Chef aussi d'Argent chargé de cinq Boulets de sable posés deux et trois :* le dit Ecu timbré d'un Casque de profil orné de ses Lambrequins d'Or, d'azur, d'argent et de Sable. Et afin que le présent Reglement d'Armoiries, que nous avons compris dans nos Registres des annoblissements puisse lui servir, et à ses enfants, et postérité, mâles et femeltes, nés et à naître en légitime mariage tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, nous l'avons signé et fait contresigner par notre Secrétaire qui y a opposé le sceau de nos armes.

« A Paris le mercredi vingt-septième jour du mois de mars de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux.

[Signé] « D'HOZIER-DE-SÉRIGNY
« Pour minute. »

Voici un croquis de ces armes. J'en ai vu le dessin magnifiquement enluminé, aux Archives nationales, dans le Registre des Chartres, P. 2601, juin 1782, f° 14, verso.



J'observe que ces armes constituent un rébus : *Camp*, *Paon*, c'est-à-dire *Campan*, intention d'ailleurs exprimée par d'Hozier.

Je suis frappé de ce que Louis XVI a anobli M. Campan uniquement pour services domestiques et avec cette condition que ces services sont non-seulement les siens mais autant ceux de ses ascendants et de sa femme : c'est une continuité de services dans une famille que le Roi a voulu distinguer. L'on verra bientôt qu'il en est de même pour l'anoblissement de M. Rousseau.

III

Mme Campan a laissé des MÉMOIRES célèbres. Elle les a terminés en 1813 (*Correspondance inédite de Mme Campan avec la Reine Hortense*, T. II, p. 110 et 116) et ils ont été publiés aussitôt après sa mort, survenue en 1822. Ces Mémoires comprennent la fin du règne de Louis XV et tout le règne de Louis XVI. Il est de tradition, dans la famille de ma mère, que les Mémoires imprimés diffèrent du manuscrit parce que, lors de la publication, le gouvernement a exigé que beaucoup des appréciations de Mme Campan soient modifiées, surtout celles, très défavorables, sur le rôle joué vis à vis de Louis XVI par son frère : Monsieur, Comte de Provence (Louis XVIII au moment de la publication).

Mon oncle Léon Partiot (ou, plus exactement, sa succession) possède, parmi de nombreux papiers de Mme Campan, un énorme manuscrit (0^m21 sur 0^m32 avec 0^m04 d'épaisseur) de ces Mémoires. C'est une copie que Mme Campan a, de sa main, modifiée, complétée, surchargée. On l'a comparé, il y a quelques années, aux Mémoires imprimés et l'on y a indiqué sur des fiches épinglées, toutes les différences. Elles ne m'ont paru ni nombreuses ni importantes.

Cependant, la tradition de la famille de ma mère est peut-être exacte, au fond, et il se pourrait qu'il ait existé un autre texte des Mémoires de Mme Campan. En racontant, en effet, la vie d'Henri Beyle (Stendhal), dans le *Compte Rendu des séances de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1902, 1er semestre, M. Arthur Chuquet donne, p. 441, les détails suivants qui se rapportent au séjour de Beyle à Paris en 1800 :

« Mme Cardon, née Deloyen, personne adroite et intrigante, tante de Mme Campan, veuve d'un major de la place d'Arras, avait été femme de chambre de Marie-Antoinette, et avant l'évenement de Varennes, elle fit le voyage de Belgique avec une malle qui contenait le trousseau de la reine. Beyle raconte qu'on lut dans son salon les *Mémoires* de Mme Campan, dont le texte différait beaucoup de l'« homélie naïve » qui parut en 1823, et il rapporte les curieux propos de Mme Cardon, que Versailles était la cour du roi Pétaud et que Marie-Antoinette, bonne, bornée, pleine de hauteur, très galante, se moquait fort de l'ouvrier serrurier nommé Louis XVI, si dissemblable de son aimable frère le comte d'Artois. » [Suivent, en petit nombre, des détails sur Mme Campan, les demoiselles Auguié, Edmond Cardon, et, parmi eux, la stupéfiante erreur que voici : Les trois demoisellles Auguié ont épousé le Maréchal Ney, le Baron de Broc et « la troisième M. Pannelier ».]

Je vais reproduire quelques renseignements donnés par la première édition des Mémoires qui ont été imprimés (1822, 3 vol.) :

MAISON DE LA REINE (T. I, p. 291 et suiv.).

« *Chambre de la Reine.* »

La reine avait deux premières femmes de chambre et deux survivancières :

Madame de Misery, titulaire ; Madame Campan, titre survivance;

Et Madame Thibaut, titulaire; Madame Regnier de Jarjaye, en survivance.

« Les fonctions des premières femmes étaient de veiller à l'éxécution de tout le service de la chambre; de recevoir l'ordre de la reine pour les heures du lever, de la toilette, des sorties, des voyages. Elles étaient de plus chargées de la cassette de la reine, du paiement des pensions et gratifications. Les diamans leur étaient aussi confiés. Elles avaient les honneurs du service, quand les dames d'honneur ou d'atours étaient absentes, et les remplaçaient de même pour faire les présentations à la reine. Leurs appointemens n'excédaient pas douze mille francs; mais la totalité des bougies de la chambre, des cabinets et du salon de jeu, leur appartenait chaque jour, allumées ou non, et cette rétribution faisait monter leur charge à plus de cinquante mille francs pour chacune. Les bougies du grand cabinet du *salon des nobles*, pièce qui précédait la chambre de la reine, celles des antichambres et corridors, appartenaient aux garçons de la chambre. Les robes négligées étaient, à chaque réforme, portées, par ordre de la dame d'atours, aux premières femmes. Les grands habits, robes de parure et tous les autres accessoires de la toilette de la reine appartenaient à la dame d'atours elle-même. . . . .

« . . . .

« La reine avait douze femmes ordinaires :

« . . . .

« Madame Regnier de Jarjaye, en même temps première femme en survivance . . . .

« Madame Campan, en même temps première femme en survivance et lectrice des princesses filles de Louis XV, ne remplissait depuis long-temps que les fonctions de la place de première; madame de Misery, sa titulaire, étant retirée dans sa terre de Biache, près Péronne;

« Madame Auguié, morte victime de la révolution, pour avoir prêté vingt-cinq louis à la reine pendant les deux jours qu'elle passa aux Feuillans. M. Auguié était alors receveur-général des finances du duché de Lorraine et de Bar, et administrateur des subsistances;

« . . . .

« Madame Cardon, veuve du major d'Arras, restée avec de la fortune, vivant dans ses terres;

« . . . .

« Les huit femmes de la reine les plus anciennes réunissaient trois mille six cents francs de traitement;

« Les quatre dernières avaient deux mille quatre cents livres. [Toutes celles que j'ai nommées ci-dessus sont dans les huit premières de la liste.]

« . . . .

« On n'accordait point de retraite aux premières femmes; elles conservaient la totalité des émolumens de leur place trop considérable pour qu'on pût les indemniser. Les survivancières les remplaçaient à la cour, et avaient six mille livres d'appointemens. »

« . . . .

« *Secrétaire de Cabinet : M. Campan.*

« Il était chargé de toute la partie de correspondance qui ne regardait pas les secrétaires des commandemens ou l'abbé de Vermond. Il possédait la confiance de sa maîtresse, et remplaça l'abbé de Vermond qui émigra le 17 juillet 1789, jusqu'à sa fin arrivée en septembre 1791. La reine voulut bien donner des larmes à sa mort occasionnée par la douleur que ce serviteur fidèle éprouva pendant les scènes sanglantes de la révolution. Son sang tourna entièrement dans la nuit du 5 au 6 octobre, à Versailles, et les premiers symptômes d'une hydropisie de poitrine se manifestèrent le lendemain.

« M. Campan était de plus bibliothécaire de la reine depuis son arrivée en France, quoiqu'elle en eût laissé le titre à M. Moreau. . . . .

« . . . .

« *Bouche.*

« . . . .

« MM. Dufour et Campan fils, en survivance;

« . . . .

« Ces charges exigeaient la noblesse. . . . . »

Ces mêmes Mémoires donnent d'intéressants détails sur le rôle joué par Mme Campan et sa famille dans les préparatifs de la fuite du Roi (T. II, p. 137 et suiv., 311 et suiv.; T. III, p. 159 et suiv.). L'édition de 1822 étant plus complète que beaucoup d'autres, je crois devoir y noter à ce sujet :

Que la malle contenant le trousseau préparé, par ordre de la Reine, pour elle-même, sa fille et son fils, passa aux frontières comme appartenant à Madame Cardon, femme de chambre de la Reine, tante de Madame Campan, veuve du major de la ville d'Arras, ville où cette dame se trouvait en congé illimité. Que cette dame ayant des terres dans la Flandre autrichienne, en profita pour se rendre ainsi à Bruxelles, sans exciter les soupçons. Que Mme Cardon rentra en France après l'acceptation de la constitution, en septembre 1791.

Que, se conformant au désir de la Reine, Mme Campan quitta Paris un peu avant la fuite du Roi, pour accompagner aux eaux du Mont-d'Or, en Auvergne, son beau-père M. Campan, extrêmement malade. Qu'elle partit ainsi de Paris le 1er juin 1791 et, plus tard, sur le désir de la Reine, revint à Paris où elle arriva le 25 août 1791. Que M. Campan, son beau-père, mourut peu après, et que Mme Campan annonça ce décès à la Reine la veille du jour de l'acceptation de l'acte constitutionnel (donc, le 13 septembre 1791 : ce dernier détail est inexact car, d'après son acte d'inhumation, il est mort le 20 [1]).

[1] J'ai donné, plus haut, son acte d'inhumation. On y voit qu'il est décédé « en la maison de Monsieur Moret ». Ces Moret étaient de vrais amis, car j'ai trouvé dans *Publications sur la Révolution à Paris, Répertoire des sources manuscrites,* par Tuetey, T. V, N° 3748, l'analyse d'une déclaration des 15-16 août 1792, d'après laquelle : Mme Campan, femme de chambre de la Reine, vint, le 10 août 1792, vers 9 heures du soir, demander asile au sieur Moret, l'un des administrateurs de la loterie [donc confrère de M. Campan], rue St-Pierre, déclarant qu'elle ne savait où aller coucher; elle y passa la nuit; y dîna le lendemain; elle sortit de chez lui le 11 à la chûte du jour, dans une voiture de place et l'on ignore le lieu de sa retraite. J'ajoute que l'*Almanach Royal*, 1791, porte, parmi les Administrateurs généraux de la Loterie Royale de France, MM. Campan et « Moret de Chedeville, rue St-Pierre ». Dans celui de 1792, il n'y a plus, parmi eux, M. Campan, mais M. Auguié y figure pour la première fois.

Toutes les éditions donnent de nombreux détails sur le rôle que Mme Campan et sa sœur, Mme Auguié, ont joué dans cette affaire et, plus tard, lors de la journée du 10 août 1792 et de l'incarcération de la Reine aux Feuillans.

IV

On trouve de curieux renseignements sur Mme Campan et sa famille dans le *Journal anecdotique de Mme Campan ou souvenirs recueillis dans ses entretiens par M. Maigne, médecin des hôpitaux de Mantes, suivi d'une correspondance inédite de Mme Campan avec son fils*, Paris, 1824. Les passages suivants de deux lettres de Mme Campan à son fils méritent d'être reproduits :

P. 150. Le 1er thermidor an IX. — « Il y a des positions dans la vie où votre char semble malgré vous s'engager dans une ornière : c'est alors qu'il faut, par travail ou quelque effort nouveau, donner un coup de collier qui vous en dégage. Combien de gens ont été privés de cette utile énergie, et se laissent engourdir ou abattre par des dégoûts ou des revers qui n'auraient été que passagers avec un peu de volonté, de nerf et de persévérance. N'oublie jamais Coubertin, et l'assignat de 400 francs qui me restait pour seule et unique propriété dans le monde, lorsque j'arrivai à St-Germain ; repasse souvent dans ta tête que cette détresse extrême était plutôt le fruit de l'inconduite de tes parens que le résultat de la révolution française..... Apprends à connaître le prix de l'argent. C'est un point si essentiel que, faute de savoir l'économiser et le diriger, les empires les plus puissans croulent comme les particuliers. Louis XVI est mort sur un échafaud pour un déficit de cinquante millions. »

P. 235. Le 25 février 1807. — « Ton aïeul, auteur de sa fortune, est mort en laissant 300,000 livres, et 40,000 livres d'argenterie et de mobilier; ton grand-père a gagné des

sommes immenses dans les affaires de finances, et par ses charges, mais il a gaspillé et prodigué sa fortune en mauvaises spéculations et en fantaisies superflues; ton père n'a rien gagné, rien acquis, et a mangé 300,000 livres; voilà le triste zéro qu'ils ont laissé à mes soucis et à ma tendresse pour toi. »

Le passage suivant est extrait de la *Correspondance inédite de Mme Campan avec la reine Hortense,* T. I, p. 98 :

« Si M. Campan n'eût été volage, dissipateur et entièrement opposé au lien conjugal, j'aurais été heureuse avec lui ».

Le mari de Mme Campan est décrit de même dans les *Notices* de Mme Campan et dans les *Souvenirs d'Alexandrine Pannelier d'Arsonval.* Il était d'un type que j'ai rencontré dans la région de Tarbes, son pays d'origine. Son fils lui a ressemblé, dans la limite de ses moyens.

Le mari de Mme Campan est mort à la fin de 1797 ou au début de 1798 (*Corr..... avec la Reine Hortense*, T. I, p. 8). Je pensais que c'était à St-Germain-en-Laye, où habitait alors Mme Campan, mais le secrétaire de la Mairie de cette commune a vainement cherché « Bertholet Campan » dans le répertoire des décès.

Madame Campan étant à la fois maîtresse de pension à St-Germain et tante de la Maréchale Ney, se trouvait, par suite, dans une situation fausse. Une lettre qu'elle écrit, le 9 juillet 1807, à la Maréchale Ney (M E L) le fait ressortir d'une drôle de manière :

« J'ai bien un autre motif de colère. Ce sot de Mackau ne m'écrit-il pas que mon neveu allant être Duc je ne puis ni ne dois rester comme je suis, que cependant il me faut un Etat, et il finit par me demander très sérieusement en mariage. Je

vous offre de tout mon cœur ma main dit-il je vous fais Baronne et je le dois bien à la si bonne mère d'Anette. Mais mon Eglé j'en étouffe de colère. »

Suivent quelques appréciations peu flatteuses pour le candidat.

Madame Campan obtint de l'Empereur une solution bien meilleure : elle fut nommée « Directrice », puis « Surintendante » de la « Maison Impériale Napoléon, établie au château d'Ecouen », et occupa ces fonctions depuis la fondation de cette Maison par Napoléon, à la fin de 1807, jusqu'à sa suppression par Louis XVIII, en 1814. Elle y avait environ 300 élèves, avec un personnel de 30 à 40 « Dames ». Cet établissement supprimé, elle fut gratifiée, par Louis XVIII, d'une pension de 6.000 f., confirmée lors de la seconde Restauration (Lettres de Mme Campan à la Male Ney, 6 août et 9 septembre 1814, 12 juillet 1816 (M E L).). Mme Campan a continué d'ailleurs à recevoir, de la Reine Hortense, une pension accordée en 1807. Mais j'ignore si elle a touché, jusqu'à la fin de sa vie, la pension viagère de 3.000 f. qui lui a été assignée, depuis 1812, par la Grande Duchesse de Bade, son ancienne élève (L P). Quoiqu'il en soit, retirée à Mantes, de 1816 à la fin de sa vie (1), Mme Campan n'a cessé de se plaindre de sa situation de fortune presque misérable (*Corr... avec la R. Hortense*, T. II. — Lettres à la Male Ney (M E L)), comme d'ailleurs elle s'en plaignait toujours auparavant (Lettres à la Male Ney (M E L)). Dans ses lettres, elle n'a jamais cessé de se plaindre de tout et, si utile, de réclamer.

Mme Campan n'a eu qu'un enfant, Henri. J'ai trouvé aux Archives de la Seine, le texte de son acte de baptême

(1) Dans une maison qui existe encore, Rue Tellerie, actuellement No 9.

qui a échappé aux incendies de la Commune, en 1871, parce que Henri Campan (ainsi que mon arrière grand'mère Gamot, née Auguié, et bien d'autres personnes à la fin du XVIIIe siècle) versait à une tontine. C'était la tontine Lafarge. Voici copie de cet acte :

« Extrait des Registres de la Paroisse S. Roch à Paris. L'an mil sept cent quatre vingt quatre, le premier novembre a été Baptisé par nous curé souss. antoine henry louis né hier, fils de M. pierre dominique françois Bertholet De Campan, écuyer, Me D'hôtel de la Reine; et de De Jeanne louise henriette Genet, fe De la Reine, sa femme, de cette psse R. ne luxembourg. Le par.r M. Bertholet De Campan, Ecuyer, sécretaire du Cabinet de la Reine; la Me Dlle Cardon, ve de Mr Genet, grand'mere souss : le père absent. — Collationné à l'original. . . . . et délivré le 28 janvier 1788. »

Henri Campan fut nommé Auditeur au Conseil d'État en 1805 et ensuite, en cette qualité, chargé de diverses fonctions. Il était à la suite de l'armée, en Prusse et en Pologne, en 1806 et 1807, comme intendant ou administrateur d'une province. Un moment, sa mère craignait qu'il n'y reste définitivement : « Si le Roi de Prusse se met trop bas pour qu'on puisse le relever, écrit-elle le 5 mai 1807 à la Male Ney (M E L), Berlin nous restera, alors mon fils restera à Berlin, l'Empereur le trouvera tout placé. » Il a été administrateur des postes en 1807. Attaché à l'arrondissement d'Orléans en 1809. Il a porté le portefeuille à Madrid, à travers l'Espagne en pleine insurrection. (*Almanach — Corr. avec la R Hortense* — Papiers M E L — Arch. Nat., A.F.IV. 5966). Les Auditeurs au Conseil d'État formaient, sous la main de l'Empereur, un corps d'hommes capables, disponibles à l'instant, où ce génie si actif puisait constamment pour toutes sortes de services ou missions en tous pays. En août 1811, Henri Campan a été envoyé à Toulouse comme Auditeur au Conseil d'État en service extraordinaire avec les fonctions

de « Commissaire spécial de police » et il est resté dans ce poste jusqu'à la première Restauration. Cette situation était bien plus relevée que nous supposons avec nos idées actuelles, car, peu après son arrivée à Toulouse, il écrit à sa mère, le 6 février 1812 : « J'ai donné à diner à Mr Pelet (1), le Préfet, le Pr Président et une vingtaine de gens les plus considérables de la ville » (L P). Son cachet porte les mots : « Conseil d'Etat Commissaire de Police » (L P). Dans ses nombreuses lettres à sa mère (L P), il se plaint de sa santé et demande souvent de l'argent. Sa lettre du 27 décembre 1812 (L P) contient des passages intéressants :

« Le triste bulletin que nous reçumes ici il y a quatre jours, les sombres réflexions, les fâcheuses conjectures qu'il a fait faire, l'inquiétude profonde sur la personne de l'Empereur, celles que j'ai ressenties pour le Maréchal, tout cela sur quoi l'on auroit pu creuser l'esprit encore un mois, tout cela est donc rien, l'Empereur est revenu, il est aux Thuileries, au centre de son Empire et d'où est-il venu en dix jours, seul sur un traineau, il est revenu de Vilna, de Moscou, s'il a quitté son armée c'est qu'il ne craint rien pour elle et quand même il l'a confiée à cinq ou six héros qui sont gens à lui en répondre; on peut donc respirer; pour moi j'ai un grand poids de moins sur la poitrine, j'aime surtout à penser que l'Empereur est aux Thuileries, dans des appartemens bien clos et qu'il se chauffe comme il faut. . . . . Il faudra prendre un nouvel expédient pour m'adresser vos lettres, avec le timbre du Dr Gal des postes, elles sont décachetées. Votre dernière l'a été. Il faut écrire à M. Pelet et le prier de mettre vos lettres sous les enveloppes et le cachet du ministère. »

Souvent, en effet, les lettres de Henri Campan ou de sa mère sont décachetées et lues par le Gouvernement, malgré des précautions ingénieuses, telles que d'y faire

---

(1) « M. le Comte Pelet de la Lozère, Conseiller d'Etat à vie, chargé du 2e arrondissement de la police générale de l'Empire », arrondissement composé de 52 départements, dont la Haute-Garonne (*Almanach Impérial pour l'année 1811*).

apposer, par M. Auguié, Administrateur des Postes, le timbre de ce service. Ils s'en lamentent à maintes reprises. Aussi, dans sa correspondance, sous la Restauration d'ailleurs comme sous l'Empire, Henri Campan est-il toujours du parti du gouvernement.

En juillet 1813, il a quitté effectivement ses fonctions de Commissaire spécial de police à Toulouse, pour un long congé de maladie, mais les conservant en titre.

En mars 1813, il avait été nommé Préfet d'Amiens, mais cette nomination fut de suite annulée. J'ai trouvé à ce sujet (Arch. Nat., Autographes, N° 148) deux lettres de Mme Campan à M. de Montalivet, Ministre de l'intérieur : 29 mars 1813 « Elle [la Reine Hortense] vous parlera de mon fils. Elle dira à Votre Excellence que l'homme de vingt-neuf ans..... n'est plus l'auditeur de 21 à 25 ans, que la société pouvait éloigner quelquefois de son assiduité au travail. » — Autre, non datée : « Je suis bien touchée de ce que Votre Excellence a bien voulu dire au sujet de mon fils à Sa Majesté la Reine Hortense. En replaçant mon fils..... Votre Excellence verra que quelques négligences dues à la seule jeunesse l'avaient empêchée de juger un sujet distingué ». — Je résume : Henri Campan, mauvais employé. Les hautes influences dont il dispose ne peuvent le faire avancer. Elles ont assez à faire de le repêcher.

Mme Campan, cherchant à faire valoir son fils, écrivait, le 5 octobre 1813, à la Maréchale Ney (M E L) :

« Le Per Président du tribunal criminel de Toulouse est venu me voir, c'est un homme aussi severe et aussi intègre que le comporte son imposant devoir, il m'a dit pour tout ce qui touche le respect du au souverain les autorités Judiciaires de Toulouse n'ont eu depuis deux ans de véritable appui que M votre fils, lui seul inposoit aux bavards dépreciateurs du monarque, le prefet le S. prefet s'en battoit l'œil, il mandoit les gens chez lui, leur parloit raison, leur inspiroit de la

crainte, les fesoit revenir ou les menacoit d'arrestations, ce qu'il a fait exécuter plusieurs fois, et le plus étonnant de tout cela est qu'en même temps il est répandu dans la plus haute societé qui l'estime et le reverre, jamais homme n'a été plus faussement taxé de legereté. »

En 1814, après la chute de Napoléon, Henri Campan se réfugie à Montpellier (ses lettres à sa mère (L P)). Aux Cent Jours, invité par l'Empereur à reprendre son service d'Auditeur, il profite de l'éloignement pour ne pas donner signe de vie. Lors des répressions politiques de la seconde Restauration, il est incarcéré comme un malfaiteur. Une lettre en sa faveur, adressée au Garde des Sceaux, par M. le Comte Lally Tolendal, le 4 janvier 1816 (L P), donne de curieux renseignements sur ce point : Campan a été arrêté le 5 décembre 1815; on l'a garrotté; escorté de 40 fusilliers, on l'a promené par les rues, de prison en prison, au milieu d'une populace qui vociférait : « à la mort ! au supplice ! à la potence ! » — « Le Sr Campan, expose la police de Montpellier dans sa correspondance, nous a été signalé comme un de ces hommes dont l'apparence, sous des dehors peu apparens, cache un esprit d'autant plus dangereux qu'il est tranchant. » Parmi ses papiers, on a trouvé des imprimés qui sont « des écrits pour et contre la cause du Roi, ce qui nous a confirmé dans l'idée de l'esprit captieux et à double entente dudit Campan..... Nous avons sû d'ailleurs qu'il était fils d'une mère qui avait été liée avec l'usurpateur. »

Le garde des Sceaux répond de suite à M. le Comte Lally Tolendal, le 12 janvier 1816, que les inculpations contre Campan sont graves et qu'elles sont soumises à l'examen des tribunaux (L P).

Campan fut mis en liberté peu après. Il a passé les dernières années de sa vie à Paris, rue St-Lazare 58, soi-disant à la recherche d'une position.

Il a toujours coûté beaucoup d'argent à sa mère,

excepté quand il administrait une province conquise, en Prusse : « Je reçois les lettres les plus satisfaisantes de mon henri » écrit Mme Campan à la M^{ale} Ney, le 23 décembre 1806, « l'argent qu'il envoye sans bien dire à qui il le remet, comment il s'y prend, est la seule contrariété qu'il me donne » (M E L).

Henri Campan est mort à Paris le 26 janvier 1821 (*Corr... avec la R. Hortense,* T. II, p. 271 — et d'autres pièces). Mme Campan si durement frappée, a succombé un an plus tard, le 16 mars 1822, à Mantes, dans une maison qui existe encore, rue Tellerie, actuellement le N° 9.

V

L'expédition du testament de Mme Campan, délivrée par Me Morand, à Mantes (L P), la désigne : Madame Jeanne Louise Henriette Genêt, veuve de Monsieur Pierre Dominique Bertholet Campan, décédée le 16 Mars 1822, à Mantes. Ce testament est daté du 11 avril 1821 et porte : « J'institue ma nièce Clémence Gamot mon héritière unique, la regardant comme ma propre fille ». Clémence Gamot (que le notaire désigne : Adélaïde Louise Clémence Gamot, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix 10), est ma grand'mère. C'est pour cela que les papiers de Mme Campan sont devenus la propriété de mon oncle : Henri (ou plutôt Henry) Léon Partiot, qui (L P) a reçu son prénom de « Henri » en mémoire de Mme Campan (et son prénom de « Léon » en l'honneur de son parrain, Napoléon Ney, Prince de la Moskowa). Ces papiers, fort nombreux, comprennent des lettres reçues ou écrites par Mme Campan, avec des comédies, dialogues, lettres d'Adèle à Lucy ou Élize, Notes sur l'éducation, leçons d'histoire, etc., etc.,

qu'elle a composées. J'y ai trouvé bien des choses curieuses dont beaucoup m'ont servi pour ce qui précède et ce qui suit, mais dont plusieurs autres méritent aussi de figurer ici :

Lettre de Mme Campan jeune fille, à son oncle, le Genet Charmontot, l'oncle Toto, de Mainville. Elle est datée « Ce mercredi 20 » avec, à la suite, d'une autre écriture, 8. 1773. Comme il se trouve précisément que le 20 octobre 1773 est un mercredi, et comme Toto a mis de semblables annotations sur d'autres lettres, il est certain qu'elle est de cette date. En voici des extraits (je les ai publiés dans *L'Intermédiaire des chercheurs et curieux* du 10 février 1906) :

« Vous devez être fort surpris de mon silence Cher oncle . .
. . . .

« Il est arrivé il y a quelques jours à la Chasse un évenement fort attendrissant Et que vous serés bien surement fort aise de scavoir. Le Cerf de meute étant poursuivi dans un village est entré dans la Chaumière d'un pauvre homme et l'ayant traversée s'est sauvé dans le Jardin où le malheureux païsan qui étoit occupé à Cultiver sa vigne s'étant trouvé sur le passage du Cerf a été renversé Et blessé mortellement de deux Coups d'andouillée dans le côté, La renomée qui s'empresse à faire circuler les évenements facheux a bientôt fait parvenir la nouvelle de la mort de ce pauvre homme, à sa femme qui étoit allors dans la forest assés près de l'endroit où étoit Madame La Dauphine Et toutte la Chasse, Le Roi apprit cet accident à Madame La Dauphine en étant extremement touché, Cette bonne princesse laissa éclatter plusieurs expressions de sa sensibilité sur cet évenement Et de la peine que lui fesoient les dangers évidents de la Chasse, mais apprenant que la femme de Ce Malheureux étoit tombée évanouie à cette nouvelle, Et que l'on avoit les plus grandes peines à la faire revenir, Elle envoya sur le Champ tout ce qu'elle avoit de flacons d'odeurs dans sa poche pour la rappeler à ses sens, mais impatiente de sçavoir l'effet qu'ils pouroient produire, Elle descend de voiture Et suit de très près les secours qu'elle avoit envoyés. voulant elle

même en faire usage, après avoir donné tous les soins possibles à cette pauvre femme Et l'avoir rappelée à la vie Cette bonne Princesse voulut elle même la consoler sur cet evenement facheux, Et se laissant aller à la sensibilité de son Cœur, Elle prend elle même les mains de cette pauvre femme, la soutient, Et ses larmes l'attendrissant, Elle finit par y mêler les siennes Et par en verser abbondament, toutes les dames de la Cour Et les Chasseurs témoins d'un spectacle si rare Et si touchant en furent tous émus au point de suivre l'example de Cette divine princesse Et de pleurer aussi, vous ne vous faites pas d'idée de la sensation qu'a fait un evenement si touchant; tout le monde le racontoit en pleurant de sensibilité ou plustot de Joie de connoitre des sentiments aussi grands à une princesse aussi interessante à la Nation, mais pour revenir à mon sujet qui est trop intéressant pour le quitter sans que ma narration soit achevée, Cette pauvre femme marquant un grand désir d'être transportée dans l'endroit où elle pouvoit voir son mari pour la dernière fois, Madame La Dauphine la fit monter dans son Carosse avec deux ou trois Païsannes qui étoient avec elle, ce ne fut pas sans peine qu'on les y détérminat comme elle ne pouvoit se décider à entrer dans une si belle voiture, enfin après s'etre fait ordonner par Madame La Dauphine d'y entrer, comme d'un commun accord Elles se baissèrent Et prirent leurs sabots à la main; Mr Le Dauphin a marqué aussi dans cet evenement les sentimens les plus sensibles Il s'est trouvé ne pas avoir d'argent sur lui Et il a dit devant tout le monde que c'étoit une leçon pour lui, Et qu'il ne manqueroit Jamais d'en avoir, qu'il étoit fort nécessaire de ne pas l'oublier puisqu'il pouvoit servir pour soi Et souvent pour les autres. On croyoit le pauvre homme mort, cependant il ne l'est pas encore Et s'il passe quelques Jours il pouroit fort bien en revenir. Madame La Dauphine a assuré à sa femme deux cent livres de pension sur sa Cassette, cet example sera suivi surement du reste de la famille Royalle, Et si ce pauvre homme en revient il finira ses Jours avec beaucoup plus d'aisance.....

« .... bien des Choses à Dames Bastienne, Mr Girar nous a donné de ses nouvelles, Il faut qu'elle lui ait fait bien des Espiegleries.

« Adieu Cher Oncle aimés toujours beaucoup votre nièce.

[Signé] « Henriette Genet »

L'incident en question est bien connu par des mémoires et gravures du temps. Il a eu lieu dans la forêt de Fontainebleau, à Achères, le 16 octobre 1773. Mais jamais, sans doute, il n'a été si joliment raconté.

J'ai trouvé le manuscrit d'une de ces fameuses comédies que Mme Campan faisait jouer par ses élèves, dans son pensionnat de St-Germain, à la fin de la Révolution. Le titre est :

« *Cécile ou le Sacrifice de l'Amitié.* Comédie. »

Et la distribution des rôles : « Personnages. Actrices. C^nes^. »

« Cécile, jeune novice	Hortense BEAUHARNAIS
« Caliste, autre jeune novice amie de Cécile	PAULINE
« La Mère Opportune, Dépositaire.	ALEXANDRINE
« L'Abbesse	ADÈLE
« La sœur Angélique, Tourière. .	ANNA
« La sœur Rosalie, jeune Religieuse.	THERESE
« Mademoiselle de S Firmin, sœur ainée de Cécile	CAROLINE »

Ces papiers contiennent aussi de nombreuses lettres écrites à Mme Campan par son frère Genet, des États-Unis. L'une de 1797, est adressée « A la Citoyenne Campan rue des Ursulines n° 19 à St-Germain-en-Laye ». Beaucoup ont été expédiées en deux, trois, quatre exemplaires, à cause de l'incertitude résultant de la guerre avec l'Angleterre :

« Quadruplicata. New-York le 20 mars 1800. Je profite des offres obligeantes d'une personne qui passe en france à bord d'un batiment des États unis pour faire parvenir cette lettre à mon cher ange gardien. . .. »

« 2ta. New-York le 2 Janvier 1801. Les fils de notre ancien ami Mr Dupont vont passer en france à bord d'un parlementaire, je leur confie cette lettre. Tu verras par les doubles qui l'accompagnent que je t'ai écrit aussi souvent que je l'ai pu. . . . . »

Je me souviens d'avoir vu, dans ces papiers, une leçon qui commençait ainsi, à peu près :

« L'on distingue trois sortes de sphères : la sphère terrestre, la sphère céleste et la sphère armillaire. »

La sphère armillaire est la boule en carton qui sert à expliquer aux élèves !

Une longue lettre d'une soi-disant pensionnaire à son amie Éliza donne le détail de la visite de l'Empereur à Ecouen :

« Ecouen 4 mars 1809. hier 3 mars Ma Chere Eliza est à jamais un jour mémorable pour la Maison Impériale nous avons eu la visite de sa majesté l'Empereur et Roi, à midi personne ne l'attendoit, à midi et demie elle étoit dans l'intérieur de notre enceinte quel trouble quelle confusion quel silence respectueux quel bonheur quels éclats de joie la Directrice se promenoit dans les bois. . . . . »

Cette lettre a été publiée, mais avec quelques petites différences.

Du papier grand format, doré sur tranches, magnifique, a, en filigrane, *à droite*, le buste de l'Empereur, entouré des mots :

« Napoléon le Grand Empereur et Roi » ;

à gauche, un aigle entouré des mots :

« Dieu protège son Empire ».

Étrange inadvertance : c'est sur ce papier que Mme Campan a écrit une longue « Note sur les derniers temps du service de Me Campan auprès de la Reine en 1792 » qu'elle a préparée dans le but de l'envoyer, sous la date du 8 juillet 1819, à « Madame, Duchesse d'Angoulême ». Je possède une feuille de semblable papier provenant aussi de Mme Campan.

Toutes ces pièces font partie des papiers de mon oncle Léon Partiot.

Je crois intéressant d'ajouter une grande partie d'une lettre écrite d'Écouen, par Mme Campan à la Maréchale Ney, et qui appartient à Mme Melchior :

« Madame la Duchesse d'Elchingen
« Dame du Palais

« En sa terre des Coudreaux
Près de Chateaudun. Par Bonneval »
« 12 oct : 1811

« Ma bonne petite Eglé. . . . .

« La Reine [la Reine Hortense] est de retour, ce qu'on me dit de sa maladie m'inquiette beaucoup . . . . . pauvre martire au phisique comme au Moral, mon cœur saigne de la voir dans cet Etat, Adele ne m'a point écrit, j'irai demain à Paris pour savoir juste l'Etat où Elle est.

« La Reine de Naples est aussi dans notre Capitale j'irai lui faire ma cour Elle a reçu les archi, chez le cardinal où Elle loge, Elle est maigrie et très changée, Elle n'a que des Italiennes avec Elle. . . . la Reine ira rejoindre l'Empereur à Fontainebleau.

« tout ce qui concernoit le Saint Pere et avoit occasionné la tenue d'un Concile est arrangé à la satisfaction de l'Empereur et pour le repos et le bonheur de l'Eglise. Sa Saintété habitera Parme, aura deux millions de la france, un million des puissances Catholiques. je sais cela de bonne part. dis le à ton bon curé, les Excellens Ecclésiastiques ministres de Paix, voyent que Dieu a mis dans le cœur de Pie VII les dispositions pacifiques les plus heureuses pour le bien de son Eglise, les factieux qui aiment le bruit seront seuls à regretter la discussion, mais le bon curé de Marbois a trop de Jugement pour n'être pas du nombre des contens. »

ROUSSEAU

(DE BEAUPLAN) (1)

(1) Prière de vouloir bien lire d'abord le chapitre des NOTICES de Mme Campan intitulé : « Famille Rousseau. Julie Genet mariée à Mr Rousseau. »

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE : *voir p. 240, 241.*

I

J'ai trouvé, à la Mairie de Versailles, de nombreux actes de l'État civil des Rousseau :

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1703.)

« Lan Mil sept cens trois Le vint septieme jour de Novembre un ban publie en cette eglise sans opposition le 25e du meme mois son Eminence Monseigneur le Cardinal de Noailles Archeveque de Paris ayant dispensé des deux autres Les fiançailles celebrées le jour precedent On receu la Benediction Nuptiale de nous soussignez superieur de la Congregation de la Mission de la Maison de Versailles et Curé du meme lieu henry françois Rousseau Maitre en fait d'Armes a Paris, fils et survivancier de Jean Rousseau Maitre en fait d'Armes de Messeigneurs les enfans de france et de deffuncte Barbe Vernusson, agé de 29 ans et Elisabeth de lafontaine fille de Charles de Lafontaine Ordinaire de la Musique du Roy et de jeanne de La haye Lune des Nourrices de Monseigneur Le Duc de Bourgogne, Agée de 25 ans, les deux epoux de cette Paroisse assistez du Pere de Lepoux de la Mere de ladite epouse, Jean Baptiste de la fontaine Ordinaire de la Musique du Roy charles de la fontaine secretaire de Mgr Le chancelier Jaques de La fontaine Directeur du Magasin du Plomb des batimens du Roy Gabriel Barème seul expert pour les comtes de la Chambre des Contes a Paris, Louis Gilbert Commis de Mgr de Pontchartrain et autres qui ont signez.

[Signé] « henry francois ROUSSEAU, Jean ROUSSEAU, Elisabeth DE LA FONTAINE, Jeanne DE LA HAYE, Jean baptist LA FONTAINE, Marie J. VERNESSON, Marie Jeanne ROUSSEAU, GILBERT, DE LA FONTAINE, BARREM, ... »

(Voir la suite p. 242.)

JEAN ROUSSEAU, Maître en fait d'armes des Enfans de france.
Épouse BARBE VERNESSON.

↓

HENRY FRANÇOIS ROUSSEAU, né vers 1674, Maître d'armes du Dauphin, Maître en fait d'armes des pages du Roy.
Épouse, à Versailles, 27 novembre 1703, ÉLISABETH DE LAFONTAINE, née vers 1678.

↓

CHARLES HENRY ROUSSEAU,
Chanoine de Monchy ou Mouchy,
près Beauvais
(Monchy-les-Couleuvres ou
Mouchy-le-Châtel).

JEAN ROUSSEAU,
né à Versailles 17 février 1705, † à Versailles 2 octobre 1667.
Maître en fait d'arme de Sa Majesté ;
Maître des Exercices Militaires des Enfans de france.
Anobli en 1752.
Épouse MARIE MARGUERITE DRAPPIER DES FUGERAIS,
Remueuse des Enfans de france, † 29 novembre 1774.

Autres enfants,
d'où descendances.

↓

AUGUSTIN BERNARD LOUIS JOSEPH ROUSSEAU,
né à Versailles 7 août 1748,
guillotiné à Paris 13 juillet 1794.
Maître des Exercices militaires
des Enfans de france ;
Porte manteau du roi ;
Maître d'hotel de Madame la comtesse d'artois.
Épouse, à Versailles, 17 décembre 1771,
JULIE FRANÇOISE GENET,
née à Versailles 16 novembre 1753,
Remueuse des Enfans de france.

ÉLISABETH NICOLLE ROUSSEAU.
Épouse
ÉTIENNE DENIS DE PAMPELUNE,
Seigneur de Genouilly,
Gouverneur de Vezelay,
Commandant des écuries
de Madame la Dauphine.

PHILIPPINE CHARLOTTE
ROUSSEAU.
Épouse
PHILIPPE ALPHONSE DAVID
DE PERDREAUVILLE,
Capitaine au régiment
de Bourbonnois,
Gouverneur des pages
de la reine.

LOUISE ROUSSEAU.
Épouse
JEAN BAPTISTE ARSENE VICTOR
PÉTEL,
Comte de Scallier,
Colonel d'infanterie.

AIMÉE JOSÉPHINE JULIE MARIE ROUSSEAU, née à Versailles 5 octobre 1772, Femme de chambre de la Reine. Épouse Mr LE ROY, Fournisseur des armées.	AGATHE MICHELLE ROUSSEAU, née à Versailles 12 février 1776. Épouse, en 1807, Mr BOURBOULON DE St-EDME, nommé (en guise de dot), Receveur général des finances. Pas d'enfant.	LOUISE FRANÇOISE ROUSSEAU, née à Versailles 28 décembre 1777. Épouse : 1° Le MARQUIS DE LA GRANGE. Pas d'enfant. 2° Mr DE VILLARS. Pas d'enfant.	CÉSAR AUGUSTE HENRI ROUSSEAU, né à Versailles 6 novembre 1779, Inspecteur des vivres. Mort aux armées. Célibataire.	AMÉDÉE LOUIS JOSEPH ROUSSEAU, né à Versailles 10 juillet 1790, † 1853. Auteur de romances connues. Obtient, en 1819, de s'appeler ROUSSEAU DE BEAUPLAN.

Enfants de Mr Le Roy : THÉODORE LE ROY. — ERNEST LE ROY.

ARTHUR ROUSSEAU DE BEAUPLAN,
né 1824, † à Paris 11 mai 1890,
Sous-Directeur des Beaux-Arts.
Épouse
AUGUSTINE GABRIELLE TOURY, † 1877.

GASTON ROUSSEAU DE BEAUPLAN, né à Paris 1850, † à Montpellier 28 février 1890.	SUZANNE. Épouse, 15 janvier 1889, HERVÉ BLONDEL, † 3 mai 1908, Lieutenant de vaisseau.	JEANNE. Épouse, 22 octobre 1889, le Vte LOUIS HUTTEAU D'ORIGNY, Officier d'infanterie.	MARIE ALBERTE, née 1870, † à Paris 29 novembre 1899. Épouse, 15 juillet 1893, le BARON ALBERT VERLY. Pas d'enfant.
ROBERT ROUSSEAU DE BEAUPLAN, né 1882.	SERGE BLONDEL, Ingénieur des Ponts et Chaussées. — MAX BLONDEL, né vers 1894, † 18 octobre 1908.	JACQUES, né 2 mars 1891. — CHRISTIAN.	

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1705.)

« L'an mil sept cent cinq Le dix huitieme jour de fevrier. . . . .

« Le meme jour Jean fils de henry francois Rousseau maitre en fait darmes des pages du Roy et dElisabeth de Lafontaine son Epouse né Le jour de hier a ete baptise par nous sousigne pretre de la mission faisant Les fonctions Curiales en Cette Eglise Le parein a été Jean Rousseau maître en fait darmes des enfans de france La maraine Jeanne de La haye Lune des nourices de mgr Le duc de bourgogne qui ont signé avec Le pere present. »

(VERSAILLES, Paroisse St Louis, 1748.)

« L'an mille sept cent quarantehuit le onzième septembre Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau, né le septième d'aoust dernier et ondoié le neuvième du même mois, fils naturel et légitime de M. Jean Rousseau Maître d'Armes de Monsieur le Dauphin et de Dame Marguerite Desfugerais, remueuse des enfants de france a reçu aujourd'huy le supplément des cérémonies du bapteme par moi soussigné curé de St Louis. Le parrein a été Très hault très puissant et très excellent Prince Louis Dauphin de france représenté par Messire george René Binet Baron de Marchais de Liesse gouverneur de L'isle de Cordouan, Mestre de camp de cavallerie, premier valet de chambre de Monsieur le Dauphin et Controlleur Général de Madame la Dauphine. La marreine a été très haulte très puissante et très excellente princesse marie Josephte de Saxe Dauphine de france représentée par Dame francoise Gonet nourrice de Monseigneur le Dauphin et première femme de Chambre de Madame la Dauphine. . . . . »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1767.)

« L'an mil sept cent soixante sept Le trois octobre. . . . .

« Le meme jour Et an que dessus Messire Jean Rousseau Ecuyer Chevalier de l'ordre du Roy maître en fait d'arme de sa Majesté, Et Maître des Exercices Militaire des Enfants de france Agé d'environ soixante deux ans Et demie, décédé d'hier, a Eté inhumé dans l'ancienne Eglise de cette paroisse

par nous soussigné prêtre faisant les fonctions Curialles En presence de Messire Charles henry Rousseau Prêtre licentié en droit, chanoine de Monchi, son frere, de Messire jean Baptiste Arsenes Victor Petel de Scallier Chevalier Comte de Scallier Chevalier de l'ordre Militaire de St Louis Colonel d'infanterie son gendre, de Messire Louis Edme Gilbert, Ecuyer son cousin Germain, Et autres qui ont signé. »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1771.)

« L'an mil sept cent soixante onze, le dix sept decembre, après un ban. . . . . ont été fiancé et marié après avoir pris leur consentement mutuel, et ont reçu la bénédiction nuptiale de nous, soussigné, prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales en cette paroisse, Mre Augustin Loüis Bernard Joseph, rousseau, Maître des exercices militaires des enfants de france, porte-manteau du roy, fils majeur de feu Mre jean rousseau, aussi maitre des dits exercices, et de dame Marguerite desfaugerais remueuse des enfants de france, d'une part, et delle julie francoise genet, fille mineure de Mr Edme jaque genet, premier commis du bureau des interpretes du roy, et de dame Anne Loüise Cardon d'autre part, et tous deux de fait et de droit de cette paroisse. ont assisté du coté de l'Epoux Me sa ditte mere Mre Etienne denis de pampelune chevalier, seigneur de genoüilly, écuyer commandant des écuries de Madame la dauphine, de Mre Jean Baptiste Arsenes victor petel descallier, chevalier de l'ordre de St Louis ses beaux freres, du coté de l'épouse de ses dits pere et mere, de Mr pierre Michel genet son oncle de Mre francois Alexandre galard de Bearne officier dans les carabiniers et autres parents et amis qui ont signés avec les époux.

[Signé] « . . . . . DRAPPIER DES FUGERAIS, . . . PAMPELUNE DE GENOÜILLY, ACHARD DE BÉARN, PÉTEL DE SCALLIER, ... »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1772.)

« L'an Mil sept cent soixante Douze, le six octobre, aimée josephine julie Marie née Dhier, fille de Mre augustin Bernard Louis joseph Rousseau, Ecuyer, Me des Exercices Militaire des Enfans de france Porte Manteau du Roy, et de Dame julie

francoise Genet son Epouse a Eté Baptisée par nous soussigné. . . . . le parcin a Eté Sr Edme jacques Genet Chef du Bureau des interpretes des affaires Etrangere, ayeul Maternel de l'Enfant, La Mareine De Marie Marguerite Drappier Desfugerais, ayeule paternelle dudit Enfant, Lesquels et le pere ont signés avec nous. »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame 1776.)

« L'an Mil sept cent soixante seize, le treize fevrier, Agathe Michelle, née D'hier fille de Mre Augustin Louis Bernard joseph Rousseau Ecuyer Maitre des Exercices Militaire des Enfans de france, et Maître D'hotel de Madame La Comtesse D'artois; et de Dlle julie francoise Genet son Epouse a Eté Baptisé par nous. . . . . »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1777.)

« L'an mil sept cent soixante dix sept Le vingt huit Decembre. . . . .

« Le même jour et an que dessus, Louise francoise, née de ce jour, fille de Mre augustin Bernard Louis joseph Rousseau, Ecuyer Me des Exercices Militaire des enfans de france, et Mtre D'hotel de Madame la Comtesse d'artois; et de Dlle julie francoise genet, son Epouse, a Eté Baptisée par nous . . . . Le Parein a Eté Mre Barthelemy francois Des fugerais chevalier ancien Exempt des Gardes du Corps du Roi, Grand oncle Maternel de L'Enfant; et la Mareine Dlle Louise de Cardon, Epouse de Mr Aymé Charles Genet chef du Bureau des interprétes aux affaires Etrangeres, ayeule Maternelle dud. Enfant qui ont signés avec le pere./. »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1779.)

« L'an Mil sept cent soixante dix neuf, le sept Novembre César auguste henri, né d'hier, fils de Mre augustin Bernard Louis joseph Rousseau, Ecuyer, Seigneur de Beauplan Maître des Exercices Militaires des Enfans de france et Me d'hotel de Madame la Comtesse d'artois; et de Dlle julie francoise Genet, Remueuse des Enfans de france, son Epouse, a été Baptisé par nous. . . . . Le parein a Eté Mre Pierre César Auguié, Ecuyer

Regisseur Général des vivres du Royaume, oncle maternel de l'Enfant par alliance et la Mareine Dlle henriette Louise Genet, Epouse de Mr Campan, Maitre de la Garde Robe de Made La Comtesse d'artois, Tante Maternelle dud. Enfant, qui ont signé avec le pere./. »

(VERSAILLES, Paroisse Notre Dame, 1790.)

« L'an mil sept cent quatre vingt dix le dix Juillet, Amédée Louis Joseph, né de ce jour, fils de Mr Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau, Me des Exercices Militaires des Enfants de france et Me d'hotel de Madame la Comtesse d'Artois, Commandant de Bataillon de la Garde Nationale de Versailles, lequel cy devant prenait la qualité d'Ecuyer et de Delle Julie francoise Genet, son épouse, Remueuse des Enfants de france, demeurant ordinairement au château de Versailles et par la circonstance au garde Meuble de la Couronne, rue des Reservoirs, a été Baptisé par nous soussigné Prêtre de la Mission, faisant les fonctions curiales, le parain a été Mr Jean Louis *Julien*, Receveur General des finances qui pour se conformer au décret de l'Assemblée Nationale ne prend aucune qualité, la marraine Aimée Josephine Julie Marie Rousseau, femme de chambre de la Reine et sœur de l'enfant Baptisé ce jour qui ont signé avec le pere.

[Signé] « JULIEN, ROUSSEAU, ROUSSEAU, COLLIGNON prêtre »

En marge se trouve la mention suivante : « En vertu d'un jugement du Tribunal civil de première instance du département de la Seine, en date du seize mars dernier, mention est faite que par ordonnance royale du douze Mai mil huit cent dix neuf, il a été permis au sieur Rousseau, dont il s'agit dans l'acte ci-contre, à ajouter à son nom celui de Beauplan et de s'appeler à l'avenir Rousseau de Beauplan. — Versailles le deux mai mil huit cent trente huit, Le maire de Versailles, Remilly. »

Les réserves que font dans ce dernier acte, plusieurs personnes, au sujet de leurs titres, sont dues au Décret que l'Assemblée nationale avait voté, peu de jours auparavant, le 19 juin 1790 (Moniteur du 21) : « L'Assemblée

nationale. . . . . décrète que la noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France; qu'en conséquence les titres de *marquis, comte*, ... , *baron*, *chevalier, messire, écuyer, noble*, et tous autres titres semblables, ne seront pris par qui que ce soit ni donnés à personne. . . . . »

La mention en marge de cet acte est amusante à rapprocher de ce passage du décret : « la noblesse héréditaire est pour toujours abolie en France ». Toutefois, en réalité, la qualification *de Beauplan* n'a rien de nobiliaire. Le motif pour lequel *Amédée Rousseau* a été autorisé à ajouter à son nom celui de *de Beauplan* est donné par le considérant suivant du Rapport du Procureur du Roi, en date du 23 décembre 1818, concluant à autoriser ce changement, Rapport dont j'ai obtenu communication au Ministère de la Justice : « Considérant qu'il paraît que le Sieur Rousseau a été constamment distingué des autres membres de sa famille par le nom de Beauplan, qui est celui d'une propriété qui a appartenu à son père ».

II

J'ai trouvé la pièce suivante aux Archives nationales, P. 2594, Octobre 1752, fol. 82 :

« REGISTRES DES CHARTRES.
Année 1752.

« Annoblissement à

JEAN ROUSSEAU
Maitre d'armes du Roy.

« LOUIS PAR LA GRACE DE dieu Roy de france et de Navarre, a tous presens et avenir, SALUT, les Roys nos predecesseurs ont toujours eu l'attention d'accorder des Récompenses honorables aux familles qui s'attachoient a leur

service près de leurs personnes et qui s'y perpetuoient, nous avons lien detre satisfait de ceux qu'a rendu près de notre cher fils le Dauphin notre bien amé JEAN ROUSSEAU dans la place de Maitre d'armes qu'il a remply avec lememe zele que ses pere et ayeul ont fait paroitre pres de nous dans la meme place et pres le feu Dauphin notre pere nous croyons devoir faire Connoitre d'une maniere Eclatante combien nous sommes Touchés de l'attachement et de la fidélité dont cette famille a donné des preuves aussy suivies pour notre personne et pour notre service, c'est dans cette vüe que nous nous sommes déterminés a honorer notre bien amé Jean Rousseau d'un titre qui puisse passer a ses descendans et qui fasse connoitre a la posterité notre attention a recompenser le merite et la vertu. A CES CAUSES et de notre grace spéciale pleine puissance et autorité Royalle, nous avons annobly et par ces presentes signées de notre main annoblissons led Sr Jean Rousseau et du titre et qualité de Noble et d'Ecuyer l'avons decore et decorons. Voulons et nous plait qu'il soit censé et réputé comme nous le tenons Censons et reputons noble tant en jugement que dehors . . . .

. . . .

« Données a Compiegne au mois de Juillet l'an de grace mil sept cent cinquante deux et de notre Regne le Trente septieme signé Louis. »

Cette pièce est complétée par les mentions d'enregistrement (octobre 1752) et par un dessin, magnifiquement illuminé, des armes qui ont été réglées pour Rousseau, armes dans lesquelles deux épées croisées forment le motif principal.

Voici des Extraits des *Lettres de Ratification* (ce qu'on appelle maintenant *Purge d'hypothèques*) de deux actes de vente où figurent de nombreux membres de la famille Rousseau. Ces pièces sont aux Archives de la Seine :

« Maison au coin des rües de L Echelle et du Carrousel
« Minute des Lettres de Ratification
« N° 2232
« Scellé à la charge des opp^ons Le 21 mars 1774.
« . . . . . par sent^ce d'adjudication faite en L'audiance des Cryées du chatelet le 15. 7bre 1773 duement Insinuée rendue

sur Licitation entre *Jean Baptiste Arcene Petel* chlier comte *Descallier* Colonel d'Infanterie et d^e *Louise Rousseau* son epouze elle heritiere pour un douzieme de M *Charles henry Rousseau* son oncle chanoine et Doyen de leglise de Mouchy pres Beauvais demand et poursuivans dune part. Et *augustin Louis Bernard Rousseau* Ecuyer ayant Repris Linstance au lieu et place de D[e] *Marie Margueritte Drappier des fugerais* V[e] de jean Rousseau et sa tutrice *Philippes Alphonse David Deperdroville* chlier ancien capitaine au Regim[t] de Bourbonnois et *philippine charlotte Rousseau* sa f[e] mineure Emancipée par mariage; *Estienne Denis de Pampleune* chlier Seig[r] de Genouilly gouverneur de Vezelay et *Elizabeth Rousseau* son epouze, *Georges Philippes Léon de Chaulnes* chlier Seig[r] de *Vezaunes* marechal des Logis de notre garde, *andré francois D'austrade* chlier Baron dud Lieu et *Marie henriette De chaulnes* son epouze *henry Louis Rousseau* Capitaine a Cayenne *Claude Rousseau* Lieutenant au Regim[t] Royal Comtois a Cayenne, *Simon Pierre Rousseau* de St Philippes officier aud Regim[t]; *Pauline Elizabeth Rousseau* V[e] de *francois Gillet* Capitaine de Milice, commandant le quartier de Maçouria a Cayenne S[r] *René Garnotel* Bourgeois de paris Tuteur des deux enfans mineurs de *Denis Rousseau* ancien greffier du fort Dauphin isle St Domingue tous h[ers] chacun pour un 12[e] dud abbe Rousseau Leur oncle ezd qualité de collicitans d'autre part. . . . . »

« Maison rüe de La Sourdiere

« Minutes des Lettres de Ratification

« N° 5881

« Scellé à la charge de L'opp[on] le 13 Janvier 1777

« Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux qui ces presentes Lettres verront ; Salut. Marie Louise de Besse de la Richardie d[elle] majeure demeurante à Paris rue Notre Dame des Victoires

« Nous a fait exposer que, par Contract passé dev[t] Rendu et son confrere Not[res] au chlet de Paris le 7 aoust 1776 duement Insinué Elle a acquis de *augustin Louis Bernard Rousseau* Ecuyer M[e] des exercices militaires des enfans de france Tant en son nom que comme se portant fort de *Julie francoise genet* sa f[e], d'*Etienne Denis de Pampelune* chlier Seig[r] de *Genouilly* notre ancien ecuyer et *Elisabeth Nicolle Rousseau* sa f[e] de *Philippes Alphonse de David de Perdreauville* chevallier de

St Louis gouverneur des Pages de la Reine et *Philippine Charlotte Rousseau* sa f^e dem^ts tous a Versailles et de d^e *Louise Rousseau* femme de *Jean Baptiste Arsenes Petel* comte de Scalier Colonel d'Infanterie Tant en son nom que comme fondée de procuration de sond mary dem^te cul de sac St Thomas du Louvre Une maison seize a Paris rue de la Sourdiere . . . . laquelle maison appartenoit auxd Vendeurs chacun pour un quart Comme heritiers de *Jean Rousseau* Leur pere Ecuyer chlier de lordre de St Michel a luy echue par acte en forme de Licitation entre luy et ses Coh^ers en la succession de *henry francois Rousseau leur pere* notre maitre en fait darmes Le 26 aoust 1757, Lequel avoit acquis lad Maison de *Louis Bernard chauveau* Ecuyer et d'*antoinette chauveau* fille majeure sa sœur par contract du 9 Janvier 1746. . . . . »

M. Janin, maire de St-Remy-lez-Chevreuse (Seine-et-Oise), où se trouve la propriété de Beauplan, m'a écrit qu'elle a été achetée par Rousseau, le mari de Julie Genet, le 14 mars 1777, pour le prix de 41.000 Livres, à D^e Sallantin, veuve de Nicolas Cressonnier. Il m'a donné connaissance de l'acte de l'hommage féodal prêté par Rousseau à cette occasion. Voici copie de cette pièce. Elle m'a paru amusante : Taillefesse, serrurier, et Bigot, perruquier, y jouent en présence de Me Cornillet, notaire, le rôle que remplissaient sans doute, longtemps avant, des chevaliers revêtus de leur armure. Ce n'est plus qu'un reste d'une chose ancienne, une simple formule ayant pour objet le payement de droits dus au Seigneur.

(Etude — actuelle — de Me Menguy, à Chevreuse.)

« 3 avril 1777. Foy et hommage

« Aujourd'huy En La présence Et compagnie de nous Barthélemy guillaume Cornillet avocat en Parlement et Notaire du Roy au Baillage de Chevreuse Et de Chevrigny de Chevincourt en dépendant soussigné Et en presence des Témoins Cy après Nommés

« Augustin Louis Bernard Joseph Rousseau Ecuyer, Maître des Exercices militaires des Enfants de France, Maître d'hôtel

de Madame La comtesse d'Artois Seigneur de Beauplan, demeurant ordinairement au Château de Versailles, paroisse Notre Dame Etant ce jour en son chateau de Beauplan paroisse de Saint Rémy propriétaire dudit fief de Beauplan consistant en un château Batiments de ferme-jardin et enclos Le tout clos de murs suivant l'acquisition qu'il a faitte de Dame Marie Elisabeth Sallantin veuve de Nicolas Cressonnier de Beauplan, Ecuyer avocat en Parlement ès noms par contrat passé devant Rendu et son confrère, Notaires à Paris, le quatorze Mars der et insinué au Bureau de Chevreuse le seize dudit mois ledit fief de Beauplan relevant du fief de Chevrigny situé en sa dite paroisse de Saint-Rémy appartenant à Charles Cécil Amer Lavit, Ecuyer conseiller sécretaire du Roy maison couronne de france le de ses finances seigneur dudit chevrigny, chevincourt, Aigrefoin et autres Lieux ———

——— S'est transporté audit Château et Principal Manoir de Chevrigny où Etant est intervenu mondit sieur Lavit seigneur dudit Chevrigny demeurant ordinairement à Paris, rüe du Roy de Sicile Paroisse Saint Paul étant de présent en son château de chevincourt et pour l'instant audit Manoir de Chevrigny à ce présent devant lequel mondit sieur Rousseau s'étant mis en devoir de Vassal, Nüe Tête un genouil en terre sans épée ny éperon a dit et déclaré à haute et intelligible voix en présence de nous dit Notaire et des Témoins qu'il fesait et portait à son dit sieur Lavit La foy Et hommage qu'il Luy doit comme Seigneur de Chevrigny a cause dudit fief de Beauplan circonstances et dépendances offrant de luy fournir aveu et dénombrement dudit fief dans les délais prescrits par La coutume ———

——— A laquelle foy et hommage Mon dit sieur Lavit a recu mon dit sieur Rousseau sous la réserve des droits Seigneuriaux qui peuvent lui être dûs par les vendeurs dudit sieur Rousseau et par dit S Vatinelle ancien proprietaire dudit fief ———

——— Dont acte fait et passé audit Manoir de Chevrigny, présens Antoine Taillefesse serurier et Pierre Louis Bigot Perruquier, tous deux demeurant à Chevreuse, Etans ce Jour audit Manoir de Chevrigny, Témoins ———

——— L'an mil sept cent soixante dix sept Le trois avril & ont signé ./. »

———

III

Le récit que je vais reproduire a été, je crois, rédigé par ma mère.

« Les Rousseau de Beauplan étaient de Pères en fils maîtres d'armes des Dauphins, charge qui conférait la noblesse. Les Rousseau avaient une vivacité de caractère qui n'altérait pourtant en rien la bonté de leur cœur, mais dont une manifestation amena la perte de l'un d'eux.

« Monsieur Rousseau se rendait dans son cabriolet de Paris à Versailles pour donner sa leçon au Dauphin. Plusieurs fois il avait rencontré des charretiers qui affectaient de placer leurs voitures de manière à empêcher le passage. Impatienté et craignant d'arriver en retard pour la leçon de son auguste élève, en dépassant une des charrettes avec rapidité, il cingla en plein visage avec son fouet, un des charretiers. La fois suivante, les charretiers qui s'étaient entendus pour se venger, laissèrent le cabriolet de monsieur Rousseau s'engager entre deux de leurs charrettes ; ils les rapprochèrent rapidement ; elles étaient lourdement chargées et écrasèrent la légère voiture ainsi que Mr Rousseau. Ils lancèrent ensuite le corps par dessus le mur de son Parc de Beauplan où il fut trouvé sans vie le lendemain.

« Son fils succéda à sa charge. Il devint passionnément épris de Julie Genet, qui était délicieusement jolie et qui avait une voix ravissante. Il l'épousa et en eût quatre enfants : Amédée de Beauplan, célèbre compositeur de romances, Madame Le Roy, Agathe mariée à Monsieur de St Edme et Louise. Arrêté pendant La Terreur, il fut emprisonné aux Carmes [1] et désigné à être du nombre des victimes de septembre. Son barbier faisait partie des bourreaux. Cet homme en voyant se présenter sans défiance ce client qui avait si souvent tendu le cou à son rasoir et qui avait été toujours rempli de bontés

---

[1] Non, pas aux Carmes, mais à l'Abbaye (E H).

pour lui, fut saisi de remords et résolut de le sauver. Se tournant vers la foule il s'écria : mes amis, ne touchez pas à ce citoyen, je le connais, c'est un ardent patriote, la République ne veut châtier que ses ennemis, mais elle rend hommage à la vertu. Aussitôt, il se fit parmi ces tigres un revirement complet, s'écriant : Oui, la république rend hommage à la vertu, elle ne frappe que ses ennemis. Ils le saisissent, le portent en triomphe sur leurs bras couverts de sang, le ramènent chez lui auprès de sa femme remplie d'effroi et de joie en le voyant miraculeusement échapper à un si grand danger. Sa famille et ses amis l'engagèrent vainement à se cacher et à fuir à l'étranger. Il ne voulut jamais y consentir, ne se sentant aucun tort, disait-il, envers la patrie et ne voulant pas commettre une lâcheté [1]. Bientôt dénoncé et emprisonné de nouveau comme suspect, il paya vingt quatre heures après de sa tête sa funeste confiance [2]. »

IV

Je savais que M. Rousseau, avait été guillotiné pendant la Terreur. J'ai supposé que cette exécution avait dû avoir lieu à Paris, bien qu'il demeurât à Versailles, parce que l'on y envoyait les gens à guillotiner, pour l'amusement du peuple, comme, jadis, l'on envoyait à Rome les captifs pour l'amphithéâtre. J'ai cherché dans ce sens et j'ai trouvé.

J'ai trouvé la condamnation de Rousseau par le « Tribunal criminel révolutionnaire », à Paris, dans le Moniteur Universel du 4 Thermidor an II. Elle est du 25 Messidor.

---

[1] Sa fuite à l'étranger aurait entraîné la confiscation de tous ses biens (E-H).

[2] Lors de la condamnation à mort de Rousseau, quelqu'un s'écria « Pare cette botte, Rousseau ! », allusion à sa charge de maître d'armes du Dauphin. D'après (G P) et *Souvenirs de Mme Vigée le Brun.* (E H).

Le compte rendu du 25 Messidor comprend trois paquets d'accusés pour cette journée : Le premier paquet, ou fournée, est composé de 28 personnes, des plus variées sous tous les rapports. Rousseau y figure ainsi : « A. B. L. J. Rousseau, âgé de 45 ans, né à Versailles, maître des exercices et armes des enfans de Capet ».

Le jugement concernant ces 28 personnes est ainsi libellé :

« Convaincus de s'être rendus les ennemis du Peuple, en entretenant des intelligences avec les ennemis, en participant aux complots de Capet, en cherchant à jeter l'alarme et le désordre dans l'armée de Sambre et Meuse, lors de la bataille de Fleurus; en répandant de fausses nouvelles, en protégeant l'émigration des pages de Capet, en quittant le pays ennemi pour venir jouer le rôle d'espions sur le territoire français, en méprisant et violant les lois, etc. ont été condamnés à la peine de mort. »

Il est évident que ces motifs ne s'appliquent pas tous à chacun des condamnés.

Ensuite, vient un second paquet, ou fournée, de 10, qui sont aussi condamnés à mort.

Enfin, un paquet de 9 « coaccusés ont été acquittés et mis en liberté. »

J'ai découvert, aux Archives nationales, à Paris, aux Archives départementales, à Versailles, et ailleurs, de nombreuses pièces concernant la condamnation de Rousseau et les circonstances qui l'ont précédée et suivie. J'en ai pris des copies et des extraits que j'ai reproduits ci-après.

ROUSSEAU

époux de Julie Genet,

condamné à mort sous la Terreur.

INTRODUCTION

J'ai trouvé, aux Archives nationales, deux dossiers relatifs à Mr Rousseau, le mari de Julie Genet.

L'un, W. 251, dossier 34, concerne son arrestation à la suite du 10 août 1792; il comprend 13 pièces.

L'autre, W. 414, dossier 949, concerne sa condamnation à mort; il comprend 22 pièces spéciales à Rousseau et, en outre, l'Acte d'accusation, le Jugement et le Procès-Verbal d'exécution, pièces qui sont communes à Rousseau et à beaucoup d'autres.

Ces 38 pièces, en deux dossiers, forment une suite continue, s'étendant du 15 août 1792 au 25 messidor an II. Je donne, ci-après, des copies ou extraits de la plupart de ces pièces et de quelques autres de provenances diverses.

Un aperçu d'ensemble des faits sera utile :

1792. — Dénoncé le 15 août. — Arrêté à Versailles et transféré à Paris, à l'Abbaye, le 18 août. — Relâché par les massacreurs le 3 septembre. — Va vivre sur sa propriété de Beauplan, à St-Remy-lez-Chevreuse.

1793. — Perquisition chez lui, sans résultat, en février. — Arrêté le 21 septembre. — Relâché le 10 frimaire (30 novembre) et le 9 nivose (29 décembre) : Rousseau, après être sorti de prison, avait été maintenu, pendant quelque temps, en arrestation dans son domicile.

1794. — Est admis membre de la Société populaire des Sans-Culottes de Chevreuse, le 15 pluviôse (3 février). — Arrêté le 10 floréal (29 avril). — Transféré à Paris, prison des fermes, le 27 prairial (15 juin). — Condamné à mort le 25 messidor (13 juillet). — Exécuté le même jour.

Les biens du condamné Rousseau ont été confisqués et en partie liquidés. J'ai trouvé le dossier de cette affaire dans les Archives départementales de Seine-et-Oise et j'y ai fait de nombreux emprunts que j'ai transcrits après ceux de son arrestation et de sa condamnation.

I

Les pièces suivantes sont aux Archives nationales : W. 251, D. 34.

« L'an mil sept cent quatre vingt douze quatrième de la liberté et premier de l'égalité le mercredi quinze aout huit heures du soir Nous membres du comité de police de surete generale établi par le conseil general des trois corps administratifs réunis à la maison commune de versailles, sur l'avis à nous donné par un canonier de la garde nationale que le Sr Rousseau maitre d'armes des enfans de france avait été vu ce jourd'hui portant sur son habit de garde nationale des boutons sur lesquels il y avait pour Legende *district de* sans autre designation et au milieu *la nation, la loi, le Roi*, avons fait amener pardevant nous led. Sr Rousseau lequel nous a fait la déclaration qu'il avait acheté ces boutons au palais Royal à Paris.

« Vu laquelle déclaration, attendu que des boutons ainsi fabriqués donnent des soupçons dans les circonstances présentes, qu'il est surprenant que le Sr Rousseau habitant ordinairement Paris ou Versailles n'ait pas acheté des boutons ou se trouvât inscrit le nom d'une de ces deux villes, que le nom resté en blanc parait un faux fuyant ménagé au besoin par le Sr Rousseau, que ce peut etre un signe de Ralliement que tout signe de ce genre est formellement proscrit par la loi, attendu que le comité de Police de Paris a peut être des notions sur ces sortes de signaux et qu'il est important de s'en assurer surtout à l'égard du Sr Rousseau qui vu son état peut etre soupçonné de ne point aimer la révolution, nous membres du Comité de police de versailles, avons ordonné que led. Sr Rousseau sera conduit au comité de Police de Paris par les Srs Geoffroy et Lavat que le présent procés verbal ensemble la déclaration signée par le Sr Rousseau seront remis à ce comité et que deux commissaires se transporteront à l'instant à la

demeure du Sr Rousseau pour y faire perquisition et s'assurer des papiers qui peuvent être suspects, lad. perquisition faite en présence du Sr Rousseau. fait au Comité de Police de sureté generale séant a la maison commune de versailles les jour mois et an susdits.

[Suivent 5 signatures.]

[Signé] « ROUSSEAU »

« Je soussigné certifie et déclare que les boutons qui se trouvaient à mon habit et sur lesquels il y avoit seulement *District de,* au pourtour, sans aucune désignation de lieu, et au milieu *la nation la loi le Roi* ont été achetés par moi chez le nommé dufour [Ces trois derniers mots sont biffés et surchargés par ceux : « que je crois se nommer dufour »] boutonier sous les galeries du palais royal, en entrant par la cour des fontaines, a main droite, la huitième ou dixieme Boutique, il y a six ou sept semaines, et attachés chez un fripier a main gauche près les variétés et au quel J'ai donné trente sols pour les coudre, en foi de quoi J'ai signé le présent à Versailles au Comité de police de Sureté générale de la municipalité le quinze aoust 1792 l'an 4 de la liberté et le premier de l'égalité.

[Signé] « ROUSSEAU »

[Procès-verbal d'apposition de scellés à Versailles, ce jourd'hui 15 août 1792, à onze heures et demie du soir, en présence de Rousseau, sur un portefeuille qu'il a avec lui et sur les secrétaires et portes de l'appartement qu'il occupe au Château, No 46. A]. « Nous sommes transportés avenue de St Cloud chez Madlle Desfugerais chez laquelle nous avons trouvé le S. Rousseau, maitre d'armes du Prince Royal. »

[Procès-verbal de levée de ces scellés, ce jourd'hui 17 août 1792, à onze heures du matin, avec « le sieur Rousseau ». Ils ne trouvent aucun papier intéressant, sauf l'exception que voici :] « Ensuite portant nos regards sur une feuille de papier nous y avons reconnu qu'elle contenait un projet de mémoire duquel nous avons cru devoir nous saisir. »

« Paraphé par nous *ne varietur* membres du Comité de police de sureté générale le 18 aoust 1792 l'an 4 de la liberté et de l'égalité.

[Suivent 4 signatures et celle de Rousseau
et, au-dessous, le texte que voici :]

« Sire

« Permettez à l'un des plus fidèles et soumis sujets de Votre Majesté, de lui exposer le résumé de la manière de penser de tous les honnêtes Gens.

« il n'y a plus un instant à perdre pour sauver le monarque, et la Monarchie, les factieux sont à la veille de triompher, si Votre Majesté n'employe pas le remede convenable.

« Qu'elle daigne Paraitre à l'assemblée. Qu'elle y prononce avec la fermeté dont elle est capable Quatre mots. Je connois les intentions de l'assemblée pour le maintien de la constitution, mais je suis instruit des troubles qu'occasionent les ennemis du bien public. Pour ne laisser aucun doute sur le desir que jai que les loix soient maintennes et le peuple heureux, je prendrai demain l'uniforme et me mettrai à la tete de la garde nationale. j'invite tous les honnetes citoyens a suivre mon exemple apres s'etre faits inscrire dans les compagnies, et je regarderai comme mes ennemis, et comme traitre a la patrie, tous ceux qui ne se réuniront pas pour le maintien des loix la sureté des individus et des proprietes.

« dans vingt quatre heures sire V. M. sera entourée de 100 mille hommes qui feront rentrer les factieux dans le néant, les Princes et la noblesse dans le Royaume. »

Cette pièce est de la main de Rousseau. Elle n'est ni datée, ni signée. C'est visiblement un brouillon.

« Municipalité de Paris.

« COMITÉ
de Surveillance

Paris le 16 aout
4 heures du matin
L'an 4 de La liberté,
le 1er de l'Egalité.

« frères et amis

« Nous avons reçu le procès verbal que vous nous avez fait parvenir, et qui contient vos observations sur les boutons que le S. Rousseau portait sur son habit uniforme. Il est a notre

connoissance qu'au Palais Royal et dans d'autres boutiques de Paris ces boutons se vendent et ne présentent aucun signe de ralliement. Nous n'en approuvons pas moins, frères et amis, vos inquiétudes. dans les circonstances actuelles l'exèces de la précaution est sagesse, nos ennemis sont un peu étourdis mais Ils ne sont pas encore anéantis; restons debout, restons éveillés, surtout restons bien unis Et arrivent les Ennemis.

« vos frères et amis les membres du Comité de surveillance.

[Signé] « DUCHESNE DUFFORT
RÉAL LEMFANS »

« L'an mil sept cent quatre vingt douze quatrieme de la liberté et premier de l'égalité le samedy dix huit aout neuf heures du matin nous Denis Anne Ferdinand hodanger juge de Paix de versailles arrondissement du sud sur l'invitation à nous faite par Mr le procureur de la commune de Versailles de nous transporter a la maison commune au comité de surveillance, nous sommes rendu audit lieu ou étant Mr le procureur de la commune nous a representé un ordre signé Lounotet, Grangeneuve, Rovère, Ingrand membres du comité de surveillance de l'ass. nat. led. ordre adressé à MrMr les officiers municipaux de Versailles et leur enjoignant de faire arrêter le Sr Rousseau de Versailles Mre d'armes du prince Royal et grenadier affilié des filles St thomas, ajoutant Mr le procureur de la commune que les membres du comité de surveillance signataires dud. ordre lui avaient enjoint de faire interroger led. Sr Rousseau par un juge de Paix, a l'effet de quoi il nous a remis un projet d'adresse au roi présumé écrite de la main dud. Sr Rousseau et trouvée dans son secretaire lors de l'inventaire fait de ses papiers le jour d'hier après la levée des scellés apposés chez lui.

« Et led. Sr Rousseau ayant été amené devant nous avons procédé à son interrogatoire de la manière et ainsi qu'il suit.

« Quels sont vos noms, age, profession, demeure et lieu de naissance ?

« je me nomme Augustin, Bernard, Louis, Joseph Rousseau agé de quarante quatre ans, maitre d'Armes du prince Royal, demeurant au chateau de Versailles, natif de Versailles.

« Connaissez-vous le projet d'adresse que je vous présente pour etre écrit de votre main.

« Oui.

« dans quel tems avez vous fait ce projet d'adresse ?

« avant l'expiration des deux mois accordés aux princes pour rentrer.

« cette adresse a-t-elle été présentée au Roi ?

« non.

« Qui vous a empêché de la présenter ?

« la crainte de passer pour un homme qui se mêle d'affaires qui ne le regardent pas.

« Vous en approuvez sans doute les principes ?

« je les approuve les regardant comme constitutionnels.

« Qu'entendez vous par les factieux contre lesquels vous invitez les honnetes gens à se réunir.

« tous ceux qui s'opposaient à la marche de la constitution.

« Quel était le jour ou vous deviez prendre votre uniforme et vous mettre à la tete de la garde nationale ?

« c'est une phrase que je mets dans la bouche du Roi que je suppose présent à l'assemblée nationale le jour aurait été le lendemain de cette démarche auprès de l'assemblée ou tel autre qu'il aurait jugé convenable

« L'invitation faite aux honnêtes citoyens de se faire inscrire est elle aussi dans le discours que vous mettez dans la bouche du Roi.

« Oui.

« La dernière phrase de votre adresse est une promesse de votre part au roi qu'il sera entouré de 100 mille hommes. pourquoi ces cent mille hommes.

« Pour composer avec la garde nationale une masse de forces suffisantes afin de maintenir le calme et engager les princes et les émigrés à rentrer dans l'intérieur ou ils seraient alors à l'abri de la fureur et des vengeances auxquelles leur émigration les avait exposés.

« n'etes vous pas affilié au bataillon des filles de St thomas ?

« oui.

« Etes vous inscrit dans la garde nationale de versailles ?

« oui, depuis la création.

« Pourquoi servez-vous dans plusieurs compagnies ?

« Parceque le Roi ayant témoigné tout haut le désir que tous ceux qui le servent fussent vêtus de l'habit de garde nationale, je n'ai pas voulu porter cet habit à Paris sans etre inscrit dans la garde nationale de Paris.

« Mais on peut porter à Paris l'habit de garde nationale de Versailles ainsi votre raison n'est pas plausible.

« je voulais que le Roi me vit monter la garde au chateau et c'est la l'unique raison de mon inscription dans les grenadiers des filles St thomas.

« Vous ne pouviez pas vous dissimuler qu'après les desseins hostiles manifestés par les princes et la noblesse, ils ne pouvaient rentrer en france que pour nous donner des fers. pourquoi donc désirer et favoriser leur rentrée ?

« mon intention était qu'ils fussent soumis comme les autres citoyens à la constitution et qu'ils pretassent le serment civique je me proposais meme de developer cette idée dans mon projet.

« Avez vous été du diner des filles St thomas ?

« Non parceque tout diner de cette nature pouvoit etre regardé comme suspect et dangereux.

« Lecture faite aud. Sr Rousseau de ses réponses a dit icelles contenir verité y a persisté et signé

[Signé] « ROUSSEAU

[Clôture du présent procès-verbal.]

[Signé] « HODANGER

« Sur quoy nous Membres du comité de surveillance des trois corps administratifs de Vlles Réunis disons que Monsieur Rousseau sera conduit au Comité de surveillance de la commune de paris. . . . . afin destre traduit devant le nouveaux tribunal criminel chargé de cette attribution. . . . . Ce dix huit aoust 1792 quatrième de la Liberté premier de Legalité.

« [4 signatures.] »

« MUNICIPALITÉ DE VERSAILLES.

« BUREAU MUNICIPAL.

« M. Pile appariteur de Police de la municipalité de Versailles conduira M. Rousseau Me d'armes des enfans de france au comité de surveillance de la commune de Paris, pour être

traduit et jugé par devant le nouveau Tribunal criminel chargé de ces attributions . . . .

« fait à Versailles le 18 aout 1792
« L'an 4e de la liberté et le 1er de l'égalité
[Suivent 3 signatures.]
« Le S. Rousseau a été déposé à l'abbaye
« 18 août 1792
« Enreg. le 19 dud. No 126. »

« Municipalité de Paris.

« Département de Police et Garde Nationale.

« Ce jourd'hui vingt cinq août mil sept cent quatre vingt douze l'an quatre de la Liberté et premier de l'égalité heure de midi, pardevant nous administrateurs de police au Département membres du Comité de surveillance et de salut public séant à la Mairie est comparu et a été amené des prisons de l'abbaye le Sr Rousseau que nous avons interrogé ainsi qu'il suit.

[Ses noms, âge, qualité et demeure.]

[Interrogatoire sur son projet d'adresse au Roi : comme celui ci-dessus par le Juge de Paix de Versailles. Ensuite :]

« Interrogé s'il sert dans la garde nationale et depuis quelle époque.

« a répondu qu'il y sert depuis la création de la garde nationale sans interruption à Versailles tant en qualité de capitaine que comme commandant de bataillon et maintenant comme volontaire dans la compie de la Bigue sixième section à Versailles, ainsi qu'il l'a prouvé par sa cartouche qu'il nous a représentée.

« Interrogé où il étoit la nuit du neuf au dix courant.

« a répondu qu'il étoit de reserve au château de Thuileries avec les grenadiers du Bataillon des filles St Thomas, et qu'il a passé la nuit dans la grande Cour d'où il n'a pas sorti et qu'il n'a pas même monté au château de quoi il offre preuve.

[Long interrogatoire sur ce qui s'est passé au Tuileries les 9 et 10 août, interrogatoire destiné surtout à tirer au clair la conduite du Roi et d'autres. Ensuite :]

« Interrogé s'il connoit quelques personnes qui ont été du

diné des champs Elysées et s'il n'a pas été une desdites personnes.

« A répondu qu'il a entendu dire que quelques officiers de la maison domestique du Roi s'y étoient trouvés et qu'en sa qualité d'homme attaché au Roi il n'avoit pas cru devoir etre de ce repas, quoiqu'il y fut invité.

« Interrogé par qui il avoit été invité à se trouver a ce diné et depuis quel tems il étoit prémédité.

« A répondu qu'il y a été invité par presque tous ceux qui s'étoient trouvés de garde avec lui au Château, qu'il fut invité le Samedi pour le dimanche et que cependant le diné fut remis au lundi, que le rendez vous indiqué pour le lieu du repas étoit d'abord l'hotel Longneville et que lorsqu'on l'a invité il n'a rien soupçonné de suspect.

« Lecture faite au répondant du présent interrogatoire et de ses réponses a dit ses dites réponses contenir vérité y a persisté et a signé avec nous.

[Signé] « LECLERC DUFFORT
ROUSSEAU

« Nous administrateurs de police membres du Comité de surveillance et de salut public disons que le Sr Rousseau sera remis à l'instant entre les mains de deux Gendarmes pour être réintégré dans les prisons de l'abbaye jusqu'à ce qu'il en soit plus amplement ordonné par le Tribunal criminel . . . . . .
. . . .

[Signé] « LECLERC DUFFORT »

[Pétition de Rousseau demandant sa mise en liberté. Je ne la reproduis pas.]

« mille pardons, Monsieur, de mon importunité; mais c'est une mere et cinq enfants qui vous supplient de ne point oublier un pere de famille dont leur existence dépend entièrement.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et obéissante servante.

[Signé] « GENEST ROUSSEAU »

II

J'ai trouvé les pièces suivantes aux Archives nationales : W. 414, D. 949. Elles sont dans un dossier portant le titre :

« ROUSSEAU

« Maitre d'armes des Enfants de Capet.
« Condamné à mort le 25 messidor.
« Prévenu de complicité dans la Conspiration de la Cour contre la Liberté.
« A la maison des fermes. — 5me dossier-21 pièces.
« Apportée le 19 messidor an deux de la république. »

Voici les pièces que contient ce dossier.

« Copie. . . . . des pièces justificatives du S. Rousseau lues à la troisième Section.

« 1o Pièce certificat du S. Caffin garde national de la section de la cité chargé de reconduire le S. Rousseau chez lui.

« Nous Pierre Philippe Caffin l'ainé garde national dans la section de la Cité cidevant notre Dame, demeurant rue de la licorne No 3 certifions a qui il appartiendra, avoir été nommé par les juges du peuple pour reconduire chez lui le S. Rousseau garde national de Versailles détenu à l'abbaye et qu'après avoir été témoin de son interrogatoire Par le président et du Jugement prononcé sur son innocence, nous nous sommes acquittés de l'ordre qui nous avoit été donné et avons signé Le présent certificat à paris le 3 sept. 1792 le 4e de la liberté le 1er de l'égalité. signé Caffin fils ainé.

« 2e Pièce certificat des administrateurs de police et de surveillance de la mairie.

« Municipalité de Paris.

« Département de Police et Garde nationale.

« Je soussigné secrétaire à l'administration de Police certifie m'être trouvé es Prisons de l'abbaye lorsque le peuple a fait justice de ses ennemis. que M Rousseau de Versailles a été reconnu innocent et mis en liberté, que même il a été porté en triomphe aux applaudissements de tous les citoyens. a la Mairie le 5. 7bre 1792 l'an 4e de la liberté le 1e de l'égalité signé Chaney secrétaire de l'administration de police.

« . . . . »

« Le Comité de Sureté générale à l'Assemblée nationale devant Lequel Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau Maitre d'exercice du Prince Royal, qui étoit détenu dans les prisons de L'abbaye et que le peuple a mis en liberté dans la soirée du 2 de ce mois, s'est représenté Cejourd'hui 4 septembre; Reconnoissant qu'il n'appartient à aucune autorité constituée de revoir Les jugemens du peuple, Declare seulement pour rendre hommage à la vérité qu'il applaudit a la détermination qui a été prise par les citoyens en faveur du Sr Rousseau, Contre lequel il n'avoit pas de fortes préventions, mais dont il avoit cru devoir s'assurer dans la crise de la révolution du 10 août, a raison de sa profession et du poste qu'il occupoit à la Cour.

« Au Comité de Sureté générale à l'assemblée nationale à Paris ce 4. 7bre 1792 L'an 1er de L'Egalité

[7 signatures, que je lis : C. Basire secretaire, Lomont, Ruiler (?), Vardon, Bordas, Claude fauchet, Grangeneuve.] »

[Sorte de bordereau ou liste de pièces, suivi de la note que voici :]

« Nous Maire et officiers Municipaux de la Commune de St Remi Canton de Chevreuse District de versailles département de seine et oise Certifions que le citoyen Rousseau age de Quarante Quatre ans taille de 5 Pieds 8 pouces cheveux et sourcils chatains, visage Rond et dégarni, yeux gris, né Carré, bouche moyenne, menton allongé habite la maison de Beauplan

sise dans notre commune, qu'il y réside sans interruption depuis le six septembre et qu'il s'y est conduit en bon citoyen en foi de Quoi nous avons signé le présent pour lui servir autant que Besoin sera délivré à la maison commune de St Remi le dix huit mars mille sept cent Quatre vingt treise l'an deuxieme de la Republique françoise et scellé du cachet de la municipalité.

« [3 signatures.] »

[Rousseau a été arrêté à St-Remy-lez-Chevreuse le 21 septembre 1793 au matin par ordre du Comité de salut « publique ». Le 22, petition du maire et de nombreux autres habitants de la commune, demandant sa mise en liberté.]

[Le 3 octobre 1793, an 2e de la république une et indivisible, nous commissaires et membres du Comité de salut « publique » de Versailles : Lèvent les scellés apposés sur les papiers du nommé Rousseau maitre d'armes des Enfans du cy devant capet a beauplan paroisse de St Remy Les Chevreuse. Ils lisent tout.] « Nous n'avons Rien trouvé de suspect, ny aucun papier qui puisse faire soupçonner d'incivisme. »

« Comité de surveillance du District de Versailles.

« Du neuvième jour de la première décade du quatrième mois de l'An second de la République Française.

« Le comité, vu la décision des Représentans du peuple après avoir délibéré arrète que le gardien placé auprès de Rousseau se retirera et qu'il restera sous la responsabilité des Citoyens Louis fourneau Jean Baptiste hypolite Chanoine et Jean le Petit Divier et ce suivant l'engagement par eux souscript.

« Les membres du Comité

[8 signatures, que je lis : Moynet, Naudet, Jobart, Devienne, Meury, Lhermite, Le Noble, E. P. Clemendos Sre.] »

Rousseau habitait alors à St-Remi-lez-Chevreuse, Seine-et-Oise. Voici un certificat en sa faveur :

« Nous soussignés membres de la commune et du Conseil général de la commune régulièrement assemblés.

« . . . .
Il a donné des preuves de son civisme et de son patriotisme en habillant un volontaire lors de la première requisition, en donnant quatre fusils à cette commune, en prouvant par ses discours et par ses actions, son respect pour la représentation nationale, sa soumission à nos loix et ses sentiments vraiment Républicains, ...

[Pas daté, mais visé 14 pluviose an 2.] »

« Extrait du Registre des délibérations de la société populaire des sans culotte séante à Chevreuse.

« Séance du 15 pluviose an 2e de la république une et indivisible.

« Le C. rousseau domicilié à beauplan commune de Saint remi, canton de chevreuse a demandé à être admis dans le sein de la Société, et a exhibé un certificat de civisme a lui délivré par le conseil général de la commune de Saint remi.

« La société ayant procédé au scrutin épuratoire le C. rousseau a été admis à l'unanimité et a prêté le serment d'être fidele à la république une et indivisible après quoi il a pris séance au milieu des applaudissemens universels.

« signé baron président et Gautier secrétaire. »

« Aux Representants du Peuple Composants le comité de sureté générale près la Convention Nationale.

« Représentants du Peuple.

« La Municipalité de Remi lès chevreuse canton de Chevreuse. . . . . l'an 2eme de la République française une et indivisible le Dixième jour de Prairial en séance publique renouvellée par la loi révolutionnaire et le Conseil général assemblé a pris le présent arrêté à l'unanimité pour attester aux Représentants du Peuple que la liberté à rendre au nommé Augustin, Bernard, Louis, Joseph Rousseau cultivateur en

cette commune, lui est indispensable pour faire subsister sa nombreuse famille. Cet arrêté addressé aux Représentants du Peuple est fondé sur ce que depuis le 3 septembre 1792 vieux style le dit nommé Rousseau a été Jugé innocent par le Peuple dans les prisons de l'abbaye à Paris, qu'il a donné continuellement depuis cette époque des preuves successives du plus ardent et désinteressé Patriotisme ainsi que de son respect pour la représentation nationale de son amour pour la liberté et l'égalité et enfin de sa reconnaissance pour le peuple dont il se regarde et se dit l'enfant assurons que depuis le Jugement du Peuple en septembre 1792 ledit Rousseau a habité sans interruption cette commune . . . .
. . . .

[Liste de nombreuses signatures]

« Certifié conforme à l'original
[Signé] « femme ROUSSEAU »

La malheureuse Julie Genet, épouse de Rousseau, a sans doute sollicité — et payé — ce certifical et beaucoup d'autres.

« Citoyen Representant

« Le nommé Rousseau jugé par le Peuple, depuis ce temps a mené dans notre commune la conduite la plus pure et la plus patriotique, ayant Joui de sa liberté d'aprés le Jugement respectable du Souverain il ne pouvoit l'avoir perdue que par des délits nouveaux et notre commune dans laquelle il réside depuis le trois septembre 1792 sans interruption n'a cessé d'avoir la plus grande surveillance sur sa conduite et par ses réclamations réitérées la commune a prouvé la Justice Quelle rend à la conduite civique de Rousseau remis en liberté par une décision des Représentants du Peuple et l'arrété du Comité de Surveillance de V[lles] [Versailles] le neuf nivose dernier Rousseau vient encore d'etre réincarcéré par ton ordre ce Père de famille ne fesant subsister sa femme et ses cinq enfants que par sa culture nous te demandons de le laisser revenir dans sa commune sous le cautionnement de trois Patriotes

domiciliés en cette commune jusqu'à l'époque où il sera rappelé par les commissaires du Peuple ce que nous te demandons a déjà été accordé à différens détenus.

[A été signé par le Maire et tous les membres assistants à l'assemblée de la commune.]

« Certifié conforme à l'original
[Signé] « femme ROUSSEAU »

« Copie de l'attestation de la société Populaire de remi lès Chevreuse pour rendre Justice à la conduite de Rousseau.

« Citoyen Représentant

« Le nommé Rousseau propriétaire en cette commune depuis vingt ans, ayant été arrêté le dix floréal par un ordre signé de toi; la Société de Remi lès chevreuse d[nt] de seine et oise a nommé un commissaire pris dans son sein pour faire parvenir à ta Justice les faits suivants relatifs à sa conduite dans laditte commune.

« La société atteste que le civisme et la conduite de Rousseau l'a engagée à réclamer plusieurs fois pour lui pendant sa détention qui a eu lieu depuis le vingt deux septembre jusqu'au six décembre dernier vieux style, qu'à cette époque Le nommé Rousseau ayant été élargi par décision des Représentans du Peuple, les preuves réitérées et reconnues du civisme de Rousseau et de son respect le plus profond pour la loi ont engagé la Société à l'admettre dans son sein et quelque temps après d'après la bonne opinion et la certitude de son civisme la société l'a nommé Président.

[A été signé par le Président, le vice-président et les membres de la société populaire.]

« Certifié conforme à l'original.
[Signé] « femme ROUSSEAU »

Au dos de cette pièce, est écrit ce qui suit, de la main de Rousseau. C'est écrit au crayon. C'est écrit d'une manière irrégulière, preuve que Rousseau ne disposait pas d'une table pour appuyer son papier. Je pense que

c'est la défense de Rousseau, écrite sur ses genoux, pendant la séance du Tribunal révolutionnaire.

« Rousseau pere d'une nombreuse famille invite les Citoyens jurés a observer qu'il a refusé d'assister au repas des champs élisées.

« qu'il a refusé de signer toute pétition Liberticide

« et qu'apres avoir été jugé par le peuple il s'est representé de lui-même au Comité de sureté gle qui l'avoit fait arreter.

« qu'il est prouvé que ses boutons n'avoient pas de signe de Ralliement

« et qu'il n'a pas été arreté le 10 aout mais le 17 par ordre du Comité de sureté gle

« victime de mes ennemis, ils n'ont jamais pu me reprocher qu'un fait controuvé pour lequel j'ai été jugé trois fois. »

Liberté Egalité fraternité

« aux Representans du peuple composant le Comité de Sureté Générale à la Convention nationale

« Rousseau arrété par ordre de Crassous, transféré le 27 Prairéal Par ordre du Comité de sureté générale maison des fermes rue de greuelle honoré à Paris

« Citoyens Représentans.

« victime des perséeutions amoncelées contre moi; Je dois l'exposé de ma conduite civile et politique; J'y satisfais.

« fils d'un artiste maitre d'armes des enfans de Capet, J'habitai versailles depuis ma naissance; Je succédai a mon pere dans son employ, il ne me laissa pour héritage que son talent.

Le 6 septembre 1792 Je Quittai versailles pour faire valoir une Chétive propriete que J'avois depuis 18 ans. pere de famille chargé de cinq enfans, et un orphelin, je n'avois d'autres moyens de subsistance. Le Regime de la servitude avoit excité des haines contre moi, Le Regne de la Liberté Les a vu s'accroitre.

« en juillet 1789 Zelé partisan de la Liberté et de L'égalité J'entrai dans la garde nationale de versailles sans calculer les

effets de la haine que la ci devant cour avoit vouée a L'uniforme de la nation. Je fus nommé Capitaine.

« en aout, et septembre chargé du Commandement du poste de la Gabelle pour la distribution du sel aux prix fixés par les decrets ; La loi fut exécutée, et ma Conduite Louée par mes Concitoyens. Le 23 novembre suivant Le scrutin me porta a la place de Commandant de Bataillon.

« Je me suis montré dans toutes les occasions ou il s'agissoit de deffendre Les droits du peuple. mes opinions ont toujours été conformes aux vrais principes de la Liberté ; mes freres d'armes m'en sont témoins ; le memoire revêtu de leurs signatures, mis sous les yeux des representans Musset et la Croix, déposé au Comité de surveillance de versailles, atteste ces faits.

« en janvier 1792, Contraint par ma place d'aller a paris du Jeudi au Samedi de chaque semaine donner lecon au jeune Capet ; je donnai ma démission de Commandant ; je Continuai a servir comme volontaire.

« Le 16 aout 1792, dénoncé au Comité de sureté générale à l'assemblée nationale ; Je fus incarcéré par son ordre dans la prison de l'abbaye a paris.

« Le 3 septembre ma conscience ne fut pas troublée par le spectacle que jeus pendant vingt deux heures sous les yeux ; a onse heures du matin on m'appelle au Guichet, on m'interroge, on examine Les causes de mon arrestation, on me Juge on me proclame innocent ; et bientot on me porte en triomphe dans les bras d'une famille éplorée, aux applaudissements d'un peuple immense deux Canoniers vainqueurs des thuileries, témoins de mon dévouement pour la cause du peuple se trouvaient alors au Guichet, ils rendirent justice a mes sentiments, et hatèrent le moment de ma délivrance.

« fort de ma Conscience, le premier usage que Je fis de ma Liberté fut de me representer au Comité de sureté Gle a L'assemblée nationale ; J'y subis un nouvel interrogatoire mes papiers, Les motifs de mon arrestation furent scrutés de nouveau, et le Comité applaudit à mon Jugement et le Confirma par la déclaration que je produis.

« que mes ennemis cherchent a atténuer La franchise de ma conduite dans cette importante circonstance, je ne leur répondrai pas. Je Continue.

« Le 5 septembre suivant je retournai a versailles ; je me presentai aux trois corps administratifs réunis en comité de

surveillance. par l'arrété que je produis ils reconnurent et publièrent mon innocence.

« C'est alors que couvert, si je puis m'exprimer ainsi, des lauriers de L'innocence; Confiant dans ma conduite, je me retirai dans la Commune de Remi, Canton de Chevreuse, district de versailles; Je continuai de faire valoir ma propriété; Je le repette, Je n'avois que ce moyen pour faire subsister ma nombreuse famille.

« en fevrier 1793, vieux stile, sur une fausse dénonciation, la force armée vint faire une perquisition Chez moi. L'on me trouva au milieu de ma famille, occupé de la Culture. ma maison fut surveillée pendant plusieurs mois, et ceux qui en furent chargés rendirent justice à ma conduite.

« Le 21 sept. suivant, je fus arrêté par ordre du Comité de surveillance, alors du district de versailles. Je n'avois pas quitté ma commune un seul instant. Le 23 la Municipalité son Comité de surveillance, Le Conseil Général, la société des sans culottes, dans une réclamation en ma faveur attesterent mes principes d'humanité, et de fraternité avant la révolution, la pureté, et la franchise de ma conduite, mon sincere dévouement a la cause du peuple, depuis L'établissement de la république; cette piece est déposée au Comité de sureté G^le^ a la convention 1re region depart. Seine et oise.

« Le 10 frimaire, d'après le jugement des représentans la Croix et Musset, je recouvrai ma Liberté; J'en consacrai tous les moments a affermir mes concitoyens dans le respect du a la representation nationale, J'excitai chez eux la surveillance contre les ennemis de L'intérieur, Je stimulai leur courage contre ceux de L'extérieur, et je fis tout enfin pour nourir dans leur âme L'amour de la Liberté, et de L'égalité.

« Le 10 floréal un ordre de Crassous representant, me met encore en arrestation, et toujours pour la meme Cause. ce fut alors que ma commune que je n'avois pas Quittée, vivement affectée des persécutions dont elle me voyoit Constament L'objet, se hata d'addresser de nouvelles reclamations au Comité de sureté G^le^ a la convention elles y sont deposées sur reçu.

« J'attends de la Justice des Representans du peuple, qu'ils rendront a sa famille un pere Longtems persecuté. c'est dans le moment de la récolte, ou lui seul peut par la vigilance lui procurer de quoi subsister. je ne dirai plus qu'un seul mot, il sera ma profession de foi.

« L'on ne me prouvera jamais aucune Liaison avec des intrignans; les proces verbaux de la levée de mes seellés attestent que Je ne me suis souillé d'aucune correspondance d'aucuns papiers suspects. j'ai refusé de me trouver dans des repas qui eussent L'air de rassemblement, J'ai également refusé ma signature a des petitions anticiviques. rien en un mot, rien, ne peut me faire soupçonner d'incivisme et je ne crains point de le dire; il n'existe pas d'ami plus chaud de la Liberté, de deffenseur plus franc des droits du peuple, que celui qui reconnoit lui devoir une nouvelle existence.

[Signé] « ROUSSEAU »

« Note du Comité.

« Rousseau, Maitre d'Escrime de Capet et sa famille.

« Aristocrate reconnu en aout 1792 il fut arrêté avec un habit d'uniforme de garde Nationale dont les boutons portaient *district de*, et laissaient une place pour mettre le nom du district. lors de l'examen de ses papiers on trouva chés lui une lettre qu'il avait écrite au tiran pour l'inviter à se mettre à la tête des soi disant honnêtes gens. il a été sauvé des prisons au deux septembre. il arriva en poste de Paris le dix août 1792 à neuf heures du soir avec antoine fils son ami et fut arrêté au chateau. »

[5 signatures, que je lis : JOBART, NAUDET, THIRIOT, CABANIN (?), TIERCELIN (?). Ce Comité est le « Comité de Surveillance du District de Versailles », car j'ai vu deux de ces signatures au bas d'une pièce portant cet en-tête.] »

« 1781. Payement à faire
par M D HARVELAY garde du Trésor royal

« A M. Rousseau Maitre d'Exercices et d'armes des Enfans de France, pour remise de la moitié du droit de Confirmation de Noblesse, par lui dû en exécution de l'Edit d'avril 1771. . . . . *3.000 livres*

« Sur Mr Bertin

« du fonds des Revenus Casuels provenant des droits de Confirmation des Annoblis. . . . . *3.000 livres*

« Fait à Versailles le 29 Juillet 1781.
[Signature illisible.] »

[Ordre du Roi, signé Louis, octroyant la susdite remise de 3.000 Livres.]

III

Les pièces suivantes sont aux Archives nationales : W. 414, D. 949.

« ACTE D'ACCUSATION.

« Antoine-Quentin Fouquier, Accusateur-Public du Tribunal Révolutionnaire, établi à Paris par *décret de la Convention nationale du 10 mars 1793, l'an deuxième de la République*, sans aucun recours au Tribunal de cassation, en vertu du pouvoir à lui donné par *l'article deux d'un autre décret de la Convention du 5 avril suivant*, portant : « Que l'Accusateur-« Public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre « et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des « citoyens. »

« Expose qu'en vertu d'arrêtés du Comité de sureté Générale de la Convention et autres arrêtés sous diverses dattes :

[Suit une liste de 30 personnes, dont 1o Augustin hervé Faudoas et 30e Claude Henry Boismaigre. Je me borne à y copier :

« 13o — Rousseau, maitre d'armes des enfants de Capet agé de ______ ans né a __________ ».]

« Ont été Traduits au Tribunal révolutionnaire. qu'Examen fait des pièces remises à l'Accusateur-Public il résulte :

[Suit, pour chacun des 30, l'exposé des accusations qui le

concernent. Je me borne à copier ici la partie consacrée à Rousseau :]

« *Rousseau* maitre d'armes des enfants de Capet est évidement un des Conspirateurs aux gages du Tyran c'étoit lui qui écrivoit pour l'inviter à se mettre a la tete des honnetes gens Pour égorger les Citoyens il arriva a paris pour le dix août 1792 et fut arreté au chateau a neuf heures du soir il étoit revetu d'un uniforme de garde Nationale avec un bouton de ralliement Pour les Conspirateurs du chateau dans tous les autres evenements de la révolution il s'est toujours montré Contre le peuple pour le despotisme.

« . . . .

« D'après l'exposé cy dessus l'Accusateur-Public a dressé la présente accusation contre les susnommés Pour s'etre rendus les ennemis du peuple en entretenant des intelligences et correspondances avec les ennemis interieurs et extérieurs de la République en leur fournissant des secours en hommes et argent Pour favoriser l'invasion du Territoire françois en participant aux trames et complots de Capet Pour assassiner les citoyens dans les journées du 28 fevrier 1791 et 10 aout 1792 en provoquant par des discours Propos et écrits la dissolution de la Representation Nationale la resistance aux autorités le Retablissement de la Royauté en Cherchant a jetter l'allarme et le desordre dans l'armée de Sambre et meuse lors de la bataille de fleurus et répandant avec Perfidie le bruit qu'une Partie de l'armée étoit en déroute enfin en voulant exciter par le fanatisme la guerre Civile et armer les Citoyens les uns contre les autres Comme aussi en excercant des fonctions Publiques contre les dispositions des loix et en entrant sur le territoire francois Comme etrangers avec lesquels la nation est en guerre.

« En conséquence l'accusateur public requiert qu'il lui soit donné acte de l'accusation par lui intentée et aussi qu'il soit dit et ordonné qu'à sa diligence et Par l'huissier Porteur de l'ordonnance à intervenir les prévenus susnommés seront pris au corps et écroués sur les registres de la maison darret ou ils sont detenus Pour y rester comme en maison de Justice et aussi que la presente ordonnance sera Notiffiée.

« Fait au Cabinet de l'accusateur public Le 24 messidor L'an deux de la république une et indivisible.

[Signé] « A. Q. Fouquier »

Dans cet Acte d'accusation, il n'est nullement question des lois à appliquer ni des peines à faire subir. Ces points sont traités dans le Jugement que l'on trouvera plus loin.

« PROCÈS VERBAL

DE LA SÉANCE DU TRIBUNAL CRIMINEL RÉVOLUTIONNAIRE,

établi par la Loi du 10 mars 1793, et en vertu de la Loi du 5 avril de la même année, séant à Paris, au Palais de Justice.

« Du Vingt cinq Messidor de l'an second de la République Française, dix heures du matin.

« L'audience ouverte au public, le Tribunal, composé des citoyens toussaint Gabriel Scellier vice president, antoine marie Maire et francois pierre Garnier Launay Juges,

« de Gilbert Liendon substitut de L'accusateur public

« et de Charles adrien Legris commis greffier,

« Sont entrés Les Citoyens Renaudin, prieur, Chatelet, magnien, depreaux, Lumiere, filion, Lafontaine et petit tressin jurés de jugement :

« ensuite ont été introduits à la barre, libres et sans fers, et placés de manière qu'ils étoient vus et entendus du Tribunal et des auditeurs, Les accusés ci-après Nommés au nombre de vingt neuf.

[Un de moins que dans l'acte d'accusation. Je me borne à copier ce qui concerne Rousseau.]

« . . . .

« 13e Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau agé de quarante cinq ans né à versailles dept de seine et oise y demeurant cy devant maître d'exercice et d'armes des enfants de Capet.

« . . . .

[Parmi ces 29 accusés, se trouve un nommé Mouchet. Aussitôt après l'énumeration des 29, on lit :]

« L'accusateur public requiert Et le tribunal ordonne qu'attendu que Jean Alexandre Mouchet, d'après L'examen des pièces et sur Déclarations, n'est pas celui Contre Lequel est dirigé L'acte d'accusation a Legard d'un autre Mouchet, qu'il

sera mis hors des débats et réintégré en la maison d'arrêt ou il Etoit detenu, sauf d'etre pris par L'accusateur public tels renseignements qu'il appartiendra à son Egard.

« LES DEBATS ONT ÉTÉ FERMÉS.

« Le président, à la fin de chaque déclaration des témoins susdits [Je remarque qu'il n'a pas été énuméré de témoins, mais seulement des accusés, et que ce paragraphe, comme les suivants et plusieurs autres, est *imprimé*], a demandé à l'accusé s'il avoit à y répondre; et pendant laquelle déclaration le président, l'accusateur public, les juges et jurés, l'accusé et son conseil, ont fait telles observations et interpellations qu'ils ont jugé convenables. . . . .

[Je remarque que, sauf ce mot « conseil », qui est *imprimé*, rien, dans tout cet énorme dossier, ne permet de soupçonner que les accusés étaient assistés de *conseils*. La loi du 22 prairial an II sur le Tribunal révolutionnaire arrête d'ailleurs, art XVI : « La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés, des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs ». Cet imprimé doit être antérieur à cette loi. La loi en question est longuement citée plus loin, dans le présent « Procès-verbal », mais à la main et non pas en imprimé.]

« Le président ayant fait un résumé de l'affaire, et l'ayant réduite à ses points les plus simples, et fait remarquer au juré tous les faits et preuves propres à fixer son attention, tant pour que contre les accusés.

« Il a ensuite, sur l'avis du Tribunal, rédigé la série des questions de faits sur lesquels les jurés ont eu à prononcer et les a remises aux jurés, arrangées dans l'ordre ou ils devoient en déliberer, ainsi que l'acte d'accusation et autres pièces et procès verbaux, excepté les déclarations écrites des témoins. Ce fait, les dits jures se sont retirés dans leur chambre, et le président à fait retirer les accusés. Le Tribunal composé comme dessus, est resté à l'audience pendant la déliberation du juré. Les jurés ayant fait avertir le président qu'ils étoient prêts a donner leur déclaration; ils sont entrés, et chacun d'eux ayant repris sa place, le président a appelé chacun desdits jurés ci-dessus nommés par son nom, et l'un après l'autre, leur a demandé leur vœu sur chacune des questions qui leur avoient été remises dans l'ordre qu'ils les avoient posées, ainsi qu'elles sont portées dans la note qu'il leur avoit remis et signé de lui. D'après que lesdits jurés ont eu donné leur déclaration, les accusés ont été réintroduits de la même manière, libres et sans

fers, le président leur a donné connoissance de la déclaration du juré; après quoi il leur a dit : « Vous allez entendre les conclusions de l'accusateur public. » Ce fait, ledit Liendon accusateur public a été entendu dans ses conclusions sur l'application de la loi : après quoi le président a demandé aux accusés s'ils n'avoient rien à dire sur l'application de la loi Ce a quoi Ils N'ont rien répondu.

« LE TRIBUNAL, en présence des accusés, a opiné à haute voix, a commencer par le plus jeune des juges jusqu'au président : et le président ayant recueilli les opinions, a prononcé aux accusés le jugement de condamnation, le greffier a écrit le jugement et y a inséré le texte de la loi. Le président a fait retirer les condamnés et la séance a été levée; et a été le présent procès verbal, signé du président de la séance et du greffier

[Signé] « LEGRIS SCELLIER
« Com. Greff.

« JUGEMENT

QUI CONDAMNE A LA PEINE DE MORT AUGUSTIN HERVÉS FAUDOAS ET AUTRES.

« 25 messidor an 2e de la république

« Vu par Le Tribunal revolutionnaire L'acte d'accusation dressé par L'accusateur public près Icelui Contre

[Je ne copie que pour quelques-uns :]

« 1 Augustin hervés faudoas agé de cinquante sept ans né à Bayeux, depᵗ du Calvados ex noble et ex marquis demeurant a Canisy département de la Manche.

« 2 Eleonore hervés faudoas agée de dix huit ans née à Caen departemᵗ du Calvados y demeurant ex noble.

« 3 Catherine Michelle faudoas femme Beaurepaire ex noble agée de quarante neuf ans. . . . .

« . . . .

« 13 Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau agé de quarante cinq ans né à Versailles Depᵗ de Seine et oise y demᵗ cidevᵗ maitre d'exercice et d'armes des Enfans de Capet.

« . . . .

« 15 henry aimé Macquenem d'artaise agé de soixante quinze ans né a artaise depᵗ des ardennes ex noble et ex capitaine de

Cavalerie cultivateur demt à Versailles dept de seine et oise ex Ecuyer de la cidevant d'artois.

« . . . .

« 19 Charles Vanhoof agé de dix neuf ans né a Anvers horloger demt a Gochenis en Brabant étranger arrêté à Montigny près Charles sur Sambre.

« 20 Jean Baptiste Leguain agé de dix huit ans [demeurant à] Genape en Brabant Etudiant refugié en france arrêté à Philippeville.

« . . . .

« 23 Mathurin Lambert agé de quatre vingt ans né à Jargeot dept du Loiret ex curé de Jidy meme dept y demeurant.

« . . . .

« 29 Et claude henry Boismegre agé de quarante deux ans né a Versailles ex curé de Chatou y demeurant.

« et dont le teneur suit.

« Antoine Quentin Fouquier accusateur public . . . .

« Expose qu'en vertu d'arretes du Comité de Sureté Générale de la convention et autres arrêtés sous diverses dates

« 1 augustin hervé faudoas [Suit de nouveau la liste, mais dans un ordre et en termes un peu différents. Dans cette partie, il y a un certain désordre, comme dans tout ce qui n'est pas imprimé ou, au moins, commun à tous les Procès-verbaux ou Jugements du Tribunal révolutionnaire. Il fallait, certes, un travail énorme, pour expédier, par jour, deux fournées de 25 ou 30 accusés chacune, comme on l'a fait ce 25 messidor.]

« Ont été renvoyés au tribunal révolutionnaire comme Prevenus de s'être Par des complots manœuvres correspondances et discours contre Révolutionnaires Déclaré Les Ennemis du peuple.

« qu'Examen fait des Pièces adressées a L'accusateur Public il Resulte que

[Je ne copie que quelques passages, mais la totalité de ce qui concerne Eléonore Faudoas, Rousseau, Vanhoof et Leguain :]

« *Faudoas* ex marquis *sa fille* et la *femme Beaurepaire* Doivent Etre comptés Parmis les Ennemis du peuple de la Liberté et de l'égalité, en effet . . . .

« C'étoit en vers surtout qu'ils aimoient à Distiller contre la Révolution le fiel de leurs fureurs Contre Revolutionnaires. . . . .

« La fille de son côté Exerçoit sa verve contre la Révolution. Je vous remercie mademoiselle Lui Ecrit on le vingt neuf décembre 1792 de votre Emission poetique J'approuve les vers

faits Pour Malesherbes ainsi que eeux pour Seiz et tronehet mais l'épigramme eontre target ne vaut pas mieux que lui, j'ai dans mon portefeuille quelque ehose de meilleur

« Lorsque Malesherbes Prend de louis La deffense
« On dit que c'est themis qui defend l'innocence
« et chacun Rend justice aux vertus au talens
« De deseiz et de tronchet qui sont ses adjudants. »

« . . . .

« Enfin faudoas employe dans ses lettres a sa fille le langage de Linjure de Loutrage et de La Derision en Parlant de la nation . . . .

« . . . .

« *Rousseau* maitre darmes des enfans de Capet est évidemment un des eonspirateurs au gage du tyran c'étoit lui qui lui écrivoit pour l'inviter a se mettre a la tete des honetes gens Pour egorger les eitoyens il arriva a paris pour le dix aout 1792 et fut arreté au chateau a neuf heures du soir il etoit revetu d'un uniforme de garde nationale avee un bouton de raliement Pour les conspirateurs du chateau, dans tous les autres evenements de la revolution il s'est toujours montré contre le Peuple pour le despotisme.

« . . . .

« *Vanhoof* et *Leguain* étrangers sont entrés sur le territoire françois eontre les dispositions de L'art. 12 de la loi du six septembre 1793 qui porte que les étrangers nés dans les pays avee lesquels la république est en guerre qui entreroient en franee après la Publication de cette loi seront déelarés Conspirateurs et comme tels Punis de mort Ces deux individus etrangers sont done dans le cas de la loi que les perfidies les trahisons de pitt (¹) et de Cobourg ont renduë necessaires Pour faire échouer Leurs infames maneuvres.

« . . . .

« D'après L'exposé cydessus L'accusateur Public a dressé la Presente accusation contre Les Prevenus sus nommés pour . . . .

« fait au Cabinet de l'accusateur public le vingtquatre messidor l'an deuxᵉ de la Republique francoise signé a q fouquier.

(¹) Il n'est pas sans intérêt de rappeler que la Convention avait décrété, le 7 août 1793 : « Pitt est l'ennemi du genre humain ».

[Ici, il y a sous-entendu *Vu* qui est en tête du Jugement.]

« L'ordonnance de prise de corps. . . . . la déclaration du Juré de Jugement faite individuellement et a haute et intelligible voix à l'audience publique du tribunal portant que augustin hervés *faudoas* . . . . . [suit la liste, moins Mouchet]. . . . . et claude henry *Boismègre* sont convaincus de s'être rendus les Ennemis du peuple et d'avoir conspiré contre sa liberté sa sureté et sa souveraineté en entretenant des intelligences et Correspondances avec les Ennemis interieurs et exterieurs de la Republique en leur fournissant des secours en hommes et argent pour favoriser leur invasion sur le territoire, en participant aux complots de Capet pour assassiner les citoyens dans les journées des vingt huit fevrier mil sept cent quatrevingt onze et dix aout 1792 en provoquant par des discours propos et écrits la dissolution de la Representation Nationale, la résistance aux autorités constituées, le rétablissement de la Royauté, en cherchant à jetter l'allarme et le desordre dans l'armée de Sambre et Meuse lors de la Bataille de fleurus en répandant avec perfidie le bruit qu'une partie de l'armée étoit en déroute, en voulant exciter par le fanatisme la guerre civile et armer les Citoyens les uns contre les autres, en protegeant l'émigration des pages de Capet, en leur faisant passer des uniformes à Coblentz en quittant le pays des Ennemis coalisés pour jouer le role d'Espion sur le territoire de la Republique depuis la Loi du six septembre 1793 (v. s.) qui déclare conspirateurs les Etrangers qui se rendent coupables de ce délit, en méprisant et violant les loix de la Représentation nationale, en célébrant les mariages, en Conservant des registres particuliers pour inscrire les actes de bapteme et de mariage et tous les objets du fanatisme.

« Le tribunal aprés avoir entendu l'accusateur public sur l'application de la loi condamne à la peine de mort les dits augustin hervé *faudoas* . . . . . [ici figure encore la même liste]. . . . . et claude henry *Boismègre* conformément aux dispositions des articles quatre cinq six et sept de la loi du vingt deux prairial dernier dont a été fait lecture et lesquels sont ainsi conçus. savoir « art. 4. Le tribunal Révolutionnaire « est institué pour punir les ennemis du peuple. art. 5 les « Ennemis du peuple sont ceux qui cherchent a anéantir la « liberté publique soit par la force, soit par la ruse; art. 6 sont « reputés ennemis du peuple ceux qui auront provoqué le

« rétablissement de la Royauté ou cherché a avilir ou a
« dissoudre la Convention nationale et le gouvernement
« revolut^re et Republicain dont elle est le Centre. Ceux qui
« auront trahi la République dans le Commandement des
« places et des armées ou dans toute autre fonction militaire
« entretenu des intelligences avec les ennemis de la République
« travaillé a faire manquer les approvisionnemens ou le service
« des armées. Ceux qui auront cherché a Empecher les
« approvisionnemens de paris ou a causer la disette dans la
« Republique = Ceux qui auront secondé les projets des
« Ennemis de la france en favorisant la retraite et l'impunité
« des Conspirateurs et de l'aristocratie soit en persécutant et
« Calomniant le patriotisme soit en corrompant les mandataires
« du peuple, soit en abusant des principes de la revolution,
« des loix ou des mesures du Gouvernement par des applications
« fausses et perfides, Ceux qui auront trompé le peuple ou les
« Representans du peuple pour les induire à des démarches
« contraires aux interets de la liberté = Ceux qui auront
« cherché a Egarer l'opinion et a empecher l'instruction du
« peuple a depraver les mœurs et a corrompre la conscience
« publique, et altéré l'energie et la pureté des principes
« revolutionres et Republicains ou a en arrêter les progrès, soit
« par des écrits contre revolutionnaires ou insidieux, soit par
« toute autre machination = les fournisseurs de mauvise foi
« qui compromettent le salut de la Republique et les dilapida-
« teurs de la fortune publique, autres que ceux compris dans
« les dispositions de la loi du [on a laissé un blanc] = Ceux
« qui étant chargés de fonctions publiques, en abusent pour
« servir les Ennemis de la Revolution pour véxer les patriotes
« et opprimer le peuple ; = Enfin tous ceux qui sont désignés
dans les loix précédentes relatives à la punition des Conspirateurs et Contrerévolutionnaires et qui par quelque moyen que ce soit, et de quelque dehors qu'ils se couvrent auront attenté à la liberté, à l'unité a la sureté de la République ou travaillé a en empécher l'affermissement et le 7° La peine portée contre tous ces délits dont la connaissance appartient au Tribunal Révolutionnaire est la mort.

« Déclare les biens de tous les sus nommés acquis à la République en conséquence des dispositions de l'article deux du titre deux de la Loi du dix mars mil sept cent quatrevingt treize dont a été pareillement fait lecture lequel est ainsi conçu « Les biens de ceux qui sont condamnés à la peine de mort

« seront acquis à la République, sauf à pourvoir à la subsistance « des veuves, enfans, s'ils n'ont pas de biens d'ailleurs. »

« Ordonne qu'à la diligence de l'accusateur public le présent Jugement sera éxécuté dans les vingt quatre heures sur la place dite Barriere de Vincennes et qu'il sera lu, publié, imprimé et affiché dans toute l'étendue de la République.

« Fait Et prononcé le vingt cinq messidor L'an deuxieme de la republique francoise une et Indivisible en l'audience publique du tribunal ou siegoient Les citoyens toussaint Gabriel Scellier vice president, antoine Marie Maire et francois pierre Garnier Launay Juges qui ont signés Le présent Jugement avec le Greffier.

[Signé] « MAIRE SCELLIER
C. LEGRIS GARNIER LAUNAY »
Com. Greff.

J'observe que, dans ce jugement, la loi du 22 prairial an II, 10 Juin 1794, est appliquée à des actes commis antérieurement à cette date, ce qui est contraire aux principes du droit. Et cependant, la Constitution du 3 septembre 1791, déclaration des droits, avait nettement posé : « Art. 8. . . Nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit. » — et la Constitution du 24 juin 1793, déclaration des droits : « Art. 14. Nul ne doit être jugé et puni . . . . . qu'en vertu d'une loi promulguée antérieurement au délit. La loi qui punirait les délits commis avant qu'elle n'existât, serait une tyrannie ; l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime. » J'ai lu toute la loi du 22 prairial an II. Aucun article ne lui donne effet rétroactif. Il est vrai qu'elle vise aussi, comme on l'a vu plus haut : « tous ceux qui sont désignés dans les lois précédentes relatives à la punition des conspirateurs et contre-révolutionnaires ». Mais, si quelqu'accusé a été condamné en vertu de ces lois, au moins aurait-il fallu les citer pour montrer qu'elles punissaient les actes commis et leur étaient antérieures.

« AFFAIRE FODOAS ET 28 AUTRES

« PROCÈS VERBAL D'ÉXÉCUTION DE MORT

« L'an second de la République Française, le vingt cinq messidor, à la requète du citoyen Accusateur-public près le Tribunal Révolutionnaire, établi au Palais, à Paris, par la loi du 10 Mars 1793, sans aucun recours au Tribunal de cassation, lequel fait election au Greffe dudit Tribunal séant au Palais ; je me suis [ici, nom laissé en blanc] Huissier-audiancier audit Tribunal, soussigné, transporté en la maison-de-Justice dudit Tribunal, pour l'exécution du Jugement rendu par le Tribunal ce jourdhuy contre les N^oes augustin hervés *fodoas*. . [suit la même liste, compris *Rousseau*] .. Et claude henry *Boismaigre* qui les condamne à la peine de mort pour les causes énoncées audit jugement, et desuite je les ai remis à l'exécuteur des jugements criminels, et à la Gendarmerie qui les ont conduit sur la place cydev^t du Trône où, sur un échaffaud dressé sur ladite place, lesdits susn^oés ont, en notre présence, subi la peine de mort, et de tout ce que dessus ai fait et rédigé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, dont acte.

[Signé d'un nom qui ressemble à]

« Buiserau

« Enregistré à Paris le 27 messidor L'an second de la Republique francaise une Et Indivisible

[Signé d'un nom qui ressemble à] « Sadé »

[Ce Procès-verbal est un imprimé dont les blancs ont été remplis. Mais le blanc laissé pour les noms des condamnés suppose qu'il n'y en aurait qu'un ou deux. Il a fallu, par suite, reporter la longue liste de « fodoas et 28 autres » sur les marges, qui suffisent d'ailleurs à peine à la contenir.]

J'ai eu la curiosité d'examiner les dossiers d'Éléonore Faudoas, de Vanhoof et de Leguain :

J'ai lu la lettre reçue par *Éléonore Faudoas*, le 29 décembre 1792, alors qu'elle n'avait guère plus de 16 ans, lettre qui a servi de base à sa condamnation. Les vers cités sont ceux de cette lettre et non pas ceux composés par

Eléonore Faudoas. L'auteur — heureusement pour lui, anonyme — de cette lettre critique les vers d'Éléonore parce qu'ils avaient : les deux premiers, 12 syllabes ; le troisième, 10 ; le quatrième, 8. Il ajoute : « Le quatrain que vous m'avez envoyé n'est pas exact étant composé de vers inégaux... Le mien est meilleur, mes quatre vers sont égaux. »

J'ajoute que, le 29 décembre 1792, Louis XVI était accusé, mais non condamné. On avait donc, semble-t-il, le droit de le considérer comme innocent.

« Charles *Vanhoof*... agé de 18 ans... arrêté... près Charleroy », avait été l'objet d'un Jugement du tribunal criminel du département des Ardennes, en date du 21 prairial an II. Ce jugement contient au sujet des réponses de Vanhoof, le passage suivant, que tout le monde admet être l'expression de la vérité : « Il résulte que craignant la levée forcée que se propose de faire le tiran d'autriche, il a mieux aimé venir en france pour y servir et défendre la Cause de la liberté. » En conséquence, le tribunal ne peut se résoudre à lui appliquer la loi punissant de mort les étrangers, et conclut en demandant à la Convention d'interpréter sa loi dans ce cas.

Comme suite à cette demande, la Convention, par décret du 2 messidor an II, a statué simplement que ce jugement « sera renvoyé au tribunal révolutionnaire pour être procédé à l'égard de Vanhoof conformément à la loi ».

Quant à « *Leguain*, étudiant, agé de 18 ans, né à Jemmapes en Brabant », son interrogatoire, passé au département des Ardennes, le 25 prairial an II, et dont tout le monde admet la véracité, montre que son cas est semblable à celui de Vanhoof : « . . . .

« 7° quelle étoit ton intention en y entrant [en France]. C'étoit pour y prendre du service.

« 8° avais tu connoissance de la Loi qui deffend aux Etrangers d'entrer en france ? non.

« 9° où t'es-tu rendu en entrant en france? au quartier général de l'armée établi à Marchienne près Charleroy d'où je fus conduit ici.

« . . . . »

J'ai voulu savoir ce qu'étaient devenus les Juges, Accusateur-public et Jurés de Rousseau lorsque, 13 jours après son exécution, Robespierre et son système ont été précipités de la toute puissance.

Juges : Scellier et Garnier de Launay ont été condamnés à mort le 17 floréal an III, exécutés le lendemain. Maire a été acquitté par le même jugement.

Accusateur-public : Fouquier a été condamné à mort par ce même jugement, exécuté aussi le lendemain. Le substitut, Gilbert Liendon, compris aussi dans les poursuites, n'avait pu être arrêté.

Jurés : Lumière, mis hors la loi par décret de la Convention des 9-10 thermidor an II, a été exécuté dans les vingt-quatre heures sur simple constatation de son identité. Renaudin, Prieur et Châtelet ont été condamnés à mort par le jugement du 17 floréal an III et exécutés le lendemain.

Les survivants ont bénéficié du décret d'amnistie du 4 brumaire an IV, ainsi conçu : « La Convention abolit, à compter de ce jour, tout décret d'accusation ou d'arrestation, tout mandat d'arrêt mis ou non à éxécution, toutes procédures, poursuites et jugemens portant sur des faits purement relatifs à la révolution. . . »

J'allais oublier Legris, le Commis-greffier. Victime d'une accusation fantaisiste d'actes contre-révolutionnaires, qu'il ne soupçonnait même pas, « le malheureux Legris fut arrêté chez lui à cinq heures du matin, couché avec son épouse; il fut conduit à la Conciergerie à sept heures ;

à neuf heures un acte d'accusation lui fut signifié ; à dix heurcs il monta sur les fatals gradins ; à deux heures il fut condamné ; à quatre heurcs il n'existoit plus. » (Cité par Wallon, *Hist. du Trib. revol.* V, p. 60). C'était six jours après Rousseau, le 1er thermidor, et par conséquent avant la chute de Robcspierre. Peut-être Legris avait-il appris quelque chose qui devait rester secret ?

Enfin, reportons-nous à la première arrestation de Rousseau, après le 10 août 1792. On se souvient qu'il fut intérrogé par le juge de paix Hodanger. Eh bien, Hodanger, accusé de faire partie de la soi-disant conspiration des prisons, a été condamné à mort, à Paris, par le Tribunal révolutionnaire, le 19 messidor an II, une semaine avant Rousseau. Le représentant Crassous, qui a fait arrêter Rousseau la dernière fois, a été décrété d'arrestation par la Convention, le 16 germinal an III.

Je suis frappé des nombreuses garanties que donnait aux citoyens l'organisation du Tribunal révolutionnaire. En général, il fallait être l'objet d'une dénonciation de la part d'un groupe de citoyens ; — puis d'un mandat de transfert décidé par un autre groupe ; — puis d'un mandat de mise en accusation, par un autre groupe encore ; — enfin, d'une condamnation par le juré de jugement et le tribunal. Mais la qualité de ces garanties ne valait pas leur nombre : groupes, comités, jurés, juges, avaient l'idée fixe de faire guillotiner.

———

IV

Voici quelques pièces appartenant à d'autres dossiers :

(Archives de la Préfecture de Police, Paris.)

« DÉPARTEMENT
DE POLICE
ET
GARDE NATIONALE

MUNICIPALITÉ DE PARIS.

Le Sr Lavacquerie Concierge des prisons de l'abbaye recevra de nouveau le Sr Rousseau dans lesd. prisons jusqu'à ce qu'il en soit plus amplement ordonné par le Tribunal criminel établi par la loi du dix sept août présent mois.

« A la Mairie, ce 25 août 1792, l'an 4 de la Liberté et premier de l'Egalité.

« Les Administrateurs de police Membres du Comité de Surveillance et de salut public.

[Signé] « LECLERC DUFORT »

Le Livre d'Écrou de l'Abbaye lors des Massacres de septembre 1792 a péri dans les incendies de la Commune, mais il en existe une copie, faite avec une exactitude minutieuse. Cette copie a été décrite, avec les plus grands détails, dans la *Gazette des Tribunaux*, 4 et 7-8 janvier 1884 :

Deux Rousseau se trouvaient incarcérés à l'Abbaye lors des massacres. Les deux ont été mis en liberté. Voici

tout ce que contient le Livre d'Écrou au sujet du nôtre (verso du folio 8) :

« Du 18 août. Le sieur Rousseau, maître d'armes des Enfants de France, écroué en vertu d'un ordre des administrateurs de police, membres de la commission de surveillance. »

Et en marge :

« Du 4 septembre. Le sieur Rousseau a été jugé par le peuple et sur-le-champ mis en liberté. »

Au moment du jugement, Maillard, qui présidait ce singulier tribunal, avait immédiatement écrit les mots : « En liberté » ; ils se trouvent placés entre la date et le libellé de la décision.

(Lettre appartenant à M. Hervé Blondel. Copie m'a été donnée par M. Janin. Elle est du 29 août 1792.)

« [Adresse] Pour Mme Rousseau
son domestique viendra
au Guichet à six heures
« Ce mercredi 29.

« Il est cinq heures ma chère Julie et je ne peux encore avoir reçu de tes nouvelles. Ma lettre de ce matin a du te parvenir de bonne heure, Mr Cheradame a eu la complaisance de la lire aux guichets ; as-tu vu Mr Chaumex, toute reflection faite, ma chère amie, ne songe plus qu'à ta santé, ne te fatigue pas en démarche dans toute autre circonstance que celle de nos affaires, mon innocence serait humiliée de la plus légère sollicitation ; d'ailleurs si traduit devant le Tribunal je pouvais sortir sans y être déchargé d'accusation, je ne le voudrais pas, que penseraient de moi mes concitoyens.

« La liberté ou la mort, voilà mon principe. J'ai droit à l'une et je n'ai pas mérité l'autre. Attendons patiement le moment où ma cause sera appelée. Si la Municipalité de Versailles rétablit le premier ordre donné à la bonne heure si le

directoire du juri peut connaître de mon affaire à la bonne heure. Ma conscience est pure; je n'ai jamais désiré que le bonheur de mes concitoyens et je suis tranquille. Ne parlons donc plus, ma chere Julie, que de santé et d'enfants; le ciel nous protègera, j'ai 44 ans, les bras forts, un art que je possède bien; mes enfants ont de l'éducation, des principes; soyons tranquilles sur l'avenir. Mr Chéradame me croira la tête dérangée, d'après toutes les lettres que je t'ai écrites; mais en réflechissant il verra que les choses doivent avoir leur cours et que rien, surtout dans le moment actuel ne peut les déranger. sur ce adieu ma bonne Julie, nous avons mangé le melon à diné, il était excellent, vineux, sucré, envoye moi un serre-tête et un bonet. Mr la Chapelle te fait mille compliments. Embrasse enfants, frères, sœurs, neveux et nièces.

« Ce mercredi à 6 heures. »

(Lettre appartenant à M. Hervé Blondel. Copie m'a été donnée par M. Janin. Elle est du 3 septembre 1792.)

« [Adresse] ABBAYE
« Mme ROUSSEAU
chez M. Auguié
No 31 Rue Poissonière
faub. à Paris.

« Je suis ma tendre et bonne Julie au moment de terminer mes jours; j'avais été innocenté cette nuit; le peuple me redemande; j'ignore mon sort mais je le crois malheureux. Pardonne moi tous les petits torts que j'ai pu avoir; repette à à mes enfants que je les aimais tendrement, qu'il perdent un père qui ne vivait que pour eux; qu'ils honorent ma mémoire en te respectant. Consulte du Rozoir pour nos affaires et ta famille pour ta conduite; ménage ma pauvre tante. Parle de moi souvent à ma famille; oublie les petites tracasseries; élève mon fils dans les principes d'honneur que tu m'as connus.

« Adieu Julie, l'on m'appelle.

« Je joins à ma lettre mes cheveux, ma montre et trente livres d'assignats.

« Ma sépulture sera gratis.

« Je t'embrasse et mes enfants et mes parents, comme je vous aime; je penserai à vous en finissant.

« Ce lundi 3 à 10 heurcs 3 quarts. »

(Archives départementales de Seine-et-Oise : Maison de détention, Versailles; Registre des Écrous.)

« Du cinq Xbre *vieux stile*

« Rousseau a été mis sous la surveillance d'un sans-culotte.

[Signé] « MARIOTTE »

« Du 21. 7bre 1793

« Le Citoyen Pile a amené à la maison de détention le Nommé *Rousseau* ancien maitre d'armes du ci devant enfant dc Capet en vertu d'un mandat d'arrêt rendue par le Comité de salut public du district de Versailles et le citoyen Pile a signé avec nous.

[Signé] « MARIOTTE
PILE »

(Archives départementales de Seine-et-Oise : Maison de détention, Versailles; Registre des Écrous.)

« Du 15 prairial

« Le nommé ci a coté a été transféré à la maison d'arrêt en vertu de l'ordre de la Municipalité dont décharge

[Signé] « Geoffroy »

« Du 10 floréal [an II]

« Le dit Geoffroy a amené et déposé à la maison de détention du département le nommé *Rousseau*, Maître d'armes de Capet fils, en vertu d'un mandat d'arrêt du Comité de surveillance de Versailles et a ledit Cen signé avec nous

[Signé] « MARIOTTE
GEOFFROY »

(Archives départementales de Seine-et-Oise : Maison d'arrêt du district de Versailles. Registre des Écrous.)

« Le dix neuf prairial
« Les citoyens. . . . .
. . . Henri Antoine, Joseph Rousseau, ... Les vingt une personnes cy dessus dénommé ont été transféré au cy devant Récollets par le Citoyen Pille en vertu d'un ordre de la municipalité en date de ce jour avons signé
[Signé] « PILE MARIOTTE »

« Le quinze prairial l'an 2me les nommés. . . . . Antoine fils, Rousseau, ... Les vingt une personnes ont été amené és-maison par les citoyens Geoffroy et Masson apariteur de police, en vertu d'un réquisitoire de la municipalité en date de ce jour avons signé
[Signé] « MARIOTTE
GEOFFROY »

(Archives départementales de Seine-et-Oise : Maison de détention, Versailles; Registre des Écrous.)

« Du 26 prairial.
« Les nommés *Rousseau*, *Lasauce* et *Duchaine Duquenc*, tous trois ont été conduit au Comité de Sureté générale
[Signé] « MISTROLET
. . . .
« Du 6 vendemiaire l'an 3, le citoyen Antoine. . . ci à coté a été mis en liberté par ordre du comité de sureté générale
[Signé] « MISTROLET »

« Du 19 dudit [prairial an II] le Cen Pile officier de police à réintégré à la dite maison de détention les nommés. . . . . Antoine, Rousseau, ... Lasauce, . . . , Bonnefoy, . . . [il y en a 21]. En vertu d'un ordre de la municipalité de Versailles, et a ledit Pile signé avec nous
[Signé] « PILE
MISTROLET »

(Archives nationales. AFx II 254.)

« Registre des Mandats commencé le 1er Floréal de l'an 2e de la République Une et Indivisible.

[folio 479]

« *Dates des Mandats* — Du 26 Prairial.

« *Copie des Mandats et Ordres* — Vu les Procès verbaux interrogatoires Et piéces jointes ainsi que les Effets Et autres objets représentés, le Comité de Sureté Générale Arréte que les Nommés [suit une liste de plus de 20 noms, comprenant « Rousseau » ainsi que 6 qui ont été condamnés plus tard dans la même fournée que lui] seront mis à L'instant En arrestation Charge les Administrateurs de police de la Commune de Paris de désigner sans aucun retard La maison d'arrêt où les dénommés cy-dessus seront transférés Et remis sous bonne et sure Garde signés Louis d b R [d'autres pièces portent, en toutes lettres « du Bas-Rhin »] Dubarran et Jagot.

« *Date de la remise des ordres* — Le 26 Prairial.

« *Noms des chargés de l'exécution des ordres* — L'administration de Police de Paris.

« *Compte Rendu de l'Exécution ou motif de la non-exécution* — Exécuté. »

(Archives nationales. AF$_x$ II 255.)

Registre des Mandats du 5 messidor [folio 674]

« *Dates des Mandats* — du 17 Messidor

« *Copies des Mandats et Ordres* — Vu les dénonciations, procés verbaux, Interrogatoires et autres piéces relatives aux ci aprés nommés Le Comité arrête que [suit une liste de 10, avec leurs fonctions ou titres; parmi eux « Rousseau, maître d'armes ». Des 9 autres, 8 ont fait partie de la même fournée que Rousseau. Ces 8 comprennent les 6 du mandat ci-dessus du 26 prairial] seront traduits au tribunal révolutionnaire et que les pièces qui les concernent seront envoyés à l'accusateur public. Signé Vadier, Dubarran, Elie Lacoste, David Et Louis du bas Rhin, Lavicouterie.

« *Dates de la remise des ordres* — Le 17 messidor.

« *Noms des chargés de l'exécution des Ordres* — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

D'après cette pièce, c'est le Comité de Sûreté générale qui a prescrit l'envoi de Rousseau au Tribunal révolutionnaire et l'Accusateur public, Fouquier-Tinville, n'aurait été qu'un agent d'exécution.

Les signataires des deux mandats ci-dessus ont tous bénéficié du décret d'amnistie du 4 brumaire an IV. Quelque temps après la chute de Robespierre, le 12-13 germinal an III, la Convention avait décrété que Vadier serait à l'instant déporté.

(Archives de la Seine.)

« Extrait des Registres des actes de Décès

« Du sept Thermidor an second de la République.

« Acte de Décès de Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau du vingt cinq Messidor maitre d'exercice d'armes, âgé de quarante cinq ans natif de versailles y domicilié.

« Sur la déclaration faite par les témoins dénommés au Registre qui ont signé avec l'officier public. »

Rousseau, comme les autres victimes de la Révolution qui ont été guillotinées sur la Place ci-devant du Trône (actuellemement de la Nation), a été enterré, tout près, dans le jardin des ci--devant religieuses augustines. Là reposent ces 1.307 victimes des *grandes fournées* de la fin de la Terreur. Ce cimetière, où quelques parents des guillotinés ont été enterrés plus tard, occupe une petite partie du triangle formé par la rue de Picpus, le boulevard de Picpus et l'avenue de Saint-Mandé.

V

VENTE DES BIENS DU CONDAMNÉ ROUSSEAU

La condamnation de Rousseau comprenait la confiscation de ses biens. Voici ce que j'ai trouvé sur la suite donnée à cette affaire, qui n'a nullement été arrêtée par la

chute de Robespierre, survenue le 9 thermidor an II, quatorze jours après l'exécution de Rousseau.

Rousseau était guillotiné depuis quelques heures seulement, lorsque les agents de l'État, sans respect pour la douleur de sa femme et de ses enfants, pénètrent chez lui, inventorient ses meubles et apposent les scellés.

(Mairie de St Remy-lez-Chevreuse.)

« La nation Et La loi
Liberté Egalité
Nous navons
que la Loi
pour Guide
« République françoise une Et indivisible
« Municipalité de Saint Rémy Lez Chevreuse
« Registre des délibérations prisses au Conseil général de la comune de Saint Rémy lez chevreuse, Canton de Chevreuse, district de Versailles departement de seine-et-oise

---

[p. 33 et suiv. = 6 grandes pages.]

« Lan Deuxieme de La Republique une et indivisible et Les vingt six messidor nous maire et officier municipale de La comune de St Remy exerssent Les fonction de surveillance ayant été instruit que le nomé Rousseaux proprieter de la Maison de bauplan comune du dit St Remy Detenu depuis quelleque Temps aversaill et de La a paris e Traduit au Tribunale Revolutionaire avoit passé sous Le gleve de la Loy Le vingt cinq present mois nous avons Cru quil etoit de notre prudence pour la conservation des effets mobilier et immeubles de metre Les Cellés sous Les dits effez Dans La dit maison Bauplan nous sommes Transporté audit Beauplan sur Les six heures apres midiy nous somme entré en Ladit maison avons Trouvé Les citoyen veuve Rousseaux et les enfans accompagné de La Citoyne Antoine Domicillié Dans La dit maison de bauplan avons Requis La dit Citoyen Rousseau de nous a compagnée sa santé neu Le permetan pas nous Donné une de les fiille auquelle nous a conduit au Cabinet La boratoire dudit feue Rousseau avons a

posé Les Selles sur lextremité de deux bande Du pard sur La croisée et sur la Segonde porte Dentré de La dit chambre. . .

« . . . . De La nous somes entre Dans une Chambre a couché. . . . . avons apercu plusiee caye de Musique et instrument que La Citoyene Rousseaux fille ainé nous a De Claré etre a elle nous avons aposé les Cellés sur Lextremite de Bandes de papier sur Les deue Croisé et sure Les deu porte. . . . .

[Ceci est le premier début de la réclamation de Joséphine Rousseau sur un piano, avec cahiers de musique, et une couvée de dindons, qu'elle déclarait lui appartenir, réclamation qui a provoqué, de fructidor an II à ventose an III, un grand nombre de lettres, délibérations, etc., dont j'ai trouvé, dans un dossier que j'ai analysé ci-après, 8 concernant uniquement le piano, 3 uniquement les dindons et 3 à la fois le piano et les dindons.]

[Ils vont de chambre en chambre, tantôt mettant les scellés, plus souvent se bornant à inventorier en laissant chambre et objets à la dispositition des habitants, à charge de représenter.]

[Plusieurs personnes réclament des objets comme leur appartenant. Ainsi, une énumération est suivie des mots « Reclamé par La Citoyen Bertollet » qui, nous le savons, était Madame Campan. Voici, à titre d'exemple, une de ces réclamations :]

« La citoyen agatte Rousseau Reclame Les effet cy de dessus come Luy apartenant. . . . . nous Lavons Laisse De Liberté et a sa maire pour sons service et les Represente Toutfois quelle ceron Requis

[Signé] « Agathe pour maman »

[Ils se retirent à une heure après minuit, ayant terminé leurs opérations et constitué un garde.]

[Signé] « Chanoine maire — Cora agent
Bouché officier — Hély greffier »

J'ai trouvé, aux Archives départementales de Seine-et-Oise, à Versailles, un énorme dossier sur les biens

confisqués de Rousseau. J'en donne ci-dessous des extraits et résumés, par ordre de date. Il ne concerne que les meubles et l'administration des immeubles.

Titre du dossier :

« SÉRIE Q, ÉMIGRÉS ET CONDAMNÉS, ROUSSEAU.

« Rousseau
« Domaines
« Administation et Contentieux
« Sequestre et Regie des biens. »

Voici les pièces qu'il contient :

« Au citoyen agent nationale
« Du District de Versaille.
« Liberté Egalité
« De Remy les Chevreuse
« 27 messidor

« Citoyen

« Le Citoyen Rousseaux proprietaire de beauplan a été frappée du Glaive de La Loix Le vingt cinq g'an nay instruit La municipalité sur Le champs et Lai Requeri de Cy Transporté pour y apposé Les Ceslée pour La Suretié Des effet mobi llier et immeublle ce quelle a fait a L'instant en ma . presence et avons pausé un Gardien provisoirement en atandant quil en soit autrement ordonné

« Salut et fraternité

[Signé] « Cora agent national »

« Inventaire par tavernier chez cy devant Rousseau condanner demeurant à Beauplan comune de Remy les chevreuse Le six thermidor l'an deux.

[Très volumineux cahier, qui concerne les meubles et hardes. Je note les passages suivants dont l'intérêt réside dans la réclamation sur le piano, déjà soulevée :]

« un forte piano une harppe dans son etuye de sergé verte qué la citoyenne fille ainée reclamme comme luy appartenant

layant achetter de son argent comme ayant Eu une place au cy devant chateau dont elle avoit un revenu. [Il n'y a pas de prisée pour cet article]. . . . .

« un forté piano en Bois d'accajou prisée soixante douze livres ——————————————————— 72 L »

[Sur la couverture de cet inventaire on lit :]

« Le 3eme Jour ou Sanculotides

« Les artistes ont extraits les Objets ci après désignés

« Deux forte piano

« une harpe

« des Partitions d'opera

« neuf cent Volumes Reliés de differents formats

« six belles Gravures

« Deux Petits Bustes de bronze antique

« Une boîte à peindre

« Une Machine Electrique avec tous Les accessoires

« Beaucoup de Vases et Alambics pour des opérations de Chimie

« Douze Serviettes unies pour essuyer les effets précieux dans les Dépots

[Signé] « Damarin »

[Du 9 thermidor an II au 24 frimaire an III, nombreuses réclamations des créanciers et fournisseurs de Rousseau pour être payés sur ses biens, actuellement confisqués.]

[21 thermidor an II. Adjudications, sur cahiers des charges, par « Nous Maire et officiers Municipaux de la commune de Remy Les Chevreuse » des diverses récoltes de Beauplan : Sainfoin, luzerne, bled, orge, avoine, potager planté en arbres fruitiers, potager en légumes. Pour chaque adjudication « avons fait allumer plusieurs feux pendant la durée desquels l'Encher a été porté savoir. . . . . »]

« Au Citoyens administrateurs du District de Versailles

« La Citoyenne Julie francoise genet veuve de augustin Louis Bernard Joseph Rousseau Condamné à mort En exécution de jugement du tribunal Revolutionnaire de paris

« Réclame qu'en vertu de l'article 4 de la Loi du 3 Juin 1793 (v. s.) Il soit fait distraction des meubles meublant, Linges et hardes a son usage ainsy qu'à celui de ses cinq enfans, de L'inventaire des effets laissés en la maison de Beauplant commune de Remy les chevreuse, dont la vente doit seffectuer le 5 vendemiaire prochain, qu'en consequence vous vouliez bien autoriser Le commissaire chargé de procéder à la ditte vente deffectuer cette distraction

« Elle compte trop sur votre justice pour croire que sa demande ne soit prise en Consideration

« Salut et fraternité

[Signé] « GENET veuve ROUSSEAU »

[Et, d'une autre écriture :]

« Le 26 fructidor envoyé l'Etat des meubles dont la Cne doit conserver la Jouissance, au Cen Tavernier. »

[7 fructidor an II. Arrêté laissant à la veuve Rousseau et à ses enfants leurs hardes et meubles habituels, jusqu'à la liquidation. Il en sera fait inventaire.]

« LIQUIDATION DE LA CI DEVANT LISTE CIVILE

Rue des Piques No 4

Citoyen HENRY commissaire liquidateur.

NUMÉROS d'enregistrement des pièces	NOM du gagiste ou pensionnaire	NATURE de la demande	NOMBRES des pièces
4308	ROUSSEAU Aimée Josephine Julie Marie	Lectrice de la fille de Capet	6

« A Paris le 8 pluviose l'an 2me de la République.

« Pour copie conforme

« GAZARD

Sre du District de Vlles »

« Extrait du Registre des délibérations du Directoire du District de Versailles.

« Séance publique du 29 fructidor de l'an second de la Republique un et indivisible

« Vu par l'administration la Pétition de la Cne Josephine Rousseau expositive que quoique demeurante avec son pere à Beauplan, elle avoit acquis de ses Epargnes et des appointemens de sa place de Lectrice de la fille de feu Louis Capet Les habits Linge et hardes à son usage une harpe un piano forté et de la Musique Plus une couvée de dindons actuellement dans la basse cour de la maison de campagne de son Pere à Beauplan elle demande que ces differens objets lui soient remis comme ne faisant pas partie de ceux confisqués sur ledit Rousseau condamné à mort

« Vu aussi un Certificat du Citoyen henry Commissaire Liquidateur de la Cidt Liste Civile que la Citoyenne Josephine Rousseau jouissoit de la place de Lectrice de la fille Capet

« L'administration Considerant que la Réclamation de la Citoyenne Josephine Roussseau n'est appuyée d'aucune preuve et qu'il est presque impossible de découvrir la Vérité de sa demande qu'au surplus tout enfant Vivant et recevant les soins convenables dans la maison Paternelle est obligé d'y apporter les fruits de son travail particulier sans que pour cela il puisse regarder comme sa Propriété les Meubles et effets qu'il acquierre avec des déniers qui appartiennent à l'espèce de société subsistante entre toute la famille

« Oui L'agent National

« Arrête qu'il n'y a lieu d'accorder à la Cne Rousseau fille la Remise des objets quelle reclame et dont cependant elle jouira d'une partie en Vertu de L'art 4 de la loi du 31 8bre 1792 qui accorde provisoirement cette jouissance jusqu'à ce que les droits ou les secours à accorder aux pères et mères et enfans des Emigrés et condamnés ayent été Liquidés et fixés./.

« Séance Publique du 7 Vendémiaire an 3e de la République une et indivisible

« Vu par L'administration L'arrêté cy dessus et des autres parts et le Certifieat nouvellement produit par la réclamante relativement à la Couvée de dindons

« Considérant que sur la demande de la Cne Josephine Rousseau il auroit du en être référé au Département chargé de statuer définitivement sur cette demande

« Oui L'agent National
Arrête quelle converti led arrêté de L'autre Part en une simple délibération dont Expédition sera envoyée au Département afin d'en obtenir l'homologation et L'arrêté définitive./.

« Pour expédition

[Signé] « B. BOURNIZET PORCHE »

[Très volumineux cahier = 53 Rôles. La couverture en porte le Titre et le Résumé, comme suit :]

« 5. 6. 7. & 8e Vendémiaire L'an 3e de la Republique francaise une et indivisible

« Expédition du Procès verbal de la Vente des meubles et Effets qui appartenoient a cy devant Rousseau, maitre d'armes des Enfans de Capet, Condamné, et qui garnissoient une Maison a Beauplan, commune de Remy Les Chevreuse, canton de Chevreuse

« faite par Gautier huissier à chevreuse

1ere journée du 5e.	3 145	Livres	3 sols
2e journée du 6e	2 366		15
3e journée du 7	2 974		14
4e journée du 8	3 374		18
TOTAL.	11 861	Livres	10 sols »

[22 déclarations de divers, sur le même modèle, dont voici l'une à titre d'exemple :]

« Extrait du Registre des deliberations du District de Versailles

« Du vingt quatre brumaire L'an 3e de la Republique francaise une et indivisible

« s'est presenté Le Citoyen Cavilliez chaudronnier, Demeurant à Chevreuse, Lequel conformément à la Loi du 26 frimaire dernier, a affirmé sincère et véritable une Créance sur rousseau, qui a subi La peine de mort, en Exécution d'un Jugement Du tribunal revolutionaire de la somme de

Cinquante huit Livres dix sols, montant d'un mémoire pour fournitures et ouvrages relatives à son état

« De ce que dessus il a requis actes, à Lui octroyé

« Pour expédition

[Signé] « B Bournizet Gazard »

[Je remarque que le trajet Chevreuse à Versailles et retour, que ce chaudronnier a dû faire pour cette déclaration est de plus de 25 kilomètres.]

[Copie d'une lettre adressée par la Commission des Revenus nationaux aux Citoyens administrateurs du District de Versailles :]

« Paris le 4 frimaire an 3e

« La citoyenne Rousseau, citoyen, vient de s'adresser a vous pour obtenir la Remise d'un forté piano qu'elle dit lui appartenir personnellement lequel a Eté compris sous les scellés mis sur le mobilier confisqué sur son pere tombé sous le glaive de la loi, et existant dans une maison sise à beauplan près chevreuse. . . . .

« Les Enfants des émigrés auxquels sont assimilés ceux des Condamnés devant. . . . .

« nous vous invitons citoyens a faire sur le champ distraire du mobilier confisqué sur le condamné Rousseau pere, le forté piano dont la propriété est réclamée par sa fille, pour la Remise lui en être faite sous inventaire à la 1ere Requisition attendu qu'elle n'a pour subsister d'autres ressources que ses talens de Musicienne. . . . . »

« Paris le 15 frimaire an 3e.

« La Commission des Revenus Nationaux

« Aux Administrateurs du District de Versailles Département de Seine et Oise

« Nous vous adressons Cy joint, Citoyens, Copie d'un Arrêté pris par le Comité des finances de la Convention Nationale le 7 de ce mois qui charge la Commission des Revenus Nationaux de faire délivrer aux citoyennes rousseau, deux forte piano, une harpe et de la Musique qu'elles réclament

Comme leur appartenant particulierement, lesquels ont été compris dans la Confiscation des biens du Condamné Rousseau leur pere.

« Nous vous invitons en Consequence A faire remettre a ces Citoyennes, au lieu d'un seul piano porté en notre Lettre du 4 de ce mois relative à cette réclamation, les Deux forté piano, la harpe et la Musique, mis sous la main de la nation, avec le mobilier de leur père, et qu'elles ont justifié au Comité leur appartenir

« Vous voudrez bien nous en accuser la réception de cette Lettre, ainsi que de l'arrêté y joint et nous informer du jour ou la remise qu'il prescrit sera effectuée.

[Signé] « LAMNOND »

[Je trouve que les Comités de la Convention s'occupaient de bien petites affaires.]

« DÉPARTEMENT DE SEINE ET OISE

« BUREAU DES ÉMIGRÉS

« Liberté — Egalité

« Versailles, le 28 Ventose an troisième de la République Française, une et indivisible

« Le President du Departement de Seine et Oise

« Aux Administrateurs du District de Versailles

« Par votre Lettre du 22 de ce mois, vous invitez l'administration à prononcer sur la Réclamation de la fille Rousseau qui tend à la remise d'une Couvée de Dindons comprise sous le Séquestre apposé sur les meubles de Rousseau, condamné à mort.

« Comme Rousseau a laissé plusieurs héritiers et que les Dindons dont il s'agit ne doivent pas être abandonnés à l'un au préjudice de l'autre il en résulte que le véritable propriétaire doit faire constater qu'ils lui Appartiennent en conformité de l'Article 26 section 3 de la Loi du 25 novembre 1792

« Je vous invite à prévenir la Citoyenne Rousseau de la nécessité de rapporter le certificat exigé par la lettre de

l'administration qui vous a été adressée le 5 Brumaire san lequel il lui est impossible de prononcer; Aussitôt sa réception, il sera fait droit à la Réclamation de la Citoyenne Rousseau./.

« Salut et fraternité

[Signé] « GOUJON »

« *Genet* veuve du Condamné Rousseau Demande Lexécution de la loi du 13 ventose en sa faveur

« Reçu le 12 Prairial an 3me »

Le Décret de la Convention du 13 ventose an III, premier pas important dans la restitution des biens confisqués révolutionnairement, a prescrit de remettre immédiatement leurs biens aux époux survivans et enfans des condamnés. Les art. VI et VII portent que : « Lorsqu'il se trouvera dans les successions des condamnés des objets à diviser . . . . . auxquels aient droit les époux survivans, les enfans ou autres, il sera. . . . . dressé des états ou inventaires exacts des dits objets. » — et — « Si les époux survivans, les enfans ou autres interessés aux sus dits indivis, en réclament la jouissance, ils l'obtiendront. . . . . à la charge d'en rendre compte lors des liquidations et partages ». Quant aux biens des époux survivans et enfans qui auraient été vendus, le prix leur en sera remboursé « sur le pied et aux conditions des ventes » (art. III).

[Commune de Paris, Section du Montblanc. Cinq certificats, le plus ancien du 22 thermidor an III, le moins ancien du 3e complémentaire de l'an IV, concernant julie françoise Genet Vve Rousseau et chacun de ses enfants, sauf Amédée. Chacun de ces certificats donne l'adresse, qui est Rue Chantereine 11, et le signalement. J'y note : 3e complémentaire de l'an IV « Auguste Cezard henry Rousseau agé de seize ans Et demie,

rue chanterene N° 11 depuis 9 mois Et Employé depuis le mois de germinal dernier jusqu'à ce jour à l'armée du nord. »

[L'en-tête imprimé porte, sur trois de ces Certificats, qu'il est « Prescrit . . . pour retirer les extraits d'inscription définitive sur le Grand Livre » et sur les deux autres, qu'il est « relatif au payement des arrérages de Pensions à la charge de la République dus à l'époque du premier germinal » an II.

[Il y est certifié, du porteur : « qu'il réside en France depuis le premier mai 1792 jusqu'à présent, sans interruption; qu'il n'a point émigré et qu'il n'est point détenu pour cause de suspicion ou de contre-revolution ». Suivent 9 signatures !]

« Avis du Directeur de l'Enregistrement à Versailles. . . . . Estime que le sequestre établi sur les Biens meubles et immeubles Composant la succession de Rousseau Condamné doit etre levé, que ses enfans doivent être mis en Jouissance et possession d'iceux avec faculté d'en Disposer suivant les Lois. . . . . et que la somme a leur rembourser doit être fixée et arrêtée à la somme de Dix mille huit cent quatre vingt deux livres soixante neuf centimes Lequel remboursement doit leur etre fait en Bons au porteur admissible au payement de Biens Emigrés seulement

« Versailles Ce 19 Brumaire
« An 4e de la Republique »

[Signé illisible.]

Cet « Avis » invoque la loi du 21 prairial an III. Voici des extraits de cette Loi :

« Art. I. Toutes confiscations de biens . . . . . prononcées, depuis le 10 mars 1793 (vieux style). . . . . jusqu'au jour de l'installation du tribunal revolutionnaire réorganisé en exécution de la loi du 8 nivôse de l'an 3, sont considérées comme non-avenues . . . . . » — « Art. XVII. Les biens et immeubles qui avaient été frappés de la confiscation levée par la présente loi, et qui seront encore sous la main de la République seront remis au conjoint survivant, aux enfans ou autres

héritiers. . . . . » — « Art. XXI. Les ventes de meubles et immeubles des condamnés, faites antérieurement à la promulgation du décret de surséance du 30 ventôse, sont confirmées. Le prix seul qui a été ou sera payé au trésor public sera restitué au conjoint survivant, ou aux héritiers du condamné. » — L'art. XXIII explique qu'il s'agit du prix net. — « Art. XXIV. La totalité des remboursemens à faire par la République, en exécution de la présente loi, sera faite en bons au porteur admissibles au paiement des biens d'émigrés seulement. »

Pour plus de clarté, je vais intercaler ici une pièce provenant d'un autre dossier.

(Archives départementales, Versaillles. Petit dossier versé, depuis peu, par les Domaines et portant le titre :)

« B^eau DE CHEVREUSE
« Condamnés
« ROUSSEAU
N° 14
« Main levée. »

Ce dossier contient une seule pièce intéressante :

« Liberté Egalité

« Extrait du Registre des Délibérations du Directoire du Département de Seine-et-Oise Séance publique du 28 brumaire l'an quatre de la République Française une et indivisible

« Vu par l'administration, une délibération du District de Versailles du 12 Brumaire présent mois, portant que sur la demande verbale de la Citoyenne Julie Françoise Genest Vve d'Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau condamné tendant à ce que conformément aux dispositions de la loi du 21 prairial dernier lad^te Vve Rousseau soit envoyée en possession des biens meubles et immeubles délaissés par son défunt mari et situé dans l'étendue du district de Versailles. . . .

. . . .

« Le département considérant que le citoyen Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau a été condamné le 25 messidor an 2ème et qu'il n'est compris dans aucune des exceptions exprimées dans la loi précitée.

« Qu'ainsi les scellés et sequestre établis sur les biens meubles et immeubles doivent être levés, et les dits biens restitués à ses héritiers pour en jouir conformément aux lois.

« Considérant qu'il a existé communauté de biens entre ledit Rousseau et la Citoyenne Julie Françoise Genet sa veuve, ainsy qu'il appert de l'extrait du contrat de mariage relaté dans l'acte de notoriété

« Et que ledit Rousseau n'a laissé pour seuls et uniques héritiers que Aimée Josephine Julie Marie Rousseau *majeure,* Agathe Michel Rousseau Françoise Louise Rousseau, César Auguste Henry Rousseau et Amédé Louis Joseph Rousseau.

« Considérant aussi que l'article 18 de la loy précitée, porte textuellement que les survivans ou heritiers ne pourront rien réclamer du trésor public pour restitution de loyers, intérêts ou fruits perçus par la République jusqu'au 14 floréal dernier; et que ces objets resteront compensés avec les frais de gardien et de séquestre.

« Considérant que d'après le compte ouvert sus visé tenu par le receveur des Domaines Naux au Bureau de chevreuse, à raison des recettes et dépenses relatives à la succession dudit Rousseau, il est constant que la recette totale s'est élevée à la somme de 14 402 L. 99 centimes Que dans cette somme sont comprises 2 541 L. 49 centimes provenant de loyers, fermage et adjudications de récolte, lesquelles doivent rester à la nation; mais que les 11 861 L. 50 centimes restantes doivent être restitués aux héritiers comme provenant de la vente du mobilier, à la remise desquelles lesdits héritiers ont droit aux termes de la loy précitée.

« Et que la dépense totale monte à la somme de 1 098 L. 86 centimes dont 453 L., pour frais de gardien et le reste pour payement d'impositions et frais de vente à la charge des dits héritiers.

« Qu'ainsy il convient de liquider ledit compte ainsy qu'il suit

« Recette totale.	14 402 L. 99c
« Sur quoi il appartient à la République comme produit des Loyers et fermages cy.	2 541 L. 49c

« et aux héritiers Rousseau pour prix de la vente du mobilier.	11 861 L. 50
« Somme égale à la recette	14 402 L. 99
« Dépense totale	1 098 L. 86
« A la charge de la nation comme frais de gardien compensables avec les loyers, intérêts et fruits	453 L.
« A la charge des héritiers pour payement d'impositions droit de remise du Receveur et frais de vente . . .	645 L. 86
« Somme égale à la dépense.	1 098 L. 86
« Considerant que sur la somme de 11 861 L. 50 centimes appartenant aux héritiers cy.	11 861 L. 50
« il convient déduire pour dépense à leur charge celle de	645 L. 86
« Et qu'ainsy le reliquat net à leur rembourser, forme la somme de	11 218 L. 64

« Considérant aussy qu'aux termes de la lettre sus relatée du 18 thermidor dernier, la moitié afférente à la Vve Rousseau comme commune de biens, doit lui être restituée en assignats, et que l'autre moitié appartenante aux enfans dudit condamné doit être remboursée en Bons au porteur admissibles en payement de biens d'émigrés seulement et délivrés dans la forme prescrite par les articles 5 et 6 de la lettre de la commission des Revenus Nationaux du 8 vendémiaire dernier.

« Oui l'Administrateur supléant le commissaire du Directoire exécutif.

« homologuent en partie la déliberation du district de Versailles et l'avis du Directeur de l'agence Nale sus visés, et arrête qu'en exécution de la loy du 21 prairial dernier il sera par 2 commissaires nommés à cet effet par les administrations municipales de Versailles et Chevreuse et en présence du commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale de Versailles et de l'Agent National de la commune de Chevreuse, procédé sans délai, à la levée des sequestres et scellés apposés sur les biens meubles et immeubles dépendant de la communauté et succession de feu Augustin Bernard Louis

Joseph Rousseau, desquels bien la C^enne Julie Françoise Genet sa veuve tant en sa qualité de commune en biens que comme tutrice d'Agathe Michel Rousseau, Françoise Louise Rousseau, César Auguste Henry Rousseau, et Amédée Louis Joseph Rousseau Autorise ladite réclamante à percevoir et toucher tous fermages intérêts et arrérage de rente échus et à écheoir à l'avenir.

« Arrête en outre, que les comestibles vivres meubles et autres effets dépendant de la dite succession même tous objets de réquisition les 12 cuillères à caffé et les 18 couteaux à manche d'argent lesquels auroient pu être distraits, réservés et transportés dans les magasins de la République seront restitués à la d^le Vve audit nom, sur valable décharge, s'ils existent en nature où s'ils ont été vendus ou employés au service de la République leur valeur en bons au porteur admissibles en payement de biens d'émigrés seulement, déduction préalablement faite des frais de vente.

« Arrête aussi que sur la somme de 11 861 L. 50 centimes montant du prix de la vente des meubles sera déduite celle de 643 L. 86 centimes pour payement d'impositions droit de remise du receveur et frais de vente, qu'ainsy le reliquat net à rembourser est et demeure fixé à la somme de 11 215 L. 64 centimes.

« Arrête qu'il sera expédié les mandats cy après savoir :

« Au profit de la Citoyenne Julie Françoise Genet Vve d'Augustin Bernard Louis Joseph Rousseau en sa qualité de femme commune en biens dudit Rousseau, un mandat de la somme de 5 607 L. 82 centimes, pour moitié du produit de la vente des meubles dépendant de la d^te succession et au profit des 5 enfans dudit condamné Rousseau un mandat de la somme de 5 607 L. 84 centimes pour l'autre moitié du produit de la vente des meubles précitée, payable par le receveur du district de Versailles en 2 coupures de bons admissibles en payement de biens d'émigrés seulement, l'une de 5 000 L et l'autre de 1 000 L.

« Et attendu qu'il n'appartient aux enfans Rousseau que la somme de 5 607 L 84 centimes, ils seront tenus de rendre audit receveur pour appoint en assignats la somme de 392 L 16 centimes.

« Arrête enfin que tous les titres papiers et renseignements relatifs à la dite succession, lesquelles pourroient exister au district de Versailles où en tout autre dépôt ainsy que les pièces

à l'appuy de la présente réclamation seront remis à la dite Citoyenne Veuve Rousseau sous bonne et valable décharge.

« Pour expédition

« Garnier président

« Fauvel pr le secretaire général »

Cette pièce est postérieure à la loi du 18 germinal an III, qui a décidé la création du *franc*. Mais elle emploie partout le petit signe d'usage pour désigner la *livre* et elle reproduit le montant de 11.861 livres 10 sols que l'on a vu plus haut dans le Procès-Verbal de la vente des meubles, antérieur à cette loi. Quoiqu'il en soit des intentions du rédacteur, il a décimalisé les *sols* : les 10 sols ont été écrits 0 L. 50.

J'observe que les assignats, qui valaient un peu moins du tiers de leur valeur nominale lors de la vente du mobilier Rousseau, n'en valaient plus, à la date du présent arrêté que le 130ième. Ainsi donc, les 5.607 livres à payer à la Vve Rousseau ne valaient que 43 livres environ ! Les 5.607 livres de ses enfants valaient moins encore. J'observe en outre que l'État, lors de la vente, avait, d'après cela, touché 40 fois plus !

J'ai pris, pour les assignats, les cours de Paris (A M de Bordeaux, Période révolutionnaire, Série F, Carton 55). Les cours variaient suivant les endroits, ainsi (même carton) ce 28 brumaire an IV, pour 24 livres en numéraire on avait, en assignats : 3.152 livres à Paris et 2.615 à Bordeaux [1].

Je reprends maintenant le dossier précédent : « Série q..... Sequestre et Regie des biens ».

---

[1] Ces Tableaux du Cours des Assignats ont été dressés en exécution de la loi du 5 messidor an V (23 juin 1797), pour interpréter les engagements pris du temps où les assignats avaient cours forcé.

« Paris le 9 floréal an 5 de la Republique francaise une et indivisible.

« Le Ministre des finances au Département de Seine et Oise

« Je ne puis, Citoyens, qu'approuver cet arrêté, en consequence je vous prie de me transmettre les pieces justifficatives qui y sont mentionnées avec une Expedition de vôtre arrêté du 28 Brumaire an 4. vous y joindrez un Extrait du Procès verbal de vente du mobilier, et de celui de l'enlevement des draps ainsi que le récépissé du receveur qui a reçu le produit de la vente : c'est d'après l'examen de ces différentes pièces, que je liquiderai définitivement la somme à rembouser à la Ve Rousseau

« Le Ministre des finances »

[Signé illisible.]

« Emigrés Aff^res^ G^les^ arrondissement de V^lles^

« Projet de Lettre

« V^lles^ Le 26 floreal an 5

« Le President du Departement de Seine et Oise

« Au Citoyen Jouvencel Receveur des Domaines N^aux^ à la residence de V^lles^

« je vous invite, C^n^, au nom de l'adm^on^ a lui transmettre conformem^t^ à La Lettre du Ministre des finances en date du 9 du Courant, le Recepissé des sommes qui ont dû être versées dans votre Caisse et provenant de La vente du mobilier du nommé Rousseau condamné.

« Exp^ée^ le 26 floréal an 5e. »

« Emigrés. 27 floréal an 5^e^

« a Versailles le 27 floréal an 5

« au Citoyen president du dep^t^ de seine et oise

« Le Receveur des Domaines Nationaux

« Citoyen

« Conformément à votre lettre du 26 floréal courant je vous remets cy joint l'état de la vente du mobilier du C^yen^ Rousseau cy devant maitre d'armes des enfans de Louis Capet c'est tout

ce qui a été reçu à mon bureau provenant des biens de ce condamné

« la depense a surpassé de beaucoup la recette

« Salut et fraternité

[Signé] « JOUVENCEL »

Résumons :

La vente du mobilier de Rousseau a produit.	11.861 Livres 50.
Les frais à la charge des héritiers se sont élevés à	643 Livres 86.
On doit donc rembourser à sa veuve et à ses enfants	11.215 Livres 64.

Il est vrai que, la moitié de cette somme ne doit être payée qu'en assignats, valant, en or, environ 43 Livres, et l'autre moitié en bons valant moins encore; total moins de . . . . 86 Livres (or).

Mais il y a mieux : Vérification faite de ce que l'État a réellement encaissé, « la dépense a surpassé de beaucoup la recette ».

Je pense donc que les Rousseau ont touché. . . . . Zéro !

Table des Matières

DE LA 2me PARTIE

TOME I

NOTE

Dans la Préface, j'ai dédié ce LIVRE à mes trois fils : Pierre, André, Jacques. Quand j'ai remis le manuscrit à l'impression, tous trois étaient, depuis le début de la guerre, au premier rang de nos armées, à défendre notre pays contre l'envahisseur.

L'aîné, Pierre, ne reviendra pas.

Des notes qui ont été publiées sur lui dans les Journaux et Revues de Bordeaux, je vais reproduire celle de la *Revue historique de Bordeaux*, fascicule de mars-avril 1915.

Revue Historique de Bordeaux. MARS-AVRIL 1915, p. 57.

PIERRE HARLÉ

La *Revue historique de Bordeaux* est en deuil, et aussi la Société d'Histoire de Bordeaux et la Société des Archives historiques de la Gironde. Notre cher collaborateur et ami Pierre Harlé, lieutenant au 206e d'infanterie, est glorieusement tombé au champ d'honneur, le 8 avril, au bois de Mortmare, frappé d'une balle à la tête. Il était âgé de vingt-neuf ans. C'est une perte infiniment douloureuse pour les siens, et très sensible pour la science historique bordelaise. Pierre Harlé avait pris sur les bancs de notre Faculté de droit, dont il fut un étudiant distingué, le goût très vif de notre histoire locale. Sa thèse de doctorat, soutenue en 1910 avec un brillant succès, était une étude historique sur les padouens du Bordelais. Elle révélait, outre une compétence juridique réelle, un esprit méthodique, singulièrement net, précis et vigoureux, habile à rechercher et à découvrir le document, habile à le manier et à l'interpréter. Admis le 25 novembre 1910 à la Société des Archives historiques de la Gironde, il en fut un des membres les plus actifs. Il recherchait les grosses et difficiles besognes : avec un bel enthousiasme et une force de volonté admirable, il entreprit et mena à bien la publication du *Registre du clerc de ville*, manuscrit du XVIe siècle conservé aux Archives municipales, d'une importance capitale pour notre histoire et dont la transcription extrêmement ardue et délicate avait fait reculer les plus courageux paléographes. Il fut aussi l'un de nos collaborateurs les plus diligents, et les lecteurs de cette Revue n'ont pas perdu le souvenir, entre autres, de son étude très neuve sur *Le Bourreau de Bordeaux avant la Révolution*. Lors du deuxième centenaire de l'Académie de Bordeaux, il accepta, avec sa vaillance et sa bonne grâce habituelles, de dresser, d'après les documents originaux, la liste des membres de la Compagnie de 1796 à 1912. Quand vint la grande guerre, Pierre Harlé était prêt à faire tout son devoir. Son corps robuste, entraîné par la pratique des sports, son âme ferme et souverainement maîtresse d'elle-même le prédestinaient à être un soldat très brave et un chef excellent. Blessé au mois d'août, il repartit sur le front avant que son congé de convalescence fût expiré. Il sut servir la grande patrie comme il avait su servir la petite, sans tapage, mais gravement, loyalement et efficacement. Nous prions ses parents désolés de vouloir bien trouver ici l'expression émue de notre respectueuse sympathie et de notre profonde douleur.

P. C.

Blessé le 8 septembre 1914 à la bataille de Champenoux, qui a sauvé Nancy.

(*Journal Officiel,* Samedi 29 mai 1915, p. 3417.)

« CITATIONS A L'ORDRE DE L'ARMÉE

« HARLÉ (Pierre-Gaetan), lieutenant au 206e régiment d'infanterie : officier de première valeur. Le 8 avril, a enlevé brillamment sa section à l'attaque des tranchées ennemies dans lesquelles il a pénétré un des premiers. A été tué d'une balle au front en donnant ses ordres pour l'organisation de la tranchée conquise. »

ERRATUM

Au Tableau généalogique sommaire du début de ce LIVRE

lire :

Édouard Harlé (l'auteur de ce livre).	Clémence Malapert.	Henri Harlé.

